



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
070-DM

Le 12 juin 2015 et le 19 juin 2015

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2015 À 17 H 30
(en lieu et place du 26 juin)
Parc des Expositions - MULHOUSE**

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

HORS DIRECTIONS

2° Approbation du procès-verbal du 30 mars 2015 (070)

3° Projet de délibération n°359C Installation d'un nouveau conseiller communautaire (070)

4° Projet de délibération n°317C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (070)

5° Projet de délibération n°401C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (070)

6° Projet de délibération n°329C Délégation au Président en matière de gestion active de la dette pour 2015 (0502)

7° Projet de délibération n°343C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)

8° Projet de délibération n°350C Approbation du compte de gestion 2014 (0501)

9° Projet de délibération n°377C Compte administratif 2014 – budget principal et budgets annexes (050)

10° Projet de délibération n°378C Budget principal – affectation du résultat du compte administratif 2014 (050)

- 11° Projet de délibération n°379C Budget annexe du chauffage urbain – affectation du résultat du compte administratif 2014 (050)
- 12° Projet de délibération n°380C Budget annexe des transports urbains – affectation du résultat du compte administratif 2014 (050)
- 13° Projet de délibération n°369C Biodiversité et environnement – versement de subventions dans le cadre du programme d'actions 2015 (042)
- 14° Projet de délibération n°373C Musées techniques : solde sur subventions de fonctionnement 2015 (031)

ESPACES PUBLICS

- 15° Projet de délibération n°344C Navette centre ville - convention de financement (131)
- 16° Projet de délibération n°354C Convention relative à l'amélioration des dessertes en transports publics (131)
- 17° Projet de délibération n°357C Réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 : convention avec la ville de Wittenheim (1401)
- 18° Projet de délibération n°388C Tarification au quart d'heure dans les parkings en ouvrage (141)
- 19° Projet de délibération n°403C Avenant 3 à la délégation de service public SOLEA (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES

- 20° Projet de délibération n°310C Emploi – Association Alsace active – subvention 2015 (213)
- 21° Projet de délibération n°383C Emploi : association Adésion – subvention de fonctionnement 2015 (213)
- 22° Projet de délibération n°328C Développement économique : subvention à l'association R2S pour l'organisation du « 24 heures chrono » (211)
- 23° Projet de délibération n°372C Développement économique – participation au financement du projet « smart composites structures » dans le cadre de la gamme régionale d'accompagnement à l'innovation des entreprises » (211)

- 24° Projet de délibération n°396C Développement économique - subvention au projet « ECOTREVE » dans le cadre du CPER 2015-2020 (211)
- 25° Projet de délibération n°397C Développement économique - association e-nov Campus - allocation d'une bourse aux projets de création d'entreprises innovantes (211)
- 26° Projet de délibération n°371C Enseignement supérieur – subvention de fonctionnement à l'Institut supérieur textile d'Alsace (ISTA) (214)
- 27° Projet de délibération n°368C Groupe Rodolphe : attribution d'une subvention exceptionnelle (216)
- 28° Projet de délibération n°319C Réforme de la taxe de séjour (216)
- 29° Projet de délibération n°370C Modification des indemnités de fonction des membres conseil communautaire (2213)
- 30° Projet de délibération n°382C Renouvellement de la convention cadre entre m2A, l'Agentur für Arbeit de Freiburg et la Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne (MEF) (213)
- 31° Projet de délibération n°398C Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - Compte rendu d'activités à la collectivité (211)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- 32° Projet de délibération n°321C Bilan 2014 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (324)
- 33° Projet de délibération n°330C Programme partenarial 2015 de l'Agence d'urbanisme (32)
- 34° Projet de délibération n°351C Attribution d'une subvention aux associations THEMIS et SAHEL-VERT pour le dispositif stage Horizon (313)
- 35° Projet de délibération n°352C Attribution d'une subvention à la Maison des adolescents pour le dispositif LEA « Lieu d'écoute pour adolescents » (313)
- 36° Projet de délibération n°353C Attribution d'une subvention à l'association THEMIS pour l'action Aventure citoyenne (313)

- 37° Projet de délibération n°355C Personnes âgées – soutien aux activités de l'APAMAD Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (314)
- 38° Projet de délibération n°356C Carte Pass'temps seniors 2015 (314)
- 39° Projet de délibération n°361C ZAC Parc des Collines I : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 40° Projet de délibération n°362C ZAC Parc des Collines II : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 41° Projet de délibération n°363C ZAC Espace d'activités de Didenheim : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 42° Projet de délibération n°364C ZAC Carreau Marie-Louise : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 43° Projet de délibération n°365C ZAC Hofer : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 44° Projet de délibération n°366C ZAC site Gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2014 (322)
- 45° Projet de délibération n°387C Approbation de la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la société EPM à Illzach (322)
- 46° Projet de délibération n°394C Politique habitat et aides à la pierre (3301)
- 47° Projet de délibération n°395C Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (3301)

MOYENS INTERNES

- 48° Projet de délibération n°322C Rapport d'activités 2014 (4193)
- 49° Projet de délibération n°392C Convention portant sur l'intégration et la diffusion du canevas géodésique de Mulhouse Alsace Agglomération sur la plate-forme Internet de l'IGN (415)
- 50° Projet de délibération n°404C Modification des statuts du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (4)

SERVICES AUX HABITANTS

- 51° Projet de délibération n°337C Subventions de fonctionnement au titre de 2015 pour les structures petite enfance (5206)
- 52° Projet de délibération n°338C Versement de subventions d'équipement 2015 aux structures petite enfance (5206)
- 53° Projet de délibération n°341C Tarifs périscolaires - année scolaire 2015/2016 (5205)
- 54° Projet de délibération n°342C Subventions de fonctionnement au titre de 2015 pour le périscolaire (5205)
- 55° Projet de délibération n°400C Subventions de fonctionnement au titre de 2015 pour l'association Accueil d'enfants 24/24 (5206)
- 56° Projet de délibération n°346C Attribution d'une subvention à l'association Accord 68 pour l'aide aux victimes d'infractions pénales (542)
- 57° Projet de délibération n°347C Animations et équipements sportifs communautaires – révision des tarifs communautaires pour services rendus (2015/2016) (5300)
- 58° Projet de délibération n°348C Association Mulhouse Olympic Natation – attribution d'un complément de subvention au titre de la saison 2014/2015 (5302)
- 59° Projet de délibération n°349C Conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) (5302)

ENVOI COMPLÉMENTAIRE

HORS DIRECTIONS

- 60° Projet de délibération n°402C Transferts et créations de crédits (050)
- 61° Projet de délibération n°409C Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et Dexia Crédit Local (0502)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- 62° Projet de délibération n°406C Instauration d'un régime expérimental de déclaration de mise en location (32)
- 63° Projet de délibération n°333C Demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée m2A (314-32)

SERVICES AUX HABITANTS

- 64° Projet de délibération n°381C Appel à projets prévention de la délinquance et sécurité routière - session 2015 (542)

POINTS DIVERS

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-359C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
(070/5.6.2/359C)

À la suite de la démission de Monsieur Pierre FREYBURGER de son mandat de conseiller municipal de Mulhouse, Monsieur Darek SZUSTER est appelé à le remplacer en tant qu'élu communautaire en application de l'article L 273-10 du Code électoral.

Il est en conséquence procédé à l'installation de Monsieur Darek SZUSTER.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-317C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION (070/5.2.2/317C)**

I. Décisions du Bureau

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 9 mars 2015

Décision n° 300B

Garantie communautaire à hauteur de 80 % pour un emprunt en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM)

Le Bureau a décidé que m2A se porterait garante à hauteur de 80 % pour un emprunt de 3 000 000 € souscrit par la SERM auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc des Collines 2, dans le cadre de la concession signée le 27/12/2004 entre m2A et la SERM. À ce titre, il autorise le Président ou son Vice-Président délégué à passer avec la SERM la convention réglant les conditions d'octroi de la garantie accordée, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante.

Décision n° 306B

Modification des conditions de deux emprunts garantis par m2A en faveur de l'OPH Habitats de Haute Alsace (OPH du département du Haut-Rhin)

Dans le contexte de baisse des taux actuels, l'Office public de l'Habitat du Département du Haut-Rhin a engagé la renégociation de deux prêts accordés par Dexia Crédit Local en 2009, garantis à hauteur de 50 % par m2A, ainsi que 5 autres prêts PLS, ce qui permettra de regrouper ces 7 prêts en un seul. Aussi, le montant du prêt sera de 7 722 000,00 €. Dans le cadre de cette opération de rachat d'encours et de compactage, le renouvellement de la garantie accordée par m2A et la modification de la quotité garantie sont nécessaires, le volume garanti restant inchangé. Cette dernière sera de 16,58 % au lieu de 100 %.

Le Bureau a décidé cette modification et autorisé le Président ou son Vice-Président délégué à passer avec HABITATS DE HAUTE-ALSACE la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de m2A, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante.

Décision n° 275B

Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage d'abris voyageurs

La société JC DECAUX est titulaire du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains et d'abris voyageurs. Dans le cadre de l'installation de bornes d'information des voyageurs (BIV) dans les abris bus sur la ligne du tram-bus, du mobilier adapté et des structures d'accroche adaptées seront nécessaires.

Le Bureau a approuvé le projet d'avenant n° 1 au marché, dont le montant s'élève à 24 024.00 € HT, soit 28 828.80 € TTC et, à ce titre, a autorisé le Président ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

Décision 282B

Convention de cession de droits d'auteur de photographes amateurs sur des images prises au parc zoologique et botanique de Mulhouse

Le parc zoologique et botanique de Mulhouse a régulièrement besoin de disposer d'une photothèque complète et approvisionnée pour la presse, ses actions pédagogiques, documents et produits commerciaux, publicitaires, ainsi que ses supports informatiques. Régulièrement, des photographes amateurs qui souhaitent céder leurs réalisations sollicitent le parc à cette fin.

Le Bureau a approuvé l'établissement d'une convention de cession de droits d'auteurs entre m2A et ces

photographes, puis autorisé le vice-président à signer les conventions, ainsi que toutes autres conventions similaires qui seraient susceptibles d'être conclues ultérieurement.

Cette convention précisera que les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sont cédés gracieusement à m2A, pour le compte du zoo, et recensera les photographies cédées.

Décision 279B

Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace

Conformément à l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de m2A au profit de l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace pour une durée maximale de trois ans, en qualité de Chargé de la promotion des projets et de la communication, puis a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention précisant les modalités administratives et financières et pourra être amendée par le biais d'un avenant, en cas de modification non substantielle. Elle donnera également lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires versés à l'agent, ainsi que les charges sociales afférentes.

Décision 299B

Engagement d'un chargé d'études Ressources humaines

Un poste de chargé d'études Ressources humaines est déclaré vacant auprès du centre de gestion.

Conformément aux articles 3-3 2° et 3-4II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée indéterminée et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision 283B

Engagement d'un responsable de la commande publique et des affaires juridiques

Un poste de responsable de la commande publique et des affaires juridiques est déclaré vacant auprès du centre de gestion.

Conformément aux articles 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, le Bureau a décidé de

renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision 292B

Cession de terrains dans la zone d'activités Technopark à Dietwiller

Le Bureau a approuvé la cession d'un terrain dans la zone d'activités Technopark de Dietwiller à Monsieur Lionel GARCIA, gérant de la SARL LE MAGICIEN VERT PAYSAGES à Mulhouse et a donné mandat au Président ou Vice-Président de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

La candidature de l'acquéreur a obtenu un avis favorable du comité d'agrément réuni le 25 septembre 2014. Ce dernier a fait l'objet d'un rapport au Bureau du 14 novembre 2014.

Le prix, tenant compte d'un logement inclus dans le projet d'implantation de l'acquéreur, est de 3.200 € l'are HT, soit un prix total de 56.000,00 € HT et 67.200 € TTC (TVA au taux de 20 %) pour 17,50 ares. Il est conforme à l'avis de France domaine du 30 septembre 2014.

Décision 293B

Cession des terrains de l'ancienne gravière dans la zone d'activités Technopark à Dietwiller

Le Bureau a approuvé la cession de terrains de l'ancienne gravière à Dietwiller à cette même commune et a donné mandat au Président ou Vice-Président de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces opérations et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

La commune de Dietwiller en assurera la maîtrise d'ouvrage et le solde du financement (20 %), sous réserve d'acquiescer les terrains pour un prix symbolique. L'opération qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'actions destinées à concilier l'activité agricole, l'expansion urbaine et la préservation des milieux naturels, répond à un objet d'intérêt général justifiant la cession à un prix inférieur à l'avis des domaines du 6 janvier 2015.

Décision 294B

Acquisition d'une parcelle complémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie de Kingersheim

Le Bureau a approuvé l'acquisition par m2A d'une parcelle complémentaire appartenant à la commune de Kingersheim, en vue de l'agrandissement de la

déchetterie localisée dans cette même commune et donne mandat au Président ou Vice-Président de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

Cette parcelle sera cédée à l'euro symbolique.

Décision 298B

Construction d'une bibliothèque universitaire à Mulhouse – LEARNING CENTER – constitution d'un groupement de commande

En vue de la construction d'une bibliothèque universitaire « Learning Center », le Bureau a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre m2A et l'Université de Haute Alsace et chargé le Président ou le Vice-Président délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à sa constitution.

Ce groupement de commande, constitué en application de l'article 2 II de la loi relative à la Maitrise d'Ouvrage Publique et de l'article 8 du Code des Marchés Publics vise à privilégier une démarche globale et efficiente tant en termes de procédures de passation des marchés que de coordination des travaux.

Ceux-ci porteront sur des modifications du réseau électrique haute tension et la démolition de la partie complémentaire du bâtiment dit 'FST4'.

Dans le cadre de ce groupement, m2A sera désignée coordonnateur du groupement et à ce titre gèrera la procédure de consultation des marchés jusqu'à la notification. Chacun des membres est chargé de l'exécution de son marché à hauteur des besoins qu'il a préalablement définis.

Les modalités de ce groupement de commandes seront définies dans une convention liant les deux parties.

Décision 305B

Convention de prestation extra scolaire assurée par m2A pour les communes de Battenheim et Flaxlanden

Le Bureau a approuvé la signature de deux conventions de prestation de service extrascolaire entre m2A et les communes de Battenheim et Flaxlanden pour la gestion des activités extrascolaires du mercredi. Il a également autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

Ces conventions mentionneront les modalités de fonctionnement et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de participation de chaque commune aux frais de fonctionnement de ce service.

II. Décisions du Président

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de gestion de la dette :

- gestion de la dette à court terme :

Arrêté n° 22 du 18/05/2015

Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.
D'un montant de 10 M€ et d'une durée d'un an, ses intérêts sont calculés sur EONIA + 1,30 %.

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015098	217	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Campagne d'affichage pour le zoo, grand format et mobilier urbain, sur Epinal - Montbéliard - Strasbourg - Besançon	24/02/2015	13 925,17 €	Services
C2015097	4163	ARTELIA 15 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Réalisation d'un diagnostic déchets préalable à la déconstruction du bâtiment FST4, aile 'patio' sur le campus de l'Illberg.	03/06/2015	3 990,00 €	Services
C2015096	4161	GROSSE Léon 12 rue Gutenberg B.P. 70064 68802 VIEUX- THANN	Périscolaire Péri'Chouette – Enduits sur polystyrène sous bardage	30/03/2015	2 200,00 €	Travaux
C2015095	4161	Thierry MULLER PAYSAGE 7 rue de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Périscolaire Péri'Chouette – Aménagements extérieurs	30/03/2015	5 196,00 €	Travaux
C2015094	4161	CIE 93 37 rue du Moulin 68460 LUTTERBACH	Périscolaire Péri'Chouette – Fourniture et pose de l'éclairage extérieur	30/03/2015	4 213,00 €	Travaux
C2015093	53011	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Surveillance de nuit du Centre Sportif Régional d'Alsace	30/04/2015	4 633,20 €	Services
C2015092	217	SALTA PONTOS Rua Dr Luis Andrade 153 4760 449 Cavaloes - Portugal	Achat de divers textiles pour la revente à la boutique du Zoo	24/02/2015	9 062,85 €	Fournitures
C2015091	217	JCDecaux Avenir 17 rue Soyer 92523 Neuilly Sur Seine Cedex	Campagne d'affichage pour le zoo sur Belfort, Colmar et Montbéliard Sochaux en avril 2015	25/02/2015	6 198,54 €	Services

C2015088	121	TREDEST rue Pasteur 68270 WITTENHEIM	Prestation de nettoyage, de curage, de vidange, d'évacuation et de traitement des déchets des installations privatives du service Propreté Urbaine et Parc Auto	01/06/2015	9 704,00 €	Services
C2015087	414	ORACLE FRANCE 15 bd Charles de Gaulle 92715 COLOMBES CEDEX	MAJ année 2015 Maintenance ORACLE	20/04/2015	18 063,00 €	Fournitures
N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015086	217	PUBLIMAT 128 boulevard Léonard de Vinci BP 40105 54340 Pompey	Campagne d'affichage pour le zoo en avril 2015 sur Sélestat, Strasbourg et Saint-Louis	18/03/2015	8 557,00 €	Services
C2015085	217	REGIE NETWORKS 134 avenue 25e RTS 69009 LYON 09	Réalisation d'une campagne de radio avril / mai 2015 pour le zoo sur Chérie FM Montbéliard et sur NRJ Colmar-Mulhouse-Strasbourg	20/02/2015	14 938,92 €	Services
C2015084	131	Service des eaux 61 rue de Thann 68100 MULHOUSE	Travaux de raccordement en eau du sanitaire Bel Air rue Fénélon à Mulhouse	11/05/2015	4 900,00 €	Travaux
C2015083	217	JDDecaux 17 rue Soyer 95523 Neuilly sur Seine	Campagne d'affichage 2015 pour le zoo sur Mulhouse, Strasbourg et Belfort - Avril 2015	27/02/2015	12 880,56 €	Services
C2015082	217	REZAU'EST 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY	Achat d'espace publicitaire pour le zoo campagne de sponsoring de spots sur Facebook - mars à octobre 2015	16/03/2015	4 000,00 €	Services
C2015081	217	PERISCOM / REZAU EST 3 bld de l'Europe Tour de l'Europe bureau 106 68100 Mulhouse	Prestations de conseil et d'achats médias pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse - Année 2015	02/03/2015	7 700,00 €	Services
C2015080	217	MADE IN ALSACE 6 A rue de l'Industrie 67720 HOERDT	Impression et distribution de 60 000 cartes touristiques "Made in Alsace" 2015	18/02/2015	4 095,00 €	Services
C2015079	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier avril 2015	12/05/2015	27 490,37 €	Services
C2015078	416	ALN 54 rue Jean de Loisy 68100 MULHOUSE	Rénovation de la toiture du bâtiment des bureaux du quartier des entrepreneurs (Aire de la Thur). Couverture / étanchéité.	21/05/2015	39 571,00 €	Travaux

C2015076	151	ADF Alsace 14 rue Edouard Branly B.P. 50203 68004 COLMAR CEDEX	Remplacement d'échangeurs en sous- stations de la Centrale Thermique de l'Illberg.	18/05/2015	119 020,00 €	Travaux
C2015075	416	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Remplacement des chaudières de la piscine d'Ungersheim	11/05/2015	37 086,33 €	Travaux
C2015074	414	UGAP 1 bd Archimède CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Licences de sauvegarde VEEAM+2 ans de maintenance	30/03/2015	36 014,50 €	Fournitures
N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015073	5302	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Surveillance de nuit du Centre Sportif Régional d'Alsace	31/03/2015	4 257,00 €	Services
C2015072	131	SCULFORT ZAC des Fonds Saint Jacques 59750 FEIGNIES	Modification de la fixation des poteaux du tour en fosse Sculfort de l'atelier tramway Soléa	25/04/2015	11 622,70 €	Travaux
C2015071	5206	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Multi accueil La Souris Verte - Fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée	24/04/2015	6 260,00 €	Travaux
C2015070	5205	APPLICAM S.A. 2 avenue Sébastopol BP 65052 57072 METZ CEDEX 3	Fourniture de cartes mifaire "j'y vais"	23/04/2015	6 800,00 €	Fournitures
C2015069	217	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Alimentation animale - Achat de produits surgelés	08/04/2015	4 293,02 €	Fournitures
C2015068	131	2LE SARL 31 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	Application mobile navette électrique	24/04/2015	8 600,00 €	Fournitures
C2015066	5301	ALSACE RENOVATION FSI 7 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM	Travaux d'assèchement technique après dégâts des eaux sur paquet de la grande salle du Palais des Sports	08/04/2015	24 568,00 €	Travaux
C2015065	5301	CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE 5 rue des Frères Lumière BP 2098 68059 MULHOUSE	Reprise des stocks de l'association de gestion du Centre Sportif Régional d'Alsace par m2A selon convention de transfert	31/03/2015	22 579,94 €	Services
C2015064	5301	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumière BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Réception AG Crédit Mutuel Europe du 25 mars 2015 au Centre Sportif Régional d'Alsace	31/03/2015	15 845,45 €	Services
C2015063	5301	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumière BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Réception AG Crédit Mutuel Porte Ouest du 28 mars 2015 au Centre Sportif Régional d'Alsace	31/03/2015	8 803,03 €	Services

C2015062	5301	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumière BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Réception AG Crédit Mutuel St Joseph du 26 mars 2015 au Centre Sportif Régional d'Alsace	31/03/2015	12 324,24 €	Services
C2015061	5301	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumière BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Réception AG Crédit Mutuel Université du 27 mars 2015 au Centre Sportif Régional d'Alsace	31/03/2015	4 682,58 €	Services
C2015060	53017	SPEED2MAX 160 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT FERRAND	44 batteries OPTIMA YELLOW TOP 48Ah	11/03/2015	6 644,00 €	Fournitures
N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015056	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mars 2015	15/04/2015	27 422,59 €	Services
C2015055	5208	COFELY Parc Espale Europe -Bât. C - 6, avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM	Périscolaire de Baldersheim - Remplacement et remise en état de la pompe à chaleur	09/04/2015	9 950,17 €	Travaux
C2015054	414	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Accès internet sur fibre optique pour l'année 2015	31/03/2015	4 800,00 €	Services
C2015053	121	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale <u>Lot n° 4</u> : Fourniture d'une lame de dénivellement d'un poids de 450 à 500 kg	17/04/2015	5 886,00 €	Fournitures
C2015052	121	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale <u>Lot n° 3</u> : Fourniture et montage d'une saleuse auto-chargeuse sur un tracteur agricole	17/04/2015	10 058,00 €	Fournitures
C2015051	121	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale <u>Lot n° 2</u> : Fourniture d'une lame de dénivellement d'un poids de 450 à 500 kg pour relevage avant d'un tracteur agricole	17/04/2015	5 410,00 €	Fournitures
C2015043	416	ALTER 18 rue Gay Lussac 68 000 Colmar	Travaux de désamiantage du bâtiment 1 du Technopôle pour l'aménagement du pôle environnement	02/04/2015	15 350,00 €	Travaux
C2015042	217	DELUXEBASE LTD Unit 5 Crown Works, Lairgate HU17 8EX BEVERLEY - UK	Fournitures de marque- page et de carnets pour la vente à la boutique du Zoo	24/02/2015	5 683,28 €	Fournitures

C2015041	121	HAAG 21 rue de la Gare 68600 VOLGELSHEIM	Fourniture de pièces détachées d'origine pour matériels de marque John Deere	30/03/2015	60 000,00 €	Fournitures
C2015038	217	LES CHAPITEAUX DU RHIN Zone Industrielle Ouest 68490 HOMBORG	Mise à disposition, montage et démontage de chapiteaux pour différentes manifestations au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	02/04/2015	28 000,00 €	Fournitures
C2015036	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier février 2015	12/03/2015	20 825,37 €	Services
N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015033	1100	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Travaux de VRD - Reprise d'assainissement pour le centre de ressources Drouot	09/03/2015	15 393,00 €	Travaux
C2015031	416	WILLIG 26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Ramonage dans les bâtiments communautaires. <u>Lot n° 4 : Bâtiments communautaires</u>	04/03/2015	20 000,00 €	Services
C2015030	416	WILLIG 26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Ramonage dans les bâtiments communautaires. <u>Lot n° 2 : Autres piscines et sports</u>	04/03/2015	25 000,00 €	Services
C2015029	416	BRUMPT-POZZAN 356A avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT	Ramonage dans les bâtiments communautaires. <u>Lot n° 01 : Piscine Curie</u>	12/03/2015	35 000,00 €	Services

- action en justice

Décision du 14 avril 2015 pour défendre les intérêts de m2A dans le cadre d'un recours indemnitaire d'un agent suite à un accident de service

- contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement accidentel de son véhicule

- indemnité d'assurance

Acceptation de l'indemnité suite à l'endommagement survenu sur une aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-401C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS- DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE (070/5.3/401C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A ce titre il convient de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération dans les divers suivants :

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire
3	Conseil d'Administration de la coopérative d'accèsion sociale	Jean-Pierre GASSER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-329C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA
DETTE POUR 2015**
(0502/7.3/329C)

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 rappelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Cette circulaire abroge les circulaires du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003 relatives à la gestion de la dette.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, la circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et évoque le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom.

La présente délibération a pour but de préciser la délégation donnée par le Conseil d'agglomération au Président lors de sa séance du 17 avril 2014, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette était égal à 253,4 M€, dont 117,0 M€ sur le budget Général, 123,0 M€ sur le budget Transports Urbains et 13,4 M€ sur le budget Chauffage Urbain. Il se répartissait de la façon suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	103 399 121 €	40,81%	3,75%
Variable	68 647 417 €	27,09%	0,91%
Livret A	57 493 565 €	22,69%	2,14%
Barrière	20 838 968 €	8,22%	3,51%
Change	3 000 000 €	1,18%	14,89%
Ensemble des risques	253 379 071 €	100,00%	2,73%

Dans cet encours figurent les nouveaux emprunts réalisés en 2014 d'un montant total de 27,5 M€ sur 5 contrats :

- 7,5 M€ ont été réalisés début 2014 :
 - Caisse des dépôts et consignations : 0,9 M€ sur 20 ans à LA + 1,0%,
 - Caisse des dépôts et consignations : 1,6 M€ sur 20 ans à LA + 1,0%,
 - Société Générale : 5 M€ sur 20 ans à 3,81%.
- et 20 M€ ont été réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2014 :
 - Caisse d'Epargne : 10 M€ sur 20 ans à 2,69 % fixe,
 - Saar LB : 10 M€ à EURIBOR 6 mois + 1,20%.

Le tableau ci-après reprend cet encours et retrace son évolution sur 10 ans.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	253 379 071,16 €	19 163 114,28 €	6 583 789,01 €	25 746 903,29 €	234 248 435,09 €
2016	234 248 435,09 €	19 289 021,32 €	6 176 150,08 €	25 465 171,40 €	214 996 726,58 €
2017	214 996 726,58 €	18 785 585,97 €	5 861 080,54 €	24 646 666,51 €	196 211 140,61 €
2018	196 211 140,61 €	18 720 160,24 €	5 590 291,47 €	24 310 451,71 €	177 490 980,37 €
2019	177 490 980,37 €	18 067 343,18 €	5 250 316,21 €	23 317 659,39 €	159 423 637,19 €
2020	159 423 637,19 €	17 045 046,96 €	4 851 380,52 €	21 896 427,48 €	142 378 590,23 €
2021	142 378 590,23 €	16 651 652,07 €	4 437 112,28 €	21 088 764,35 €	125 726 938,16 €
2022	125 726 938,16 €	15 973 535,80 €	3 944 914,75 €	19 918 450,55 €	109 753 402,36 €
2023	109 753 402,36 €	15 654 126,05 €	3 440 091,18 €	19 094 217,23 €	94 099 276,31 €
2024	94 099 276,31 €	15 754 913,98 €	2 924 611,29 €	18 679 525,27 €	78 344 362,33 €

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

La dette de m2A est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/01/2015	% de l'encours
1 / A	60	229,6 M€	90,60 %
1 / B	4	20,8 M€	8,22 %
6 / F	1	3,0 M€	1,18 %

Afin de réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que de limiter les charges financières et le risque de taux, il est proposé au Conseil d'agglomération d'accorder délégation au Président pour contracter des nouveaux produits de financement, des instruments de couverture et des produits de refinancement des encours existants.

Cette délégation s'effectuera dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités locales, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaires.

PRODUITS DE FINANCEMENT :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget primitif 2015 s'élève à 30,2 M€.

☐ Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A recourra à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » et seront réalisés suivant la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

La structure de la dette de m2A, composée au 1^{er} janvier 2015 de 45,4 % de taux fixe et de 54,6 % de taux variable, devra rester dans des limites raisonnables, et ainsi se situer compte tenu des conditions du marché entre un panachage à 65-35 et à 35-65.

☒Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, m2A mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR),
- des emprunts sous format schuldschein,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés.

Les produits de financement 2015 seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

Leur durée ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

☒Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette,
 - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - à allonger la durée du prêt,
 - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

☒ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

☒Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette m2A pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours ou à des emprunts nouveaux ou de refinancement réalisés dans le cadre du budget 2015, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

☒Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- et à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE REFINANCEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter

sur tous les types de produits dès lors que leur réalisation permettra d'optimiser significativement les conditions des encours refinancés.

Toutefois, conformément au décret du 28 août 2014, des emprunts ou swaps structurés pourront être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le Conseil d'agglomération:

Article 1 : Décide de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de m2A ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : Cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 3 : Le Conseil d'agglomération sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-343C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
(0501/7.10.5/343C)

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

2015	1 927,12 €
2014	8 763,61 €
2013	4 965,04 €
2012	486,39 €
2011	76,92 €
2010	60,00 €
2008	324,30 €
2005	74,13 €
TOTAL	16 677,51 €

dont assujettis à la TVA :

	<u>TVA 20 %</u>
MONTANT TTC	241,62 €
TVA	48,32 €
MONTANT HT	193,30 €

CHAUFFAGE URBAIN

Concernant des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

	HT	TVA 5.5%	TTC
2015	190,08 €	11,06 €	201,14 €
2014	639,52 €	37,22 €	676,74 €
2013	493,09 €	28,70 €	521,79 €
2012	679,52 €	39,55 €	719,07 €
2011	129,43 €	7,53 €	136,96 €
TOTAL	2 131,64 €	124,06 €	2 255,70 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

- sur le budget principal 2015

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur» 16 435,89 €

Chapitre 65/compte 654100099/rubrique 020 193,30 €
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 7063 « Créances admises en non-valeur – TVA »

- sur le budget Chauffage urbain 2015

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 11398« Créances admises en non-valeur» 2 131,64 €

Le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-350C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (0501/7.1.3/350C)

Vu les comptes de Gestion relatifs au Budget Principal, au Budget Annexe du Chauffage Urbain et au Budget Annexe des Transports en Commun de l'exercice 2014, rendus par Madame Michelle LE MEUNIER, Trésorière Principale de La Trésorerie de Mulhouse Municipale pour m2A,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2014,

Vu les Budgets, Primitif et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil d' Agglomération :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2014 entre l'ordonnateur et la comptable,
- déclare que les Comptes de Gestion 2014 dressés par la Trésorière Principale de l'Agglomération, concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes du Chauffage Urbain et des Transports en Commun n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de la signature de tous les documents nécessaires.

P.J. : 3 Etats d' Accord des Comptes de Gestion.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Contrôle des Résultats et Ajustement



ACCORD Compte Administratif /Compte de Gestion 2014

TRES.MULHOUSEMUNICIPALE

01800 -m2A CA MULH ALSACE AGGLOM

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	42 603 881,40 €	224 211 325,79 €
Dépenses annulées	26 022,01 €	3 384 706,50 €
Dépenses Nettes	42 577 859,39 €	220 826 619,29 €
Recettes émises	48 783 363,80 €	236 611 499,09 €
Recettes annulées	33 841,72 €	13 115 738,63 €
Recettes Nettes	48 749 522,08 €	223 495 760,46 €
Résultat de l'exercice	6 171 662,69 €	2 669 141,17 €
Résultat Reporté	-13 891 531,28 €	34 515 952,95 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 514 227,17 €
Résultat de Clôture	(1) -7 719 868,59 €	(2) 35 670 866,95 €
	Total (3) = (1) + (2)	27 950 998,36 €

(1) = Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

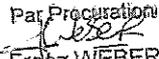
(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
1906	Mandats	266 815 207,19 €
45	Annulations de mandats	3 410 728,51 €
579	Titres	285 394 862,89 €
56	Annulations de titres	13 149 580,35 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur

Par Procuration

Franz WEBER
Inspecteur des Finances Publiques



Contrôle des Résultats et Ajustement

ACCORD Compte Administratif /Compte de Gestion 2014



TRES.MULHOUSEMUNICIPALE

01801 -TRANSP URBAINS MULHOUSE M2A

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	16 665 660,60 €	66 589 794,26 €
Dépenses annulées	0,00 €	6 150 058,92 €
Dépenses Nettes	16 665 660,60 €	60 439 735,34 €
Recettes émises	14 805 259,68 €	66 742 413,06 €
Recettes annulées	0,00 €	6 282 680,00 €
Recettes Nettes	14 805 259,68 €	60 459 733,06 €
Résultat de l'exercice	-1 860 400,92 €	19 997,72 €
Résultat Reporté	-9 076 735,98 €	-1 241 606,96 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de Clôture	(1) -10 937 136,90 €	(2) -1 221 609,24 €
	Total (3) = (1) + (2)	-12 158 746,14 €

(1) = Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
233	Mandats	83 255 454,86 €
3	Annulations de mandats	6 150 058,92 €
46	Titres	81 547 672,74 €
1	Annulations de titres	6 282 680,00 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur

Par Procuration

Franz WEBER
Inspecteur des Finances Publiques



Contrôle des Résultats et Ajustement

ACCORD Compte Administratif /Compte de Gestion 2014



TRES.MULHOUSEMUNICIPALE

01802 -CHAUFFAGE URBAIN M2A

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	4 130 266,93 €	8 138 037,35 €
Dépenses annulées	166 431,80 €	391 839,00 €
Dépenses Nettes	3 963 835,13 €	7 746 198,35 €
Recettes émises	3 458 088,31 €	8 207 860,23 €
Recettes annulées	0,00 €	211 430,13 €
Recettes Nettes	3 458 088,31 €	7 996 430,10 €
Résultat de l'exercice	-505 746,82 €	250 231,75 €
Résultat Reporté	-1 890 762,64 €	3 776 695,30 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de Clôture	(1) -2 396 509,46 €	(2) 4 026 927,05 €
	Total (3) = (1) + (2)	1 630 417,59 €

(1) = Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

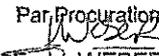
(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
261	Mandats	12 268 304,28 €
5	Annulations de mandats	558 270,80 €
44	Titres	11 665 948,54 €
7	Annulations de titres	211 430,13 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur

Par Procuration

Franz WEBER
Inspecteur des Finances Publiques



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES (050 /7.1.3 / 377C)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour un exercice alors que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2014 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes du chauffage urbain et des transports urbains.

1 - LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 2 669 141,17 €.

Cumulé avec l'excédent de 2013 de 33 001 725,78 €, il fera l'objet pour 35 670 866,95 € d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

A- Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 207 275 373,59 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2014 en termes réels étaient de 241 058 821,78 €, soit un taux de réalisation de 85,99 %.

B- Recettes

Les recettes réelles hors excédent, s'élèvent à 223 260 743,49 € ce qui représente un taux de réalisation de 101,83 % puisque les inscriptions étaient de 219 243 979 €.

C- Résultat

Le solde sur les opérations réelles est égal à 15 985 369,90 € et permet de dégager après imputation du solde des opérations d'ordre un résultat annuel de 2 669 141,17 €.

Ce résultat tient compte de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement soit 33 001 725,78 €.

Le résultat à affecter est donc de 35 670 866,95 €.

Il doit permettre de financer en priorité le cas échéant, le besoin de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'est chiffré à 56 469 390,67 €. Ces dépenses comprennent 55 906 722,62 € d'opérations réelles (dont 13 891 531,28 € de déficit antérieur reporté) et 562 668,05 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 11 226 251,63 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 30 464 399,49 € (subventions d'investissement comprises) correspondant à des investissements réalisés par m2A.

B- Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 48 749 522,08 € dont 13 878 896,78 € pour les opérations d'ordre et 34 870 625,30 € pour les recettes réelles.

C- Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 7 719 868,59 €.

En investissement les restes à réaliser en dépenses sont de 25 903 855,71 €. Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 37 700 990,58 €.

Le solde positif des restes à réaliser d'investissement est donc égal à 11 797 134,87 €, d'où un résultat réel de clôture excédentaire de 4 077 266,28 € de la section d'investissement.

1.3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget principal est de 39 748 133,23 € (contre 33 001 725,78 € en 2013).

2 – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

2.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 7 746 198,35 €.

Les recettes se montent à 11 773 125,40 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 4 026 927,05 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2013 égal à 3 776 695,30 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 5 854 597,77 €.

Le total des recettes représente 3 458 088,31 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 2 396 509,46 €.

2.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2014 du budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 3 113 812,25 €.

3 – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

3.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation atteignent 61 681 342,30 €.

Les recettes se montent à 60 459 733,06 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 1 221 609,24 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 25 742 396,58 €.

Le total des recettes d'investissement représente 14 805 259,68 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 10 937 136,90 €.

2.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2014 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 1 871 375,61 €.

Le Conseil d'Agglomération approuve le Compte Administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/07/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Développement durable
Tourisme
Petite enfance
Plan Climat
68052 MULHOUSE CEDEX
= 1 JUL. 2015
Aérodrome
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Economie
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



**“ Compte administratif
année 2014 ”**


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

0.2
UE
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 90
 Nombre de membres présents : 50 (+17 procurations)
 Nombre de suffrages exprimés : 67

Pour : 67 dont 16 procurations
 Contre : 0
 Abstentions : 1 procuration

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" le 25 juin 2015
 Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 25 juin 2015
 Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 01/07/2015

A Mulhouse le 25 juin 2015

BILA Ayoub		STRIFFLER Michèle Proc. à Denis RANBAUD	FUCHS Gilbert
JORDAN Fabian		RICHE Laurent	EICHER Jean-Claude Proc. à Gilbert FUCHS
BUCHERT Marc		MAITREAU Philippe	STRIFFLER Paul-André
RAMBAUD Denis		SPIEGEL Jo	FREY Claude
HAGENBACH Vincent		BAUER Jean-Denis Proc. à Fabian JORDAN	GASSER Jean-Pierre
SCHILDKNECHT Jean-Luc		BITSCHENE Christophe	GOEFFERT Yves Proc. à Christine DHALLENNE
MEHLEN Josiane		BOUR Annette	GRETH Béatrice
BECHT Olivier Proc. à Romain SCHNEIDER		DANTZER Remy	GUTH Maurice Proc. à Pierre LOBEL
BOCKEL Jean-Marie		DHALLENNE Christine	HASSLER Daniel Escusé
ROTTNER Jean		DUMEZ Guy Escusé	JENN Fatima Proc. à Jean ROTTNER
HOME Antoine		DUSSOURD Francis Escusé	JULIEN Jean-Paul
MILLION Lara Proc. à Ayoub BILA		FELLY Bertrand Escusé	LECONTE Alain
GROFF Bernadette Proc. à Daniel BUX		ZELLER Fabienne	LIPP Pierre
BUX Daniel		GOESTER Joseph Escusé	LOGEL Pierre

SOUS-PREFECTURE
 - 1 JUIN 2015
 68052 MULHOUSE CEDEX

LUTZ Michèle		BONI DA SILVA Claudine Proc. à Dominique CAPRILI	RIESEMANN Denis Escrivé
MENSCH Jean-Claude Escrivé		BOUAMAIED Nour	SCHELL Christiane <i>Chell</i>
MOR Jean-Paul Escrivé		BUCHERT Maryvonne	SCHIRMANN Jean <i>H</i>
NEMETT Hubert		CAPRILI Dominique	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika Proc. à Laurent RICHE
NEUMANN Rémy		COUCHOT Alain Proc. à Patrick PULEDDA	SCHWEITZER Pascale Cléo
NICOLAS Thierry Proc. à Michèle LUTZ		DUFFAU Philippe	STOESSEL Bernard <i>Stoessel</i>
QUIN Paul Proc. à Maryvonne BUCHERT		GERARDIN Jean-Marie	SZUSTER Darek
RISS Robert Escrivé		GOETZ Anne-Catherine	VOGT Christian
RISSER Chantal		GRISEY Sylvie	
SCHILLINGER Gilles Escrivé		GUEHAMA Nasira Escrivé	
SCHNEIDER Romain		HERZOG Michèle	
SOTHER Thierry		HILLMEYER Francis	
TRIMAILLE Philippe		HIRTZ Raymond	
VALLAT Marie-France Proc. à Jean-Vault JULIEN		KOEHL Arnaud Proc. à Marie-Odile LEMASSON	
WALTER Jean-Pierre		LEMASSON Marie-Odile	
BINDER Patrick Escrivé		LOUIS Maryse	
BINDER Martine Escrivé		MAUPIN Philippe Escrivé	
LUTTRINGER Karine Escrivé		MOTTE Nathalie	
BAECHTEL Rachel		PULEDDA Patrick	
BILGER Christine		RAPP Catherine Proc. à Sylvie GROVEY	



Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat

SOUS-PREFECTURE
- 1 JUIL. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

Tourisme

Petite enfance

Aérodrome

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Tram-train

Collecte

Economie

Propreté

Pistes cyclables

Transports publics

Aménagement du territoire

Zoo

Périscolaire



“ **Compte administratif**
Rapport de présentation
année 2014 ”


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-378C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

51 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2014 (050 / 7.1.5 /378C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	35 670 866,95 €
Résultat de la section d'investissement	- 7 719 868,59 €
Solde des restes à réaliser	11 797 134,87 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 35 670 866,95 €.

Selon l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement (35 670 866,95 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (7 719 868,59 €) corrigé du solde des restes à réaliser (11 797 134,87 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 4 077 266,28 €.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 7 719 868,59 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 35 670 866,95 €.

Le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget principal de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-379C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

51 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN - AFFECTATION DU RESULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (050 / 7.1.5 / 379C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	4 026 927,05 €
Résultat de la section d'investissement	- 2 396 509,46 €
Solde des restes à réaliser	1 483 394,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 913 114,80 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 4 026 927,05 €.

Selon l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement (4 026 927,05 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (2 396 509,46 €) corrigé du solde des restes à réaliser (1 483 394,66 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 913 114,80 € qu'il convient de combler.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 2 396 509,46 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 913 114,80 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 3 113 812,25 €.

Le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget annexe du chauffage urbain de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-380C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

51 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (050 / 7.1.5 / 380C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	- 1 221 609,24 €
Résultat de la section d'investissement	- 10 937 136,90 €
Solde des restes à réaliser	14 030 121,75 €

Les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 10 937 136,90 € en section d'investissement ;
- Emission d'un mandat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement pour un montant de 1 221 609,24 €.

Le Conseil d'Agglomération approuve les écritures liées aux résultats du budget annexe des transports urbains de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

51 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015 (042/7.5/369C)**

Suite à la délibération du 30 mars 2015, le programme d'actions prévisionnel a été approuvé. Certains projets présentent un état d'avancement qui a permis l'étude du dossier par le Comité d'agrément, et pour lesquels il est proposé les aides suivantes :

En investissement :

Maître d'ouvrage et action	Montant éligible HT (montant total)	Taux - montant aide m2A	Taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Zillisheim – réhabilitation du site du Grand Canon	6 000 € (14 820 €)	20%-1 200 €	40%-2 400 €	biodiversité
Ungersheim – mise en valeur agricole d'une friche industrielle	10 000 € (10 000 €)	20%-2 000 €	40%-4 000€	agriculture périurbaine
Ungersheim – expérimentation de permaculture sur une jachère	8 000€ (8 000 €)	20%-1 600€	40%-3 200€	agriculture périurbaine

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2015.
Chapitre 204 - article 2041411 – fonction 830
Service gestionnaire et utilisateur 042
Ligne de crédit n° 12545

En fonctionnement :

Maître d'ouvrage et action	Montant éligible TTC (montant total)	Taux - montant aide m2A	Taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Rixheim – fête de la biodiversité eau et jardins	4 000 € (6 500 €)	20%-800 €	50%-2 000 €	biodiversité
SAME (syndicat des apiculteurs de Mulhouse et environs) – animations pédagogiques autour de l'abeille et de l'apiculture	7 100 € (9 600 €)	20%-1 420 €	0	sensibilisation
Arboriculteurs de Kingersheim – ateliers de découverte pédagogique auprès des scolaires	6 400 € (10 958 €)	20%-1 280 €	50%-3 200 €	sensibilisation

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2015.

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 833

Service gestionnaire et utilisateur 042

Ligne de crédit n° 5583

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

51 conseillers présents (90 en exercice, 17 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEES TECHNIQUES : SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2015 (031/7.5.2/373C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité de certains Musées pour l'année 2015, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer le solde sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2015, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2014	Subventions 2015	Solde proposé pour 2015	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	713 600 €	693 600 € (acompte : 350 000 €)	343 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	130 050 €	125 050 € (acompte : 104 000 €)	21 050 €	Fonct. 322 Env. 3854 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	215 000 €	190 000 € (acompte : 170 000 €)	20 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	217 000 €	207 000 € (acompte : 140 000 €)	67 000 €	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	190 000 €	132 000 € * (acompte : 80 000 €)	52 000 €	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574

* diminution de 45 000 € pour prise en compte des charges de fluides directement réglées par m2A à la commune de Rixheim à compter de 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 avenants.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la Convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par son président, Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 juin 2015, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2015, le solde de la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 343 600 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
La Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 19 décembre 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 21 050 €, approuvée dans sa séance du 25 juin 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée de l'Impression sur Etoffes »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pascal BANGRATZ

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la Convention du 19 décembre 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, Cité du Train, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 20 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 25 juin 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association du
Musée Français du Chemin de Fer
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Philippe MIRVILLE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 52 000 €, dans sa séance du 25 juin 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Emile INTONDI

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par son président, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 67 000 €, dans sa séance du 25 juin 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée Mulhouse Sud Alsace »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-344C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

NAVETTE CENTRE VILLE – CONVENTION DE FINANCEMENT
(131/7.6/344C)

Pour compléter la desserte du centre-ville de Mulhouse et contribuer à son attractivité, un nouveau service de navette électrique est proposé. Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne
- Contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville
- Renforcer l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre

Ces objectifs relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, m2A porte la mise en œuvre du service dont le coût d'exploitation est entièrement pris en charge par la Ville de Mulhouse. Ce coût est estimé pour 2015 à 165.000€ et pour une année complète à 300.000€.

La navette électrique circulera le lundi de 14h à 19h et du mardi au samedi de 10h à 19h, hors jours fériés. La fréquence de passage est d'environ toutes les 12 à 15 minutes. Le circuit de la navette figure en annexe. Il peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances. La montée et la descente s'effectueront à la demande en tout point du circuit. Compte-tenu de la gratuité de la navette, il pourra être proposé aux usagers de participer, sous forme de dons, à la réalisation d'un évènement ou à toute opération ou projet identifié par la Ville de Mulhouse. Son lancement est prévu au courant du mois de juin 2015.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention entre la ville de Mulhouse et m2A pour déterminer les modalités de financement et de mise en œuvre de ce nouveau service, selon le projet ci-joint.

Le Conseil d'Agglomération:

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Mulhouse Alsace Agglomération

Ville de Mulhouse

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR
LE SERVICE DE NAVETTE DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Marie BOCKEL , Président, dûment autorisé par la délibération du XX/XX/XX, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- La Ville de Mulhouse, représentée par M. Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la "**Ville de Mulhouse**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour compléter la desserte du centre-ville de Mulhouse et contribuer à son attractivité, un nouveau service de navette électrique est proposé. Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne ;
- Animer le centre-ville avec un service simple et pratique ;
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville en constituant une « aide à la marche » ;
- Compléter l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre.

Ces objectifs relèvent de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, m2A porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette électrique au centre de la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. La fréquence de passage est d'environ toutes les 12 à 15 minutes. Le circuit de la navette figure dans l'annexe 1. Sa longueur est d'environ 3,5 km. Il peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, modification des horaires, de la régularité et de la cadence, de la fréquence, des équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

La date prévisionnelle de lancement du service est fixée au 24/06/2015.

Le service est assuré par deux véhicules électriques répondant aux exigences de la transition énergétique.

Des services numériques sont développés pour faciliter l'usage de la navette et créer des liens avec d'autres services comme les commerces ou le tourisme.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Mulhouse s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette.

La Ville de Mulhouse et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Mulhouse ou de m2A.

La Ville de Mulhouse s'engage également à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en place de la navette.

La Ville de Mulhouse et m2A s'engagent à réaliser les aménagements appropriés pour la mise en service.

Pour assurer la communication autour du service, une concertation est nécessaire entre les services de la Ville de Mulhouse, de m2A et de Soléa.

Compte-tenu de la gratuité de la navette, il pourra être proposé aux usagers de participer, sous forme de dons, à la réalisation d'un événement ou à toute opération ou œuvre identifiée par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 4 - COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Mulhouse. Elle rembourse les sommes engagées par m2A sur la base d'un état récapitulatif des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention. Le montant est estimé pour 2015 à 165.000€ et pour une année complète à 300.000€. Ce montant est actualisé annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public entre m2A et Soléa.

Les frais de communications liés au lancement du service sont pris en charge directement par la Ville de Mulhouse et les éventuels frais de découpe du véhicule seront ajoutés à la compensation financière à l'euro l'euro.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Mulhouse s'engage à verser un acompte à la fin du 1^{er} semestre de chaque année civile représentant la moitié du montant de la contribution annuelle. Le solde sera versé en fin d'année en cours sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réalisées par m2A. Une régularisation correspondant au montant réellement pris en charge par m2A au titre de la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération mulhousienne s'effectuera une fois les valeurs indiciaires connues l'année N+1. Pour 2015, un versement unique sera effectué en fin d'année.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La présente convention pourra être renouvelée, par périodes successives d'un an, par tacite reconduction. Un bilan du service sera réalisé au cours du troisième trimestre de chaque année civile. Elle expirera le 31 décembre 2018.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Mulhouse, le JJ/MM/2015

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Mulhouse

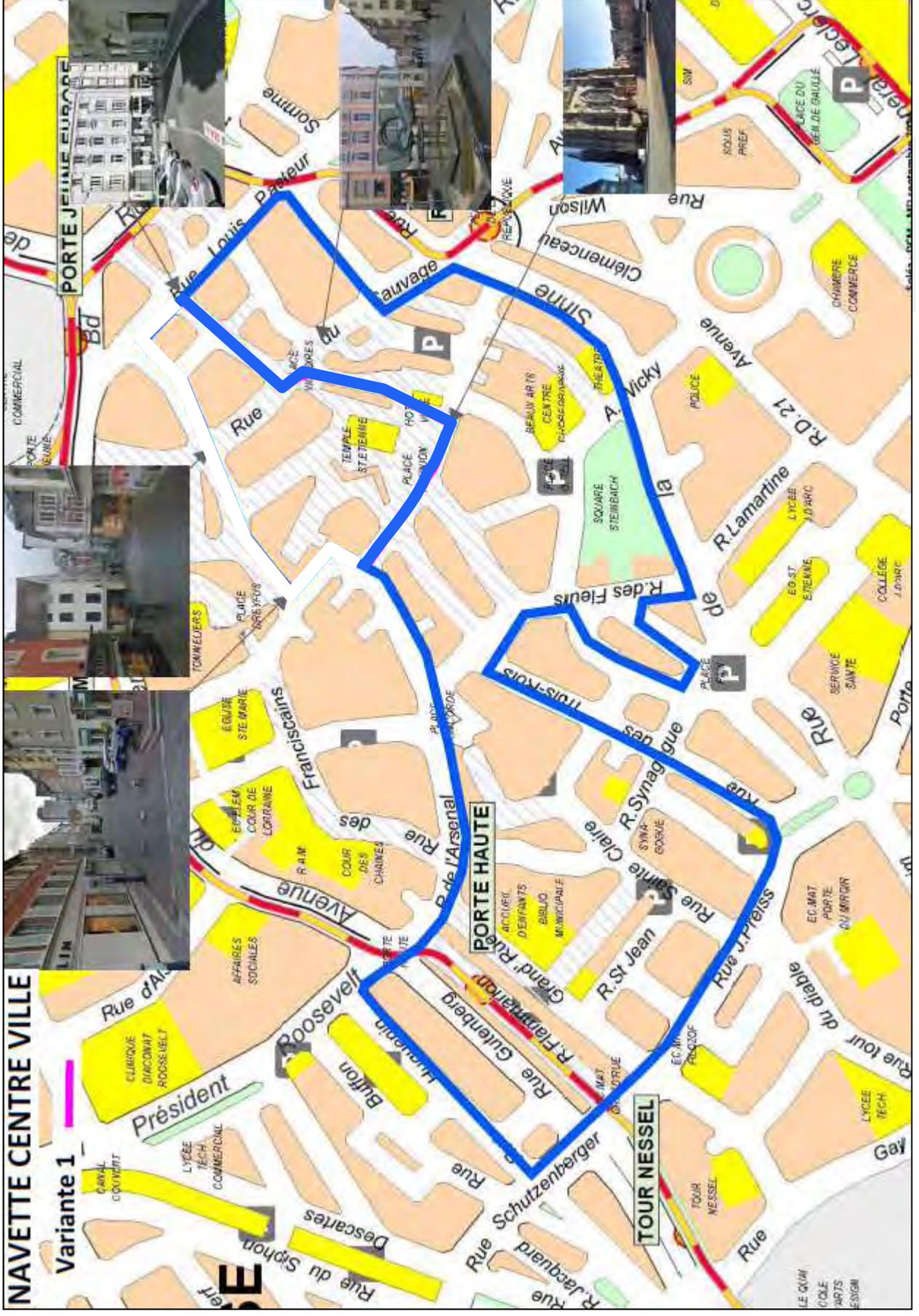
Le Président

Le Maire

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER

Annexe 1 : Itinéraire de la navette électrique





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-354C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DES DESSERTES EN
TRANSPORTS PUBLICS (131/1.3.2/354C)**

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, m2A s'inscrit dans une politique de modernisation de son réseau de transport.

A l'occasion de l'extension de la zone d'activité sur le secteur Ouest du parc des Collines, une réflexion globale sur la desserte en transports en commun du secteur ouest de l'agglomération a été menée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer un bon niveau de desserte et optimiser l'offre de transports en commun dans le secteur Ouest,
- Faciliter les accès piétons vers les arrêts de transports publics et en particulier vers le terminus des Coteaux.

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements de voirie à la Ville de Mulhouse, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par le projet de convention ci-joint.

Le programme de l'opération consiste à réaliser pour l'automne 2015 les aménagements suivants :

- Création d'un pôle d'échange « Bel Air »,
- Réaménagement de l'arrêt « Camus »,
- Matérialisation d'un cheminement piéton entre l'arrêt de la navette hôpital et la station tramway « Université »,
- Déplacements des arrêts « Cézanne » et « Technopôle »
- Retournement et aire de battement au niveau de la gare de Dornach.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 208 333€ HT (250 000€ TTC).

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP :
Chapitre 21- article 2153
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 4227

Le Conseil d'agglomération,

- Approuve ces propositions,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des prestations dans la limite des crédits qui leur sont affectés.

PJ : Proposition de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention de prestation pour la réalisation de travaux pour l'optimisation de la desserte en transport en commun du secteur ouest de l'agglomération mulhousienne

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Jean Marie BOCKEL, dûment habilité par décision du Bureau du XX/XX/XX,
Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La Commune de Mulhouse, représentée par le Maire, M. Jean ROTTNER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XX,
Ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, m2A s'inscrit dans une politique de modernisation de son réseau de transport dans le respect des objectifs de développement durable et des orientations retenues au projet communautaire. A cette fin, le présent projet propose d'améliorer la qualité des dessertes en transports publics à l'ouest de l'agglomération.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif général d'optimisation du réseau de transports urbains. En effet, les charges supportées par Soléa et m2A augmentent plus rapidement que les ressources destinées à les couvrir. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre différentes actions destinées à réduire ces charges.

A l'occasion de l'extension de la zone d'activité sur le secteur Ouest du parc des Collines, une réflexion plus globale sur la desserte en transports en commun du secteur ouest de l'agglomération a été menée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer un bon niveau de desserte et optimiser l'offre de transports en commun dans le secteur Ouest
- Faciliter les accès piétons vers les arrêts de transports publics et en particulier vers le terminus des Coteaux

Article 1er. Objet de la convention

Par la présente convention, m2A confie à la Commune la réalisation des travaux définis à l'article 2, dans le cadre de l'amélioration de la desserte en transports publics à l'ouest de l'agglomération. La commune s'engage à traiter les travaux de génie civil correspondant aux travaux d'aménagement cités à l'article 2, étant entendu que m2A prendra à sa charge la fourniture du mobilier urbain de ces arrêts (abris voyageurs, banc, corbeille, poteaux et panneaux de l'arrêt).

Ces fournitures et leurs mises en place devront s'inscrire dans le planning global de l'opération, charge à m2A de se coordonner avec la maîtrise d'ouvrage désignée.

Article 2. Programme de l'opération

Les travaux inclus dans le programme de l'opération portent essentiellement sur la création d'un pôle d'échange, sur la mise en accessibilité d'arrêts de bus et la matérialisation de cheminements piétons.

Il est entendu que pour l'intérêt du projet, il est préférable que les aménagements soient réalisés pour la mise en service des lignes restructurées du secteur ouest. La commune s'engage en particulier à réaliser les aménagements suivants pour la rentrée 2015 :

- Le pôle d'échange Bel Air comprenant :
 - La création d'un arrêt accessible et d'une zone de battement rue Fénélon
 - Le déplacement et la mise en accessibilité et de l'arrêt actuel « Dumas » situé rue Camus et la matérialisation du cheminement piéton entre cet arrêt et la station tramway « Bel Air »
 - La création d'une zone de battement boulevard des Nations,
- L'aménagement de l'arrêt « Camus » y compris la zone de retournement et de battement si celle-ci n'est pas prise en charge dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Parc des Collines
- La matérialisation du cheminement piéton entre l'arrêt de la navette hôpital et la station tramway « Université ».

Les autres aménagements prévus au programme de l'opération sont les suivants :

- Déplacement de l'arrêt « Cézanne »
- Déplacement de l'arrêt « Technopôle »
- Retournement et aire de battement à Dornach Gare

D'un commun accord, les parties peuvent ajuster le programme de l'opération, pour tenir compte, par exemple, des coûts réels des travaux tout en restant dans l'enveloppe prévisionnelle prévue dans l'article 5.2.

Article 3. Conditions de réalisation des travaux

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et est tenue au respect des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur à la signature de la présente.

Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions notamment décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, et notamment l'accord du gestionnaire de voirie pour les aménagements prévus sur une voirie dont la Commune n'est pas le gestionnaire,
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la Commune le cas échéant, signature et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice.

La Commune s'engage à soumettre les plans travaux visés à l'article 2 pour avis et validation préalable de m2A avant d'engager les travaux.

Article 4. Droit des parties sur les travaux réalisés

La Commune sera propriétaire des ouvrages qu'elle aura réalisés et en réalisera l'entretien. Les ouvrages seront mis à disposition de m2A pour l'exercice de sa compétence Transports urbains.

La Commune et m2A assureront les opérations de gestion des biens mobiliers et immobiliers constituant leur propriété ou responsabilité respective sur lesquels auront porté les aménagements objet de la présente convention.

Article 5. Conditions financières

5.1 Absence de rémunération de la prestation

La Commune assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des travaux objet de la présente convention.

5.2 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de réalisation de l'opération s'élève 250 000 €TTC.

Sauf accord écrit de m2A, la participation de m2A aux travaux prévus dans le programme de l'opération ne pourra pas être supérieure à ce coût prévisionnel.

En cas de dépassement de ce coût prévisionnel, la Commune pourra solliciter, par lettre recommandée avec accusé de réception, une participation supplémentaire de m2A, qui en tout état de cause ne pourra être supérieure à 5%.

Le cas échéant, m2A notifiera son accord à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le silence de m2A vaudra refus.

5.3 Montant du financement de m2A et modalités de versement

La participation globale de m2A à l'opération se limite au strict remboursement à la Commune des frais exposés par les travaux objets de la présente convention.

Elle comprend le coût des travaux prévus dans le programme de l'opération.

La participation financière de m2A sera versée à la Commune selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30% du coût prévisionnel hors taxe à la signature de la convention ;
- le solde sur présentation du relevé final des dépenses composé :
 - du décompte général définitif,
 - de l'état récapitulatif des mandatements réalisés visé de l'ordonnateur et du comptable public,
 - de la copie des factures mandatées.

La participation de m2A sera versée par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Mulhouse.

Article 6. Responsabilités et assurance

La Commune est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des travaux.

Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

La Commune déclare avoir souscrit une police d'assurance assortie de montants de garantie suffisants pour couvrir sa responsabilité civile au titre de cette réalisation et s'engage à fournir à m2A l'attestation correspondante.

Article 7. Communication

La Commune fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 8. Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Article 10. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et justifiés par la Commune, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux mandatés.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le

Pour m2A

Pour la Commune



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-357C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REALISATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 429 : CONVENTION
AVEC LA VILLE DE WITTENHEIM (1401/7.5.1/357C)**

La ville de Wittenheim souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre le quartier Jeune Bois et le hameau de Schoenensteinbach. A ce titre, elle va aménager une voie verte parallèlement à la RD 429. Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération. Il sera amené à se prolonger au nord vers Pulversheim et au sud vers la rue du Dr Albert Schweitzer.

Il est proposé que m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Wittenheim une subvention d'équipement à hauteur du coût des aménagements réalisés en faveur des cycles.

La contribution financière de m2A au projet est estimée à un montant prévisionnel de 34 903,80 € HT sur un montant total de l'opération de 169 092,50 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124
« subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juin 2015,

d'une part,

Et

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOME, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Wittenheim souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre le quartier Jeune Bois et le hameau de Schoenensteinbach. A ce titre elle va aménager une voie verte parallèlement à la RD 429.

m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la RD 429 entre La cité Jeune Bois et Schoenensteinbach sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Wittenheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles décrits dans le tableau figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par la commune de Wittenheim estimé à 169 092,50 € HT la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est estimée à un montant prévisionnel de 34 903,80 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittenheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ses marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A paiera à la Commune de Wittenheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Wittenheim. Trésorerie Mulhouse Couronne- n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89. (IBAN) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Wittenheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse
- o Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La commune de Wittenheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Wittenheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le2015

Pour la Commune de
Wittenheim

Le Maire

Antoine HOME

Pour m2A

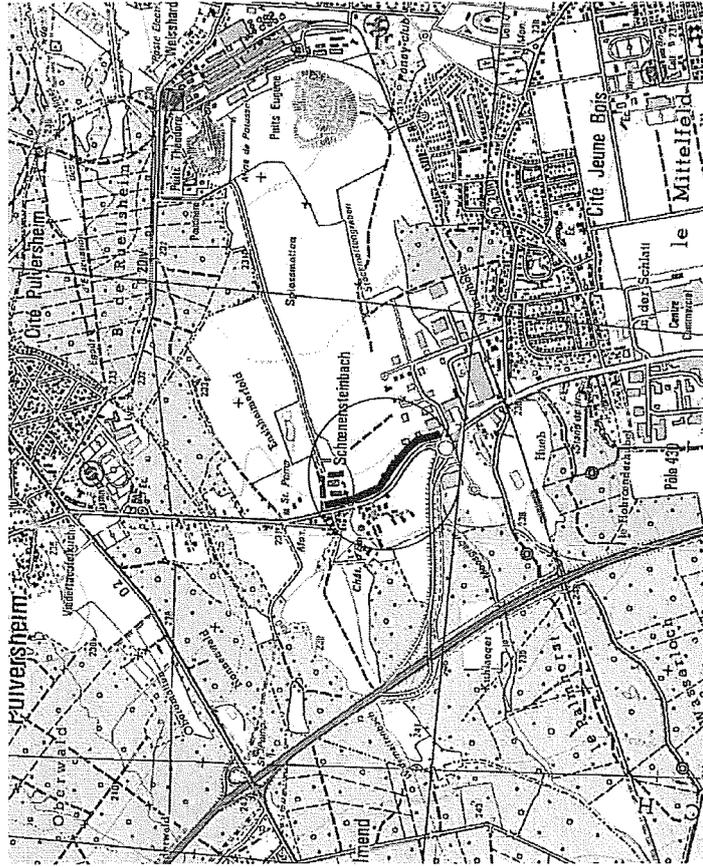
L'Assesseur

Paul-André STRIFFLER

Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Tableau descriptif des travaux

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429
à Wittenheim

Annexe 1 Plan de situation



Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429
à Wittenheim

Annexe 2

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

n°	désignation	Montant HT
1	TERRASSEMENT	
1.1	Décapage de la terre végétale	1 660,00
1.2	Terrassement à la pelle mécanique	3 320,00
	TOTAL TERRASSEMENT	4 980,00
2	DEBLAIS REMBLAIS	
2.1	Fourniture et mise en œuvre de graver TV	8 010,00
2.2	Fourniture et mise en œuvre de GNT	4 475,00
2.3	fourniture et mise en œuvre de géotextile	1 387,50
2.4	Essais de plaque	750,00
	TOTAL DEBLAIS REMBLAIS	14 622,50
3	ENROBES	
3.1	Fourniture et mise en œuvre enrobé BBSG 0/6	8 580,00
3.2	Fourniture et mise en œuvre grave bitumineuse	135,00
3.3	Fourniture et mise en œuvre enrobé BBSG 0/10	804,00
3.4	Fourniture et mise en œuvre couche d'accrochage	6,30
3.5	Fourniture et mise en œuvre joints de raccordement	26,00
	TOTAL ENROBES	9 551,30
4	SIGNALISATION	
6.1	Mise en œuvre de pictogrammes cyclistes, piétons	720,00
6.2	Mise en œuvre de bandes continues ou discontinues	180,00
6.3	Fourniture et mise en œuvre de panneaux de signalisation	4 850,00
	TOTAL SIGNALISATION	5 750,00
	TOTAL GENERAL	34 903,80

La désignation des travaux, les quantités et les coûts indiqués renvoient aux pièces des marchés passés par Wittenheim pour la réfection de la voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-388C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TARIFICATION AU QUART D'HEURE DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE
(141/7.10.5/388C)

La loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose aux exploitants des parkings d'appliquer une tarification au quart d'heure, à compter du 1^{er} juillet 2015, dans les parkings en ouvrage pour des durées de stationnement inférieures à 12h.

Actuellement, l'offre de stationnement sur le secteur gare est assurée par les voiries ainsi que par le parking en ouvrage dit « de la gare ».

Le stationnement sur voirie est prioritairement destiné au stationnement de courte durée pour desservir les équipements du quartier.

Le parking en ouvrage de la gare, propriété de m2A, remplit principalement deux fonctions :

- Assurer la dépose minute des clients de la gare,
- Permettre le stationnement de longue durée des véhicules des usagers du train.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la nouvelle tarification suivante pour le parking en ouvrage de la gare, propriété de m2A :

- Gratuité pour les deux premiers quarts d'heure pour inciter les usagers à utiliser cet équipement pour la dépose minute
- 1.40€ le quart d'heure entre 30 et 45 minutes de stationnement
- 0.30€ le quart d'heure entre 45 minutes et 3 heures de stationnement
- 0.20€ le quart d'heure entre 3 et 5 heures de stationnement
- 0.10€ le quart d'heure entre 5 et 12 heures de stationnement

Les tarifications pour les durées supérieures à 12 heures ainsi que les abonnements restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-403C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

AVENANT 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOLEA
(131/1.2.2/403C)

Par convention de délégation de service public, m2A a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018. Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de tenir compte des éléments suivants.

Par délibération du 14 avril 2014, la ville de Mulhouse a décidé de prendre en charge 60 % du prix de l'abonnement « junior » pour les écoliers, les collégiens et les lycéens mulhousiens. Pour neutraliser les impacts indirects de cette décision de la Ville de Mulhouse sur la contribution financière versée par m2A à Soléa, il est nécessaire d'adapter la méthode de calcul de la recette moyenne prévue à la convention.

Par ailleurs, le transfert du Conseil Départemental du Haut-Rhin à m2A de la gestion de dessertes scolaires des collèges de Habsheim et Brunstatt à compter de septembre 2013 modifie les références contractuelles de la convention. Ces dernières sont donc à adapter. La contribution financière supplémentaire demandée à m2A est de l'ordre de 130.000 euros par an. Elle est compensée par une contribution supplémentaire versée par le Conseil Départemental du Haut Rhin à m2A, conformément à l'avenant n°5 de la convention pour le transport des élèves sur le périmètre de l'agglomération mulhousienne.

Enfin, m2A étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre d'une navette électrique au centre-ville de Mulhouse. C'est l'objet de l'article 3 du projet d'avenant ci-joint. Il est rappelé que le coût d'exploitation de cette navette est intégralement remboursé à m2A par la Ville de Mulhouse.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°3 à la convention de gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération Mulhousienne,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation du service public,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : avenant n°3

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION

DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

URBAINS DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMERATION

MULHOUSIENNE

DU 20 DECEMBRE 2010

SUR LA PERIODE 2011 - 2018

=====

AVENANT N°3

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, autorisé à signer l'avenant n°3 par délibération du conseil d'agglomération du 25/06/2015,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

et

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Philippe CHERVY, son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), m2A, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 8 (huit) années à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération du 14 avril 2014, la ville de Mulhouse a décidé de prendre en charge 60 % du prix de l'abonnement « junior » pour les mulhousiens.

Pour faciliter les démarches des familles, Soléa commercialise directement aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles. Une facture est ensuite adressée à la Ville par Soléa pour le versement de sa contribution. Pour neutraliser les impacts indirects de cette décision de la Ville de Mulhouse sur la contribution financière versée par m2A à Soléa, il est nécessaire d'adapter la méthode de calcul de la recette moyenne prévue à la Convention.

Par ailleurs, le transfert du Conseil Général du Haut-Rhin à m2A de la gestion de dessertes scolaires des collèges de Habsheim et Brunstatt à compter de septembre 2013 modifie les références contractuelles de la Convention. Ces dernières sont donc à adapter à compter du 1^{er} janvier 2014.

Enfin, les stipulations de la Convention doivent être modifiées pour intégrer la mise en place de la navette électrique au centre-ville de Mulhouse.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

* * *

ARTICLE 1 : INTEGRATION DE L'ABONNEMENT JUNIOR AUX MULHOUSIENS

1.1 : MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'ABONNEMENT JUNIOR AUX MULHOUSIENS

m2A accepte que Soléa commercialise aux écoliers, collégiens, lycéens et apprentis mulhousiens l'abonnement de type Junior ou équivalent déduction faite de la part subventionnée par la Ville de Mulhouse.

Cela ne constitue pas une modification tarifaire à des conditions spécifiques pour les habitants de Mulhouse. Le prix de l'abonnement est fixé selon le montant de l'abonnement annuel établi dans la grille tarifaire de m2A. Le coût de l'abonnement sera pris en charge à hauteur de 40% par l'utilisateur et à 60% par la Ville de Mulhouse, en vertu de la délibération de la Ville de Mulhouse du 14 avril 2014. Le taux de participation de la Ville peut être modifié et la part restant sera pris en charge par l'utilisateur.

1.2 : MESURES COMMERCIALES SOLEA

A l'article 20.8 de la convention entre m2A et Soléa, il est précisé que les mesures commerciales ponctuelles prises par l'une ou l'autre des parties est à la charge du décideur. M2A accepte d'étendre ce principe aux mesures commerciales permanentes que Soléa accorde à la ville de Mulhouse.

1.3 : CALCUL DE LA RECETTE MOYENNE PAR DEPLACEMENT

Le dispositif mis en place ne doit pas avoir d'incidence financière sur le calcul de la compensation financière versée par m2A et en particulier, ni sur le niveau de recettes de référence, ni sur les règles de partage de l'écart de recettes, ni sur celles relatives à la recette moyenne par déplacement selon la grille tarifaire m2A.

Il est donc décidé de forfaitiser la partie du calcul de la recette moyenne par déplacement qui concerne ces titres subventionnés par la ville de Mulhouse.

Le délégataire exclura de son calcul les recettes réellement perçues sur ces titres vendus aux juniors mulhousiens et reprendra forfaitairement les quantités 2013 de référence, majorées d'un taux de 3,1% pour l'année scolaire 2014-2015. Ce taux historique pour ce type de titre est cohérent avec ses engagements de progression des recettes pris dans la DSP. Pour les années suivantes, la facturation s'effectuera sur la base de l'évolution réelle des ventes réalisées, avec un taux plancher de 1,3% et un taux plafond de 3,1%.

Les quantités retenues, pour les titres annuels d'une part et pour les titres mensuels d'autre part, seront reprises aux prix de la tarification m2A, sans remise, et au forfait mobilité contractuel, de manière à ne pas fausser le calcul de la recette moyenne par déplacement. Concernant les titres mensuels, la répartition forfaitaire du nombre de coupons vendus sera le nombre de clients de référence affecté d'un coefficient de 0,95 pour les mois de septembre à juin (pas de distinction pour les petites vacances scolaires), de 0,40 pour le mois de juillet et de 0,30 pour le mois d'août ($0,95 \times 10 + 0,40 + 0,30 = 10,20$).

Il est possible de connaître avec exactitude le nombre de jeunes mulhousiens qui ont acheté dans la période scolaire 2013 – 2014 un abonnement annuel. En revanche, il n'en est pas de même pour l'achat d'un abonnement mensuel qui peut être acquis anonymement. L'étude des divers chiffres de vente de 2013 et de 2014 a permis aux parties de déterminer un chiffre avec un degré de certitude suffisant. Ces chiffres 2013 / 2014 sont respectivement de 1 734 clients voyageant avec un titre annuel et de 2 450 clients voyageant avec un titre mensuel pour un total de 4 184 clients. Le nombre moyen de coupons acquis annuellement par les clients voyageant avec un titre mensuel a été estimé à 10,2 mois.

ARTICLE 2 : REPRISE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013 ET INTEGRE A LA DSP AU 1^{ER} JANVIER 2014

La sous-traitance, telle qu'elle est définie dans la DSP, comprend des services taxis, affrétés et sous-traités dont les coûts kilométriques sont très différents d'un service à l'autre. La formule d'ajustement des coûts en fonction des kilomètres ne reflète la réalité économique que pour de simples ajustements de services.

La reprise des transports scolaires est un service en heure de pointe nécessitant des véhicules supplémentaires et dont le service total comporte un nombre de kilomètres haut-le-pied important par rapport aux kilomètres commerciaux. Un appel d'offre restreint a abouti à la conclusion de contrats de desserte de ces établissements avec un kilométrage de référence et un coût en valeur 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014

Actuellement, les enfants sont transportés gratuitement, ils reçoivent deux tickets par jours scolaires. Soléa ne reçoit pas de recette pour ces transports, que ce soit directement ou indirectement. En cas d'évolution de la tarification établie par m2A, les recettes induites seront automatiquement décomptées dans le calcul de la contribution financière.

Afin de respecter l'équilibre économique du contrat, il est décidé de reprendre dans les bases de calcul de la compensation financière en valeur d'origine :

- Les kilomètres effectués,
- Le coût 2013 ramené en euros janvier 2010 au moyen des formules de calcul de la DSP.

Les éléments à reprendre dans les formules de calcul de la DSP sont les suivants :

Sous-traitance	Reprise circuit CG 68
Kilomètres commerciaux :	12 600
Coût en valeur 2013 :	140 300
Coefficeint actualisation 2013 :	1,0854
Coût en valeur 2010 :	129 300
Recettes titres :	0

Le détail des calculs est fourni en annexe.

ARTICLE 3 : NAVETTE DE CENTRE-VILLE

La navette de centre-ville est un service réalisé avec des minibus électriques et dans des conditions d'exploitation particulières avec notamment des vitesses d'exploitation et commerciale faibles.

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. La fréquence est d'environ toutes les 12 à 15 minutes et le circuit d'environ 3,5 km. Le circuit de la navette figure en annexe .

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, modification des horaires, de la régularité et de la cadence, de la fréquence, des équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

Pour assurer la communication autour de ce service, une concertation est nécessaire entre les services de la Ville de Mulhouse, de m2A et de Soléa. Soléa sera informée dans les meilleurs délais des modifications des conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette.

Soléa s'engage à informer la Ville de Mulhouse et m2A dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Mulhouse ou de m2A.

En cas de versement par les usagers du service à bord des véhicules, d'une contribution ou d'un don à une œuvre, à la réalisation d'un évènement ou à toute opération ou projet identifié par la Ville, Soléa assurera la collecte des fonds et le versement au(x) bénéficiaire(s).

Le coût de fonctionnement de ces navettes ne peut donc pas être intégré au coût d'un autre véhicule déjà exploité. Sur la base des coûts spécifiques aux véhicules ramenés en valeur janvier 2010, des coûts unitaires de la DSP et des unités d'œuvre, il a été établi un tableau de coût kilométrique « DSP » identique à celui des autres véhicules. A ce coût marginal, il convient également d'ajouter des coûts annexes spécifiques à cette nouvelle activité.

Le coût est un forfait qui ne sera pas corrigé en fonction de la production kilométrique réelle. Les variations au kilomètre prévues à l'article 25 ne s'appliquent pas dans le cadre du service de la navette du Centre-Ville. Il est basé sur un service de 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. Les frais de communications liés au lancement du service sont pris en charge directement par la Ville de Mulhouse.

En cas de grève, le montant sera minoré au prorata du nombre de jours de non fonctionnement après déduction d'une franchise de trois jours.

En cas de panne d'un véhicule électrique, Soléa assure le service de la navette avec un véhicule de substitution, qui sera préférentiellement un des véhicules dédiés au service Filéa.

Les éléments à reprendre dans les formules de calcul de la DSP sont les suivants :

Références contractuelles			Année pleine	A 2015 01-juin
Kilomètres exploitation		en M km	37 400,0	21 816,7
Coût kilométrique		en k€	245,3	149,0
Frais Autres		en k€	28,0	27,1
TOTAL	m2A		273,3	176,1

Coefficient de pondération des index	Année pleine	Coefficient Actu.	Coefficient Arrondi
Electricité	3,1	0,01264	0,0126
Main d'œuvre	210,8	0,85936	0,8594
Autres	31,4	0,12801	0,1280
Total	245,3	1,00000	1,0000

Le détail des calculs est fourni en annexe.

Les indices sont ceux de la DSP en valeur 2010, en tenant compte des éventuels raccordements :

$$\text{Coût navette } n = 245,3 \text{ k€} \times [0,0126 \text{ En} / \text{Eo} + 0,8594 \times \text{Sn} \times (1 + \text{Cn}) + 0,1280 \text{ Sn} / \text{So}] \\ \text{So} \times (1 + \text{Co})$$

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les clauses initiales de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le XX MMM 2015

Pour l'Autorité Organisatrice,
Jean-Marie BOCKEL

Pour le délégataire
Philippe CHERVY

ANNEXE Circuit de la navette

Reprise circuit CG 68		Circuit	km annuel	Coût 2013
Ulrich	Habsheim	1	4 011	42 035
		2	1 758	27 812
Pfimlin	Bruebach	2	4 840	38 575
		3	2 030	31 891
Total			12 639	140 313
Arrondi			12 600	140 300

Investissements	Valeur 2014 :	A 2014	A 2015
Soléa - Véhicules électriques :			
Prix unitaires	Véhicule équipé	170,0	170,0
	Borne	17,0	17,0
	Implantation	16,0	16,0
Prix unitaire		203,0	203,0
Nombre de véhicules		1,0	1,0
Investissement :	Soléa	203,0	203,0
m2A - Véhicules Thermique :			
Prix unitaire		80,0	80,0
Nombre de véhicules	*	0,0	0,0
Investissement :	Ville	0,0	0,0
Total		203,0	203,0

* : Réutilisation du véhicule Filéa non disponible immédiatement

Coût kilométrique pour une année pleine			Année	A 2015
En valeur réf. Valeur DSP - 01 / 2010			pleine	24-juin
en k€				6,20
Kilomètres	Expl	Km	37 400,0	19 323,4
Conduite	Conducteurs équiv. TP		4,6	2,7
Coût conducteur			42,34	41,80
Conducteurs équiv. TP			194,8	112,9
Total			194,8	112,9
			k€	
Energie				
Gazole			mémoire	mémoire
Electricité	Conso. aux 100 km	M wh	0,080	
	Consommation	M wh	32,1	
Côut au M wh			95,8	
Consommation			3,1	1,6
Total			3,1	1,6
			k€	
Entretien / maintenance				
Mécanicien			2,1	1,1
Pièces détachées			1,0	0,6
Entretien batterie	0,60 € 2015 / km		22,7	11,8
Maintenance véhicules électriques	0,25 € 2015 / km		9,4	4,9
Période livraison / mise en service				4,5
Total			35,2	22,9
			k€	
Lavage / nettoyage				
Parc			3,0	1,6
Sous-traitance lavage			4,5	2,4
Total			4,5	2,4
			k€	

Coût kilométrique pour une année pleine		Année	A 2015
En valeur réf. Valeur DSP - 01 / 2010 en k€		pleine	24-juin
			6,20
Autres dépenses			
Pneumatiques		1,7	0,9
Assurances	RC	6,0	3,2
Période livraison / mise en service			2,8
Total	k€	7,7	6,9
Total - Navette	k€	245,3	146,7

Frais Expl, Cial, Adm.		Année	A 2015
		pleine	24-juin
Fonction Commerciale (frais fixes)			
Fonction Services Généraux & divers (frais fixes)			
Assurances	Domage	1,3	0,7
Période livraison / mise en service			0,6
	Assistance technique	3,2	1,7
	Formation	2,0	1,1
	Impôts & taxes sauf TS et TP	2,1	1,1
	Aléas	2,2	1,3
	Marge	2,2	1,3
	Taxe sur les salaires	15,0	7,8
Total	k€	28,0	15,6

Coefficient de pondération des index	Indice Janv. 2010	Indice A 2014	Coefficient Actu.	Actu.	Index A 2014
Electricité / En	97,97	126,78	0,0126	1,2941	0,0163
Main d'œuvre					
Salaires / Sn	101,86	110,07	0,8594	1,0828	0,9306
Charges sociales / Cn	43,530	43,818			
Autres / Sces n	132,18	139,25	0,1280	1,0535	0,1348
Total			1,0000		1,0817
Coût kilométrique			245 300	1,0817	265 341
Frais Autres			28 000	1,0680	29 904
Coût en valeur 2014 :					295 245



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-310C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**EMPLOI – ASSOCIATION ALSACE ACTIVE – SUBVENTION 2015 (213/8.6/
310C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.
La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.
3. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a été créée en 1996 pour faciliter la création d'emplois durables par l'activité économique et pour aider des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 33 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

L'association a pour fonction :

- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (qualification des projets, expertise économique et financière, décision et intervention financière, intermédiation bancaire, suivi des projets financés).
- La mise en complémentarité des opérateurs techniques, du travail social au banquier (qualification, animation et développement d'un réseau de correspondants).
- L'implication des banques et le développement des partenariats bancaires (sensibilisation des exploitants bancaires, mise en place d'outils communs d'appréciation des projets, décisions concertées).

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Dotation. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier. Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

L'association dispose d'une délégation sur une enveloppe de 200 prêts/an à taux zéro (de 1000 à 10 000€) dans le cadre du dispositif NACRE.

L'activité d'Alsace Active pour 2014 sur le territoire de m2A s'est présentée comme suit :

- Nombre de personnes accueillies : 93
- Nombre de dossiers présentés en comité : 63
- Nombre de dossiers accordés : 58
- Montant des garanties mobilisées : 989 713 €
- Emplois créés ou consolidés : 125

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2015 de l'Association ALSACE ACTIVE s'élève à 926 948 € dont :

Etat	162 000 €
NACRE	125 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	194 500 €
Fonds de Revitalisation	32 500 €
Conseil Régional	95 000 €
FSE	80 000 €

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'allouer à l'association ALSACE ACTIVE, pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie, une subvention de 15 000 € identique à celle de 2014.

Le crédit est disponible au BP 2015- service gestionnaire et utilisateur 213 - Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 90 – Enveloppe 16552 « Subvention à ALSACE ACTIVE ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2015, d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association ALSACE ACTIVE pour la mise en œuvre de son fonds de garantie aux entreprises.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2015 Pour le versement d'une subvention en faveur de l'association ALSACE ACTIVE</p>

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2015, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association ALSACE ACTIVE, représentée par son Président, Monsieur Alain VAUTRAVERS, désignée sous le terme « ALSACE ACTIVE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emploi disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.
La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.
3. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a pour objet, en Alsace, d'encourager et de soutenir toute initiative d'insertion, reconnue par les autorités territoriales compétentes, permettant la création et le développement des entreprises qui créent des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'une des missions d'ALSACE ACTIVE consiste à renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

A cet effet, l'association dispose d'un certain nombre d'outils de financement, dont le contrat d'apport associatif et la garantie d'emprunt développés avec l'appui de la Région Alsace.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration entre m2A et ALSACE ACTIVE.

Article 1 – Missions d'ALSACE ACTIVE

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la stratégie territoriale Mulhouse Alsace Eco 2020, des actions de soutien à la création d'entreprises et au développement économique local.

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Dotation. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier.

Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

Article 2 – Subvention allouée à ALSACE ACTIVE

Au titre de l'année 2015, une subvention de 15 000 € est attribuée à ALSACE ACTIVE pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie.

Elle fera l'objet de deux versements :

- o 7 500 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- o Le solde au courant du 2^{ème} semestre 2015

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2015 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, ALSACE ACTIVE sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

ALSACE ACTIVE établira un compte rendu annuel de ses activités qui servira de base à l'établissement du programme annuel d'actions.

Elle adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ALSACE ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Communication

ALSACE ACTIVE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avvertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le2015

Pour l'Association
ALSACE ACTIVE
Le Président

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération
Le Vice-Président

Alain VAUTRAVERS

Jean Luc SCHILDKNECHT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-383C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**EMPLOI : ASSOCIATION ADESION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2015 (213/8.6/383C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- 4. Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'engagement de m2A se traduit par un soutien financier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

L'association ADESION a été créée en 1998 pour développer et gérer des outils d'insertion professionnelle répondant aux besoins des publics en situation de précarité.

Au fil des années, ADESION a développé des compétences dans différents domaines :

- la coordination de chantiers-écoles,
- le développement et le portage de chantiers d'insertion,
- l'accompagnement d'associations et de salariés pour toutes les questions concernant l'emploi.

Son projet associatif se traduit par des actions concrètes :

- participer à la construction des parcours d'insertion des publics éloignés de l'emploi, en se situant dans les premières étapes,
- analyser et chercher des réponses innovantes à des problématiques locales,
- favoriser le travail en réseau et en partenariat.

ADESION exerce son activité dans les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, et plus particulièrement à Kingersheim, Staffelfelden, Richwiller, mais également sur les territoires d'Ensisheim et de Hombourg.

En 2014, ADESION a assuré 37 592 heures de travail en insertion.

L'association a développé un savoir-faire spécifique en matière de montage de chantiers d'insertion et assure le portage de chantiers dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association ADESION s'élève à 821 714 € dont :

- Etat : 418 184 €
- Conseil Général Haut-Rhin : 42 000 €
- FSE : 60 000 €.

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 4 500 € au titre de son fonctionnement (7 500 € en 2014) et de poursuivre la mise à disposition à titre gracieux des locaux faisant partie du bâtiment communautaire du Schoenensteinbach situé à Wittenheim. En 2014, cet avantage a représenté une aide équivalente à 13 166 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - service gestionnaire et utilisateur 213 – chapitre 65 - compte 6574 - Enveloppe 5592 "Subvention ADESION".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association ADESION,

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-328C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION R2S
POUR L'ORGANISATION DU « 24 HEURES CHRONO » (211/752/328C)**

I - Le réseau R2S

R2S (Réseau Simplement Solidaire) est un réseau national et francophone en cours de développement. Il est déjà présent dans 8 agglomérations françaises (Paris, Strasbourg, Lyon, Montpellier, La Rochelle, Nantes, Lille et Mulhouse) ainsi que dans les agglomérations de Genève, Luxembourg, Casablanca et Tunis. La création de nouvelles antennes dans d'autres agglomérations est en cours ou prévue.

Son objectif est de développer un large réseau fondé sur l'esprit d'entrepreneuriat. Ses actions au service de cette thématique sont nombreuses : partenariats économiques entre les membres, formations, coaching à la création d'entreprise et à l'emploi, séminaires, cafés-débats, évènements...

Le réseau privilégie pour le développement de l'ensemble de ses actions le principe du parrainage entre « Mentors » et « Cadets ».

Il est largement implanté dans les quartiers sensibles et concerne beaucoup de jeunes issus de la diversité.

R2S est d'ores et déjà présent à Mulhouse mais souhaite y engager maintenant la montée en régime de ses actions, s'y faire mieux connaître et s'insérer dans le réseau local des acteurs économiques. C'est notamment l'objectif de l'événement qu'il souhaite organiser.

II - L'événement « 24 H chrono »

Cet événement, qui se tiendra du 24 au 26 avril prochain à Mulhouse au Carré des Associations, s'adresse aux jeunes notamment lycéens souhaitant créer une entreprise. Ceux-ci pourront, durant 24 h, s'entraîner à le faire de manière virtuelle avec l'appui de mentors expérimentés.

Les meilleurs projets seront distingués et leur mise en œuvre encouragée.

Le budget global du « 24 H Chrono » s'élève à 8 400 €. Il sera en grande partie financé par des partenaires financiers.

Un appui de la collectivité est également sollicité : R2S en a déjà reçu un en nature, de la part de la Ville de Mulhouse, sous forme de mise à disposition du Carré des Associations pour une valorisation de 1 000 €.

L'association sollicite de m2A une aide financière complémentaire pour boucler son budget.

R2S présente l'intérêt de s'adresser de manière privilégiée à un public de jeunes relativement peu pris en compte dans une perspective de création d'entreprise.

m2A apporte généralement une aide financière non récurrente aux nouvelles initiatives dans le domaine de la création d'entreprise, de la formation ou de l'insertion.

Compte tenu de l'aide déjà apportée au titre de la mise à disposition du Carré des Associations, il est proposé d'accorder à R2S une aide financière complémentaire de m2A de 1 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association R2S pour l'organisation de son événement « 24 H Chrono »
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2015
Pour le versement d'une subvention en faveur de l'association
ALSACE ACTIVE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2015, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association ALSACE ACTIVE, représentée par son Président, Monsieur Alain VAUTRAVERS, désignée sous le terme « ALSACE ACTIVE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emploi disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.
La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.
3. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a pour objet, en Alsace, d'encourager et de soutenir toute initiative d'insertion, reconnue par les autorités territoriales compétentes, permettant la création et le développement des entreprises qui créent des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'une des missions d'ALSACE ACTIVE consiste à renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

A cet effet, l'association dispose d'un certain nombre d'outils de financement, dont le contrat d'apport associatif et la garantie d'emprunt développés avec l'appui de la Région Alsace.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration entre m2A et ALSACE ACTIVE.

Article 1 – Missions d'ALSACE ACTIVE

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la stratégie territoriale Mulhouse Alsace Eco 2020, des actions de soutien à la création d'entreprises et au développement économique local.

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Dotation. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier. Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

Article 2 – Subvention allouée à ALSACE ACTIVE

Au titre de l'année 2015, une subvention de 15 000 € est attribuée à ALSACE ACTIVE pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie.

Elle fera l'objet de deux versements :

- o 7 500 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- o Le solde au courant du 2^{ème} semestre 2015

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2015 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, ALSACE ACTIVE sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

ALSACE ACTIVE établira un compte rendu annuel de ses activités qui servira de base à l'établissement du programme annuel d'actions.

Elle adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ALSACE ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Communication

ALSACE ACTIVE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avvertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

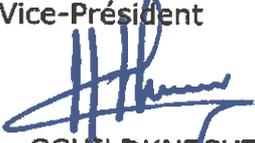
Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le2015

Pour l'Association
ALSACE ACTIVE
Le Président

Alain VAUTRAVERS

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération
Le Vice-Président


Jean Luc SCHILDKNECHT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-372C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
PROJET « SMART COMPOSITES STRUCTURES » DANS LE CADRE DE LA
GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION DES
ENTREPRISES » (211/7.4/372 C)**

Le projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" est un projet collaboratif labellisé par la Région Alsace dans le cadre d'un appel à projets Recherche & Développement de sa Gamme Régionale d'Accompagnement à l'Innovation des Entreprises (GRAINE).

Il porte sur le développement et la mise en place d'une « carte de suivi santé » de pièces structurelles en matériaux composites afin d'évaluer les possibilités d'endommagements qu'elles sont susceptibles de subir lors de leur utilisation et d'évaluer la criticité des dommages.

Le marché des composites est en plein essor dans la mesure où ils allient des propriétés de dureté et de légèreté. C'est au regard de ces qualités que le secteur des transports constituera l'un des principaux marchés pour les composites. Ceux-ci leur permettront de répondre aux enjeux de recyclabilité des véhicules et de réduction des émissions polluantes.

Néanmoins les composites sont des pièces complexes et sont assemblées par collage, rivetage et présentent donc, au niveau de ces zones d'assemblage des possibilités de fragilisation à différentes échelles.

Pour répondre aux besoins des industriels de ce secteur, il importe de pouvoir disposer de méthodes et d'outils de contrôles non destructifs leur permettant de motiver une décision de réparation ou de destruction/revalorisation.

De tels méthodes et outils sont déjà présents dans le secteur aéronautique mais ne sont pas adaptables à d'autres secteurs en raison de leurs coûts et complexité de mise en œuvre.

L'objectif de ce projet consiste à développer un système expert fiable et rapide pour contrôler des citernes en composites utilisées pour le transport de fluides et matériaux pulvérulents.

Deux technologies seront mises en œuvre pour développer ce système à différentes échelles (structures globales et locales). Celles-ci reposent sur une adaptation des travaux menés par le Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) dans la numérisation et la reconstruction numérique du corps humain et ceux menés par le FEMTO sur des capteurs à ondes de surface.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont :

- Le Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) de l'UHA, qui est fortement impliqué dans le transfert de technologies.
- La société SPIZER EUROVRAC de Fegersheim (67), société de fabrication et de commercialisation de véhicules citernes pour le transport de produits pulvérulents ou granuleux.
- Le laboratoire FEMTO ST de Besançon spécialisé dans les capteurs.

L'intérêt du projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" est double. Il s'agit d'une part de renforcer les compétences de l'UHA dans le secteur des composites dans le domaine des contrôles non destructifs et d'autre part de conforter notre territoire sur les composites nouvelles générations en couvrant tout le cycle de vie produit.

Le projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" a une durée de 18 mois et un budget global de 375 838 €.

m2A est sollicitée pour soutenir le laboratoire LPMT dans l'acquisition d'un systèmes de numérisation courte et longue distance pour un montant de 110 000 €.

Participent au financement de ce projet :

- L'Université de Haute-Alsace pour un montant de 50 000 €
- La Région Alsace, pour un montant de 120 000 €

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'apporter un soutien financier au laboratoire LPMT à hauteur de 20 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 "Subvention Développement Pôles projets collaboratifs".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à ce projet au travers du versement d'une subvention de 20 000 € à l'UHA
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LABORATOIRE LPMT
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, pour son équipe d'accueil LPIM, sise 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée "UHA-LPMT",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants et aux secteurs des nouveaux matériaux, m2A a décidé de participer au financement du projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" qui porte sur développement et la mise en place d'une « carte de suivi santé » de pièces structurales en matériaux composites sur des citernes de transport.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" par son soutien au laboratoire LPMT.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 375 838 €
- Dépense subventionnable : 110 000 €
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 20 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à l'acquisition d'un systèmes de numérisation courte et longue distance

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de l'UHA-LPMT à la commande du premier équipement. Le solde le sera en fonction des acquisitions réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Trésorerie Générale de Colmar, code banque 10071 – code guichet 68000 – N° compte 00001006111 – clé 29.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au laboratoire LPMT de réaliser des travaux de recherche liés à au développement d'une méthode de contrôle de système non destructifs des composites compatible avec les besoins du secteur des transports

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

UHA-LPMT s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

L'équipement acquis devra être domicilié sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

UHA-LPMT s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

UHA-LPMT mentionnera sur les supports de communication liés au projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" les équipements propres acquis grâce au concours financier de m2A.

Plus globalement, UHA-LPMT s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet "SMART COMPOSITES STRUCTURES" dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ½ ans à compter du démarrage du projet.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par UHA-LPMT de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, UHA-LPMT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour UHA-LPMT d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation des équipements subventionnés en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, UHA-LPMT devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

La Présidente
de l'Université de Haute-Alsace

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Le Vice-Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Olivier BECHT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-396C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTION AU PROJET
« ECOTREVE" DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020 (211/7.5.2/396C)**

Contexte

Le projet "ECOTREVE" a été labellisé en 2013 par les pôles de compétitivité "Véhicule du Futur Alsace/Franche-Comté" et "Fibres Grand Est". Il vient d'être retenu par l'Etat et la Région au titre de la première phase du Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020.

Il consiste en la localisation dans l'ensemble immobilier de la Maison du Technopôle sur le Parc de la Mer Rouge, d'un démonstrateur industriel destiné à lever les verrous scientifiques et techniques et à valider la faisabilité industrielle d'une nouvelle technologie de production de matériaux composites à partir de thermoplastiques.

On observe, depuis plusieurs années, une demande croissante de l'industrie pour des matériaux composites. Réservés dans un premier temps à des marchés de niche tels que l'aérospatial, l'aéronautique ou l'armement, ils se sont depuis démocratisés grâce à leurs avantages en matière de performances mécaniques (résistance, tenue aux chocs), de poids (légèreté), de design (façonnables dans des formes complexes).

On distingue 2 grandes familles de matériaux plastiques: les thermodurcissables et les thermoplastiques. Si les premiers sont encore les plus utilisés, leur part tend à diminuer en raison des nouvelles exigences en matière environnementale. Le principal inconvénient des thermodurcissables est qu'ils ne sont pas recyclables, du moins à des conditions économiques viables. Les thermoplastiques ont un potentiel de recyclabilité bien supérieur à celui des thermodurcissables car ils peuvent être fondus à volonté.

Si le développement des matériaux composites fait déjà l'objet de nombreuses démarches d'étude en France et à l'étranger, la fabrication de composites à partir de thermoplastiques recyclés n'est encore à ce jour que très peu explorée, les gisements étant encore assez modestes.

Enjeux

- Il s'agit pour le CETIM-CERMAT de se positionner sur une filière émergente en vue de développer son rayonnement scientifique international et de développer des partenariats industriels et son chiffre d'affaires.

Les partenaires, dans le cadre de ce projet, sont :

- le CETIM-CERMAT, localisé au Technopôle à Mulhouse, porteur du projet et qui va créer et développer le démonstrateur R&D
 - la Société AirEpur Industries localisée à Soultz
 - le laboratoire UHA-CNRS IS2M localisé à Mulhouse
 - le laboratoire UNISTRA-CNRS ICUBE localisé à Strasbourg.
- Il s'agit pour l'Etat et les collectivités alsaciennes de soutenir le CETIM-CERMAT dans cette démarche afin de contribuer à la création en Alsace d'une nouvelle compétence scientifique et d'une filière industrielle de recyclage et de production de matériaux composites.
 - Il s'agit tout particulièrement, pour m2A, de concrétiser la localisation sur son territoire de cet équipement structurant, un moment envisagé ailleurs. Ce projet est, par ailleurs, parfaitement en cohérence avec la stratégie territoriale "Campus Industrie 4.0" de développement des matériaux composites, ainsi qu'avec sa stratégie de transition énergétique.

Financements

Le budget prévisionnel global du projet pour le CETIM-CERMAT est de 4 003 K€.

Le projet « ECOTREVE » a été inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de financements de 1 500 K€ correspondant à la réalisation d'une ligne de production pilote préindustrielle et à ses équipements associés.

La maturité du projet, et notamment la possibilité d'implanter la ligne-pilote dans les locaux du CETIM-CERMAT à très brève échéance, a permis de voir ce projet inscrit par l'Etat et la Région pour un financement dès 2015.

Cela a été rendu possible par l'anticipation des travaux d'aménagement des locaux du CETIM-CERMAT appartenant à m2A. D'un montant de 324 K€, ils ont bénéficié d'un financement de sa part à hauteur de 176 K€.

Dans le cadre du CPER, le CETIM-CERMAT sollicite le financement des équipements et matériels. Le montant des investissements sur 2015-2016 est de 1 568 K€.

Les contributions obtenues des partenaires du CPER sont :

- Etat : 750 K€
- Région Alsace : 300 K€
- m2A : 300 K€
- Conseil Départemental 68 : 150 K€.

Il est proposé d'accorder au CETIM-CERMAT dans le cadre du CPER 2015-2020, une subvention de 300 K€ pour permettre les acquisitions d'équipements et de matériel liés à l'implantation de la ligne-pilote « ECOTREVE » et aux équipements de caractérisation, de contrôle et d'essai. Cette subvention est répartie sur deux exercices budgétaires : 150 000 € en 2015 et 150 000 € en 2016.

Le crédit correspondant à cette subvention est disponible au Budget 2015 - Service gestionnaire 214 - Chapitre 204 – Compte 204181 « Subventions d'équipement CPER» - Ligne de crédit 8270.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A au projet "ECOTREVE" dans le cadre du CPER au travers du versement d'une subvention de 300 000 € au CETIM-CERMAT pour des équipements et matériels
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AU CETIM CERMAT**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association CETIM-CERMAT, sise Parc d'Activités de la Mer Rouge, 21 rue de Chemnitz - BP 2278 - 68068 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BOHRER, ci-après désignée "CETIM-CERMAT",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CETIM-CERMAT est un centre technique spécialisé dans le domaine des expertises, mesures et essais. Il est le plus important des 6 CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transferts de Technologies) que compte l'Alsace.

Dans le cadre de ses travaux sur le thème des composites et de leur recyclabilité, il porte le projet "ECOTREVE".

"ECOTREVE" traite de l'élaboration de nouveaux matériaux composites thermoplastiques à partir de matières plastiques et composites recyclés. Son objectif est de mettre au point une technique de valorisation noble de ces déchets pour fabriquer des panneaux et profilés aux performances mécaniques élevées.

Afin d'implanter la ligne-pilote « ECOTREVE », le CETIM-CERMAT va procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de m2A au projet « ECOTREVE » inscrit dans le CPER 2015-2020.

Article 2 – Subvention d'investissement

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération est affectée à l'acquisition d'équipements et de matériels en lien avec le déploiement de la ligne-pilote « ECOTREVE ».

Le budget prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	€	Ressources	€
Ligne-pilote ECOTREVE, équipements de mise en œuvre R&D et outillages associés	926 500	Etat	750 000
		Région Alsace	300 000
		M2A	300 000
Equipements de caractérisation, de contrôle et d'essais et aménagements associés	642 000	Conseil Départemental 68	150 000
		Autofinancement	68 500
Total	1 568 500	Total	1 568 500

Sur la base du projet de budget ci-dessus, dans le cadre du CPER, m2A alloue au CETIM-CERMAT une subvention plafonnée à 300 000 €.

- Budget prévisionnel :	1 568 500 € HT
- Dépenses subventionnables :	1 568 500 € HT
- Subvention accordée :	300 000 € HT

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande express du CETIM-CERMAT après signature de la présente convention. Le solde le sera en fonction des investissements réalisés, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : SOCIETE GENERALE, code banque 30003 – code guichet 02420 – N° compte 00250022465 – clé 67.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au CETIM-CERMAT d'acquérir les équipements et matériels liés au déploiement de la ligne-pilote, à la caractérisation, aux contrôles et essais.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CETIM-CERMAT s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

Le CETIM-CERMAT, ainsi que les équipements pour lesquels les aménagements sont spécifiquement réalisés, devront être domiciliés sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le CETIM-CERMAT s'engage, en contrepartie de la subvention accordée à m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le CETIM-CERMAT mentionnera sur les supports de communication liés au projet "ECOTREVE" le concours financier de m2A.

Plus globalement, le CETIM-CERMAT s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer le projet "ECOTREVE" dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 30 mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CETIM CERMAT de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le CETIM-CERMAT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CETIM-CERMAT d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'association ou des équipements liés au projet "ECOTREVE" en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, le CETIM-CERMAT devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
du CETIM-CERMAT

Le Vice-Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Alain BOHRER

Olivier BECHT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-397C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION E-NOV CAMPUS –
ALLOCATION D'UNE BOURSE AUX PROJETS DE CREATION
D'ENTREPRISES INNOVANTES (211/7.5.2/397C)**

Dans le cadre de sa stratégie territoriale "Mulhouse Alsace Eco 2020", m2A entend renforcer l'innovation en stimulant l'entrepreneuriat notamment étudiant. Il s'agit pour elle d'agir à la fois en amont en stimulant l'émergence de projets et la création d'entreprises et en aval en soutenant les dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Ces dernières années, le dispositif aval a fait l'objet d'un renforcement comme en témoigne la création des Pôles de compétitivités, des incubateurs et grappes d'entreprises. Il est aujourd'hui bien structuré tant sur le plan régional que local.

Dans le contexte de crise économique, il apparaît maintenant important de renforcer l'amont en soutenant les démarches favorisant l'émergence de projets et la création d'entreprises. Il s'agit de stimuler le développement économique endogène de notre territoire.

C'est dans cette perspective que m2A soutient l'action « e-nov Campus », qui a trait à l'un des secteurs-clés de l'agglomération, les technologies numériques.

« e-nov Campus » est une association créée en février 2011 par l'UHA et des entreprises du secteur des TIC. Elle est actuellement hébergée dans les locaux de l'UHA à la Fonderie.

En tant que « pré-incubateur numérique en Sud-Alsace », « e-nov Campus » allie formation universitaire, formation continue avec des grandes entreprises du secteur, échanges et interactions avec des entreprises locales et internationales, coaching à la création d'entreprises. Son objectif est de générer de la croissance économique endogène par de la création d'activité, en implantant de nouvelles compétences pour les entreprises locales, en adaptant les compétences territoriales à un marché en constante évolution.

Elle s'inscrit complètement dans les objectifs de développement des startups de la démarche « French Tech ».

L'accompagnement proposé aux e-noveurs, en plus de la formation en Master en e-management et des formations professionnelles spécifiques, est assuré par des coachs "entreprises" et "universitaires" soit 2 coachs pour chacun des e-noveurs. Il a une durée de 10 mois.

« e-nov Campus » poursuit par ailleurs son développement avec le lancement récent de « Ligne numérique », dispositif de formation aux métiers du numérique pour les jeunes en rupture avec le système scolaire classique.

L'association a fait l'objet d'un soutien financier de m2A depuis sa création. Elle est également soutenue par la Région Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Université de Haute Alsace.

Depuis 2011, « e-nov Campus » a accompagné 27 jeunes entrepreneurs autour de 18 projets. 9 startups ont ainsi été créées, dont l'agence éditoriale et digitale ADN Contents, implantée à Mulhouse et employant aujourd'hui 4 salariés ou encore votrepiercing.com, site de e-commerce et premier réseau social français dédié au piercing.

La promotion 2014/2015 compte 14 e-noveurs autour de 8 projets. On y trouve par exemple « Challen'Job », plateforme de recrutement par challenge qui a remporté le 1^{ier} prix du « Startup Weekend » mulhousien en 2014, ou encore « M'Aider », issu de NOVITAS, médaille d'argent des Territoriales 2014.

La promotion 2015/2016 est en cours de recrutement et démarrera en octobre.

Il est proposé de reconduire le versement d'une bourse mensuelle de 500 € par porteur de projet, sur une durée de 10 mois, dans la limite de trois projets par an, soit un montant total de 15 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « e-nov Campus »
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE BOURSES A PROJETS

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean ROTTNER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « e-nov Campus », sise Campus Fonderie, 16 rue de la Fonderie à 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Gérald COHEN, ci-après désignée "e-nov Campus",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a souhaité faire de l'innovation un axe majeur de sa politique de développement territoriale. Dans cette perspective, m2A soutient le dispositif d'accompagnement des projets de R&D et des entreprises.

Afin de créer, autour du pôle de compétences régional Rhénatic, un écosystème dynamique et générateur de création d'entreprise dans le domaine des TIC, m2A a décidé de participer au financement de projets portés par des étudiants intégrant le dispositif de formation et d'accompagnement mis en place par l'association « e-nov Campus ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet « e-nov Campus ».

I - OBLIGATIONS DE M2A

Article 2 - Subvention de fonctionnement

L'aide accordée par m2A constitue une bourse mensuelle de 500 € qui est attribuée par porteur de projet, dans la limite de 3 projets par an, sur une durée de 10 mois.

Dans ces conditions, le montant total de ces bourses est plafonné à 15 000 € par an.

Caractéristiques de l'aide :

- 500 € mensuel sur 10 mois
- Aide limitée à trois projets par an
- Montant total de l'aide plafonnée à 15 000 €.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 3 - Modalités de versement

Afin de faciliter la gestion de ces bourses, l'aide au porteur de projet sera versée à « e-nov Campus », à charge pour elle de la transmettre au porteur de projet.

Un premier versement de 50 %, au titre du solde pour la promotion 2014/2015, sera effectué après remise du bilan de la ladite promotion.

Un second versement de 50 % sera effectué après le démarrage de la promotion 2015/2016, après présentation des projets et des porteurs retenus par l'association pour bénéficier des bourses.

« e-nov Campus » s'engage à produire auprès de m2A une attestation de versements nominative des bourses concernant le projet permettant de justifier les paiements.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Caisse d'Epargne d'Alsace, code banque 16705 – code guichet 09017 – N° compte 08000240203 – clé 95.

II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Article 4 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

« e-nov Campus » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics
- b) Aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Sélection des projets

« e-nov Campus » proposera à m2A une liste de projets et l'accompagnera dans la sélection de ceux-ci au travers de réunions de travail régulières.

Article 6 – Gestion des projets

« e-nov Campus » s'engage auprès de m2A :

- à notifier personnellement au porteur de projet l'intervention financière de m2A, son montant et la nature de cette bourse. Une copie de cette notification sera adressée à m2A par « e-nov Campus »
- à organiser un point d'étape au bout de 5 mois entre m2A et le porteur de projet pour analyser l'état d'avancement du projet
- à informer m2A de la finalisation du projet.

Article 7 - Publicité

« e-nov Campus » mentionnera sur les supports de communication liés aux projets soutenus, le concours financier de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet « e-nov Campus » dans le cadre de sa communication institutionnelle.

III - CLAUSES GENERALES

Article 8 - Durée

La durée de validité pour chaque bourse est de dix mois à compter du démarrage au 1^{er} octobre.

Article 9- Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « e-nov Campus » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, « e-nov Campus » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour « e-nov Campus » d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue. Le remboursement se fera dans ce cas au prorata temporis.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait en deux exemplaires,
A Mulhouse, le

Pour l'association « e-nov Campus »
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Gérald COHEN

Jean ROTTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-371C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE D'ALSACE (ISTA) (214/8.1.5/371C)**

L'Institut Supérieur Textile d'Alsace, association créée en 1986, dispense une formation professionnelle de Chefs de Produits Textiles de niveau bac + 4 reconnue sur le plan international.

Cette association est la première école en France à avoir mis en œuvre l'alternance par le biais du contrat de qualification. La formation dispensée à l'ISTA offre à ses étudiants d'intéressantes perspectives de débouchés dans tous les métiers de la filière textile-habillement, du cabinet de style au textile technique, en passant par le chaussant, la confection, les tapis et les tissus d'ameublement, tant en France qu'à l'étranger.

L'activité de l'ISTA est financée par les organismes professionnels ou syndicaux de la filière textile, le Département, la Région ainsi que par m2A.

I Subvention annuelle de fonctionnement

m2A accorde depuis 2004 une subvention annuelle de fonctionnement inchangée de 12 000 € à l'ISTA

Il est proposé de lui renouveler cette aide en 2015.

II Subvention exceptionnelle au titre de 2015

L'ISTA sollicite le soutien de m2A dans le cadre de sa mise en place cette année de nouvelles formations bac + 5 « Chefs de produits textiles » et « Master e-business manager ».

Ces créations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de croissance et de rayonnement de l'ISTA qui implique de sa part un effort d'investissement important en termes d'ingénierie pédagogique, de recours à un conseil extérieur, de négociations avec des organismes de formation partenaires, de création de nouveaux modules de formation, de recherche de nouveaux intervenants, d'acquisition de droits d'accès à une plateforme de e-learning et de refonte de son site internet.

Il est proposé de l'accompagner dans cette démarche qui renforce l'attractivité de l'offre d'enseignement supérieur du territoire.

Le crédit relatif à la subvention annuelle de 12 000 € est disponible au budget 2015 – chapitre 65 – compte 6574 – enveloppe 17812 « Autres subventions à l'enseignement supérieur » - Service 214.

Le crédit relatif à la subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2015 est disponible au budget 2015 – compte 6574 – enveloppe 9472 « Subvention développement projets collaboratifs » - Service 211.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Institut Supérieur Textile d'Alsace au titre de l'année 2015
- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € en 2015 pour la mise en place de formations nouvelles
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-368C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**GRUPE RODOLPHE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE (216/7.5.2/368C)**

Le Groupe Rodolphe est une association, qui regroupe principalement d'anciens mineurs et personnels des Mines de Potasse d'Alsace et dont le projet vise à faire du carreau, le centre minier historique et de mémoire de la potasse en Alsace. Le projet se décline en pôles : travaux, touristique et culturel, éducatif, économique.

Dans ce cadre, le Groupe Rodolphe organise le 14 juin « Kalistoire », la fête de l'histoire, des associations et artistes du bassin potassique. Visites guidées du site et de la salle des machines, expositions et projections de films, plus de 30 actions sont au programme de cette journée destinée à promouvoir le seul carreau minier accessible au public.

L'un des objectifs de la stratégie touristique de m2A vise à confirmer le territoire comme porte d'entrée de l'Alsace, vers le massif des Vosges et les sites de mémoire, afin de diversifier l'offre et augmenter la durée de séjour des visiteurs.

Avec le Parc du Petit Prince, l'Ecomusée, l'hôtel des Loges et le Carreau Rodolphe, ce site représente, sur 150 hectares, le 2^{ème} espace touristique de l'agglomération et dispose d'un fort potentiel attractif pour créer des synergies et enrichir l'offre sur le segment patrimoine et mémoire, au départ de Mulhouse.

Aussi, pour accompagner le Groupe Rodolphe dans le développement de son projet, il est proposé de soutenir la manifestation « Kalistoire », dont le budget s'élève à 5100€, en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle, d'un montant de 600€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Ligne de crédit n° 17965

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-319C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR (216/7.10.5/319C)

La taxe de séjour est une taxe facultative instituée sur délibération par les collectivités territoriales. Les tarifs sont fixés par délibération également, dans les limites du barème fixé par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération en sa séance du 28 septembre 2012 a voté la grille tarifaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Les recettes générées par cette taxe sont exclusivement affectées aux dépenses destinées à développer l'attractivité touristique du territoire et à la promotion de la destination mulhousienne sur le segment du tourisme urbain de court séjour.

L'article 67 de la Loi de finances 2015, relatif à la réforme de la taxe de séjour, a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014. De nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur, obligeant les communes ou groupements de communes à délibérer en conséquence.

Les principales modifications

Au-delà de la création de la catégorie « Palaces » et de l'augmentation des plafonds des catégories 3, 4 et 5 étoiles, les principaux changements concernent:

- l'augmentation du plafond des hébergements non classés de toutes natures en attente de classement ou sans classement
- la création d'une catégorie « chambres d'hôtes » plafonnée à 0,75 € : les pratiques actuelles consistaient à associer les chambres d'hôtes à une catégorie d'hébergement avec un niveau de classement. Désormais toutes les chambres d'hôtes appliqueront le même tarif, quels que soient leur classement

- l'intégration dans la même catégorie (de 0,20€ à 0,75€) d'une tarification pour « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures »
- La coexistence des deux régimes (au réel ou forfaitaire) en fonction de la nature de l'hébergement: une commune ou un groupement de communes pourra désormais choisir d'imposer par exemple les hôtels au réel et les meublés au forfait.

S'agissant de la taxe de séjour au réel, en vigueur sur le territoire de m2A, les principales modifications concernent les barèmes indiqués dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'hébergement Tarifs par nuit et par personne (en €)	Ancien Barème	Nouveau barème	Tarifs m2A actuels	Ajustements proposés
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	/	0,65-4,00	/	/
Hôtels de tourisme 5*, résidences et meublés de tourisme 5* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 – 1,50	0,65-3,00	1,50	/
Hôtels de tourisme 4*, résidences et meublés de tourisme 4* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 – 1,50	0,65-2,25	1,45	/
Hôtels de tourisme 3*, résidences et meublés de tourisme 3* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 – 1,00	0,50-1,50	0,95	/
Hôtels de tourisme 2*, résidence et meublés de tourisme 2* villages de vacances 4 et 5* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 – 0,90	/	0,85	/
Hôtels de tourisme 1*, résidences et meublés de tourisme 1* chambres d'hôtes , village de vacances 1,2 et 3*, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 – 0,75	/	0,70	<u>0,75</u>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances - Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 – 0,40	0,20-0,75	0,40	<u>0,50</u>
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,20 -0,55	/	0,50	/
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de Plaisance	0,20	/	0,20	/

En complément, la réforme prévoit :

- Qu'aucune catégorie d'hébergement implanté sur la commune ou le groupement de communes ayant instauré la taxe de séjour, ne peut en être exemptée.
- Que le régime des exonérations obligatoires sera limité aux cas suivants :
 - o les mineurs
 - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par délibération de la collectivité (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques)

Certaines dispositions, comme la procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, désormais autorisée ou les modalités de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne (taxe de séjour au réel uniquement), sont dans l'attente de publication des décrets d'application.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de :

- fixer le nouveau barème des chambres d'hôtes à 0,75€/nuit et par personne et de l'étendre à l'ensemble des hébergements de cette catégorie
- d'ajuster le tarif de la catégorie - Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement - à 0,50€/nuit et par personne
- d'actualiser le nouveau régime d'exonérations obligatoires selon les modalités fixées par la réforme.
- d'informer l'ensemble des hébergeurs des nouvelles dispositions qui devront s'appliquer au 1^{er} juillet 2015.

Grâce à l'outil de télé déclaration mis en place par la collectivité, ces modifications ne feront l'objet d'aucune charge supplémentaire pour les établissements.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-370C-2015renvoi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**54 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2213/5.6.1/370C)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 17 avril 2014.

Suite au départ de Monsieur Pierre Freyburger, il est proposé d'attribuer au conseiller municipal qui lui succède, Monsieur Darek Szuster, une indemnité égale à 6% du terme de référence.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Ces modifications sont applicables à compter du 25 juin 2015 et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

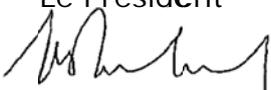
Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	39,3
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesseur	JO SPIEGEL	53,8
Assesseur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesseur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesseur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesseur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesseur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesseur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesseur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesseur	GUY DUMEZ	18,7
Assesseur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesseur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesseur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesseur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesseur	BERTRAND FELLY	18,7
Assesseur	CLAUDE FREY	18,7
Assesseur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesseur	YVES GOEPFERT	31,4
Assesseur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesseur	MAURICE GUTH	18,7
Assesseur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesseur	FATIMA JENN	18,7
Assesseur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesseur	REMY DANTZER	18,7
Assesseur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesseur	PIERRE LIPP	18,7
Assesseur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesseur	MICHELE LUTZ	18,7
Assesseur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7
Assesseur	JEAN-PAUL MOR	18,7

Assesneur	HUBERT NEMETT	12,7
Assesneur	REMY NEUMANN	12,7
Assesneur	THIERRY NICOLAS	18,7
Assesneur	PAUL QUIN	18,7
Assesneur	ROBERT RISS	18,7
Assesneur	CHANTAL RISSER	18,7
Assesneur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Assesneur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Assesneur	THIERRY SOTHER	18,7
Assesneur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Assesneur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	RACHEL BAECHTEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTINE BILGER	6%
Conseiller communautaire	MARTINE BINDER	6%
Conseiller communautaire	PATRICK BINDER	6%
Conseiller communautaire	CLAUDINE BONI DA SILVA	6%
Conseiller communautaire	NOUR BOUAMAIED	6%
Conseiller communautaire	MARYVONNE BUCHERT	6%
Conseiller communautaire	DOMINIQUE CAPRILI	6%
Conseiller communautaire	ALAIN COUCHOT	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE DUFFAU	6%
Conseiller communautaire	DAREK SZUSTER	6%
Conseiller communautaire	JEAN-MARIE GERARDIN	6%
Conseiller communautaire	ANNE-CATHERINE GOETZ	6%
Conseiller communautaire	SYLVIE GRISEY	6%
Conseiller communautaire	NASIRA GUEHAMA	6%
Conseiller communautaire	MICHELE HERZOG	6%
Conseiller communautaire	FRANCIS HILLMEYER	6%
Conseiller communautaire	RAYMOND HIRTZ	6%
Conseiller communautaire	ARNAUD KOEHL	6%
Conseiller communautaire	MARIE-ODILE LEMASSON	6%
Conseiller communautaire	MARYSE LOUIS	6%
Conseiller communautaire	KARINE LUTTRINGER	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE MAUPIN	6%
Conseiller communautaire	NATHALIE MOTTE	6%
Conseiller communautaire	PATRICK PULEDDA	6%
Conseiller communautaire	CATHERINE RAPP	6%
Conseiller communautaire	DENIS RIESEMANN	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIANE SCHELL	6%
Conseiller communautaire	JEAN SCHIRMANN	6%
Conseiller communautaire	MALIKA SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6%
Conseiller communautaire	PASCALE CLEO SCHWEITZER	6%
Conseiller communautaire	BERNARD STOESSEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIAN VOGT	6%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-382C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE M2A, L'AGENTUR
FÜR ARBEIT DE FREIBURG ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF)
(213/8.6/382C)**

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a inscrit le développement des relations économiques transfrontalières au premier rang de ses priorités.

Un des enjeux pour l'avenir de m2A réside dans sa capacité à améliorer l'adéquation entre les demandes d'emploi de ses habitants et les offres d'emplois actuels et à venir des entreprises.

Le travail transfrontalier constitue un des moteurs de croissance de l'économie locale. Il convient de mettre à profit le dynamisme économique de la région fribourgeoise et ses besoins de compétences aujourd'hui insatisfaits.

C'est dans cette perspective qu'en 2013, m2A a signé pour une période de deux ans une convention de partenariat à l'échelle de son territoire avec l'Agentur für Arbeit de Fribourg et la Maison de l'Emploi et de la Formation pour renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'emploi.

Les missions de l'Agentur für Arbeit portent sur la mise en relation des offres et demandes d'emploi, l'orientation et la connaissance des métiers en direction des jeunes, le conseil pour la recherche d'emploi, l'information sur le marché du travail et la formation professionnelle des jeunes.

Le siège de l'Agence implanté à Freiburg couvre également les circonscriptions d'Emmendingen et de Breisgau-Hochschwarzwald et compte 841 collaborateurs.

L'objectif de la convention est de mobiliser aux côtés de l'Arbeitsagentur de nouvelles ressources au service des entreprises et de développer de nouvelles opportunités pour les demandeurs d'emploi du territoire.

La coopération entre m2A, l'Agentur für Arbeit et la MEF se structure autour de domaines qui permettent de préparer le public en vue de son employabilité en Allemagne.

La MEF assure la mise en œuvre opérationnelle des actions et mobilise l'ensemble des partenaires de l'emploi.

Trois axes principaux la caractérisent cette convention :

- la fédération des différents partenaires autour des enjeux de développement économique et d'emploi,
- le pilotage à l'échelle de m2A d'un programme d'action franco-allemand sur la thématique de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- l'émission de propositions et de recommandations pour améliorer les conditions d'accès aux outils et aux programmes de part et d'autre de la frontière.

Avec comme thèmes de travail:

- La mobilité géographique
- La langue
- L'information, l'orientation, la sensibilisation
- La formation
- L'accès à l'emploi
- La réglementation

Une liste d'actions concrètes pilotées, en commun, est jointe en annexe à la convention. Ce programme est conçu à partir de l'expérience acquise dans le cadre des coopérations existantes.

Dans ce cadre, la manifestation « Warum Nicht » dont l'objectif est d'informer un large public sur les opportunités transfrontalières en matière de formation et d'emploi, sera renouvelée.

Cette convention, non financière, arrivant à échéance le 15 juillet 2015, il est proposé au Conseil d'agglomération de la renouveler eu égard à l'intérêt qu'elle présente pour le territoire.

Le Conseil d'Agglomération

- approuve le renouvellement, pour une période de deux ans, de la convention jointe en annexe, entre m2A, la MEF du Pays de la Région Mulhousienne et l'Agentur für Arbeit de Freiburg, pour un partenariat actif pour l'emploi,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention cadre entre

**Mulhouse Alsace Agglomération,
l'Agentur für Arbeit Freiburg et la
Maison de l'emploi et de la forma-
tion du Pays de la région mulhou-
sienne**

**Sur un partenariat pour l'emploi à
l'échelle du territoire de compé-
tence de Mulhouse Alsace Agglo-
mération et de l'Agentur für Ar-
beit Freiburg**

Rahmenvereinbarung zwischen

**Mulhouse Alsace Agglomération,
der Agentur für Arbeit Freiburg
und dem Maison de l'emploi et de
la formation du Pays de la région
mulhousienne**

**über eine Partnerschaft für
Beschäftigung im
Zuständigkeitsgebiet der
Mulhouse Alsace Agglomération
und der Agentur für Arbeit
Freiburg**

Convention cadre

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 09, France, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2013

Et :

L'Agentur für Arbeit, agence fédérale pour l'emploi, sise Lehener Strasse 77, 79106 Freiburg, Allemagne, représentée par Monsieur Christian RAMM, Président du directoire

Et :

La Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne, sise 34 rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse, France, représentée par son Président Monsieur Philippe MAITREAU

Rahmenvereinbarung

zwischen

Mulhouse Alsace Agglomération, Sitz 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 09, Frankreich, vertreten durch seinen Präsident Herrn Jean-Marie BOCKEL, nach einer Entscheidung des Rates der Agglomeration vom 28 Juni 2013

und

der Agentur für Arbeit Freiburg, Lehener Strasse 77, 79106 Freiburg, Deutschland, vertreten durch Herrn Christian RAMM, Vorsitzender der Geschäftsführung

und

der Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne, Sitz 34 rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse, Frankreich, vertreten durch seinen Präsident Herrn Philippe MAITREAU

Cadre de référence

- La stratégie territoriale Mulhouse Alsace Eco 2020 vise à renforcer la coopération entre la France et l'Allemagne, notamment dans le domaine de l'emploi transfrontalier ;
- La mission de l'Agence pour l'emploi porte sur l'orientation et la connaissance des métiers en direction des jeunes, le conseil pour la recherche d'emploi, l'information sur le marché du travail, la formation professionnelle des jeunes, et l'égalité des chances ;
- Les missions de la Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne ciblent l'anticipation des besoins en compétences des entreprises et la sécurisation des trajectoires professionnelles de la population active ;
- L'article 1115-1 du Code général des Collectivités territoriales autorise les Collectivités territoriales et leur groupement, dans le respect des engagements internationaux de la France, à conclure des conventions avec les autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération.

Referenzrahmen

- das lokale Programm Mulhouse Alsace Eco 2020 zielt darauf ab, die Kooperation zwischen Frankreich und Deutschland besonders auf dem Gebiet der grenzüberschreitenden Beschäftigung zu verstärken
- die Aufgaben der Agentur für Arbeit umfassen Berufsorientierung und –beratung für Jugendliche, Beratung zur Arbeitssuche, Information über den Arbeitsmarkt, Förderung der beruflichen Ausbildung sowie der Chancengleichheit
- Die Aufgaben der Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne zielen auf die Antizipation der Kompetenzbedarfe der Unternehmen und auf die Sicherung der beruflichen Übergänge der Beschäftigten
- das französische Gesetz (artikel 1115-1, Code général des collectivités territoriales) erlaubt es, dass die regionalen oder lokalen Behörden unter Berücksichtigung der internationalen Verträge Frankreichs Vereinbarungen mit ausländischen Körperschaften des öffentlichen Rechts schliessen, um die Zusammenarbeit zu fördern.

- des entreprises françaises et allemandes afin de mieux répondre à leurs besoins en compétences en ouvrant leurs emplois aux actifs des deux pays.

Article premier

Dans le cadre de la feuille de route bilatérale franco-allemande visant à renforcer la croissance, l'emploi et la cohésion sociale et à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée, m2A et l'Agentur für Arbeit Freiburg se sont engagées dans un partenariat franco-allemand pour l'emploi à l'échelle du territoire de la région mulhousienne et de la région de Freiburg im Breisgau par la signature le 15 juillet 2013 d'une convention cadre d'une durée de deux ans.

Dans le cadre de la stratégie partenariale Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A a pour ambition d'établir une gestion globale des besoins en compétences des entreprises et de l'offre de formation professionnelle à l'échelle de la zone trinationale.

Si l'Etat est le pilote au niveau national de la politique de l'emploi, Mulhouse Alsace Eco 2020 intègre un axe « Mulhouse Alsace Initiatives » dédié aux questions de l'emploi, de la formation et de gestion des ressources humaines sur le territoire.

Pour cela, m2A s'appuie principalement sur le travail de la MEF qui mobilise dans ses actions et dans sa gouvernance les principaux partenaires de l'emploi et de la formation du territoire.

Ce partenariat a permis d'initier une stratégie territoriale franco-allemande durable en faveur :

- des habitants du territoire afin de proposer à ceux-ci des opportunités professionnelles transfrontalières.

Artikel 1

Im Rahmen der bilateralen deutsch-französischen Road-Map, welche darauf abzielt, Wachstum, Beschäftigung und soziale Kohäsion zu verstärken, sowie des 50igsten Jahrestages der Elysée-Verträge, schlagen m2A und die Agentur für Arbeit Freiburg eine deutsch-französische Partnerschaft für Beschäftigung in der Region Mulhouse und Freiburg vor.

In ihrer partnerschaftlichen Strategie „Mulhouse Alsace ECO2020“ beabsichtigt m2A, eine umfassende Steuerung des Kompetenzbedarfs der Unternehmen und des Angebotes an beruflicher Weiterbildung in der trinationalen Region einzurichten.

Zwar ist der Staat auf nationaler Ebene für die Beschäftigungspolitik verantwortlich, doch schließt Mulhouse Alsace Eco 2020 eine Achse „Mulhouse Alsace Initiatives“ ein, die Fragen der Beschäftigung, der Ausbildung und der Steuerung der Humanressourcen in der Region umfasst.

M2A stützt sich hierfür hauptsächlich auf die Arbeit der MEF, welche in ihren Projekten und in ihrer Organisation die wichtigsten Partner im Bereich Beschäftigung und Ausbildung in der Region einbindet. Der Jahrestag des Elysée-Vertrags stellt nun die Gelegenheit dar, diese Zusammenarbeit und die Qualität der Partnerschaft zu nutzen, um eine regionale, deutsch-französische, dauerhafte und umfassende Strategie zu entwickeln mit den Zielen :

- den Einwohnern der betroffenen Region eine bessere Lebens- und Arbeitsqualität zu ermöglichen und

ihnen eine berufliche Zukunft ohne Grenzen zu bieten.

- französische und deutsche Unternehmen besser bei ihrem Kompetenzbedarf zu unterstützen, indem ihre Arbeitsplätze für Erwerbstätige beider Länder besser erreichbar werden.

Il a donc été décidé de renouveler la convention cadre pour une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2015.

Cette convention cadre a pour objet de donner de la visibilité aux actions existantes et en projet. Elle vise à les inscrire dans un cadre stratégique franco-allemand qui répond de façon coordonnée à l'ensemble des enjeux, qui permet la mutualisation et l'articulation des outils existants de chaque côté de la frontière et qui facilite le développement conjoint de programmes partagés innovants.

Elle se veut complémentaire par rapport à la convention signée par Pôle emploi et l'Agence pour l'emploi, articulée autour de la question du placement. La coopération entre Agence pour l'emploi, m2A et la MEF se structure autour des domaines qui permettent de préparer le public en vue de son placement (orientation, mobilité, informations sur le marché de l'emploi...).

Diese Rahmenvereinbarung soll den aktuell durchgeführten und geplanten Projekten eine neue Struktur geben, indem sie diese auf einen deutsch- französischen strategischen Rahmen ausrichtet, der abgestimmt auf die Gesamtheit der Herausforderungen antwortet und der die wechselseitige Anwendung und Erörterung der auf jeder Seite der Grenze bestehenden Instrumente sowie die gemeinsame Entwicklung von innovativen Programmen ermöglicht.

Die Rahmenvereinbarung stellt eine Ergänzung zur Vereinbarung zwischen Pôle emploi und der Agentur für Arbeit dar, die sich auf die Frage der Arbeitsvermittlung bezieht. Die Zusammenarbeit zwischen der Agentur für Arbeit, m2A und der MEF richtet sich auf diejenigen Arbeitsfelder, die es erlauben, die Öffentlichkeit auf diese Arbeitsvermittlung vorzubereiten (Orientierung, Mobilität, Informationen über den Arbeitsmarkt etc.)

Article 2 : le territoire

Le territoire concerné par la présente convention est le territoire compétent de m2A et de l'Agentur für Arbeit Freiburg.

Article 3 : objectifs

Cette convention cadre poursuit trois objectifs :

- Fédérer les différents partenaires autour des enjeux de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi transfrontaliers.
- Piloter un programme d'actions franco-allemand concret et innovant sur la thématique de la gestion des compétences et de l'offre de formation professionnelle.
- Mieux communiquer sur les aspects transfrontaliers.

Des propositions concrètes d'action seront développées dans un programme prévisionnel indicatif qui sera défini lors du prochain comité de pilotage.

Artikel 2: Gebietskulisse

Die von der vorliegenden Vereinbarung betroffene Region sind der Zuständigkeitsbereich der m2A und der Bezirk der Agentur für Arbeit Freiburg.

Artikel 3: Ziele

Diese Rahmenvereinbarung hat drei Ziele:

- die Koordination der verschiedenen Partner in Bezug auf die Themen der Ausbildung, der Berufsorientierung, der beruflichen Integration und der grenzüberschreitenden Beschäftigung.
- die Durchführung eines konkreten und innovativen deutsch-französischen Aktionsprogrammes zu den Themen der Kompetenzentwicklung und des Angebotes an beruflicher Weiterbildung.
- die Benennung notwendiger Vereinfachungen in Bezug auf die Zugangsbedingungen zu Instrumenten und Programmen auf beiden Seiten der Grenze sowie die Erarbeitung von Vorschlägen und Empfehlungen hierzu.

Konkrete Vorschläge finden sich in dem vorgeschlagenen Programm im Anhang. Sie werden jährlich überarbeitet.

En outre, les collaborations institutionnelles déjà existantes entre les structures se poursuivront :

- L'Agentur für Arbeit est présente au sein du Conseil d'administration de la MEF et des Comités de Pilotage de la Cité des Métiers/SPO ;
- La MEF est associée à la « Fachkräfteallianz Südlicher Oberrhein » ainsi qu'aux « Verwaltungsausschuss ».

Article 4 : partenaires associés

Les cosignataires de la convention cadre s'engagent à mettre en place des instances qui intègrent les partenaires locaux. Ces instances s'organisent en deux niveaux :

- Le premier niveau s'articule autour du « noyau de pilotage », dont font partie m2A, Agentur für Arbeit et MEF, ainsi que Pôle emploi. La présence de Pôle emploi vise à assurer la bonne complémentarité des actions menées dans le cadre de cette convention avec celles menées dans le cadre de la convention Pôle emploi-Agentur für Arbeit.
- Le deuxième niveau se structure autour d'un territoire : le pays de la région mulhousienne, regroupant l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans les actions transfrontalière (Cité des Métiers/SPO).

Artikel 4 : Partner der Rahmenvereinbarung

Die Unterzeichner der Rahmenvereinbarung tragen dazu bei, Strukturen einzurichten, die die lokalen Partner zusammenführen. Diese Strukturen organisieren sich auf zwei Ebenen:

- Die erste Ebene bildet ein „Koordinationskreis“, dem m2A, die Agentur für Arbeit Freiburg und die MEF sowie Pôle emploi angehören. Die Anwesenheit von Pôle emploi zielt darauf ab, die Komplementarität der im Rahmen dieser Vereinbarung durchgeführten Aktivitäten mit denjenigen sicherzustellen, die im Rahmen der Vereinbarung Pôle emploi – Agentur für Arbeit stattfinden.
- Die zweite Ebene bildet eine „Informations- und Koordinationsplattform“ in Bezug auf die grenzüberschreitende Kooperation, welche durch die MEF eingerichtet wird; sie verbindet alle lokalen Institutionen, die von den

grenzüberschreitenden Aktivitäten betroffen sind.

Außerdem setzen sich die bereits bestehenden institutionellen Kooperationen fort :

- Die Agentur für Arbeit Freiburg ist im Verwaltungsrat der MEF präsent
- Die MEF ist assoziiertes Mitglied der „Fachkräfteallianz südlicher Oberrhein“.

Article 5 : éléments budgétaires

L'ensemble des partenaires signataires de la convention mobiliseront les moyens déjà engagés au titre de leurs programmes respectifs.

Cette convention s'inscrit dans une perspective d'optimisation des moyens existants, dans une logique de mutualisation des programmes français et allemands. Cette mutualisation des programmes franco-allemands n'est aujourd'hui pas prévue par les textes réglementaires, mais sa faisabilité pourrait être étudiée dans le cadre de cette convention.

Le comité de pilotage inclura un point sur les éléments financiers relatifs à la convention.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à partir de la date de fin de la précédente convention 2013-2015. Elle peut être résiliée par accord entre les parties.

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2015

en 3 exemplaires originaux, chacun en langue française et allemande

Der Vorsitzende der
Geschäftsführung der
Agentur für Arbeit

Le Président de Mul-
house Alsace Agglo-
mération

Die unterzeichnenden Partner stellen bereits bewilligten Finanzmittel im Rahmen ihrer betroffenen Programme zur Verfügung.

Diese Vereinbarung versteht sich im Rahmen einer Optimierung des Einsatzes der bestehenden Finanzmittel und in einer Logik der Wechselseitigkeit französischer und deutscher Programme. Diese Wechselseitigkeit der deutsch-französischen Programme ist derzeit in den gesetzlichen Vorschriften nicht vorgesehen, im Rahmen dieser Vereinbarung könnte aber ihre Machbarkeit geprüft werden.

Die jährliche Überprüfung bezieht auch die finanziellen Elemente in Bezug auf die Vereinbarung mit ein.

Artikel 6 : Dauer

Die vorliegende Rahmenvereinbarung wird für zwei Jahre ab dem Datum der Unterzeichnung geschlossen.

Die Parteien können sie übereinstimmig auflösen.

Mulhouse, den 30. Juni 2015

in dreifacher Ausfertigung, in deutscher und französischer Sprache

Le Président de la
Maison de l'emploi et
de la formation du
Pays de la région mul-
housienne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-398C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN
PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" – COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (211/8.4/398C)**

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à la SERM, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

La SERM a établi le compte-rendu 2014 de cette convention. Ce onzième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

La RUDIE rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique" ainsi que 10 ha sur le site DMC.

Les surfaces immobilières aménagées représentent 36 578 m² au total. En 2014, le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE est de 79,50 %.

Le taux d'occupation global est en forte progression en raison de la modification du périmètre de la RUDIE, précédemment de plus de 110 000 m². En effet, « le Village Industriel de la Fonderie », acquis en 2014 par la collectivité, a été sorti de la convention RUDIE. Il représentait 74 797 m² de bâtiments, occupés seulement à un peu plus de 20%.

Les différentes sous-opérations de RUDIE présentent les taux d'occupation suivants :

	m ² commercialisés	Taux d'occupation
Village Artisanal Drouot	8 255	94,6 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	100,0 %
Hôtel d'entreprises la Fabrique	3 962	60,7 %
DMC Bât. 33/48/57/74/75	20 788	73,5 %

L'année 2014 a vu l'installation de 2 nouveaux locataires sur le site DMC : une antenne de SEMAPHORE et l'association RHENAMAP.

Le montant global des études et travaux réalisés en 2014 a été de 985 K€. Les recettes de location se sont élevées à 2 168 K€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2014.

La RUDIE fait apparaître un résultat en 2014 de 5 006 K€ (intégrant la vente à la collectivité du « Village Industriel de la Fonderie » pour un montant de 6 300 K€).

Un solde prévisionnel de 16 933 K€ est prévu en fin d'opération.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

P.J. : 1 tableau
1 compte-rendu annuel

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015/2029	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	14 948	14 948	14 948	0	0	0
Travaux et études	30 824	31 425	27 350	985	4 075	1 617
Rémunération SERM	7 901	8 068	4 543	239	3 525	344
Frais financiers	10 629	10 630	7 963	620	2 667	717
Autres frais	25 437	26 008	18 637	1 762	7 371	673
TOTAL CHARGES	89 739	91 079	73 441	3 606	17 638	3 351
PRODUITS						
Cessions	39 133	39 500	6 300	6 300	33 200	12 000
Subventions	4 879	5 435	4 879	0	556	556
Participations m2A	451	451	451	0	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Produits de gestion	59 654	59 519	33 412	2 312	26 107	1 846
TOTAL PRODUITS	107 224	108 012	48 149	8 612	59 863	14 402

RUDIE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMPTE - RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS-LOCATIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. LOCATIONS
- A.1 CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2014

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession / convention	9 janvier 2004
Echéance	8 janvier 2029
Avenant n° 1	10 janvier 2008

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	
Dossier de réalisation	

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager			36 578 m²	1 570 m²
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN KC

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	55 112	108 011	48 148	59 863
<i>en indice</i>	51	100	45	55
Charges	55 113	91 078	73 440	17 638
<i>en indice</i>	61	100	81	19
Résultat	-1	16 933	-25 292	42 225
<i>en indice</i>				
Participation de la collectivité	0	451	451	0
<i>en indice</i>		100	100	0
Valeur des équipements publics				
<i>en indice</i>				
Frais financiers	10 590	10 630	7 964	2 666
<i>en indice</i>	100	100	75	25

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2	700,5
	70	100

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	0%	36%
Frais financiers / total charges	19%	12%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	5%	Dépenses HT
Rémunération sur recettes	7%	Recettes TTC
Rémunération commercialisation	4%	Cessions TTC
Rémunération de liquidation		50 000 €

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005. Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 février 2007.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Pas d'acquisition en 2014.

A.2 Cession :

Le 20 mars 2008, le bâtiment l'EPICERIE a été vendu au groupe parisien AFFINE au prix de 5 500 K€. Le résultat de la vente d'un montant de 2 772 K€ a été comptabilisé dans le poste « participations autres ».

Le 26 juin 2014, le site du Village Industriel de la Fonderie a été cédé à m2A au prix de 6 300 K€. La gestion du site a été confiée à la SERM, au travers d'un marché de services qui a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Il est prévu à ce jour de céder :

- le bâtiment de l'ex garage SIAM pour 3 000 K€ en 2015,
- la partie de DMC, hors Village d'entreprises, pour un montant estimatif de 9 000 K€ en 2015,
- le bâtiment 33 du village d'entreprises DMC pour 6 000 K€ en 2016.

Enfin, le caractère patrimonial de l'opération RUDIE nous amène à avoir une approche de gestion, plus en termes d'immobilisation que de stock comme dans une opération d'aménagement.

Ainsi, à l'issue de la période locative, les biens doivent logiquement faire apparaître une valeur marché.

Sur la base d'un taux de rentabilité attendu de la part d'investisseurs privés, cette valorisation peut être estimée à 15 200 K€ compte tenu des loyers hors charges de la dernière année 2028.

A.3. Locations

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

DMC bât 33 : 3 contacts avancés en cours :

- RATIONAL : vente d'appareils de cuisson pour professionnels (580 m2 bureaux et showroom)
- PAPILLONS BLANCS : (350 m2 de bureaux)
- ARAHM : accueil d'handicapés (310 m2 bureaux et centre de réadaptation)

DMC bât 48 : bail signé avec NUMERICABLE pour une surface de 265 m2 de locaux techniques d'hébergement de serveurs. Installation prévue en juillet 2015 après travaux d'aménagement.

A.4. Moyens de commercialisation

Panneaux sur sites, annonces presse, site internet, information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (m2A, CCI, CMA, CAHR, AAA, etc.), et stand au MIPIM à Cannes.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 k€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 k€ de participation en 2004.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 k€ de la CAMSA.

DMC

DMC a versé une participation de 4 k€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie - usine :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 k€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour l'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :

- Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
- Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
- FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
- FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
- Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
- FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).

Des demandes de subvention ont été faites pour inscrire les travaux du bâtiment 75 de DMC dans la convention intégrée de développement durable :

- Conseil Général : 232 K€
- Région Alsace : 324 K€ (convention signée)

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n°3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :

- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2014

Village industriel de la Fonderie :

- Etablissement d'un nouveau schéma directeur pour l'aménagement du site (facturation de la mission)
- Optimisation du traitement des espaces publics
- Etude de faisabilité pour l'aménagement du bâtiment 210b en salle de boxe, et la réalisation d'un parking couvert dans le 210
- Suivi des travaux (MOE et CSPS) de remise en état du clos et du couvert du bâtiment 38 suite à incendie
- Note juridique de la SCET sur l'évolution du site

DMC :

- Etudes de faisabilité et étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du bâtiment 75 de DMC.
- Etudes de faisabilité pour l'implantation de prospectus dans les bâtiments 33 et 48.

D.2 Etudes à réaliser en 2015

DMC :

- ACT et DET pour la phase 2 des travaux de mise aux normes du bâtiment 75 de DMC
- Etudes pour les prospectus des bâtiments 33 et 48.

D.3 Travaux réalisés en 2014

Village artisanal Drouot :

- remplacement de panneaux radiants de chauffage
- remplacement d'une porte du CFAI
- réfection du plafond du hall d'entrée du CFAI
- pose de protection sur les vitrages du hall d'entrée du CFAI
- remplacement des systèmes de commandes des 2 portails
- remise en peinture des menuiseries extérieures en bois du bâtiment n° 4
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- vidange du séparateur d'hydrocarbures
- remplacement des disjoncteurs d'arrivée d'eau
- réaménagement de 2 bureaux de VIADOM
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- pose d'un châssis alu entre les niveaux 2 et 3 de l'entrée B
- réparation du compresseur
- maintenance et entretien courant.

Village industriel de la Fonderie - usine :

- remise en état du clos et du couvert du bâtiment 38 suite à incendie
- dépose de branchements d'eau potable dans bâtiment HS
- déconstruction de la tourelle du bâtiment 24B
- remplacement de vitrage bâtiment 46
- suppression des stores extérieurs HS bâtiment 36
- diagnostics amiante et plomb pour la cession du site
- réparation de fuites sur le réseau chauffage vapeur
- élagage d'arbres devant le bâtiment 36
- remplacement de plaques ondulaires dans le bâtiment 46
- fermeture des bâtiments 46 et 46B
- remplacement d'un poteau du portail d'entrée et réparation du bardage du bâtiment 403
- remplacement d'un purgeur et d'une vanne réseau chauffage vapeur
- révision décennale de la chaudière n° 4
- maintenance et entretien courant.

DMC - bâtiments 33 et 48 :

- fin des travaux d'aménagement des locaux de SEMAPHORE bâtiment 33
- relamping des patios bâtiment 33
- remplacement d'un purgeur sur réseau de chauffage bâtiment 33
- réfection d'une partie de la toiture bâtiment 48
- maintenance et entretien courant.

DMC - général :

- mise en place d'une porte métallique et réfection d'une partie de l'installation électrique du bât 57
- Démarrage des travaux de mise aux normes du bâtiment 75
- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- réfection d'avaloirs d'eau de pluie sur voirie et parking
- maintenance et entretien courant.

D.4.Travaux à réaliser en 2015

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- remplacement des panneaux translucides des toitures des ateliers
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement d'une des 2 chaudières à gaz
- maintenance et entretien courant.

DMC :

- phase 2 des travaux de mise aux normes du bâtiment 75.
- maintenance et entretien courant,

DMC - garage :

- maintenance et entretien courant

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf annexe « Emprunts »

E.2 Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

Ces sites fonctionnent bien en termes locatifs et malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 90 et 100 %. Les emprunts arrivent à échéance en 2015.

Ces deux sous opérations constitueront des sources de revenus devant permettre un effet de levier pour les autres sous opérations.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie).

Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, un restaurant et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été consentis en fonction du taux d'occupation qui est de 40 %.

La Fabrique d'innovation peinant à trouver des occupants et accusant un arriéré de loyers de 147 K€, en accord avec la M2A, il a été décidé de constater cette dette en perte et de mettre fin à leur bail au 31 décembre 2014. Concernant les deux sociétés sous-locataires, il a été souscrit un nouveau bail avec MÄDER, WOFTANK (SYNERTEST) ayant décidé de mettre fin à leur bail au 31 mars 2015.

Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.

L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.

En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait coûteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.

Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.

DMC GENERAL :

La cession du site à la M2A est prévue dans le courant du 3^e trimestre 2015.

DMC bât 48 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et doit être gardé pour l'heure en patrimoine. Il est en exploitation.

DMC bât 33 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. La première a été livrée en location à SPIE et la deuxième est en cours de commercialisation.

En raison de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir.

En revanche, compte tenu des perspectives de commercialisation actuellement en cours, le taux d'occupation atteindra les 70 %, et pourra alors constituer une opportunité pour un investisseur. Nous proposons d'étudier activement cette piste qui permettrait de désendetter l'opération, à l'horizon de mi 2016.

Le garage :

Ancienne concession automobile. Ce site est occupé par BATICENTRAL ainsi que le service des sports de la ville de Mulhouse. Une Cession à un porteur de projet est envisagée à l'automne 2015. Restera la problématique de la relocalisation du service des sports et de BATICENTRAL qui devront avoir transféré leur activité à cette même échéance.

En conclusion, si des orientations en termes de cessions partielles d'actifs doivent être privilégiées dès aujourd'hui pour générer des flux de trésorerie, un soutien financier de la collectivité est nécessaire pour limiter les coûts financiers de l'opération.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. LOCATIONS

A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS

A. LOCATIONS

Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou des prix et surfaces proposés à la location.

Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.



VILLAGE ARTISANAL DROUOT - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014

Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255

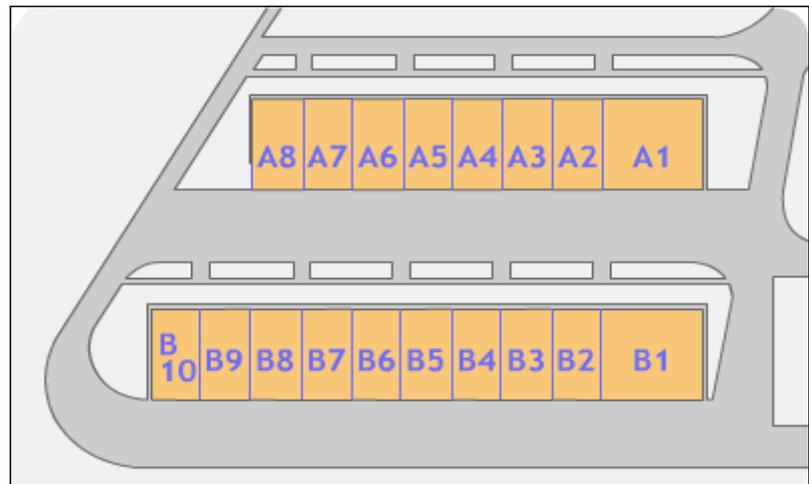


	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	449	5,4%	LIBRE	30 450	67,82
	7 806	94,6%	LOUE	550 095	70,47
	8 255	100,0%	TOTAL	580 545	70,33

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
1.07	72	B	KBM SARL	serrurerie	01/01/1999	31/12/2016	7 124	98,94
1.05,1,06	432	A	KBM SARL	serrurerie	01/01/1999	31/12/2016	28 292	65,49
1.04	217	A	BETON SCIAGE SARL	sciage des bétons	01/05/2002	30/04/2020	16 970	78,20
1.01, 1.02, 1.03	651	A	JARDINS OUVRIERS	association	01/09/2010	31/08/2015	24 417	37,51
Total Bât. 1	1 372						76 803	
2.14	137	A	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2016	10 676	77,93
2.13	120	A	LIBRE				7 200	60,00
2.12	99	A	PROFORMATIQUE	informatique	01/11/2010	31/10/2014	5 941	60,01
2.11	98	A	SIGN'UP EURL	sérigraphie	01/10/2008	30/09/2017	5 880	60,00
2.10	115	A	CYCLOCITY	location de vélos	01/08/2007	31/07/2016	7 925	68,91
2.09	100	A	MOBILITE POUR L'EM	auto école d'insertion	01/09/2004	31/08/2018	8 246	82,46
2.08	100	A	LIBRE				6 000	60,00
2.07	134	A	GM SARL	sanitaire, chauffage	01/04/2011	31/03/2015	8 526	63,63
2.06	101	A	TIBCO	télécoms	01/06/2013	31/05/2022	6 000	59,41
2.05	100	A	REGIE DE L'III	entreprise d'insertion	01/12/2014	30/11/2017	5 300	53,00
2.04	130	A	ATELIER SUTTERLIN	menuiserie	01/12/2014	30/11/2017	7 800	60,00
2.03	100	A	ALICE ET VALENTIN	linge de maison	01/09/2014	31/07/2016	6 600	66,00
2.02	100	A	RESTO TRUCK	restauration rapide	01/12/2014	30/11/2017	6 600	66,00
2.01	151	A	FZA	automatismes	01/03/2012	31/01/2015	9 248	61,25
Total Bât. 2	1 585						101 942	
	2 162	E	CFAI	CFA de l'industrie	27/06/1997	30/06/2015	157 102	72,67
3.01	111	A	ONET SARL	nettoyage industriel	01/07/2001	30/06/2019	8 705	78,42
3.02	119	A	FIMBEL ALAIN	Transports	01/12/2014	30/11/2017	8 040	67,56
3.03	97	A	CICS PERROTTA	chauffage, sanitaire	01/02/2014	31/12/2015	6 000	61,86
3.04	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2015	3 586	36,97
3.05	98	A	MENUISERIE LAURENT	menuiserie	01/03/2012	31/01/2015	5 955	60,77
3.06	97	A	CFAI	CFA de l'industrie	01/09/2002	31/08/2015	8 499	87,62
4.00	54		LOCAL TECHNIQUE	local technique			0	0,00
4.01	133	B	GRS VALTECH SA	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2016	14 340	107,82
4.02	120	B	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2015	11 849	98,74
4.03	173	B	ACTILOG	agence immo sociale	01/07/2013	31/05/2015	11 801	68,21
4.041	29	B	LIBRE				2 250	77,59
4.042	29	B	LES FRANCAS	éducation jeunesse	01/03/2014	31/01/2016	2 250	77,59
4.043	29	B	LES FRANCAS	éducation jeunesse	01/03/2014	31/01/2016	2 250	77,59
Total Bât.3 et 4	3 348						242 627	
5.01	150	A	CPAM	économat	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
5.02	150	A	CPAM	expédition	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
5.03	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
5.04	150	A	CIRAV FRANCE SARL	import/export	01/04/2001	31/03/2019	13 240	88,27
5.05	150	A	HARTNER ENGINEERING	Equipements industriels	01/09/2013	31/08/2021	10 500	70,00
5.06	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
5.07	150	A	TECHNI FERMETURES	fermetures du bâtiment	01/01/1998	31/12/2015	13 206	88,04
5.08	150	A	ACTILOG	insertion espaces verts	01/07/2013	31/05/2015	9 459	63,06
5.09	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
5.10	150	A	ALMAFIL	produits d'allaitement	01/06/2007	30/06/2016	11 380	75,87
5.11	150	A	LIBRE				10 500	70,00
5.12	150	A	LIBRE				10 500	70,00
5.13	150	A	CPAM	imprimerie	01/02/2001	31/01/2015	13 398	89,32
Total Bât. 5	1 950						159 173	

A = Locaux d'Activités B = Bureaux E = Enseignement

Surface	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573



	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
		0,0%	LIBRE		#DIV/0!
	3 573	100,0%	LOUE	282 705	79,12
	3 573	100,0%	TOTAL	282 705	79,12

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A1- A8	1 625	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2016	132 289	81,41
Total Bât. A	1 625						132 289	
B1	328	A	PRINT'IN SARL	imprimerie	01/05/2008	30/04/2017	25 135	76,63
B2	180	A	AFC BALAYAGE SARL	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 273	79,29
B3	180	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2017	14 414	80,08
B4	180	A	NUSSBAUM MEDICAL SARL	matériel médical	01/04/1999	31/03/2017	14 624	81,24
B5,B6	360	A	GUIDON ISOLATION	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2017	29 248	81,24
B7	180	A	UEVA DESIGN	salles de bain	01/03/2013	28/02/2022	12 380	68,78
B8	180	A	ISONERGY	isolation extérieure	01/01/2014	28/11/2015	12 600	70,00
B9	180	A	MC ELECTRONIQUE EURL	câblage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 369	74,27
B10	180	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2016	14 373	79,85
Total Bât. B	1 948						150 416	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux



PARC DES COLLINES - 23/04/2006 - SERM / MULHOUSE - © photographie Paul Kanitzer



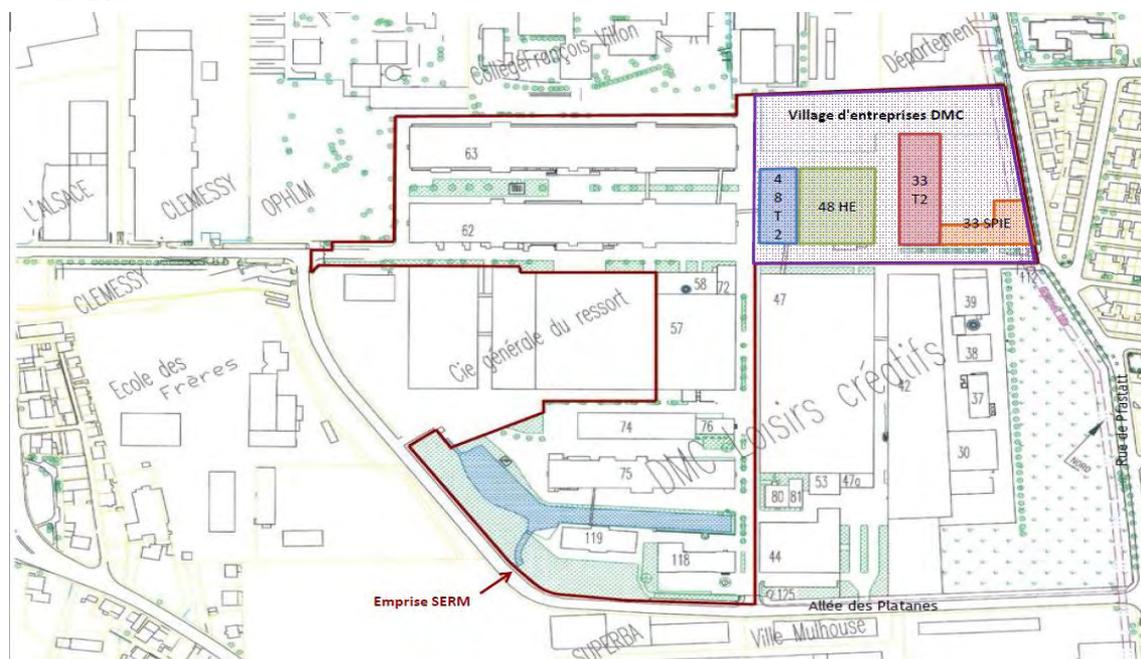
FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014

	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	1 556	39,3%	LIBRE	183 925	118,20
	2 406	60,7%	LOUE	116 316	48,34
	3 962	100,0%	TOTAL	300 241	75,78

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
188		R	AUPHIZIS	restaurant	01/06/2004	31/05/2022	16 911	89,95
123		A	ATELIER 2	libre			8 610	70,00
4		A	LOCAL TOILETTES	libre			0	-
297		A	DUBERNARD	sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2016	25 420	85,59
853		B/L	FABRIQUE D'INNOVATION	ergement d'entrepr	01/09/2011	31/08/2017	36 021	42,23
174		B	BUREAUX 3° étage B	libre			19 140	110,00
725		B/L	ANNIMALERIE 1° étage B	libre			97 875	135,00
448		B/L	PLATEAU LABOS 3° étage B	libre			49 280	110,00
1068		B	QUARTIER DES ENTREPRENEURS	hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2018	37 964	35,55
82		B	BUREAU 4° étage A	libre			9 020	110,00
Total Bât.	3962						300 241	75,78

A = Locaux d' Activités
 B = Bureaux
 R = Restauration
 L = Laboratoires

DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014



	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	5 503	26,5%	LIBRE	274 519	49,89
	15 285	73,5%	LOUE	542 259	35,48
	20 788	100,0%	TOTAL	816 778	39,29

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	2100	B/A	SPIE EST		01/08/2008	31/07/2020	194 847	92,78
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BAR	Photos	01/02/2013	31/01/2022	22 014	73,87
Bât 33	162	B	ESQUISSE ARCHITECT	Architecte	01/10/2013	30/09/2022	11 824	72,99
Bât 33	154	B	SEMAPHORE	Accompagner	01/01/2014	31/12/2022	16 932	109,95
Bât 33	282	B/A	CFPPA	Formation	01/08/2013	31/07/2022	32 419	114,96
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	Formation	01/04/2010	31/03/2019	27 749	95,69
Bât 48	569	B	DDFP du HAUT RHIN	Douanes	01/12/2011	30/11/2017	67 271	118,23
Bât 74	300	A	SIVOM	OM	01/09/2011	31/08/2015	3 181	10,60
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	Imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	89 302	82,23
Bât 75	5200	A	MOTOCO	Fab-lab	01/07/2013	30/06/2019	23 402	4,50
Bât 57	200	A	RHEHAMAP	conomie solida	01/07/2014	30/06/2015	3 000	15,00
Bât 48	1200	A	LIBRE				48 000	40,00
Bât 33	3103	B	LIBRE				226 519	73,00
GARAGE	1100	A	VILLE DE MULHOUSE	Sports	01/09/2010	31/08/2015	0	-
GARAGE	3544	A	BATICENTRAL	Matériaux	01/09/2010	31/12/2015	50 318	14,20
GARAGE	1200		LIBRE					
Total Bât.	20788						816 778	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

Site DMC



RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2014

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	7 508	20,5%	LIBRE		488 894	65,12
	29 070	79,5%	LOUE		1 491 375	51,30
	36 578	100,0%	TOTAL		1 980 269	54,14

RUDIE - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2014

	Village Drouot	Village Collines	Fabrique	DMC
Taux d'occupation	95%	100%	60%	73%
Surfaces disponibles	420 m ² d'ateliers 29 m ² de bureaux	Néant	123 m ² d'ateliers 82 m ² de bureaux à aménager 725 m ² de labos à aménager 448 m ² de labos à aménager 4m ² toilettes 174 m ² de bureau aménagés	1200 m ² bât 48 ateliers bruts 3103 m ² bât 33 locaux bruts 1200 m ² garage
Entrées de locataires	CICS PERROTTA 100 m ² d'ateliers Chauffage sanitaire ALICE ET VALENTIN 100 m ² d'ateliers Linge de maison LES FRANCAS 58 m ² de bureaux Education jeunesse ATELIERS SUTTERLIN 130 m ² d'ateliers Menuiserie REST'O TRUCK 100 m ² d'ateliers Restauration rapide FIMBEL Alain 119 m ² d'ateliers Transports REGIE DE L'III 100 m ² d'ateliers Insertion	ISONERGY 180 m ² d'ateliers Isolation extérieure	Néant	SEMAPHORE 154 m ² de bureau bât 33 Accompagnement ESQUISSE ARCHITECTURE 162 m ² de bureaux Architectes RHENAMAP 200 m ² de locaux de stockage bât 57 Distribution de légumes
Sorties de locataires	ACCES Résiliation du bail ACTION CULTURE Résiliation du bail AVETEX Résiliation du bail TMJ DISTRIFLEURS Liquidation judiciaire CICS PERROTTA Liquidation judiciaire		C3 GROUPE EST Liquidation judiciaire	TYR Résiliation du bail

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6095	6166	5 500
	Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour 2 772K€					
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	M2A	Village industriel Fonderie	24/06/2014	113349	75409	6300
Total						6 300

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Village Drouot		Valorisation in fine		8255		5 000
Village Collines		Valorisation in fine		3573		2 500
Fabrique		Valorisation in fine		3962		5 000
DMC bat 48		Valorisation in fine		3219		2 700
DMC bat 33		Cession bât 33				6 000
DMC bats autres		Cession site hors 33 et 48				9 000
Le Garage		Cession site garage				3 000
Total						33 200
Total Général						39 500

B. 1.PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique	CAMSA	2004	251
Village industriel La Fonderie	CAMSA	01/05/2006	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat		2 772
Total participations autres			3 107
Total			3 558

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
Total Usine			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
Total DMC			1 447
Total			4 878

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
DMC	Conseil Général		232
DMC	Région Alsace		324
Total DMC			556
Total			556
Total			5 434

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
MW 117/56, 133/56	SERM	Village Artisanal Drouot	1997	32638	8255	627
	Drouot ZAC	Charges foncières	2010		1570	159
	Sous total					786
ID 214/3, 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/102 13/3, 20/11	SERM	Terrain - village d'entreprises	1997	11320	3573	311
	Sous total	Parc des Collines				311
	Opération Zac Mer Rouge	Partic. Équipements pub	16/08/2004			
L81/1,82/1;LD9 0/7,5,4,87/7	SERM	Bâtiment la Fabrique	2002	6359	3962	560
	Sous total					687
	DK6/1,5/1,10/1 ;HI12/1,33/5;H	DMC	Bâtiments			17/02/2007
	SIAM/PEUGEOT	Bâtiments	11/05/2009	25380	8500	1 900

Total				178144	114360	9 684
--------------	--	--	--	--------	--------	-------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113349	75409	5 000
Total				113349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	0
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	95
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
<i>Sous total Village artisanal Drouot</i>			4 162	95
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	30
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	67
<i>Sous total Village d'entrep.Collines</i>			1 456	97
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	1 152
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	2 706
<i>Sous total La Fabrique</i>			6 700	3 858
Village industriel La Fonderie	Calyon	19/10/2005	5 000	2 000
<i>Sous total Usine</i>			5 000	2 000
Acquisition + travaux DMC	CDC	19/04/2007	7 000	5 711
Travaux DMC	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	2 150
Travaux DMC bât 33	Crédit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 661
Travaux DMC bât 48	Crédit Coopératif	06/12/2011	3 000	2 541
<i>Sous total DMC</i>			15 000	12 063
Acquisition + travaux Le Garage	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	2 050
<i>Sous total Le Garage</i>			2 400	2 050
Sous total emprunt			34 718	20 163
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne tréso	5 900	0
Sous total emprunt + ligne trésorerie			40 618	20 163
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	40	
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	304
Sous total avance C.G.			800	304
Actions globales	Avance M2A	28/06/2012	3 000	3 000
Sous total avance M2A			3000	3000
Total			44 418	23 467

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

**SYNTHESE
COMPTE DE RESULTAT A FIN 2014
ET NOUVEAU BUDGET**

	Village Drouot	Village Colline	Fabrique	Usine	DMC	Le Garage	TOTAL
Montant des immo brutes	5 129	2 365	7 463	6 967	15 167	2 285	39 376
Montant des immo nettes	1 478	804	2 730	4 322	13 461	1 668	24 463
Subventions nettes	140	217	1 724	272	1 342	0	3 695

en K€

		Produits	Charges	Résultat
Village Drouot 035 B	Fin 2013	23 329	15 206	8 123
	Nouveau	23 339	15 045	8 294
Village Collines 035 C	Fin 2013	12 023	6 849	5 174
	Nouveau	11 967	6 795	5 172
Fabrique 035 D	Fin 2013	18 691	18 842	-151
	Nouveau	18 388	18 459	-71
Usine 035 E	Fin 2013	19 966	22 791	-2 825
	Nouveau	20 113	22 942	-2 829
DMC 035F	Fin 2013	10 278	10 278	0
	Nouveau	11 028	11 601	-573
DMC 035F33	Fin 2013	7 552	7 547	5
	Nouveau	7 817	7 802	15
DMC 035F48	Fin 2013	8 863	6 482	2 381
	Nouveau	8 801	6 535	2 266
LE GARAGE 035G	Fin 2013	3 340	3 340	0
	Nouveau	3 625	3 606	19
Actions Globales 035 Z	Fin 2013	4 129	962	3 167
	Nouveau	4 011	1 055	2 956
TOTAL	Fin 2013	108 171	92 297	15 874
	Nouveau	109 089	93 840	15 249

Les données par sous opérations sont données à titre indicatifs.

le calcul de charges et produits financiers étant fait au niveau de la version consolidée ci-dessous

	Fin 2013	107 223	89 738	17 485
Compte de résultat consolidé	Nouveau	108 011	91 078	16 933

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014		2015		2016		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	55 112	107 223	39 536	8 612	48 148	14 402	62 550	7 706	70 256	37 755	108 011
CESSIONS		39 133		6 300	6 300	12 000	18 300	6 000	24 300	15 200	39 500
Cessions collectifs											
Cessions individuelles											
Cessions activité		30 307		6 300	6 300	3 000	9 300	6 000	15 300	15 200	30 500
Cessions autres		8 827				9 000	9 000		9 000		9 000
SUBVENTIONS	2 726	4 879	4 879		4 879	556	5 435		5 435		5 435
Subventions	2 726	4 879	4 879		4 879	556	5 435		5 435		5 435
PARTICIPATIONS	210	3 557	3 557		3 557		3 557		3 557		3 557
Participation du Cédant		451	451		451		451		451		451
Participations autres	210	3 107	3 107		3 107		3 107		3 107		3 107
Participation à recevoir											
PRODUITS DE GESTION	52 176	59 654	31 100	2 312	33 412	1 846	35 258	1 706	36 964	22 555	59 519
Produits financiers court terme		689	102		102	1	103	34	137	496	633
Produits financiers autres	134	3	3		3		3		3		3
Locations autres	51 886	57 100	29 134	2 168	31 302	1 845	33 147	1 672	34 819	22 059	56 878
Produits autres	156	1 861	1 861	144	2 005		2 005		2 005		2 005
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	55 113	89 738	69 834	3 606	73 440	3 350	76 790	1 606	78 397	12 682	91 078
ETUDES	1 813	3 320	3 161	211	3 372	62	3 434		3 434		3 434
Etudes préalable		339	293	83	376		376		376		376
Etudes pré-opérationnelles		324	320		320		320		320		320
Etudes opérationnelles	1 813	2 657	2 548	129	2 677	62	2 739		2 739		2 739
MAITRISE DES SOLS	1 926	14 948	14 948		14 948		14 948		14 948		14 948
Acquisitions/Indemnités rémunérables	1 926	13 461	13 461		13 461		13 461		13 461		13 461
Acquisitions/Indemnités non rémunérables		1 223	1 223		1 223		1 223		1 223		1 223
Frais liés à l'acquisition		263	263		263		263		263		263
TRAVAUX	24 939	27 504	23 204	774	23 977	1 555	25 532	163	25 695	2 296	27 991
Mise en état des sols		122	122		122		122		122		122
Ouvrage de viabilité		787	787		787		787		787		787
Ouvrage de viabilité autres		339	289		289	40	330		330		330
Ouvrage de bâtiments	16 129	19 407	18 518	453	18 971	1 261	20 231		20 231		20 231
Ouvrage de bâtiments autres		399	399		399		399		399		399
Entretien des ouvrages	8 810	6 449	3 088	321	3 409	254	3 663	163	3 826	2 296	6 122
HONORAIRES AUX TIERS	26	94	94	2	96		96		96		96
Honoraires sur cession											
Honoraires autres	26	94	94	2	96		96		96		96
REMUNERATION	5 051	7 901	4 304	239	4 543	344	4 887	437	5 323	2 745	8 068
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	723	2 055	1 833	47	1 879	81	1 960	8	1 968	115	2 083
Rémunération de commercialisation		1 014				119	119	288	407	727	1 134
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation		50								50	50
Rémunération d'exploitation	4 328	4 782	2 471	192	2 663	144	2 807	140	2 948	1 853	4 801
FRAIS FINANCIERS	10 590	10 629	7 343	620	7 964	717	8 680	477	9 158	1 472	10 630
Frais financiers sur court terme	243	327	216	105	320	104	424	1	425		425
Frais financiers sur emprunt	10 347	10 068	7 125	516	7 641	543	8 184	426	8 610	1 382	9 992
Frais financiers divers		144	2		2	70	72	50	122		122
Frais Financiers / court terme - Exploi.		90								90	90
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	10 768	25 343	16 781	1 760	18 541	673	19 213	530	19 743	6 169	25 912
Frais de gestion locative	5 997	18 410	13 152	1 230	14 382	421	14 803	322	15 124	3 706	18 830
Frais de gestion	663	583	583	3	586		586		586		586
Impôts et taxes	4 083	5 841	2 827	502	3 329	222	3 550	178	3 728	2 263	5 991
Frais d'information et de comm.	25	465	175	25	199	30	229	30	259	200	459
TVA irrecupérable											
Frais techniques opération autres		1	1		1		1		1		1
Frais d'information et de comm./Exploi.		44	44		44		44		44		44
TVA											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	17 485	-30 299	5 006	-25 293	11 052	-14 240	6 100	-8 140	25 073	16 933
MOBILISATIONS	24 067	44 558	44 552	8	44 560		44 560		44 560		44 560
MOBILISATION	24 067	44 558	44 552	8	44 560		44 560		44 560		44 560
Emprunts reçus	24 067	40 618	40 618		40 618		40 618		40 618		40 618
Dépôts de garantie (exploitation)		140	134	8	142		142		142		142
avance de trésorerie		3 800	3 800		3 800		3 800		3 800		3 800
AMORTISSEMENTS	24 067	44 558	18 700	2 304	21 004	7 476	28 480	6 197	34 677	9 883	44 560
AMORTISSEMENTS	24 067	44 558	18 700	2 304	21 004	7 476	28 480	6 197	34 677	9 883	44 560
Emprunts remboursés	24 067	40 618	18 303	2 152	20 454	7 144	27 598	6 197	33 795	6 822	40 618
Dépôt de garantie		140	53		53		81		81		142
avance de trésorerie		3 800	344	152	496	304	800		800	3 000	3 800
FINANCEMENT			25 853	-2 296	23 556	-7 476	16 080	-6 197	9 883	-9 883	
TRESORERIE		17 620		-1 576		2 010		1 912		17 061	17 061



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-321C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BILAN 2014 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (324/3.6/ 321 C)**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les acquisitions de m2A se sont élevées à 6 675 833,56 euros et les aliénations à 5 704 736,47 euros.

I LES ACQUISITIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

m2A a acquis d'ALEOS, un terrain de 1ha 40a 44ca situé rue de la Mertzau pour l'extension du Parc des Expositions.

Elle a également acquis de la SERM, l'ensemble immobilier « le Village Industriel de la Fonderie ».

II LES ALIENATIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération a cédé à la Commune de SAUSHEIM un immeuble sis 21 rue des Grains ayant abrité une crèche halte-garderie.

Elle a vendu à la SERM un immeuble dénommé « Ferme du FUCHSRAIN » sis sur la commune de DIDENHEIM dans le cadre de la deuxième ZAC des Collines.

Elle a également cédé à la SERM des terrains de 5ha 35a 33ca situés sur la commune de DIDENHEIM pour la réalisation de la ZAC Espaces d'Activités.

Elle a vendu des terrains de 8ha 44a 56ca situés essentiellement sur la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS pour la construction du magasin IKEA.

m2A est propriétaire d'un ensemble de terrains à commercialiser sur la zone d'activités TECHNOPARK de DIETWILLER. Elle a cédé un terrain de 1ha 15a 83ca à la SCI MAXIME et THOMAS créant une activité de B.T.P. et 30a 15ca à la SCI MASTAR créant une entreprise de moulage plastique.

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

Elle a également signé au profit de la SERM, une servitude de cour commune permettant la réalisation de garages en limite du Village Industriel de la Fonderie – bâtiment 23, propriété m2A située rue de la Fonderie dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble dépendant de la ZAC Fonderie (bâtiment dit «A1 » notamment réaménagé en lofts nécessitant des garages).

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le bilan 2014 des acquisitions et aliénations

P.J. 2

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014

m2A

Acte de vente		Désignation cadastrale				Non Bâti	Bâti						Dépenses - € -			
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares		Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale		Destination	Cédant	
18/03	148	KC	Territoire de Mulhouse										Extension du Parc Expo	ALEOS	312 000,00	
			11/3	Hauerhain	12,00	1										
			16/3	Hauerhain	16,38	1										
			17/3	Hauerhain	12,25	1										
			27/3	Rue de la Mertzau	35,61	1										
			28/3	Rue de la Mertzau	64,20	1										
26/06	150	KW	Territoire de Mulhouse										VIF	SERM	6 363 833,56	
			75/16	Rue du Manège n° 32	3,54	1										
			80/19	Rue de la Fonderie	42,87	1										
			102/16	Rue du Manège n° 32	60,18					1						
			127/16	Rue du Manège n° 32	2,70	1										
			129/19	Rue de la Fonderie	2,25	1										
			131/22	Rue de la Fonderie	27,91	1										
			134/22	Rue de la Fonderie	6,95	1										
			303/22	Rue de la Fonderie	966,81							1				
TOTAL					1253,65	11	0	0	0	0	2	0	6 675 833,56			

ALIENATIONS IMMOBILIERES 2014

m2A

Acte de vente	Désignation cadastrale					Non Bâti	Bâti						Acquéreur	Recettes - € -		
	Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse		Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.			Eviction commerciale	
17/01	146	17	301/14	Territoire de Sausheim	Rue des Bains n° 21	4,65					1		COMMUNE DE SAUSHEIM	1,00		
					Rue des Bains	5,32				1						
30/05	149	22	148/21	Territoire de Didenheim	Fuchsrain	31,45					1		SERM	1,00		
					Fuchsrain	5,99										
29/07	151	20	15	Territoire de Morschwiller-le-Bas	Ungeheuer Hoelzle	96,67					1		IKEA	5 266 793,47		
					Ungeheuer Hoelzle	11,34				1						
					Ungeheuer Hoelzle	7,57				1						
					Ungeheuer Hoelzle	24,27				1						
					Ungeheuer Hoelzle	1,73				1						
					Ungeheuer Hoelzle	28,78				1						
					Ungeheuer Hoelzle	9,30				1						
					Ungeheuer Hoelzle	0,09				1						
					Ungeheuer Hoelzle	2,35				1						
					Ungeheuer Hoelzle	2,26				1						
					Ungeheuer Hoelzle	59,19				1						
					Ungeheuer Hoelzle	111,98				1						
					Ungeheuer Hoelzle	61,17				1						

01/08	152	Territoire de Dietwiller				1	347 490,00	SCI MAXIME & THOMAS
		21	180/25	Oberes Zelg	115,83			
		Territoire de Dietwiller						
5/11	153	21	179/25	Oberes Zelg	30,15	1	90 450,00	SCI MASTAR
		Territoire de Didenheim						
4/12	155	14	467/232	Kahlberg	5,26	1	1,00	SERM
		15	147	Daetzenbrunnen	8,56	1		
		15	148	Daetzenbrunnen	8,93	1		
		15	149	Daetzenbrunnen	20,87	1		
		15	153	Daetzenbrunnen	17,83	1		
		15	154	Daetzenbrunnen	8,08	1		
		15	155	Daetzenbrunnen	8,36	1		
		15	156	Daetzenbrunnen	11,77	1		
		15	159	Daetzenbrunnen	12,33	1		
		15	160	Daetzenbrunnen	14,39	1		
		15	161	Daetzenbrunnen	15,00	1		
		15	162	Daetzenbrunnen	9,86	1		
		15	163	Daetzenbrunnen	9,86	1		
		15	266/177	Vordere Lisaecker	14,03	1		
		15	278/66	Lisackerstraeng	0,15	1		
		15	319/105	Vordere Lisaecker	21,46	1		
		15	322/106	Vordere Lisaecker	8,02	1		
15	325/107	Vordere Lisaecker	8,29	1				
15	328/108	Vordere Lisaecker	16,74	1				
15	331/109	Vordere Lisaecker	9,63	1				
15	334/110	Vordere Lisaecker	9,95	1				
15	337/111	Vordere Lisaecker	14,42	1				
15	340/112	Vordere Lisaecker	15,89	1				

4/12	155	15	343/113	Vordere Lisaecker	15,92	1															
		15	345/114	Vordere Lisaecker	16,64	1															
		15	347/115	Vordere Lisaecker	15,43	1															
		15	349/116	Vordere Lisaecker	57,81	1															
		15	353/166	Daetzenbrunnen	12,16	1															
		15	401/66	Lisaekerstraeng	1,21	1															
		15	404/104	Vordere Lisaecker	10,84	1															
		22	138	Hintere Lisaecker	10,15	1															
		22	143	Hintere Lisaecker	4,50	1															
		22	144	Hintere Lisaecker	7,30	1															
		22	145	Hintere Lisaecker	14,50	1															
		22	266/132	Hintere Lisaecker	0,46	1															
		22	269/133	Hintere Lisaecker	0,93	1															
		22	272/134	Hintere Lisaecker	2,03	1															
		22	275/135	Hintere Lisaecker	13,27	1															
		22	277/136	Hintere Lisaecker	6,58	1															
		22	284/140	Hintere Lisaecker	33,43	1															
		22	288/142	Hintere Lisaecker	29,23	1															
		22	341/147	Hintere Lisaecker	13,26	1															
			TOTAL		1573,28	78	0	3	0	0	0	0	5 704 736,47								

SERM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-330C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME PARTENARIAL 2015 DE L'AGENCE D'URBANISME
(32/7.5.2./330 C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2015 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 564.000 € pour 2015. Un acompte de 150.000 € a déjà été acquitté au titre du premier trimestre et a fait l'objet d'une convention spécifique.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 558.000 € de subvention de fonctionnement (yc acompte de 150.000 € déjà versé).

Au titre de l'année 2015, la subvention accordée par m2A se décompose également en deux parties :

- 444.000 au titre des missions habituelles de l'agence (dont 6.000 € d'investissement) ;
- 120.000 identifiées spécifiquement au titre des missions effectuées dans le cadre de la politique de la Ville (dont 60.000 € au titre de l'année 2014).

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

Anticipation, prospective territoriale

- Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace,
- Economie sociale et solidaire : connaissance et structuration de la filière
- Foncier et aménagement territorial
- Parcours résidentiel des Seniors : quels besoins en structures spécialisées ?
- Etoile ferroviaire : accompagnement,
- Tram-train : enquête embarquée voyageurs & questionnaire habitants,
- Espaces publics et stationnement automobile : retour d'expériences

Encadrement et programmation des politiques publiques

- PLH : bilan à mi-parcours,
- Contrat unique Politique de la ville : appui à l'élaboration,
- Méthode évaluation politique de la ville.
- Reprise du projet de PDU (Programme d'actions)
- Urbanisme communal réglementaire : AMO aux PLU des communes en cours d'élaboration ou de révision
- Foncier économique ZAE RM : disponibilités réelles au regard des enjeux environnementaux notamment

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

- Atlas des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et RM
- Repérage et suivi des poches de pauvreté
- Les jeunes à Mulhouse
- Peuplement des Coteaux : occupation du parc social
- PICO (Coteaux), mise à jour des données de l'observatoire
- Observatoire des copropriétés : répertoire et analyse
- Carte des aménagements cyclables m2A. Réactualisation.

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

- Illzach : cahier de quartier des enjeux urbains «Drouot/Jonquilles ».
- Wittenheim : cahier de quartier des enjeux urbains du « Markstein ».
- Wittelsheim : circulation douce et rabattement gare
- Steinbrunn-le-Bas : espaces publics et circulation douce
- Plan d'amélioration ZAE Ile Napoléon
- Illzach : mutualisation équipements (dont scolaires) – élaboration des principes méthodologiques
- Création et restructuration des groupes scolaires dans Mulhouse : appui méthodologique

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention, sont inscrits ou feront l'objet d'une inscription complémentaire au budget 2015.

Une subvention de 60.000 € de l'ANRU est attendue au titre des études réalisées dans le cadre du renouvellement urbain et de la politique de la Ville.

Dépenses de fonctionnement : 408.000 €

Ligne de crédit 645

Compte 6574

Service gestionnaire et utilisateur : 322

Dépenses d'investissement : 6.000 €

Ligne de crédit 16.642

Compte 20421

Service gestionnaire et utilisateur : 322

Le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son assesseur à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2015
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du, ci après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2015, et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2015 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2015, qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 11 mai 2015.

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et évènements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et d'acculturation figurent dans cette rubrique. Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2015 de l'AURM (annexe 1) précise l'ensemble des missions effectuées en 2015 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2015 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains, de structuration de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

Anticipation, prospective territoriale

- Seniors : connaissance et enjeux,
- Filière automobile Sud Alsace & Est Franche comté : volet 1 emploi formation & volet 2 finance et développement,
- Emploi salarié France et Allemagne,
- Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace,
- Economie sociale et solidaire : connaissance et structuration de la filière
- Foncier et aménagement territorial
- Parcours résidentiel des Seniors : quels besoins en structures spécialisées ?
- Etoile ferroviaire : accompagnement,
- Tram-train : enquête embarquée voyageurs & questionnaire habitants,
- Espaces publics et stationnement automobile : retour d'expériences

Encadrement et programmation des politiques publiques

- PLH : bilan à mi-parcours,
- Contrat unique Politique de la ville : appui à l'élaboration,
- Méthode évaluation politique de la ville.
- Reprise du projet de PDU (Programme d'actions)
- Urbanisme communal réglementaire : AMO aux PLU des communes en cours d'élaboration ou de révision
- Foncier économique ZAE RM : disponibilités réelles au regard des enjeux environnementaux notamment

- Guide PLU Fiche « Projet communal et agriculture »

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

- Atlas des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et RM
- Repérage et suivi des poches de pauvreté
- Les jeunes à Mulhouse
- Peuplement des Coteaux : occupation du parc social
- PICO (Coteaux), mise à jour des données de l'observatoire
- Observatoire des copropriétés : répertoire et analyse
- Carte des aménagements cyclables m2A. Réactualisation.

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

- Illzach : cahier de quartier des enjeux urbains «Drouot/Jonquilles ».
- Wittenheim : cahier de quartier des enjeux urbains du « Markstein ».
- Wittelsheim : circulation douce et rabattement gare
- Steinbrunn-le-Bas : espaces publics et circulation douce
- Plan d'amélioration ZAE Ile Napoléon
- Illzach : mutualisation équipements (dont scolaires) – élaboration des principes méthodologiques
- Création et restructuration des groupes scolaires dans Mulhouse : appui méthodologique

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue par ailleurs, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; la lettre électronique de l'Agence ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé » La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage relative à chacune de ces études.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLU), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal. Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communs membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2015, la subvention accordée par m2A s'élève à 564 000 € qui se décomposent ainsi :

- 444.000 au titre des missions habituelles de l'agence (dont 6.000 € d'investissement) ;
- 120.000 identifiées spécifiquement au titre des missions effectuées dans le cadre de la politique de la Ville (dont 60.000 € au titre de l'année 2014).

Les missions relevant spécifiquement de ce dernier périmètre sont les suivantes :

Pour 2014, réalisation :

- *Observatoire du PRU*
- *Observatoire du PICO*

Pour 2015, réalisation :

- *Observatoire PRU 1 et extension aux Quartiers Prioritaires de la Ville*
- *L'atlas des habitants*
- *Atlas des jeunes*
- *Benchmark sur les questions de peuplement*
- *La définition de la méthodologie d'évaluation du contrat de ville*

Un acompte de 150 000€, au titre du premier trimestre 2015, a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde de 414 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 408 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds trimestriels de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 204 000 € en juillet au titre du troisième trimestre
- 204 000 € en octobre au titre du dernier trimestre

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

Un compte rendu financier conforme à A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2013 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (septembre 2015, février 2016) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2016, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2015 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2016.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

L'assesseur

Le Président

Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-351C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS THEMIS ET
SAHEL VERT POUR LE DISPOSITIF STAGE HORIZON (313/7.5.2./351C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS, l'Association SAHEL-VERT et la Direction Académique du Haut-Rhin une action de prévention de la délinquance, de lutte contre la récurrence des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire, appelée « STAGE HORIZON ». Programmée sur l'année scolaire, cette action concerne l'ensemble des établissements secondaires (collèges et lycées) du territoire m2A.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- pour l'élève : enrayer un processus pouvant conduire à terme à une mesure d'exclusion ou prévenir la récurrence en lui permettant de redonner du sens à ses apprentissages scolaires et de comprendre qu'il peut se situer positivement dans la société
- pour la famille de l'élève concerné : participer à l'élaboration et au suivi d'une mesure éducative concernant son enfant et être à même d'assumer pleinement son rôle de parent
- pour m2A : accompagner et soutenir une action de prévention de la délinquance fondée sur le principe de la « coproduction ».

Contenu et principe du Stage Horizon

Le « Stage Horizon » est la mise en œuvre d'un projet individuel personnalisé sur temps scolaire entre le jeune, ses parents, les responsables de l'établissement scolaire et des associations, avec un accompagnement scolaire, civique et technique (action de solidarité, assuré par Sahel Vert).

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant global de 12 000 € réparti entre les deux associations THEMIS et SAHEL-VERT pour l'année 2015 selon la convention ci-jointe :

- Versement de 6000 € à THEMIS
- Versement de 6000 € à SAHEL VERT

Chacune des associations maîtres d'ouvrage fera la demande de cofinancement auprès de l'État, à hauteur de 14 000 € (en 2014, m2A, maître d'ouvrage, a versé la globalité du financement, soit 26 000 €).

Les crédits sont disponibles au budget 2015
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 110
Service 313 – Familles et Parentalité
Ligne de crédit n° 17821 Subvention Stage Horizon

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ. : Une convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION STAGE HORIZON

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président *Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT* en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg, 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, *Madame Josiane BIGOT*.

Et

L'ASSOCIATION SAHEL VERT ayant son siège social à Wittelsheim, rue d'Ensisheim, représentée par son Président, *Monsieur René NETHING*.

Désignées sous le terme « les Associations »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en matière d'éducation à la citoyenneté et apporte également aide, information et accompagnement en matière de droit des enfants ou des jeunes.

L'association SAHEL VERT a pour objet d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement ou en faveur des pays dits « en voie de développement », de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ses idées et participent aux actions, et de mener ces projets dans le cadre du « développement durable ». L'association SAHEL VERT mène des actions de solidarité et accueille des jeunes qui participent à la production de biens et de services d'utilité publique.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale une action de prévention de la délinquance, appelée « STAGE HORIZON ». Le renouvellement de cette opération

est fondé sur la « Convention de partenariat relative à la prise en charge de jeunes en difficultés comportementales en milieu scolaire Stage Horizon » signée le 10 février 2004.

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, les associations s'engagent à réaliser l'action « STAGE HORIZON ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire. Les collèges et lycées du territoire m2A peuvent bénéficier de ce dispositif en contactant les associations.

Article 2 : Description de l'action

L'action « STAGE HORIZON » se réalisera sur une année scolaire à raison de « 200 journées jeunes » sur cette période, par les 2 associations compétentes et se concrétisera par la prise en charge en alternance de jeunes scolarisés exclus de leur établissement temporairement ou définitivement.

Définition d'une journée jeune : 1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » pour 1 journée (présence dans les 2 associations sur la journée) correspond à 1 jour/jeune.

1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » est présent obligatoirement dans les 2 associations (suivant un temps défini par un planning adapté et individualisé). La durée maximale d'accueil en STAGE HORIZON ne pourra dépasser, pour le même stage, 10 jours ouvrables pour les 2 associations.

Le territoire de référence est le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et principalement les établissements scolaires dont les élèves proviennent des quartiers prioritaires de l'agglomération. Seuls les établissements scolaires (collèges et lycées) situés sur ce territoire pourront bénéficier du projet « STAGE HORIZON ».

Un projet pédagogique global de prise en charge, traduisant des objectifs de travail et une prise en charge de qualité, conforme aux intérêts des jeunes, sera réalisé et mis en œuvre par les 2 associations en concertation avec l'Education Nationale.

L'implication des établissements et de l'Education Nationale d'une manière générale sur ce projet sera particulièrement fondamentale et à ce titre recherchée.

Un certain nombre d'autres partenaires sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'action.

Un Comité de Pilotage créé pour suivre le déroulement des prises en charge, évaluer la mise en œuvre des stages et ajuster le dispositif en fonction de

l'évolution des besoins sera réuni régulièrement pour permettre une évaluation qualitative et quantitative de l'action « STAGE HORIZON ».

Les 2 associations s'engagent à y participer régulièrement et à l'alimenter par les informations en leur possession sur le déroulement des stages et les prises en charges réalisées.

Un bilan de l'action sera réalisé et remis par les associations, en concertation avec les principaux partenaires et utilisateurs des stages.

m2A s'engage à soutenir financièrement les Associations THEMIS et SAHEL VERT pour la réalisation de l'action « Stage Horizon ».

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 12 000 €, à la réalisation de l'action « Stage Horizon » pour l'année 2015.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Un versement au titre de l'année 2015 sera effectué à chaque association en juillet 2015 après réception du bilan de l'action de l'année scolaire 2014/2015:

- 6 000 € pour l'association THEMIS
- 6 000 € pour l'association SAHEL VERT

La subvention est créditée au compte de l'Association THEMIS selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39 établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Pour l'Association Sahel Vert, elle est créditée au compte selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°00087866049, clé 87 établissement du CCM du Bassin Potassique, agence de Wittelsheim.

Article 5 : Engagements des associations

Les associations s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elles s'engagent à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec les associations, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

Les Associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, les Associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

Les Associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elles paient les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elles doivent justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux Associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, les Associations reconnaîtront leur obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, les Associations devront rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elles ont obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par les associations et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par les Associations dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 25 juin 2015.

Etabli en trois exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

L'association SAHEL VERT
René NETHING
Président

Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT
Vice-Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-352C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ADOLESCENTS
POUR LE DISPOSITIF LEA «LIEU D ECOUTE POUR ADOLESCENTS»
(313/7.5.2./352C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance co-signées par un grand nombre de partenaires dont l'Education Nationale, a mis en place diverses actions de prévention des troubles et violences en milieu scolaire sur son territoire.

La Maison des Adolescents propose une prise en charge globale, individualisée et pluridisciplinaire (médico psycho sociale) du jeune et de son entourage en réunissant des professionnels de compétences et d'institutions différentes au sein d'une même équipe et dans un même espace de travail.

Au travers de permanences à raison de 3,5 heures d'intervention toutes les deux semaines dans chaque établissement scolaire, le dispositif des Lieux d'Ecoute pour Adolescents (LEA) vise à être une réponse aux difficultés rencontrées par les établissements scolaires et l'équipe éducative face à la violence verbale et/ou physique de certains élèves ou de détresse personnelle pour d'autres élèves.

Pour l'année 2015, sont concernés 6 établissements scolaires bénéficiant du dispositif : le collège Irène Joliot Curie de Wittenheim, le collège Marcel Pagnol de Wittenheim, le collège Emile Zola de Kingersheim, le lycée Charles de Gaulle de Pulversheim, le collège Saint Exupéry de Mulhouse, le collège du Nonnenbruch de Lutterbach.

En 2014 le montant de la participation m2A s'élevait à 30 000 €. Toutefois, au vu de l'évolution de ce dispositif, se détachant du suivi des jeunes pour un soutien à l'équipe éducative, il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention **d'un montant de 12 000 €** à la Maison des Adolescents afin d'assurer l'accompagnement des 6 établissements cités ci-dessus jusqu'à la fin de l'année scolaire. La Maison des adolescents devient maître d'ouvrage et sollicitera le cofinancement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, à hauteur de 8 000 €.

Le dispositif et son mode de financement seront revus pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits sont disponibles au budget 2015

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 313 – Familles et Parentalité
Ligne de crédit n° 17820 – Subvention LEA

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-353C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEMIS POUR
L'ACTION AVENTURE CITOYENNE (313/7.5.2/353C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « L'Aventure Citoyenne ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté. Elle concerne, pour l'année scolaire 2014/2015, 20 classes de cycle 3 (CE2-CM2) d'écoles élémentaires du territoire de m2A. Pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre sera fixé en cours d'année 2015 avec 25 classes au maximum. Les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Cette action d'Education à la Citoyenneté, co-élaborée avec l'association THEMIS prend la forme de sept étapes dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits et des notions relatives au respect des personnes, à la non-violence, à l'apprentissage des règles de vie en société et des valeurs de la République.
- Informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale).
- Mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne et de se situer de manière responsable dans la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants aux fondements des règles et de la loi

- Réaliser avec l'enfant un parcours, sur la durée, qui le situe en tant qu'enfant sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 48 800 €, identique à 2014, à l'association THEMIS pour l'année 2015 selon convention ci-jointe.

Les crédits sont disponibles au budget 2015

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 313 – Familles et Parentalité
Ligne de crédit n° 17819 – Sub. Thémis Aventure Citoyenne

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : une convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION **AVENTURE CITOYENNE**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg au 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, Madame Josiane BIGOT et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en partie dans des établissements scolaires et différentes structures qui accueillent des jeunes afin de sensibiliser et d'informer sur des questions de droit et de citoyenneté.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la république. Elle concerne, pour l'année scolaire 2014/2015, 20 classes de cycle 3 d'écoles élémentaires du territoire de m2A et 2 classes de péri-éducatif. Le nombre de classes concernées pour l'année scolaire 2015/2016 est fixé à 25 classes maximum, les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Article 2 : Description de l'action

L'Aventure Citoyenne est une action qui se compose de 7 étapes pour chaque classe dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits, notamment les droits relatifs au respect des personnes, à la non-violence, aux règles de vie en société, aux valeurs de la République.
- Informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale).
- Mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne, et d'instituer la possibilité pour les enfants de se situer de manière responsable dans la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants sur les fondements des règles et de la loi.
- Réaliser avec les enfants un parcours, sur la durée, qui le situe en tant qu'enfant sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Chaque étape et chaque temps fort sont précédés d'un travail en amont, et ensuite d'une « reprise » en classe réalisée par l'enseignant avec les enfants.

Les référents des classes sur cette action sont indifféremment l'association THEMIS et/ou le service Familles et Parentalité de m2A pour travailler aux cotés des enseignants au bon déroulement de l'Aventure Citoyenne.

L'Aventure Citoyenne nécessite un important travail de coordination, de mobilisation, d'information, tant au niveau des partenaires appelés à se mobiliser sur le projet qu'au niveau des classes, actrices sur l'année de cette action.

m2A et l'association THEMIS s'engagent mutuellement à coordonner les interventions, s'impliquer dans la dynamique générale de l'action, veiller au cadre pédagogique du projet tel qu'il a été élaboré, participer aux réunions du Comité de Pilotage ou autres instances d'évaluation et de suivi constituées pour cette action.

Les phases dites de préparation avant les étapes, de mise en œuvre opérationnelle et d'évaluation continue et finale constituent trois temps formels de co-construction, d'ajustement et d'évaluation commune entre le Service Familles et Parentalité, représentant m2A et l'association THEMIS.

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant de 48 800€, à la réalisation de l'action « L'aventure Citoyenne » pour l'année 2015.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet *de plusieurs versements*, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention :

- Un premier versement de 30 000 € en juillet 2015, après présentation d'un bilan intermédiaire,
- Un second versement de 18 800 € en novembre 2015, après la réunion de lancement de l'édition 2015/2016 tenue impérativement en septembre 2015.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39, établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances et Responsabilité

Il y est précisé que chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre de l'Aventure Citoyenne. La responsabilité de m2A ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène (exemple : intervention de m2A entraînant un dommage pour un enfant).

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

Mulhouse Alsace Agglomération
Jean-Luc SCHILDKNECHT
Vice-Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-355C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PERSONNES AGEES – SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'APAMAD
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A
DOMICILE (314/7.5.2./355C)

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile.

Dans ce cadre, elle subventionne l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile qui propose ses services aux 34 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de soutenir les activités de services d'aide à domicile et de portage de repas d'APAMAD en lui attribuant une subvention de **175 373 € pour l'exercice 2015** (179 340 € en 2014).

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2015

Chapitre 65 / article 657 4 / fonction 61 / service gestionnaire et utilisateur 314
LC 5545 « Subvention APA aide à domicile »

Le Conseil d'Agglomération

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, assesseur déléguée aux personnes âgées, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération."

D'une part

et

l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD), ayant son siège social, 75 Allée Glück, BP 2147 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie MEYER, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'APAMAD propose ses services aux personnes âgées des trente-quatre communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile en participant financièrement au fonctionnement des services d'aide à domicile et de portage de repas.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention à l'APAMAD pour la réalisation de services d'aide à domicile et de portage de repas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Modalités financières

2.1 Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération accorde en 2015 à l'Association une subvention de **175 373 €**.

2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00060762245 clé : 72

Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 1er
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2015
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2015
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Suivi des actions

La Communauté d'Agglomération conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en

cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes actions, l'Association devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté d'Agglomération pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la

Communauté d'Agglomération à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour l'APAMAD,
le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
l'assesseur
déléguée aux Personnes Agées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. GRETH', enclosed within a large, hand-drawn oval scribble.

Jean-Marie MEYER

Béatrice GRETH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-356C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

53 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2015 (314/9.1/356C)

Mise en place en 2010 par la Communauté d'Agglomération à destination des seniors de 65 ans et plus de son territoire, la Carte Pass'temps Seniors propose :

- la gratuité de 3 billets d'entrée au Parc Zoologique et Botanique et de 5 tickets d'entrée dans une piscine communautaire,
- des tarifs réduits pour l'accès à l'espace multimédia de Sémaphore et aux matchs de volley féminin, ainsi qu'aux représentations du Théâtre du Lerchenberg.
- une entrée gratuite au Musée EDF Electropolis
- une réduction de 2 € sur les entrées aux représentations du Théâtre Alsacien de Mulhouse
- l'entrée à 6 € au lieu de 7 € pour les séances de cinéma Bel Air

A ces différentes offres, s'ajoute pour 2015 :

- la visite du Parc du Petit Prince à Ungersheim au prix réduit de 9,50 € au lieu de 22 € les vendredis pendant la période d'ouverture du Parc et en dehors des jours fériés, des ponts et des vacances scolaires

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-361C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC PARC DES COLLINES I : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM
POUR L'EXERCICE 2014 (322/8.4/361C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2014 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2014 a été marquée notamment par la vente et l'aménagement d'un terrain de 1.4 ha à l'ouest de la rocade à IKEA ainsi que par la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la création du giratoire sur l'échangeur des Collines, l'élargissement du giratoire Walter et la finalisation de la rue Daniel Schoen. Ces travaux ont démarré en 2014 et s'achèveront en 2015. L'échangeur, fermé un moment, a été rouvert à la circulation en début d'année.

Les fouilles archéologiques complémentaires ont été conduites en 2014 et ont révélé des silex taillés du Magdalénien, culture du paléolithique supérieur datée entre -15 000 et -12 000 ans.

Seules deux parcelles restent à commercialiser sur la ZAC.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2014 fait apparaître un montant prévisionnel de charges de 14 280 000 €HT, en diminution de 372 000 €HT par rapport au CRACL 2013. Cette baisse est notamment liée à l'obtention d'une subvention de l'Etat pour les fouilles archéologiques et à la diminution du coût des travaux du giratoire. Elle est pondérée par l'intégration des travaux d'élargissement du giratoire Léon Walter dans cette ZAC. La participation d'équilibre a diminué de 200 000 € et le montant

de la participation aux équipements publics pourra de plus probablement être revu à la baisse à l'issue des travaux compte tenu des montants d'attribution des marchés. Les modifications des participations seront effectuées par voie d'avenant au deuxième semestre 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la ZAC du Parc des Collines.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC DU PARC DES COLLINES
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPÉRATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Parc des Collines	023
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention		14 octobre 1997
Echéance		31 décembre 2016
Avenant n° 1		28 juin 2007
Avenant n° 2		24 mars 2010
Avenant n° 3		29 mars 2011
Avenant n° 4		14 janvier 2013
Avenant n° 5		20 février 2014

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	28 novembre 1995
Arrêté de DUP	23 juin 1997
Dossier de réalisation	23 juin 1997
Modification du dossier de ZAC	20 décembre 2013

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagements
Notaire	Ehret et Chauvin
Géomètre	Jung
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	660 000 m ²	672 400 m ²	660 000 m ²	12 400m ²
Surfaces totales cessibles	360 000 m ²	364 436 m ²	355 806 m ²	8 630m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	185 000 m ²	148 750 m ²	145 298 m ²	3 452m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	300 000 m ²	307 964 m ²	304 194 m ²	3 770 m ²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	10 359	11 423	11 045	378	97%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie	10 359	11 423	11 045	378	
Investissements	9 146	11 486	10 147	1 339	88%
- études	1 112	1 119	975	144	
- acquisitions	0	131	131	0	
- travaux	8 034	10 236	9 041	1 195	
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	1 336	975	361	
Valeur des équipements publics	8 034	10 733	9 411	1 322	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération- Objectifs généraux : Cette zone d'activités s'inscrit dans le « croissant vert et actif » du Projet Urbain de Mulhouse. Elle a pour objectif d'implanter des entreprises créatrices d'emplois dans l'agglomération Mulhousienne dans une démarche de qualité environnementale

Début de l'opération : 1997

Etapas clefs les plus récentes :

- prolongement de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.
- 2013 : Prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2016 et modification du dossier de ZAC notamment pour autoriser le commerce sur le secteur situé à l'ouest de la rocade.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. Le dossier de ZAC a été modifié en 2013.

Procédure foncière : cession amiable du foncier à l'Euro symbolique par la collectivité.

Situation de la convention de concession : L'avenant n°4 a été signé début 2013 pour permettre à la SERM de faire l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire modifiant l'échangeur avec le RD68. Ce giratoire ayant été repositionné pour ne pas consommer d'espace agricole, l'acquisition ne s'est finalement pas réalisée.

L'avenant n°5 pour prendre en compte les modifications de dossier de création, du programme des équipements publics et de la participation de la Collectivité a été signé en février 2014. Le montant des participations seront revues à la baisse par voie d'avenant.

Remise d'ouvrage : la remise des ouvrages à m2A a été réalisée en décembre 2009, à l'exception de la rue Daniel Schœn, du parking Victor Schœlcher, du doigt vert chemin de la croix et du nouvel échangeur du Parc des Collines.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Surface : 364 436 (36 ha)

- Prix de vente :

Parcelles < 5000 m ²	45 €HT/m ²
5 000 < parcelles < 10 000	41 €HT/m ²
Parcelles > 10 000 m ²	36 €HT/m ²

A.2- Cessions réalisées en 2014

- Cession à IKEA :

La plus grande partie des surfaces acquises par IKEA (8,5 ha) a été vendue directement par m2A, qui avait acquis ces surfaces en vue du projet du Centre Technique communautaire, finalement réalisé dans la 2^e ZAC des Collines.

Une surface de 1,4 ha a été cédée par la SERM :

- terrains propriété SERM depuis plusieurs années situés le long du chemin de Galfingue (secteur Ouest) de la ZAC

- terrains complémentaires du secteur ouest acquis début 2014 à l'euro symbolique auprès du Conseil Général et de Morschwiller le bas

A.3. Cessions prévues en 2015

Aucune cession n'est prévue en 2015.

Un prospect est identifié pour un programme tertiaire : une cession pourrait se concrétiser en 2016. Il restera à commercialiser la parcelle de 2 387 m² qui avait été réservée pour le parking d'une éventuelle extension de Tram avant l'échéance de la concession.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de la Serm, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Voir tableau en annexe

C. PARTICIPATIONS

C. 1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition des terrains
- Participation aux équipements publics pour le renforcement de la capacité de l'échangeur d'accès à la ZAC depuis la RD68, par la création d'un nouveau giratoire et l'agrandissement du giratoire Léon Walter. Cette participation est financée par une quote-part de la vente du foncier cédé à IKEA.
- Participation d'équilibre pour la réalisation d'études et de fouilles archéologiques sur le secteur Ouest.

Nota la SERM a réalisé par voie de mandat pour le compte de m2A l'échangeur routier sur la rocade et une passerelle piétons et cycles pour près de 3 M€ HT.

C. 2. Participations à approuver

- Suite à l'avancement des études, à l'aboutissement des négociations avec Ikea, la participation aux équipements publics est revue à la baisse (diminution du coût des travaux). La participation d'équilibre diminue également (augmentation des produits et baisse des charges). Le montant de ces deux participations sera actualisé par voie d'avenant.

D. MAITRISE FONCIERE

D. 1. Acquisitions effectuées en 2014

L'adaptation des aménagements pour permettre le passage des bus a rendu nécessaire l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire appartenant pour partie au Conseil Général et pour partie à la commune de Morschwiller le Bas. L'acquisition de ces terrains a été faite à l'euro symbolique.

D. 2. Acquisitions à réaliser en 2015

Il n'est pas prévu d'acquisition en 2015.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2014

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau giratoire sur l'échangeur de la RD68.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement du giratoire Léon Walter.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de la rue Daniel Schoen
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement du secteur ouest par forage sous la RD68

E.2 Etudes à réaliser en 2015

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase travaux.

F. TRAVAUX

F.3 Travaux réalisés en 2014

- Fouilles archéologiques complémentaires entreprises conformément à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013. Ces fouilles complémentaires ont été prescrites en raisons de la découverte inattendue pendant la première phase de fouilles de silex taillés attribués au Magdalénien, culture du Paléolithique supérieur datée entre 15 000 et 12 000 avant notre ère.

- Démarrage des travaux de finalisation de la rue Daniel Schoen
- Démarrage des travaux d'assainissement du secteur ouest (forage par micro-tunnelier et passage d'une canalisation d'assainissement sous la rocade)
- Démarrage des travaux d'adaptation de l'échangeur des collines sur la RD68 avec création d'un nouveau giratoire et élargissement du giratoire Léon Walter.

F.3. Travaux à réaliser en 2015

- Fin des travaux de finalisation de la rue Daniel Schoen
- Fin des travaux d'assainissement du secteur ouest (forage par micro-tunnelier et passage d'une canalisation d'assainissement sous la rocade)
- Fin des travaux d'adaptation de l'échangeur des collines sur la RD68 avec création d'un nouveau giratoire et élargissement du giratoire Léon Walter.

- Finalisation du doit vert du chemin de la croix.

G. FINANCEMENT

G.1. Emprunts

Voir tableau en annexe

G.2. Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2014 a été marquée par la concrétisation de la vente du terrain à IKEA et par le lancement des travaux de viabilisation qui en découlent.

Par rapport au CRAC 2013, le Bilan est impacté positivement suite à un appel d'offre fructueux pour les travaux de l'échangeur.

Après cette opération majeure, il subsiste deux emprises à commercialiser d'ici au terme de l'opération fixé fin 2016.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2014 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2014 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2014 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS M2A

C.1.b ACQUISITIONS AUTRES

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENT PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

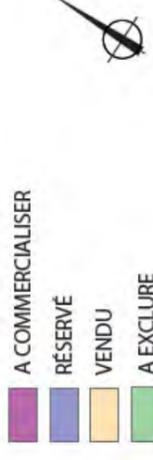
Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
SERM Bailleur (16 entreprises)	Village d'entreprises <u>Locatif</u>	112 p soit :	11 320 m2	4 528 m2	0,40		310 630 € HT
Groupe Bosc	605 m2 coiffure, cosmét.	10 p					
Opti'miss	180 m2 Informatique	3 p					
Ketterer	180 m2 BTP	8 p					
JVP Distrib.	180 m2 Outillage	5 p					
C2H	160 m2 Electricité	3 p					
Golstein	320 m2 Bois fossilisés	4 p					
Almédic	328 m2 Imagerie médic.	4 p					
Groupe Bosc	180 m2 coiffure, cosmé						
Action repro	180 m2 reprographie	8 p					
Nussbaum Méd.	180 m2 matériel médic.	3 p					
Alsace Isolat.	180 m2 Raval. Isolat.	10 p					
Guidon Isol.	180 m2 Plaf. suspendus	4 p					
Raichon	180 m2 Chauffage sanit.	10 p					
KLT Production	180 m2 Cartes électro.	10 p					
Inter Régie Ser.	180 m2 Assoc. d'insert.	20 p					
Talamona	180 m2 Ravalement	10 p					
COPROPRIETE DE 6 PLOTS (13 entreprises)	<u>6 Immeubles de bureaux</u>						
Lewy+Saessing.	R+1 Compt.+NégoTextile	15 p	433 m2	652 m2		16-sept-98	92 376 € HT
InfoSoft+ProRés	R+1 Informat. + Cons.RH	18 p	433 m2	681 m2		06-mai-99	103 818 € HT
Meyer+Wirth	R+1 Expert Comp+Assur	23 p	433 m2	688 m2		11-juin-00	103 859 € HT
Naegelen	R+1 433 m2 de terrain	50 p	433 m2	706 m2		30-août-04	129 198 € HT
Protec	R+2 433 m2 de terrain	31 p	433 m2	1 060 m2		27-juin-00	146 794 € HT
Activis - SCI R2 (CICOBAIL)	R+2 433 m2 de terrain		433 m2	1 125 m2		22-févr-07	209 880 € HT
VRD			7 467 m2		0,49		
HVTS	Fabricat. matériel électrique H.T.	4 p	3 156 m2	1 262 m2	0,40	31-juil-98	76 225 € HT
SCHNEIDER ET BOISSON	Distrib. produits proth. dentaires	26 p	4 530 m2	1 812 m2	0,40	04-mars-99	124 307 € HT
M.P.M.	Fabr. mécanique de précision	35 p	7 678 m2 454 m2	3 252 m2 0 m2	0,40	25-sept-98 01-oct-98	210 691 € HT
AMBULANCES DE LA HARDT	Secours ambulancier	48 p	5 212 m2	2 085 m2	0,40	26-mai-99	143 022 € HT
PROCATH	Traitements anti-corrosion	10 p	2 000 m2	970 m2	0,49	21-mai-99	70 127 € HT
HP PROJECT (MELPARK) 35 entreprises	Promotion Immo- bilière tertiaire : 12698m2						
	Tranche 1		2 679 m2	1 420 m2	0,53	07-janv-00	123 804 € HT
	Tranche 2		3 787 m2	1 980 m2	0,52	20-juil-00	165 587 € HT
	Tranche 3	300 p	2 086 m2	910 m2	0,44	08-févr-01	81 333 € HT
KAISER	Regroup. act. peinture, plâtres, maintenance	77 p	5 109 m2	2 044 m2	0,40	25-nov-99	140 195 € HT
SCI VICTOR'S (4 entreprises)	Architectes-Géomètre BET-Exert comptable,	40 p	3 766 m2	1 634 m2	0,43	08-juil-99	103 342 € HT

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
VILLE DE MUL	Station de surpression d'eau potable		2 760 m2	0 m2	0,00		
EMERGENCE I 5 entreprises	Architectes, Informa- tique, Sécurité Indust.	25 p	2 110 m2	1 170 m2	0,55	03-sept-99	78 437 € HT
DECOFERM	Fabr. croisillons et profils vitrages	35 p	6 395 m2	2 558 m2	0,40	26-oct-99	175 484 € HT
HTP	Conception et réalisat. machines spéciales	15 p	4 027 m2	1 610 m2	0,40	02-sept-99	110 504 € HT
DSI PSA	Surveillance, gardiennage	180 p	2 523 m2	1 009 m2	0,40	30-nov-00	96 577 € HT
ATD	Fourniture de matériel d'éclairage int. et ext.	4 p	2 916 m2	1 166 m2	0,40	08-nov-99	102 420 € HT
STALLINI	Chauffage climatisa- tion	33 p	4 311 m2	1 724 m2	0,40	04-juil-00	115 820 € HT
DYCTAL	Bureautique informatique	6 p	2 579 m2	1 032 m2	0,40	14-juin-01	87 676 € HT
ACE	Fournitures industrielles		4 986 m2	2 000 m2	0,40	20-juil-01	136 820 € HT
HP PROJECT (MELPARK) Capa : 10 entrep	Promotion Immo- bilière tertiaire : 12698m2 Tranche 4 ; estimation :	100 p	3 810 m2	3 690 m2	0,97	28-juin-01	302 443 € HT
LABO JUVEX	Produits cosmétiques	17 p	3 648 m2	1 459 m2	0,40	22-mai-01	127 911 € HT
EMERGENCE II	Bureaux (5 entreprises)	20 p	3 110 m2	1 990 m2	0,64	28-févr-01	109 047 € HT
LESAGE	Cabinet architectes	32 p	2 053 m2	910 m2	0,44	12-oct-01	79 183 € HT
IN EXTENSO	Immobilier Bureaux	45 p	4 113 m2	1 645 m2	0,40	04-mai-04	148 068 € HT
CAMSA (CTC)	Ouest Rocade	?	88 539 m2	35 416 m2	0,40	29-oct-03	2 424 050 € HT
HAN CORPORA (Alsabail)	Rue Monet-Rocade	10 p	6 401 m2	2 560 m2	0,40	02-juil-04	134 421 € HT
MELPARK 2	Immobilier Bureaux	90 p	4 193 m2	1 830 m2	0,44	15-juil-04	145 000 € HT
ECHO SITE	Rue Monnet-Doigt vert	60 p	4 318 m2	1 727 m2	0,40	18-juil-05	155 448 € HT
M. NAEGELEN AVUS	Immobilier de bureaux (Transfert de SHON sur parcelle JUVEX)	NC	1 000 m2	1 329 m2	0		51 000 € HT
LCR (SCI Prelude)	Immobilier de bureaux		3 830 m2	1 532 m2	0,40	22-févr-07	199 160 € HT
Pilleri (SCI Le Parc 007)	Ateliers - Bureaux		6 786 m2	2 714 m2	0,40	09-juil-07	210 708 € HT
Foncier "Oreille"	Le Trident	NC	10 824 m2	4 330 m2	0,40		297 000
Sous-Total1	110 Entreprises	1 461 p	237 074 m2	100 210 m2			7 622 363 € HT

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
STEPPER	Métrologie	80 p	10 272 m2	4 109 m2	0,40	14-févr-01	208 998 € HT
RGA 1	Signalétique marquage	30 p	11 006 m2	4 400 m2	0,40	29-déc-00	308 112 € HT
RGA 2	sérigraphie		9 057 m2	3 623 m2	0,40	19-juin-07	303 953 € HT
PROTEC	Cafétéria	10 p	3 409 m2	1 364 m2	0,40	26-sept-00	119 531 € HT
GALOPIN	Couverture bardage étanc	40 p	3 890 m2	1 556 m2	0,40	19-avr-01	142 494 € HT
MANUPA	Imprimerie	6 p	3 949 m2	1 580 m2	0,40	22-févr-01	144 563 € HT
SCHMELTZ	Outils pour bois	22 p	4 102 m2	2 000 m2	0,49	28-mai-01	134 942 € HT
STEIBLE	Matériel de manutention Levage	48 p	12 000 m2	4 800 m2	0,40		335 388 € HT
CREA	Electro Tech. Automat.	15 p	3 197 m2	1 278 m2	0,40	30-août-01	129 994 € HT
SOPREMA	Couvertures Bardages	150 p	7 823 m2	3 130 m2	0,40		220 741 € HT
MELTECH Tranche 1	Capa : 16 entreprises locatives	100 p	5 350 m2				177 651 € HT
VOIE PRIVEE	Appartenant à Soprema et Meltech (Steiblé ayant abandonné l'offre)		1 556 m2	0 m2			
AIR	Assistance sante à domicile	17 p	3 464 m2	1 386 m2	0,40		130 840 € HT
HCI (Alsabail)	Hygiène des collectivités	10 p	2 834 m2	1 134 m2	0,40	13-oct-03	105 608 € HT
Editions BRAUN sci Burlat	Rue Mugnier nord	23 p	2 630 m2	1 052 m2	0,40	24-mars-05	100 780 € HT
Projet Lainé SCI Triade	Rue Mugnier - Giratoire Walter		3 451 m2	1 380 m2	0,40	02-mai-07	165 600 € HT
VALTIS	Rue Mugnier (Solde Meltech)		6 891 m2	2 756 m2	0,40	18-sept-07	248 076 € HT
Vallée 3	cédé à ZAC II Collines		9 656 m2	3 862 m2	0,40	Acté en 2011	0 € HT
Secteur Ouest	Cession IKEA	250 p	14 195 m2	5 678 m2	0,40		445 400 € HT
Sous-Total 2	31 Entreprises	801 p	118 732 m2	45 088 m2			3 422 670 € HT
TOTAL	143 Entreprises	2 262 p	355 806 m2	145 298 m2			11 045 033 € HT

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Lot	Destination	Effectif	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle		Prix de vente
Monet-Rocade (Ex-WaterAir)	A commercialiser	15 p	6 243 m2	2 497 m2	0,40		264 300
Rd Point Bas	Ex-Réserve Tram et + branchements	0 p	2 387 m2	955 m2	0,40		107 415 6 098
TOTAL :			8 630 m2	3 452 m2			377 813
TOTAL GENRAL			364 436 m2	148 750 m2			11 422 846 € HT

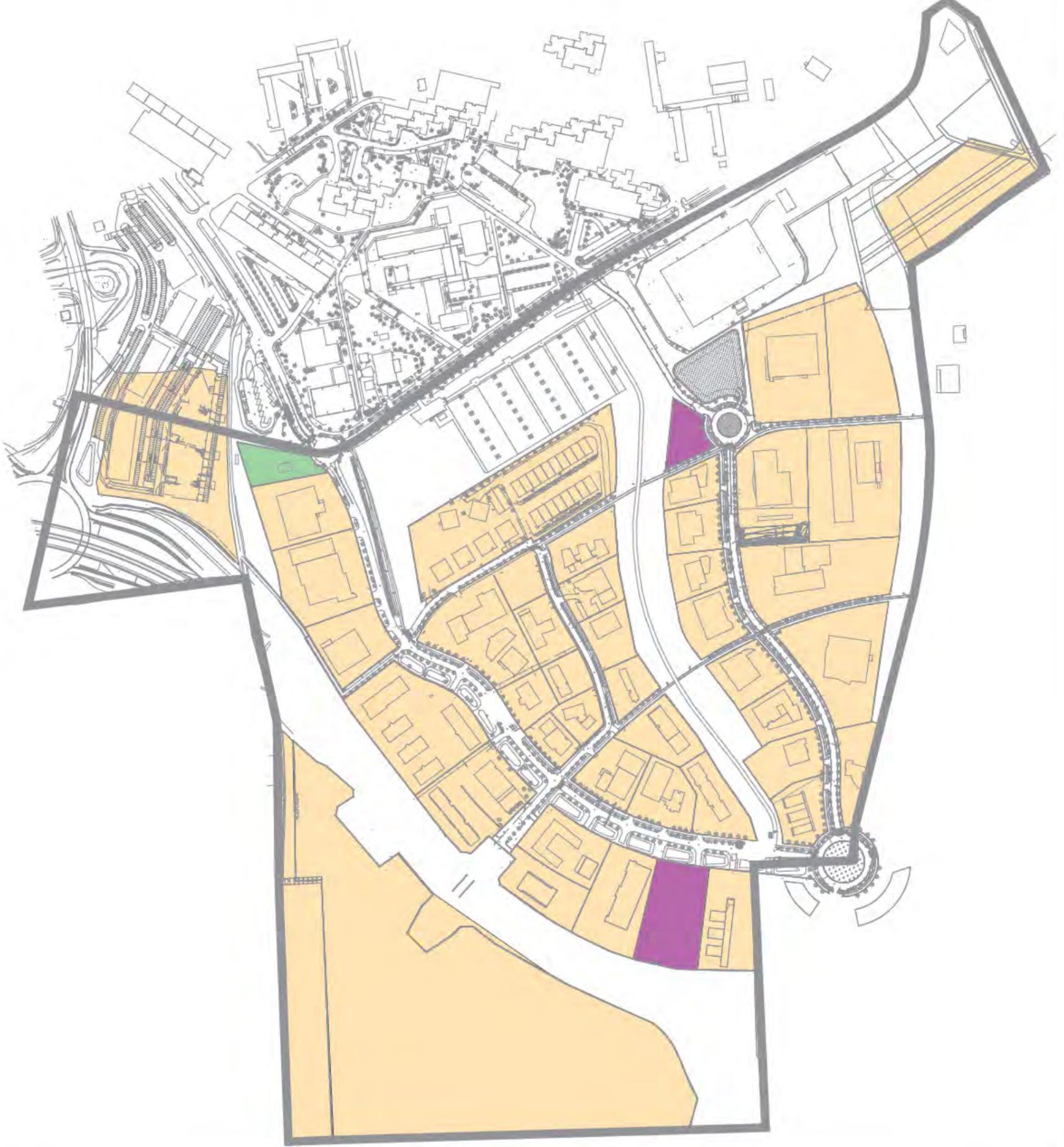


- A COMMERCIALISER
- RÉSERVÉ
- VENDU
- A EXCLURE

Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/02/2015

PARC DES COLLINES ZACI

Plan des cessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€ HT
Aménagement vallée 1	CEE (Objectif 2 : 1 143 367,60 €)	17/01/2002	1 143
Equipement des zones d'activités	Département du Haut Rhin (FDAI : 161 649,31 € TTC)	05/06/1998	136
Participation aux équipements publics	m2A		700
Participation d'équilibre	m2A		275
Fouilles archéologiques	FNADT	16/08/2014	10
Total			2 264

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€ HT
Participation aux équipements publics	m2A	2015	361
Fouilles archéologiques	FNADT	16/08/2014	190
Total			551
Total général			2 815

C.1.A ACQUISITIONS m2A

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	CAMSA/m2A	1re acquisition	21/07/98 et 25/05/98	18 ha 17 a 23 ca		0
		2e acquisition	21/10/98 et 23/10/98	04 ha 87 a 80 ca		0
		3e acquisition	14/12/00 et 15/12/00	16 ha 03 a 92 ca		0
		4e acquisition	sept.-02	11 ha 00 a 77 ca		0
		5e acquisition	déc-2003	01 ha 25 a 24 ca		0
		6e acquisition	déc-2004	00 ha 03 a 99 ca		0
		7e acquisition	déc-2005	93 a 47 ca		0
		8e acquisition	avr-2006	05 a 50 ca		0
		9e acquisition	Fait ant. 2004	Env. 32 a 52 ca		0
Total				52 ha 70 a 44 ca		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

C.1.B ACQUISITIONS AUTRES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Sect 20 n° 140/27	Département du Haut Rhin		09/04/99 et 24/06/99	268		1,43
	Commune de Morschwiller le Bas		07/06/2004	435		0
	Conseil Général du Haut Rhin		08/12/2009	462		13,8
	Indemnité parcelle agriculteurs (ancienne emprise projet giratoire)		14/02/2013	0		70
section 20, parcelles 49/3 et 158.	Conseil général (en échange de 5912 m ² de terrains situés sur la bretelle de l'échangeur des collines)		31/12/2013	2396		0,001
section 20, parcelles à détacher des parcelles 52, 90, 159 et parcelle à détacher du domaine public	Conseil Général du Haut Rhin	Terres		637		0,001
section 20, parcelles 168/84 et 170/20	Commune de Morschwiller le Bas		févr-2014	60		0,001
Total				3561		85,233

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



- TERRAINS MZA :**
- ACQUIS
 - A ACQUÉRIR
 - A EXCLURE
- TERRAINS AUTRES :**
- ACQUIS
 - A ACQUÉRIR
 - A EXCLURE



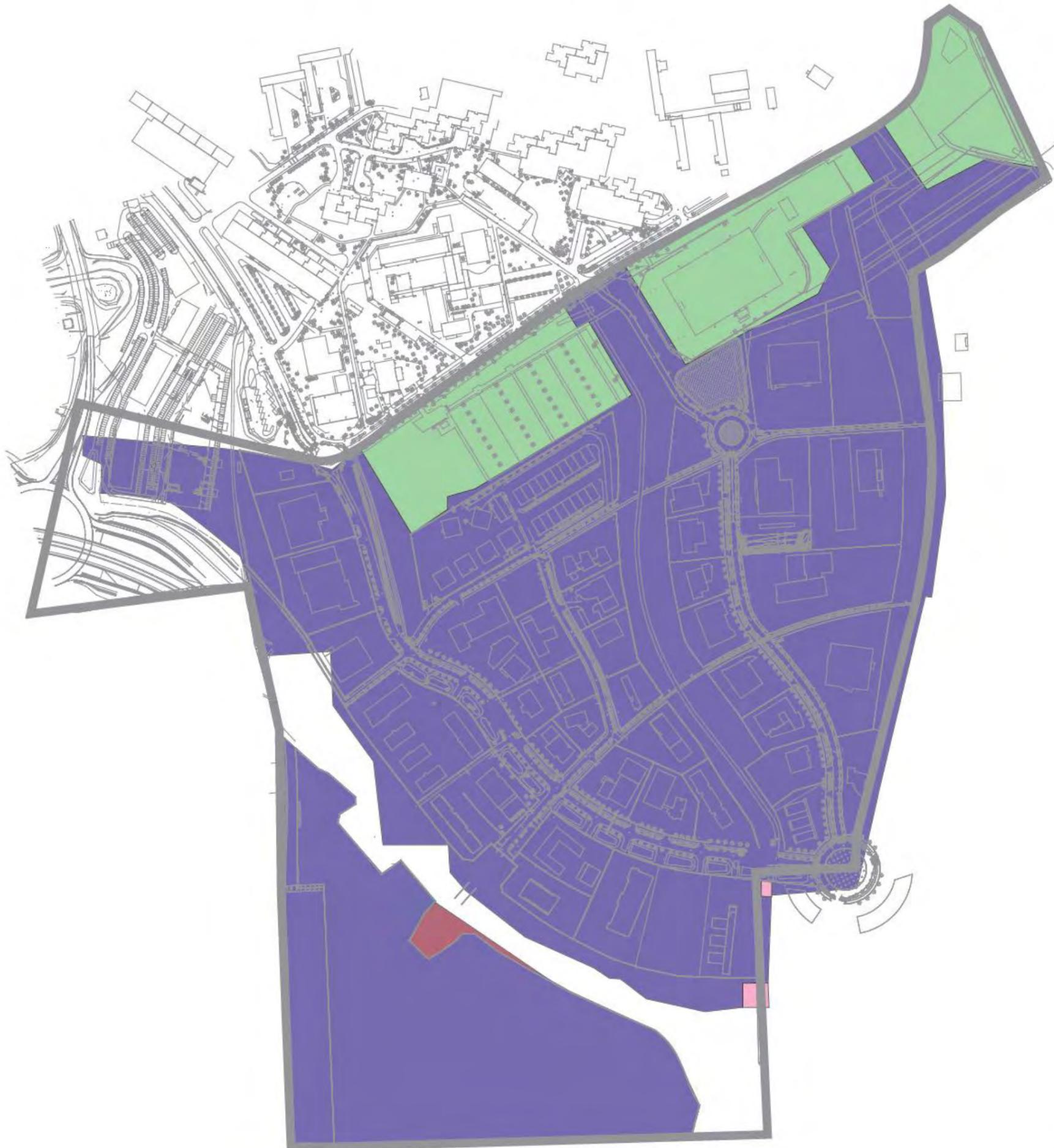
Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 13/03/2015

PARC DES COLLINES ZACI

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Aménagement vallée 1 et 2 Voiries, éclairage, assainiss. eau potable, fourreaux câbles espaces verts, noues et bassins dont Réseau fourreaux et chambres réseau téléphonique	100%	2009 Remise d'ouvrage effectuée en 12/2009, à l'exception de la rue D. Schoen et du parking Victor Schoelcher		8 627
	Doigts verts chemin de la croix	100%			294
	Arrêts de bus définitifs	100%			78
	Trottoir et espaces verts rue Daniel Schoen	100%			11
	Prolongement viabilité rue D. Schoen sous trémie rocade	28%			119
	Modification échangeur + giratoires	22%			283
Total					9 411

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Prolongement viabilité rue D. Schoen sous trémie rocade dont assainissement secteur ouest	72%	2015		312
	Modification échangeur + giratoires	78%	2015		1000
	Finalisation chemin de la croix	100%	2015		10
Total					1 322



- ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS EN 2014
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2015
- ÉQUIPEMENTS FUTURS



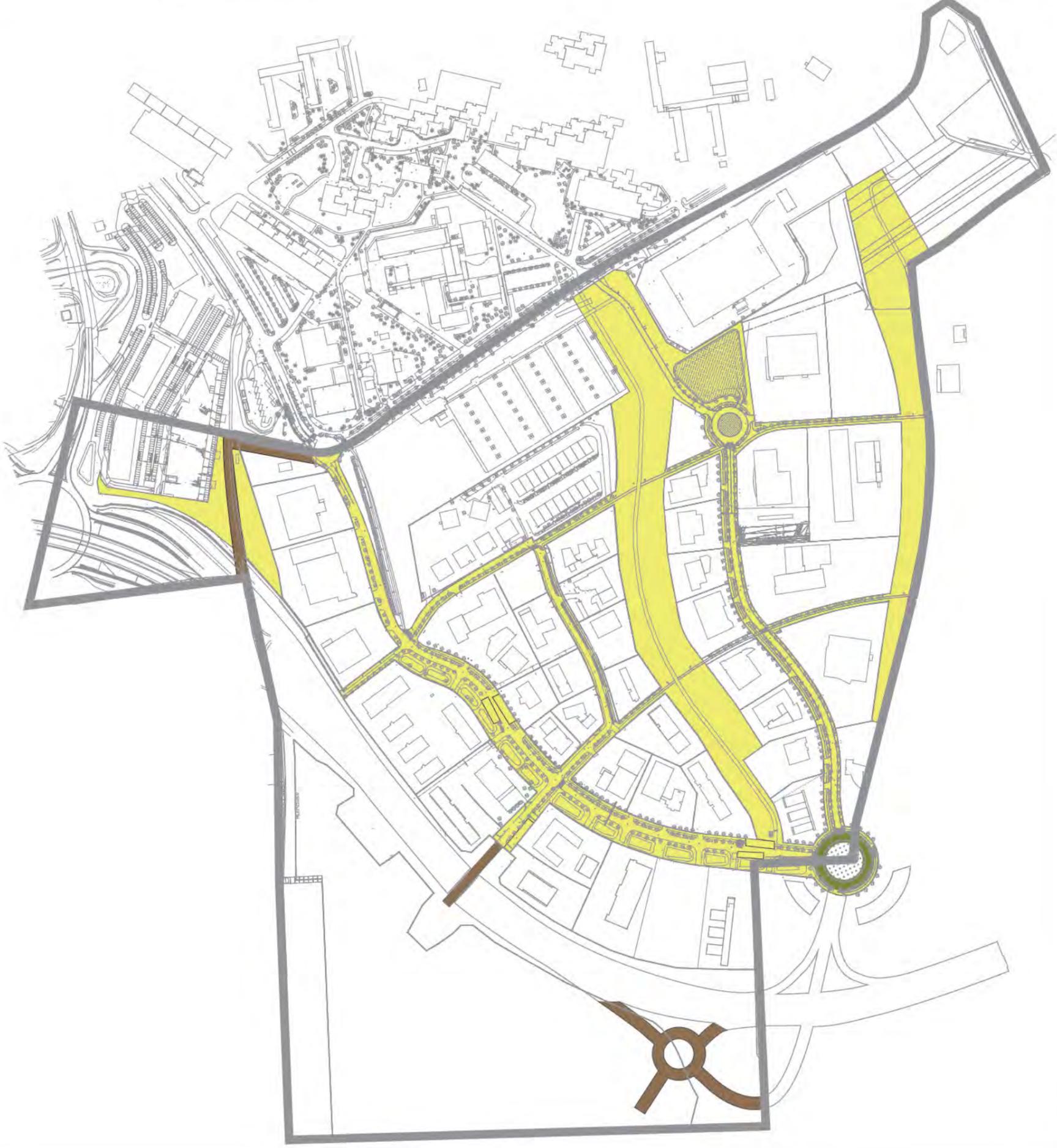
Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 20/03/2015

PARC DES COLLINES ZACI

Plan avancement des travaux



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Financement travaux en attente des recettes de ventes et subventions	Dexia n° 1	03/04/1998	1 524	0
	Dexia n° 2	22/11/1999	1 525	0
Total			3 049	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Budget		Fin 2013		2014		2015		2016		Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	11 670	14 652	11 957	1 431	13 388	332	13 720	597	14 317	14 317	
CESSIONS	10 359	11 423	10 600	445	11 045		11 045	378	11 423	11 423	
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activités	10 359	11 423	10 600	445	11 045		11 045	378	11 423	11 423	
Cessions autres											
SUBVENTIONS	1 311	1 279	1 279	10	1 289	180	1 469	10	1 479	1 479	
Subventions	1 311	1 279	1 279	10	1 289	180	1 469	10	1 479	1 479	
PARTICIPATIONS		1 872		975	975	152	1 127	209	1 336	1 336	
Participation d'Equilibre		475		275	275		275		275	275	
Participations autres											
Participation Equip. Publics		1 397		700	700	152	852	209	1 061	1 061	
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		78	78	1	79		79		79	79	
Produits financiers à court terme		60	60	0	60		60		60	60	
Produits financiers autres		2	2		2		2		2	2	
Locations autres		3	3	1	4		4		4	4	
Produits autres		12	12		12		12		12	12	
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	11 442	14 652	11 833	919	12 752	1 305	14 057	223	14 280	14 280	
ETUDES	1 112	1 093	904	70	975	100	1 075	44	1 119	1 119	
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles		40	40		40		40		40	40	
Etudes opérationnelles	1 112	1 043	865	70	935	100	1 035	44	1 079	1 079	
Etudes Autres		10									
MAITRISE DES SOLS		145	131		131		131		131	131	
Acquisition / Indemnité rémunérable		85	85		85		85		85	85	
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition		60	46		46		46		46	46	
TRAVAUX	8 034	10 622	8 327	714	9 041	1 101	10 141	95	10 236	10 236	
Mise en état des sols		478	210	249	459	19	478		478	478	
Ouvrage de viabilité	8 034	9 978	7 970	465	8 435	1 076	9 511	90	9 601	9 601	
Ouvrage de viabilité autres		15	15		15		15		15	15	
Ouvrage de bâtiments		6	6		6		6		6	6	
Ouvrage de bâtiments autres		3	3		3		3		3	3	
Entretien des ouvrages		142	123		123	5	128	5	133	133	
HONORAIRES AUX TIERS		21	21	2	23		23		23	23	
Honoraires sur cession		6	6	2	8		8		8	8	
Honoraires autres		15	15		15		15		15	15	
REMUNERATION	1 119	1 451	1 206	122	1 328	70	1 398	47	1 445	1 445	
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire		29		29	29		29		29	29	
Rémunération de conduite opérationnelle	491	639	514	40	554	60	614	7	622	622	
Rémunération de commercialisation	497	563	519	24	543		543	20	563	563	
Rémunération financière	116	204	173	29	203	9	212	5	216	216	
Rémunération de liquidation	15	15						15	15	15	
FRAIS FINANCIERS	499	642	578	0	578	26	604	29	632	632	
Frais financiers sur court terme		180	176	0	176	6	181	9	190	190	
Frais financiers sur emprunts	499	402	402		402		402		402	402	
Frais financiers divers		60				20	20	20	40	40	
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	678	677	665	11	676	9	685	8	693	693	
Frais de gestion locative		15	15		15		15		15	15	
Frais de gestion		114	112	1	113		113		113	113	
Impôts et taxes	76	225	215	9	224	8	233	8	241	241	
Frais d'information et de communication	302	36	36	1	37	1	37		37	37	
TVA perdue sur prorata	300	194	194		194		194		194	194	
Frais techniques opération autres		2	2		2		2		2	2	
Pertes sur créances		91	91		91		91		91	91	
TVA											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION	228	0	123	512	636	-972	-337	374	37	37	
MOBILISATIONS		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
MOBILISATION		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
Emprunts reçus		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
Dépôt de garantie											
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
AMORTISSEMENTS		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
Emprunts remboursés		3 049	3 049		3 049		3 049		3 049	3 049	
Dépôt de garantie											
Participation reçue											
FINANCEMENT											
TRESORERIE				889		-376		35		35	

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES I

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015 à 2016	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	145	131	131	0	0	0
Travaux et études	11 715	11 355	10 016	784	1 339	1 201
Rémunérations	1 451	1 445	1 328	122	117	70
Frais financiers	642	632	578	0	54	26
Autres frais	698	716	699	13	17	9
TOTAL CHARGES	14 651	14 279	12 752	919	1 527	1 306
PRODUITS						
Cessions	11 423	11 423	11 045	445	378	0
Subventions	1 279	1 479	1 289	10	190	180
Participation m2A	1 872	1 336	975	975	361	152
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	78	79	79	1	0	0
TOTAL PRODUITS	14 652	14 317	13 388	1 431	929	332



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-362C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM
POUR L'EXERCICE 2014 (322/8.4/362C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2014 relatif à sa mission d'aménageur de la deuxième Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Collines, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

Des études pour l'aménagement de la rue du Luxembourg reliant la ZAC 2 au quartier des Coteaux ont été menées en 2014. Cette liaison permettra notamment de renforcer la desserte en transport en commun de l'ensemble du Parc des Collines. Des études ont également été réalisées pour l'aménagement de pistes cyclables vers Morschwiller-le-bas et vers les Coteaux. Ces travaux seront conduits en 2015. Certains équipements publics (réseau d'assainissement notamment) seront par ailleurs repris pour permettre la remise d'ouvrage à m2A.

Les travaux d'élargissement du giratoire Léon Walter ont été réalisés en 2014 dans le cadre de la première ZAC du Parc des Collines, en lien avec la modification de l'échangeur.

Par ailleurs, la ferme du Fuchsenrain et son chemin d'accès ont été acquis en 2014. Elle a ensuite été désamiantée et démolie en vue d'une cession du terrain en 2015.

Depuis 2008, 16 parcelles ont été cédées dont deux en 2014. 2 cessions devraient se concrétiser en 2015. Au niveau des travaux d'équipement, près de la moitié des aménagements a été réalisée.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2014 présente un montant de charges de 26 898 000 € HT et une participation de m2A de 3 530 000 € conformément aux termes de la concession. Un déficit prévisionnel de 60 000 € HT est identifié à ce stade. Ce déficit est en diminution par rapport à 2013.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la deuxième ZAC du Parc des Collines.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**PARC DES COLLINES
ZAC II**

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2014

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION.....	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C.	SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A.	CESSIONS	4
B.	SUBVENTIONS	5
C.	PARTICIPATIONS.....	5
D.	MAITRISE FONCIERE	5
E.	ETUDES	6
F.	TRAVAUX.....	6
G.	FINANCEMENT	6
3	ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
A.	CESSIONS	9
B.	SUBVENTIONS	Erreur ! Signet non défini.
C.	PARTICIPATIONS	13
D.1.	ACQUISITIONS PRIVEES	14
D.2.	ACQUISITIONS COLLECTIVITE.....	15
E.	EQUIPEMENTS PUBLICS.....	21
F.	EMPRUNTS	23
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	24

1 CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	037 - ZAC des Collines 2		037
Collectivité	m2A		
Signature de la concession /convention		27 décembre 2004	
Echéance		31 décembre 2022	
Avenant n° 1		7 janvier 2009	
Avenant n° 2		29 mars 2011	
Avenant n° 3		4 février 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagement
Notaire	Luc Ehret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	724 992 m ²	724 992 m ²	191 062 m ²	533 930m ²
Surfaces totales cessibles	503 822 m ²	482 431 m ²	93 893 m ²	388 538m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	300 000 m ²	192 719 m ²	37 303 m ²	155 415m ²
Surface de plancher artisanales et Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m ²	242 561 m ²	121 281 m ²	121 281m ²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)	Shelter		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	20 081	21 490	4 460	17 030	21%
- logements					
- bureaux	20 081	21 490	4 460	17 030	21%
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie					
Investissements	17 340	20 462	11 070	9 392	54%
- études	1 922	1 883	659	1 224	35%
- acquisitions	273	95	95	0	100%
- travaux	15 145	18 484	10 316	8 168	56%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	1615	1 915	
Valeur des équipements publics	17 920	19 644	10 244	9 400	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapes clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par m2A à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. m2A a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines a été produit en 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n° 3 daté du 4 février 2013 prolonge le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement actuel de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Surface à commercialiser : 482 421 m²

- Prix de vente

Une actualisation des prix en fonction de l'indice INSEE coût de la construction a été effectuée en 2011.

Parcelles < 5000 m ²	: 48 €HT/m ²
5 000 < parcelles < 10 000	: 44 €HT/m ²
Parcelles > 10 000 m ²	: 39 €HT/m ²

A.2- Cessions réalisées en 2014

- OCI informatique (lot 19)
- Fimeos (lot 21)

A.3. Cessions prévues en 2015

- Papillons Blancs (lot 66)
- Rotunno (lots 10a et 10b)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de la Serm, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€).

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

La Participation de 142 k€ pour l'élargissement du giratoire Léon Walter n'est plus nécessaire en raison de la réalisation de ces travaux dans le cadre de la 1^{re} ZAC du Parc des Collines.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2014. Il n'en est pas prévu en 2015.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations à l'euro symbolique.

- *Acquisitions réalisées en 2014*

- Ferme du Fuchsenrain et son chemin d'accès pour permettre la réalisation d'un projet

- *Terrains à acquérir en 2015*

Il n'est pas prévu d'acquisition de terrain à la collectivité.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2014

- Divisions foncières en vue des cessions ;
- Etudes pour la piste cyclable sous la rocade (Didenheim/Morschwiller le Bas) et vers les coteaux, la finalisation du doigt vert et la reprise de certains végétaux.

E.2 Etudes à réaliser en 2015

- Divisions foncières et autres études en vue des cessions ;
- Etudes pour la jonction de la ZAC avec le quartier des Coteaux.

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2014

- Désamiantage et démolition de la ferme du Fuchsenrain

F.2 Travaux à réaliser en 2015

- piste cyclable Didenheim/Morschwiller le bas et vers les coteaux, finalisation du doigt vert et reprise de certains végétaux.
- Jonction coteaux
- Travaux de remise en état des équipements publics pour finaliser la remise d'ouvrage. Le chiffrage est en cours.

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Afin de financer les travaux en cours, un emprunt d'un montant de 6 000 k€ a été mis en place en 2009, et un emprunt de 4 000 k€ en 2010.

Une ligne de trésorerie de 2 000 k€ avait été mis en place en début 2010 et remboursée en fin d'année.

Une avance de trésorerie a été mise en place en 2013.

G.2 Emprunts à souscrire en 2015

- Un emprunt de 4 000 K€ est prévu.

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts portés sur la commercialisation se poursuivent et continuent de porter leurs fruits malgré un contexte économique global difficile. Ainsi, deux cessions ont été réalisées dans l'année et des contacts bien engagés permettent de prévoir la concrétisation de deux ventes en 2015. Pour la tranche 1, 47 % du foncier est vendu et 40 % du solde est réservé. C'est le résultat d'une bonne adéquation entre l'offre produite en termes d'environnement, accessibilité, prix, et la demande d'une partie du marché de l'immobilier d'entreprise.

L'opération qui était déficitaire au dernier CRAC a retrouvé son équilibre en raison d'économies réalisées sur les charges. Nous devons toutefois rester vigilants par rapport à des risques d'évolutions des dépenses, liées à du vandalisme et à des travaux complémentaires demandés par le SIVOM avant remise d'équipements.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2014 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2014 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2014 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4,5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B. SUBVENTIONS

C. PARTICIPATIONS

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENT PUBLICS

F. EMPRUNTS

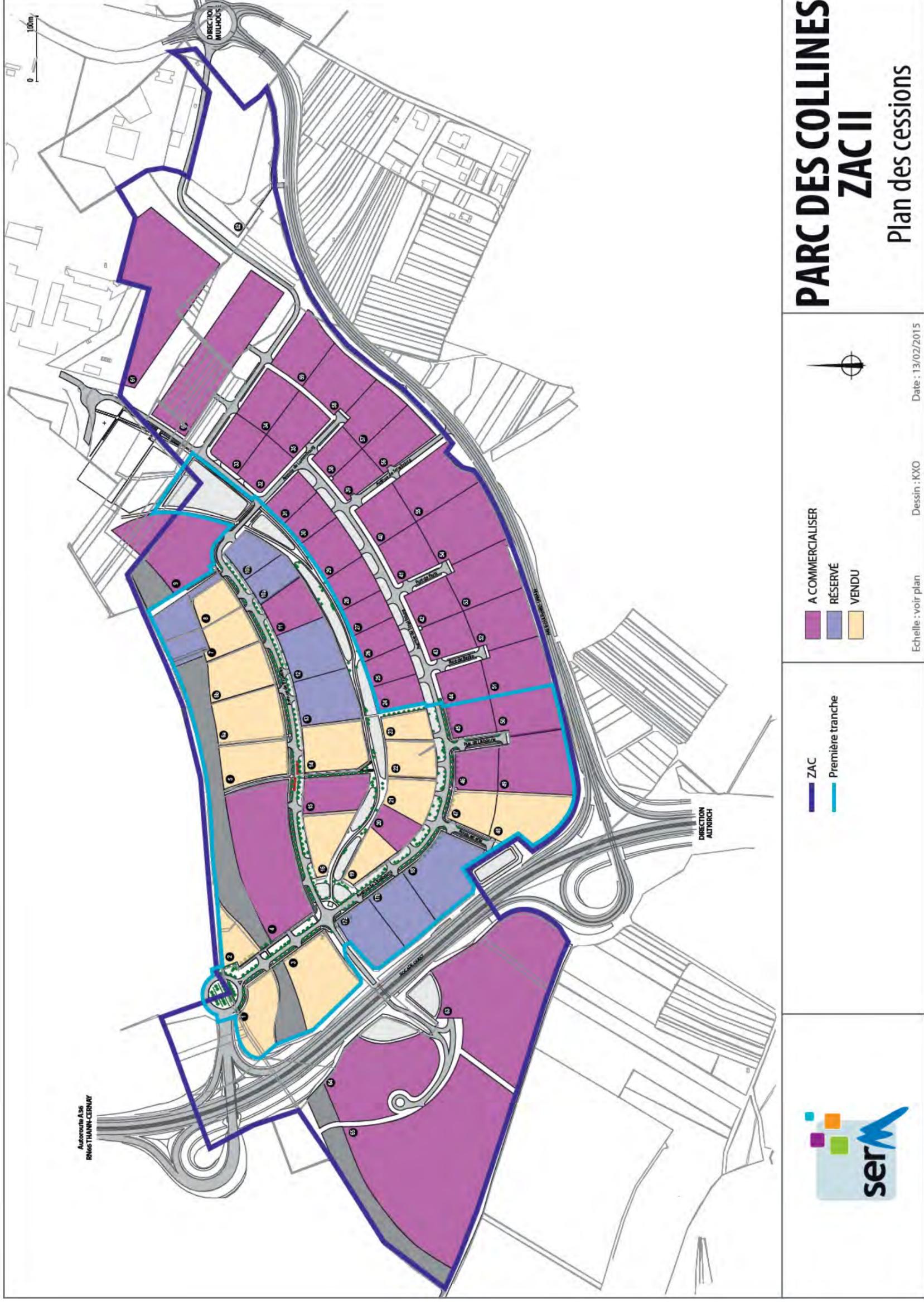
A1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014						
Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
N° 0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N° 1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N° 23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N° 22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N° 16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N° 3	Financiere Pilleri	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N° 7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N° 5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N° 8	MCK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N° 47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N° 14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N° 6b	Naegelen EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N° 2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N° 2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)		2 927	1 171	183
N° 6a	C2B international	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
N° 19	OCI informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	mars-2014	3 402	1 361	170
N° 21	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	réservé	4 341	1 736	256
Total cessions réalisées				93 893	37 303	4 460
CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014						
Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N° 10a	Rotunno	Tranche 1 (ZFU)	réservé	3 397	1 359	350
N° 10b	Rotunno	Tranche 1 (ZFU partie)	réservé	3 556	1 422	
N° 11		Tranche 1 (ZFU)		4 912	1 965	236
N° 12	Nex office	Tranche 1 (ZFU)	réservé	6 760	2 704	352
N° 13	Imvest conseil	Tranche 1 (ZFU)	réservé	6 786	2 714	400
N° 15		Tranche 1 (ZFU)		5 317	2 127	234
N° 17a	Penoac	Tranche 1	réservé	5 988	2 395	249
N° 17b	Penoac	Tranche 1	réservé	6 163	2 465	271
N° 18	Penoac	Tranche 1	réservé	9 331	3 732	411
N° 20		Tranche 1 (ZFU partie)		3 139	1 256	151
N° 45		Tranche 1		3 725	1 490	179
N° 46		Tranche 1		4 262	1 705	205
N° 49		Tranche 1		9 931	3 972	437
N° 50		Tranche 1		6 529	2 612	287
N° 66	Papillons blancs	Tranches ultérieures	Réservé (Fuchsenrain)	6 398	2 559	400
Ss total		Tranche 1		86 194	34 478	4 161

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
n° 4a	Ex-Secteur des plots	(ZFU)		5 000	2 000	220
N° 4b	Ex-Secteur des plots	(ZFU)		4 000	1 600	192
N° 4c	Ex-Secteur des plots	(ZFU)		4 500	1 800	216
N° 4d	Ex-Secteur des plots	(ZFU)		6 490	2 596	286
Ss total		Ex-secteur Plots		19 990	7 996	914
N° 24		Tranche 2		3130	1 252	150
N° 25		Tranche 2		3130	1 252	150
N° 26		Tranche 2		3051	1 220	146
N° 27		Tranche 2		2963	1 185	142
N° 28		Tranche 2		3788	1 515	182
N° 29		Tranche 2		4670	1 868	224
N° 30		Tranche 2		3114	1 246	149
N° 31		Tranche 2		3040	1 216	146
N° 32		Tranche 2		3852	1 541	185
N° 33		Tranche 2		4103	1 641	197
N° 34		Tranche 2		4961	1 984	238
N° 35		Tranche 2		5097	2 039	224
N° 38		Tranche 2		3003	1 201	144
N° 39		Tranche 2		3231	1 292	155
N° 40		Tranche 2		4789	1 916	230
N° 41		Tranche 2		4854	1 942	233
N° 42		Tranche 2		4139	1 656	199
N° 43		Tranche 2		4147	1 659	199
N° 44		Tranche 2		3924	1 570	188
N° 51		Tranche 2		7002	2 801	308
N° 52		Tranche 2		7004	2 802	308
N° 53		Tranche 2		7555	3 022	332
N° 54		Tranche 2		10141	4 056	395
N° 55		Tranche 2		7790	3 116	343
N° 56		Tranche 2		5623	2 249	247
N° 57		Tranche 2		5292	2 117	233
N° 58		Tranche 2		6514	2 606	287
N° 59		Tranche 2		5663	2 265	249
N° 60		Tranches ultérieures		16531	6 612	645
N° 61		Tranches ultérieures		19156	7 662	747
N° 63		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N° 64		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N° 65		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
N° 9		Tranches ultérieures		9000	3 600	396
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		282 354	112 942	11 956
Total cessions stock				388 538	155 415	17 030
TOTAL CESSIONS				482 431	192 719	21 490

A.2. PLAN DES CESSIONS



ZAC
Première tranche

A COMMERCIALISER
RÉSERVÉ
VENDU



PARC DES COLLINES ZAC II

Plan des cessions

Echelle : voir plan Dessin : KXO Date : 13/02/2015

B. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes opérationnelles	Europe (Obj. 2)	12-févr-07 (Avenant N° 1 le 21/11/07)	175
Travaux paysagers tranche 1 montant initial de 371 K€, ramené à 92 K€ suite au décalage imposé par les fouilles archéologiques	Europe (Obj. 2)	30-mars-07	92
Espaces verts tranche I - Fouilles archéologiques	FNADT	24/06/2008	290
Espaces verts tranche II - Fouilles archéologiques	FNADT	25/02/2009	598
Subvention minorée en 2013 car montant travaux < prévision	FNADT	2013	-65
Travaux VRD - Tranche I	Conseil général	21/11/2009	200
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	6
Total réalisé			1296

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	109
Subvention Travaux tranche ultérieure (A définir)	A définir		200
Total à réaliser			309
TOTAL			1605

C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/14			
Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2012	m2A	2013	500
		2014	300
Total réalisé			1615
PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/14			
Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre Avenant 02/2014	m2A	2015	700
		2016	700
		2017	515
Total à réaliser			1915
TOTAL			3530

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZAC2	2011	9656	-	0
Total				9656		0
ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008					
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846		
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	A
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	L
22-14	terre		1 760	-	.
22-15	terre		1 630	-	E
22-16	terre		2 020	-	U
22-17	terre		9 520	-	R
22-18	terre		14 180	-	O
22-153	sol		12 700	-	
22-151	terre		600	-	S
22-23	terre		10 950	-	Y
22-169	terre		2 752	-	M
22-172	terre		1 252	-	B
22-175	terre		2 053	-	O
22-178	terre		2 444	-	L
22-181	terre		1 231	-	I
22-182	terre		16	-	Q
22-185	terre		690	-	U
22-188	terre		173	-	E
22-190	terre		3 078	-	
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

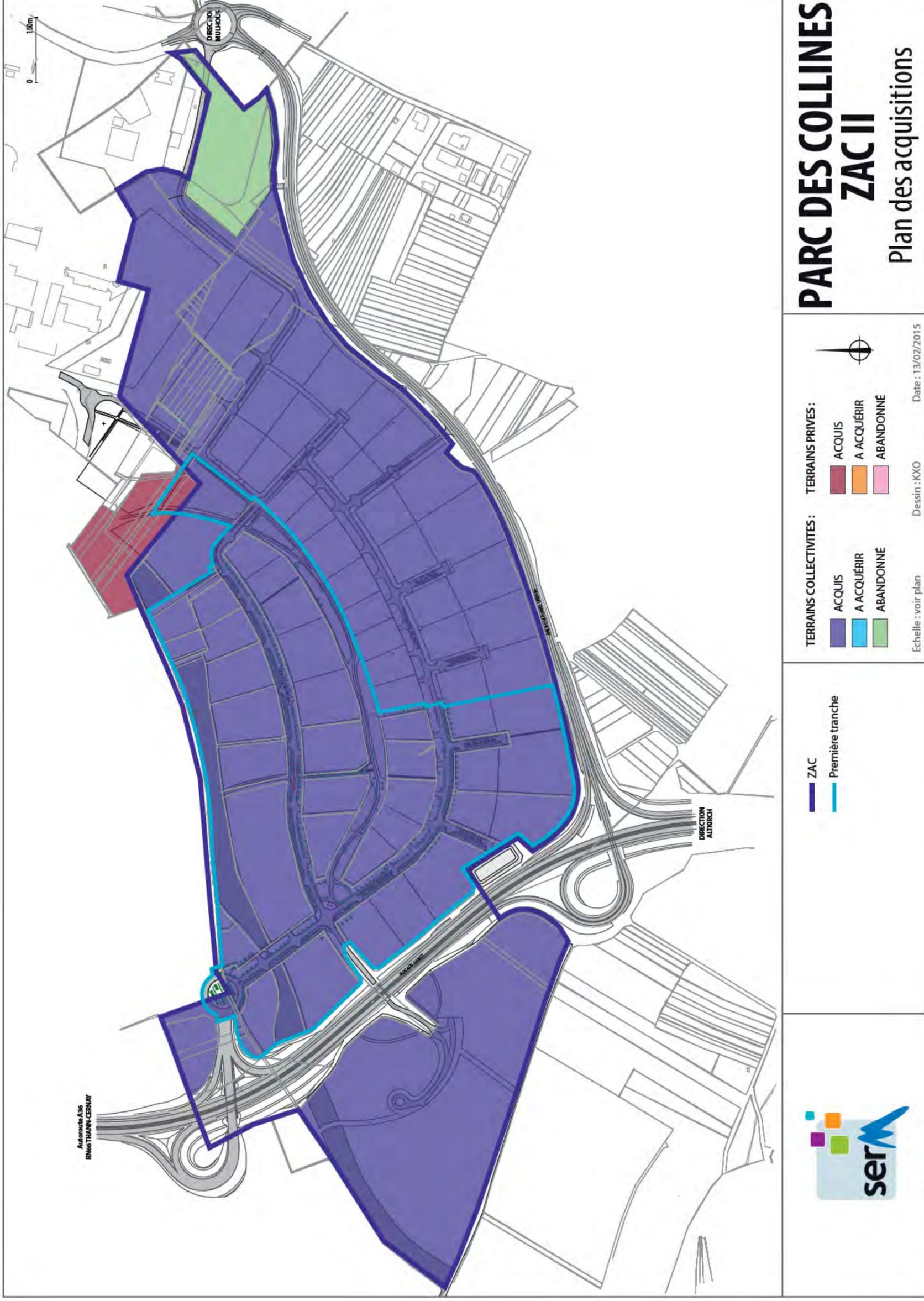
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	A
22-250	sol		21 219	-	
22-104	terre		3 490	-	L
22-105	terre		5 850	-	.
22-106	terre		2 000	-	E
22-107	terre		2 060	-	U
22-108	terre		850	-	R
22-109	terre		6 775	-	O
22-110	terre		1 590	-	
22-111	terre		535	-	S
22-112	terre		1 290	-	Y
22-293	terre		1 055	-	M
22-294	terre		555	-	B
22-295	terre		1 900	-	O
22-296	terre		9 385	-	L
22-114	terre		4 395	-	I
22-115	terre		5 290	-	Q
22-252	terre		1 744	-	U
22-254	terre		1 085	-	E
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484		
22-298/75	Ancien chemin*		386		
Total intermédiaire 2			179 498		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21			72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586	-	
15-59	terre		1 079	-	
15-58	terre		976	-	A
15-57	terre		1 039	-	
15-56	taillis simples		1 767	-	L
15-55	terre		1 029	-	
15-54	terre		1 924	-	E
15-53	terre		897	-	
15-52	taillis simples		1 597	-	R
15-51	taillis simples		752	-	
15-50	terre		834	-	O
15-49	terre		780	-	
15-48	terre		1 318	-	S
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185	-	
15-321	terre		215	-	
15-324	terre		177	-	
15-327	terre		190	-	
15-330	terre		306	-	
15-333	terre		111	-	
15-336	terre		74	-	
15-339	terre		32	-	
15-342	terre		2	-	
15-62	terre		861	-	
15-280	terre		390	-	
15-276	terre		490	-	
15-274	terre		533	-	
15-272	terre		658	-	
15-270	sol		794	-	
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38	-	
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718	-	
IB-27	terre		1 239	-	
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 2 - Décembre 2009					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
				-	
25-8	terre		850	-	A
				-	
				-	
15-398			863	-	L
15-396			182	-	.
15-393			321	-	E
15-387			5 491	-	U
15-306	terre		136	-	R
15-61	terre		862	-	O
15-197	terre		497	-	
15-198	terre		245	-	S
15-199	terre		198	-	Y
15-200	taillis simples		137	-	M
15-201	taillis simples		224	-	B
15-202	terre		89	-	O
15-203	terre		123	-	L
15-204	terre		35	-	I
15-205	taillis simples		18	-	Q
					U
					E
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-124	terre		2 320		
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001
ACQUISITIONS Réalisées en 2014					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol		3 145	Ferme du Fuchsenrheir	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre		599	Accès Ferme 6 EX326	
Total			3 744		0,001
ACQUISITIONS Futures					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Total			0		0
TOTAL			665 307		0,004

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS



PARC DES COLLINES ZAC II

Plan des acquisitions

TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUÉRIR
- ABANDONNE

TERRAINS PRIVES :

- ACQUIS
- A ACQUÉRIR
- ABANDONNE

Echelle : voir plan Dessin : KXO Date : 13/02/2015

ZAC

- Première tranche



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014					
Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%			10 244
Total					10 244
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014					
Réf.	Nature	reste à réaliser %	programmatic (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Piste Cyclable + doigt vert	100%	2014		77
	Jonction coteaux	100%	2015		683
	Tranches ultérieures	100%	2017 à 2021		8 640
Total					9 400
Total général					19 644



PARC DES COLLINES ZAC II

Plan avancement des travaux

- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2015
- ÉQUIPEMENTS FUTURS

- ZAC
- Première tranche
- Zone franche



Echelle : voir plan Dessin : KXO Date : 13/02/2015

F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014				
Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	1 381
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	1 333
Travaux	Caisse d'Epargne	13/07/2010	4 000	1 571
Travaux	Banque Populaire	2010	2 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2013	1 000	1 000
Total			13 000	5 285
EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014				
Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Tranches ultérieures		2015	4 000	
		2020	6 000	
Lignes de trésorerie		2015	1000	
		2018	1000	
		2021	1000	
Total			13 000	0
Total Général			26 000	5 285

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014		2015		2016		2017		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	21 782	26 744	6 726	750	7 476	1 641	9 116	1 788	10 904	2 329	13 233	13 606	26 839
CESSIONS	20 081	21 431	4 036	426	4 461	750	5 211	1 061	6 272	1 614	7 886	13 606	21 492
Cession collectifs													
Cession individuelles													
Cession activité	20 081	21 431	4 036	426	4 461	750	5 211	1 061	6 272	1 614	7 886	13 606	21 492
Cession autre													
SUBVENTIONS	1 569	1 590	1 290	6	1 296	109	1 405		1 405	200	1 605		1 605
Subventions	1 569	1 590	1 290	6	1 296	109	1 405		1 405	200	1 605		1 605
PARTICIPATIONS	132	3 530	1 315	300	1 615	700	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530
Participation d'Equilibre		3 530	1 315	300	1 615	700	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530
Participations autres	132												
Participation aux équipements publics													
Participations complément de prix													
PRODUITS DE GESTION		193	85	18	103	82	184	27	211		211		211
Produits financiers à court terme		4	4		4		4		4		4		4
Produits financiers autres													
Locations autres													
Produits autres		189	80	18	99	82	180	27	207		207		207
TVA													
TVA sur dépenses													
Charges	21 782	26 886	13 490	376	13 866	1 109	14 975	307	15 282	339	15 620	11 278	26 898
ETUDES	1 922	1 931	630	28	659	48	707	50	757	47	804	1 079	1 883
Etudes préalables													
Etudes pré-opérationnelles	1 922	37	37		37		37		37		37		37
Etudes opérationnelles		1 894	593	28	621	48	669	50	719	47	766	1 079	1 845
MAITRISE DES SOLS	273	91	91	3	95		95		95		95		95
Acquisition / Indemnité rémunérable	273	0	0	0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable													
Frais liés à l'acquisition		91	91	3	95		95		95		95		95
TRAVAUX	15 145	18 433	10 250	66	10 316	734	11 051	10	11 061	8	11 069	7 415	18 484
Mise en état des sols		1 062	995	65	1 060	21	1 081		1 081		1 081		1 081
Ouvrage de viabilité	15 145	16 999	9 083		9 083	573	9 655		9 655		9 655	7 343	16 998
Ouvrage de viabilité autres		96	11		11	75	86		86		86	50	136
Ouvrage de bâtiments		99	99		99		99		99		99		99
Ouvrage de bâtiments autres		54	2		2	52	54		54		54		54
Entretien des ouvrages		122	60	1	61	15	76	10	86	8	95	22	117
HONORAIRES AUX TIERS		6	6		6		6		6		6		6
Honoraires sur cession		0	0		0		0		0		0		0
Honoraires autres		6	6		6		6		6		6		6
REMUNERATION	2 167	2 736	1 005	42	1 047	105	1 152	79	1 231	137	1 368	1 361	2 729
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire													
Rémunération de conduite opérationnelle	901	1 071	568	9	577	43	620	6	625	6	632	440	1 072
Rémunération de commercialisation	961	1 025	190	20	211	36	247	51	298	77	375	653	1 028
Rémunération financière	255	590	247	12	259	26	285	23	308	53	361	217	579
Rémunération de liquidation	50	50										50	50
FRAIS FINANCIERS	1 600	2 724	1 129	154	1 283	146	1 429	113	1 542	74	1 616	1 115	2 732
Frais financiers sur court terme	850	209	184	28	212	4	216	10	227	18	245	25	270
Frais financiers sur emprunts	750	2 342	943	126	1 069	111	1 181	83	1 264	35	1 299	374	1 673
Frais financiers divers		172	2		2	30	32	20	52	20	72	716	788
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	965	377	83	460	76	536	54	590	72	662	308	969
Frais de gestion locative		16	16	0	15		15		15		15		15
Frais de gestion	195	146	46	0	46	16	62	4	66	4	70	61	131
Impôts et taxes		373	198	74	272	35	307	25	332	15	347	62	409
Frais d'information et de communication	335	223	118	9	126	15	141	15	156	15	171	45	216
TVA perdue sur prorata													
Frais techniques opération autres	145	208				10	10	10	20	38	58	140	198
TVA sur recettes													
RESULTAT D'OPERATION		-142	-6 764	374	-6 390	531	-5 859	1 481	-4 378	1 990	-2 387	2 328	-59
MOBILISATIONS		25 442	13 000		13 000	4 000	17 000	1 000	18 000		18 000	8 000	26 000
MOBILISATION		25 442	13 000		13 000	4 000	17 000	1 000	18 000		18 000	8 000	26 000
Emprunts reçus		18 300	10 000		10 000	4 000	14 000		14 000		14 000	6 000	20 000
Dépôt de garantie													
Avance de trésorerie		7 000	3 000		3 000		3 000	1 000	4 000		4 000	2 000	6 000
Participations à recevoir		142											
AMORTISSEMENTS		25 442	6 474	1 240	7 714	3 358	11 072	2 766	13 838	2 280	16 118	9 882	26 000
AMORTISSEMENTS		25 442	6 474	1 240	7 714	3 358	11 072	2 766	13 838	2 280	16 118	9 882	26 000
Emprunts remboursés		18 300	4 474	1 240	5 714	2 358	8 072	2 766	10 838	2 280	13 118	6 882	20 000
Dépôt de garantie													
Avance de trésorerie		7 000	2 000		2 000	1 000	3 000		3 000		3 000	3 000	6 000
Retenue de Garantie (Marché)													
Participation reçue		142											
FINANCEMENT			6 526	-1 240	5 286	642	5 928	-1 766	4 162	-2 280	1 882	-1 882	0
TRESORERIE		-142		-895		190		-95		-384		-59	-59

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015 à 2022	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	91	95	95	3	0	0
Travaux et études	20 364	20 367	10 975	94	9 391	782
Rémunérations	2 736	2 729	1 047	42	1 682	105
Frais financiers	2 724	2 732	1 283	154	1 448	146
Autres frais	971	975	466	83	510	76
TOTAL CHARGES	26 886	26 898	13 866	376	13 031	1 109
PRODUITS						
Cessions	21 431	21 492	4 461	426	17 031	750
Subventions	1 590	1 605	1 296	6	309	109
Participation m2A	3 530	3 530	1 615	300	1 915	700
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	193	211	103	18	109	82
TOTAL PRODUITS	26 744	26 838	7 475	750	19 364	1 641



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-363C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
DE LA SERM POUR L'EXERCICE 2014 (322/8.4/363C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2014 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Espace d'Activités Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022 et cela suite à la prolongation de concession opérée fin 2014. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2014 a été marquée par la finalisation des études opérationnelles et la constitution du dossier de consultation des entreprises. Les travaux ont démarré en novembre 2014 pour une durée d'un an. La commercialisation a été relancée en fin d'année avec un intérêt marqué des entreprises pour le secteur. Les dernières acquisitions foncières se poursuivront en 2015 notamment par expropriation (propriétaire inconnu).

A noter également que les travaux de renforcement de la conduite d'eau principale de Didenheim ont été conduits en 2014, sous maîtrise d'ouvrage communale et avec une participation financière de la ZAC.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2014 fait apparaître une opération équilibrée pour un montant total de charges de 4 091 000 € et une participation de m2A de 956 000 € conformément aux termes de la concession. Il intègre la subvention au titre du Contrat Territoire de Vie dont le dossier sera finalisé en 2015. Son montant total devrait atteindre 392 000 € (dont 183 000 € seraient versés d'ici 2022 - terme de la concession).

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la ZAC Espace d'Activités de Didenheim.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2014

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C.	Situation administrative.....	4
2.	AVANCEMENT & programmation.....	4
A.	CESSIONS	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2014.....	4
3.	Cessions prévues en 2015	4
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	SUBVENTIONS.....	5
C.	PARTICIPATIONS	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	5
D.	MAITRISE FONCIERE	5
1.	Terrains privés	6
2.	Terrains collectivité.....	6
E.	ETUDES	6
1.	Etudes réalisées en 2014.....	6
2.	Etudes à réaliser en 2015	6
F.	TRAVAUX	6
1.	Travaux réalisés en 2014.....	6
2.	Travaux à réaliser en 2015.....	6
G.	FINANCEMENT	6
1.	Emprunts en cours.....	6
2.	Emprunts à souscrire.....	6
3.	ANALYSE et perspectives	7
4.	ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC Espace d'Activité de Didenheim				039
Collectivité	m2A				
Signature de la concession / convention	12 novembre 2007				
Echéance	31 décembre 2022				
Avenant n° 1	15 mai 2008				
Avenant n° 2	19 décembre 2014				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Dossier de création-réalisation	29 juin 2006				
Arrêté de DUP	19 mai 2009				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson				
Maître d'œuvre technique	EMCH+BERGER				
Notaire	Me Tresch				
Géomètre	AGE				
Autres :					
PROGRAMME.					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	100 000 m ²	100 000 m ²	m ²	100 000m ²	
Surfaces totales cessibles	84 000 m ²	67 945 m ²	m ²	67 945m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés				m ²	
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles	42 000 m ²	33 973 m ²	m ²	33 973m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	16 000 m ²	32 055 m ²	m ²	32 055m ²	
Equipement superstructure (nature/intitulé)					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	2 835	2 877	0	2 877	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie	2 835	2 877	0	2 877	
Investissements	3 551	2 674	810	1 864	30%
- études	308	312	142	170	
- acquisitions	0	546	485	61	
- travaux	2 370	1 816	183	1 633	
Bilan collectivité		2 565	853	1 713	33%
Participation de la Collectivité	429	956	700	256	
Valeur des équipements publics	3 079	1 609	153	1 457	
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
		réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)		
Nombre de logements générés (ventes)					
Dont logements sociaux					
Nombre d'emplois générés				204	
Investissements générés				33 972 500	
Principales implantations ou investissements					
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession	100 000				
Périmètre de ZAC	100 000				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Ce projet d'espace d'activités se situe sur le ban communal de Didenheim. Localisé en continuité immédiate de la zone artisanale existante, il vise à établir une extension de celle-ci jusqu'au boulevard urbain, établissant ainsi une continuité avec le tissu d'activités du Parc des Collines voisin. Il contribue ainsi à accroître et diversifier l'offre de terrains à vocation artisanale et de services, dans ce secteur géographique, en complément du Parc des Collines.

Cet objectif de développement économique est complété par une volonté d'aménager un espace d'activités respectueux du concept de développement durable. En ce sens, la préservation de l'environnement est prise en compte :

- le site existant : volonté de respecter au maximum la topographie et conservation dans la mesure du possible des ensembles arborés remarquables recensés dans le périmètre d'étude ;
- le contexte environnant : continuité urbaine à instaurer avec le bourg, le Parc des Collines et le futur quartier d'habitat.

Début de l'opération : 2007

Etapes clefs les plus récentes :

- Validation AVP le 21 novembre 2012
- Validation PRO le 2 décembre 2013
- Validation du DCE : mars 2014
- Démarrage des travaux : novembre 2014

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : acquisitions par voie amiable ou par expropriation dont propriétaires inconnus.

Situation de la convention de concession : Après signature du traité de concession d'aménagement le 12 novembre 2007 avec la SERM, désignée aménageur suite à consultation préalable, M2A a souhaité confier à la SERM la totale réalisation des procédures d'acquisitions, ce qui a amené à la signature de l'avenant n°1 approuvé par la délibération du 15 mai 2008.

Au regard de l'avancement de l'opération en 2014, un second avenant a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2014, afin d'acter la prolongation de l'opération au 31 décembre 2022.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Surface cessible : 6,8 ha

Prix de cession envisagés :

- 3,5 ha à 42 € HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m²)
- 1,1 ha à 50€ HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m² mais comportant une habitation d'une surface maximale de 100 m² de surface de plancher)
- 2,1 ha à 39 € HT/m² de terrain (surface totale supérieure à 10 000 m²)

Le PLU prévoyant la possibilité d'une mixité habitat/développement économique, le prix de vente de 30% des parcelles de dimension inférieure à 3500 m² est porté à 50 €/m².

2. Cessions réalisées en 2014

Pas de cessions réalisées en 2014.

3. Cessions prévues en 2015

La société Art&Nature, avec laquelle un contact avait été établi de longue date, a revu son projet, et ne souhaite plus acquérir une parcelle au sein de l'opération. Elle va néanmoins acquérir un espace d'environ 700 m² (en prolongement de son terrain) qu'elle avait déjà aménagé dans le cadre d'une

convention de mise à disposition lorsque les parcelles étaient encore propriété de la Ville de Didenheim.

Différentes entreprises ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour la zone : Thermitec, Activa, HKG, Solofi... Nous prévoyons la signature d'un acte de vente dans le courant de l'année.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels mis en place :

- mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site (prévu en 2015),
- création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- information sur serveur INTERNET (<http://www.serm68.fr>),
- relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- cellule commerciale de la SERM composée d'un responsable et de deux chargés de commercialisation,
- participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIM, SIMI, etc.).

B. SUBVENTIONS

La SERM a sollicité une subvention pour la réalisation des bassins de rétention pouvant bénéficier du programme d'actions du GERPLAN du Conseil Général. Le CG a cependant indiqué que l'aménagement de la ZAC n'était pas éligible à ce financement.

Il est en de même pour la subvention de la Région, prévue au CRAC précédent à hauteur de 54 K€ correspondant à 40% du montant des espaces verts.

Néanmoins, une subvention au titre des Contrats de Territoire de Vie a été approuvée par le Conseil Général. Le versement de cette subvention, d'un montant de 392 K€, démarre un an après le démarrage des travaux, et est fractionnée sur 15 années. Au terme de l'opération en 2022, 183 K€ seront donc versés directement à l'opération, le solde étant versé à M2A après la clôture.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- m2A

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par la SERM, la participation de la M2A a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre :* augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€. La participation versée à ce jour est de 700 K€. Le solde sera versé en fin d'opération. La modification de l'échéance de paiement devra faire l'objet d'un avenant.
- *Participation en nature :* cession à l'euro symbolique de terrains propriété m2A de valeur vénale estimée à 575 K€.

- *Autres*

Dans le budget initial de l'opération, il est prévu une participation de GrDF de 7 k€ au titre du financement du réseau de desserte gaz de la zone aujourd'hui prévu et intégré au bilan de l'opération. Ce montant, inscrit tel quel à ce jour dans le bilan prévisionnel, sera néanmoins à préciser courant 2015.

Il est également prévu une participation du SIVOM 67 k€ pour les ouvrages hydrauliques.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des procédures d'acquisition visait l'objectif que la SERM devienne propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la ZAC début 2010. Ce calendrier a pris du retard, lié aux procédures d'expropriation, obligatoire notamment dans le cas du propriétaire inconnu.

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2014*

L'acquisition des terrains de la SIMAC a été finalisée en décembre 2014.

- *Terrains à acquérir en 2015*

La procédure d'expropriation relative aux propriétaires inconnus doit se finaliser en 2015. Une procédure d'échange foncier avec un riveain sera également à finaliser suite à la signature d'un protocole d'accord en 2015, pour le raccordement de l'assainissement sur la rue des Alpes.

2. Terrains collectivité

- *Acquisitions réalisées en 2014*

L'acquisition des terrains appartenant à M2A a été réalisée le 4 décembre 2014.

- *Terrains à acquérir en 2015*

- Parcelle du Conseil Général.

- Le chemin rural après accord sur la création du chemin rural de substitution.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2014

- Dossier de consultation des entreprises (DCE) et assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'ensemble des lots

2. Etudes à réaliser en 2015

- Suivi des travaux (Etudes d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux)

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2014

- Démarrage des travaux de terrassement

2. Travaux à réaliser en 2015

- Travaux d'aménagement

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

2. Emprunts à souscrire

Les travaux nécessiteront de contracter un emprunt de 1,8 millions d'euros en 2015.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Après un important travail d'optimisation réalisé avec les services de la Collectivité, l'opération apparaît aujourd'hui équilibrée. Le lancement des travaux a pu ainsi démarré fin 2014 après la finalisation des négociations avec les entreprises. La commercialisation a également été relancée fin 2014. Divers contacts laissent espérer un bon démarrage de l'opération, ainsi qu'une certaine dynamique dans les années à venir. Une première cession pourrait avoir lieu fin 2015.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2014 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2014 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2014 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
				-	-	-

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	<i>Parcelles inférieures à 10000 m²</i>				-	-
	<i>Activité</i>	<i>Activité</i>	<i>libre</i>	35 542	17 771	1 493
	<i>Activité + habitat</i>	<i>Activité + habitat</i>	<i>libre</i>	11 000	5 500	550
	<i>Parcelles supérieures à 10 000 m²</i>	<i>activité</i>	<i>libre</i>	21 403	10 702	835
				67 945	33 973	2 877
Total				67 945	33 973	2 877

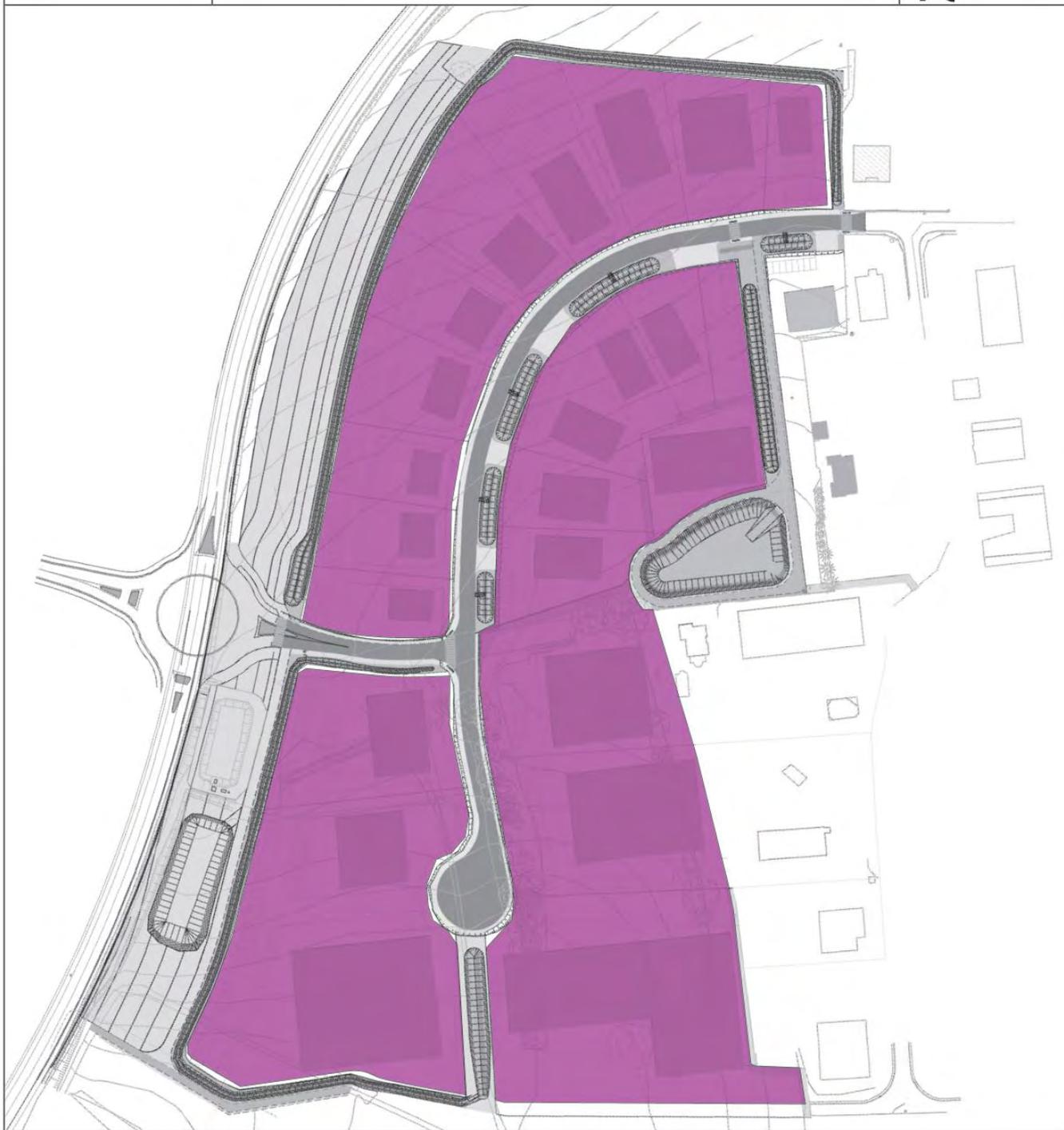


A COMMERCIALISER

Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/02/2015

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des sessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	MZA	15/05/2008	700
			700

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation	MZA	15/05/2008	256
Ouvrage hydraulique	SIVOM	22/12/2014	67
Contrat de Territoire de Vie	Conseil Général		183
Réseau gaz	GRDF	<i>A confirmer</i>	7
			513
Total			1213

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Verger	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
89, 97, 188, 471, 475, 479	SIMAC	Terre	18/12/2014	4 838		48,9
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLIENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLIENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					16,4
				29 381		319,2

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
469	<i>Inconnu - voie judiciaire</i>	Terre		140		1,5
	Indemnités diverses (éviction, pertes récolte, . /			/		58,3
				140		59,8
Total				29 521		379,0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 14 :</u>						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
402	M2A	Terre	04/12/2014	527		0,0
<u>Section 15 :</u>						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	M2A	Pré/ Terre	04/12/2014	39 443		0,0
<u>Section 22 :</u>						
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	M2A	Pré/ Terre	04/12/2014	13 564		0,0
				60 518		66,0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 22 :</u>						
/	Association foncière	chemins ruraux		1 966		0,0
Parcelle à détacher du domaine public	CG	Terre/bassin		A préciser		A préciser
				1 966		0,0
Total				62 484		66,0



TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR

TERRAINS PRIVES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR



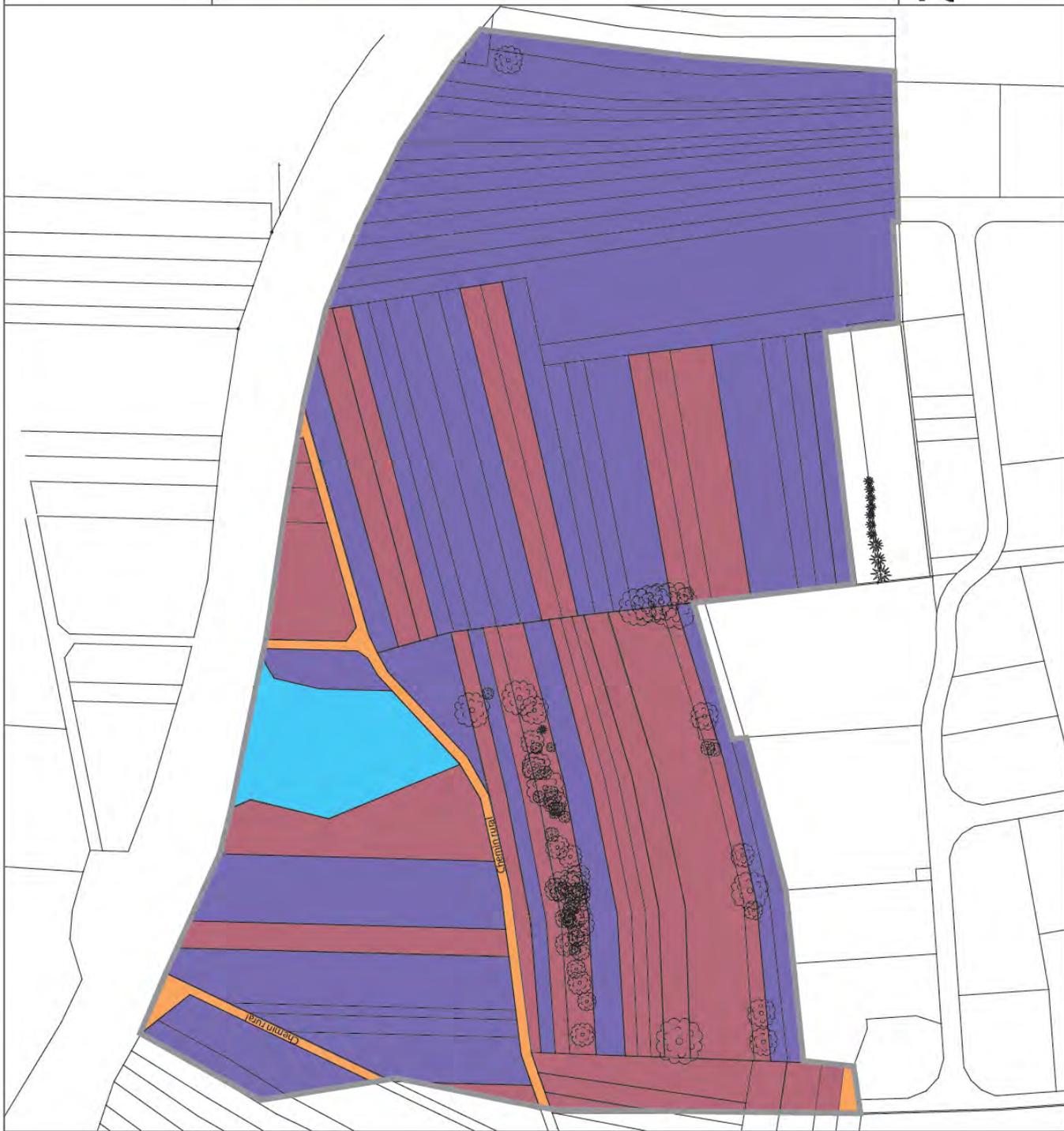
Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 13/02/2015

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	9%			153
					153

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	91%	2014		1 457
					1 457
Total					1 609



- ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2015
- ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 13/02/2015

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan avancement des travaux



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014		2015		2016		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	3 551	4 059	520	180	700	158	858	294	1 153	2 939	4 091
CESSIONS	2 835	2 894				84	84	268	352	2 525	2 877
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	2 835	2 894				84	84	268	352	2 525	2 877
Cession autre											
SUBVENTIONS	268	118						26	26	157	183
Subventions	268	118						26	26	157	183
PARTICIPATIONS	448	1 047	520	180	700	74	774		774	256	1 031
Participation d'Equilibre	429	956	520	180	700		700		700	256	956
Participations autres	19	90				74	74		74		74
Participations Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		0	0		0		0		0		0
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres											
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	3 551	4 059	868	160	1 028	1 743	2 771	152	2 923	1 168	4 091
ETUDES	308	302	108	34	142	55	197	25	222	89	312
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles											
Etudes opérationnelles	308	239	108	34	142	45	187	12	199	49	249
Etudes révisions		63				10	10	13	23	40	63
MAITRISE DES SOLS		523	396	89	485	61	547		547		547
Acquisition / Indemnité rémunérable		0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable		445	335	49	384	61	445		445		445
Frais liés à l'acquisition		78	61	40	102		102		102		102
TRAVAUX	2 370	2 150	183		183	1 523	1 706	10	1 716	349	2 065
Mise en état des sols											
Ouvrage de viabilité	2 370	1 792				1 448	1 448		1 448	334	1 782
Ouvrage de viabilité autres		318	183		183	70	253		253		253
Ouvrage de bâtiments											
Ouvrage de bâtiments autres											
Entretien des ouvrages		40				5	5	10	15	15	30
HONORAIRES AUX TIERS											
Honoraires sur cession											
Honoraires autres											
REMUNERATION	401	516	127	21	148	76	224	15	239	168	407
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire		263	118	20	138	20	158		158		158
Rémunération de conduite opérationnelle	401	79	9	1	11	48	59	2	60	16	77
Rémunération de commercialisation		143				8	8	13	20	121	142
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation		31								31	31
FRAIS FINANCIERS	261	389	35	8	42	5	47	77	125	458	583
Frais financiers sur court terme	261	111	35	8	42	0	43	10	53	151	204
Frais financiers sur emprunts		226						65	65	193	258
Frais financiers divers		53				5	5	2	7	114	121
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	211	178	19	8	27	23	50	25	75	103	178
Frais de gestion locative		0	0		0		0		0		0
Frais de gestion	211	36	7	1	8	5	13	5	18	18	36
Impôts et taxes		94	11	7	18	10	28	12	40	54	94
Frais d'information et de communication		47	0	0	1	8	9	8	17	31	47
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-348	20	-328	-1 584	-1 912	142	-1 771	1 771	0
MOBILISATIONS		3 000				1 800	1 800		1 800		1 800
MOBILISATION		3 000				1 800	1 800		1 800		1 800
Emprunts reçus		2 200				1 800	1 800		1 800		1 800
Avance de trésorerie		800									
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		3 000						229	229	1 571	1 800
AMORTISSEMENTS		3 000						229	229	1 571	1 800
Emprunts remboursés		2 200						229	229	1 571	1 800
Avance de trésorerie		800									
Participation reçue											
FINANCEMENT						1 800	1 800	-229	1 571	-1 571	0
TRESORERIE				-439		-148		-235		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DIDENHEIM SYNTHÈSE DU BILAN PRÉVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PRÉVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015 à 2022	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	523	547	485	89	62	61
Travaux et études	2 452	2 377	325	34	2 052	1 578
Rémunérations	516	407	148	21	259	76
Frais financiers	389	582	42	8	540	5
Autres frais	178	178	27	8	151	23
TOTAL CHARGES	4 058	4 091	1 027	160	3 064	1 743
PRODUITS						
Cessions	2 894	2 878	0	0	2 878	84
Subventions	118	183	0	0	183	0
Participation m2A	956	956	700	180	256	0
Participations autres	90	74	0	0	74	74
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 058	4 091	700	180	3 391	158



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-364C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM
POUR L'EXERCICE 2014 (322/8.4/364C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2014 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Carreau Marie-Louise, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

La commercialisation du premier lot, correspondant à la loge du portier (à l'entrée de la zone) a été concrétisée en 2014 pour un montant de 67 000 €.

Le projet d'implantation d'une société du secteur de la construction (Bâti Central) est également en cours, la société ayant obtenu un permis de construire en début d'année 2015. Il porte sur une superficie de 2,9 ha pour une recette prévisionnelle de 495 000€.

Les dépenses de 2014, d'un montant de 98 000 €, concernent pour l'essentiel des ouvrages de la coulée verte avec notamment la réparation de pontons.

Le bilan financier est équilibré à 6,77 M€, comprenant une participation de m2A d'un montant de 2,13 M€. Ce bilan est globalement inchangé par rapport à celui établi fin 2013.

Conformément au calendrier prévisionnel de la concession d'aménagement, un versement de 182 000 € au titre de la participation d'équilibre a été opéré en 2014.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la ZAC du Carreau Marie-Louise.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions	4
B. Subventions.....	5
1. Subvention versées en 2014	5
2. Subvention prévues en 2015.....	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise fonciere	5
E. Etudes	6
1. Etudes réalisées en 2014	6
2. Etudes à réaliser en 2015	6
F. Travaux.....	6
1. Travaux réalisés en 2014	6
2. Travaux à réaliser en 2015	6
G. Financement.....	6
1. Emprunts en cours	6
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention		23 novembre 2005
Echéance		31 décembre 2020
Avenant n° 1		9 décembre 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	22 septembre 2005
Dossier de réalisation initial	22 septembre 2005
Nouveau dossier de réalisation	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	TOA/Gallois-Curie
Maître d'œuvre technique	INGEROP/TOA/GALLOIS-CURIE
Notaire	Claude BAUER
Géomètre	Marc JUNG
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	580 000 m ²	379 000 m ²	369 000 m ²	10 000m ²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m ²	165 723 m ²	2 679 m ²	163 044m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés			m ²		
Surface de plancher bureaux			m ²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m ²	116 006 m ²	1 875 m ²	114 131m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie			m ²		
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m ²	78 277 m ²	62 622 m ²	15 655 m ²	
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 464	3 508	67	3 374	2%
- logements				-67	
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	3 508	67	3 441	2%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 337	3 621	1 716	68%
- études	848	652	439	213	67%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	4 001	2 498	1 503	62%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 630	2130	1456	674	68%
Valeur des équipements publics	7 711	4 591	2 965	1 627	65%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	8	489
Investissements générés	937 650	57 065 400
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	580 000
Périmètre de ZAC	580 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapas clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{re} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, Il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par m2A.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L 214-3).

L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N° 200802510).

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.

Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDP.A.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

Les recettes prévisionnelles pour les cessions sont calculées sur la base de 22 €HT/m² de terrain.

A.2- Cessions réalisées en 2014

En avril 2014, la loge du portier a été cédée à la SCI PANDORA.

A.3. Cessions prévues en 2015

Les négociations en cours avec Baticentral devraient aboutir à la concrétisation de la vente de plusieurs parcelles en 2015 : les parcelles 8 et 9 destinées à accueillir l'entrepôt, l'administration et les espaces d'accueil des professionnels et la parcelle 1 destinée à un show room pour les particuliers.

Les 2 promesses de vente ont été signées le 07/08/2014 avec Baticentral.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cah, Alsabail, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le parc d'activité Marie Louise. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, le CAHR et Alsace International.

B. Subventions

1. Subvention versées en 2014

Pas de subvention versée en 2014

2. Subvention prévues en 2015

Pas de subvention prévue en 2015

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initial et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€
 - o le besoin en participation (évalué à plus de 2 M€ en 2011) est lié à la non obtention de subventions et l'augmentation des frais financiers liés aux difficultés de commercialisation
 - o ce besoin a été réduit à 500 K€ en 2013 principalement en raison de modification du programme des équipements publics détaillée dans le paragraphe « historique ».

2. Participation à approuver

Sans objet

D. Maitrise fonciere

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SERM procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre m2A et la SERM précise les modalités de paiements par la SERM à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

A été acquis en juin 2010, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden. Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par m2A) et tout le secteur nord ont été retirée du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2014

Aucune étude n'a été menée en 2014

2. Etudes à réaliser en 2015

- Frais de géomètre pour la cession des parcelles
- Etudes pour diagnostic et réparation des dégradations sur le site

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2014

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Entretiens des espaces verts de la coulée verte.

2. Travaux à réaliser en 2015

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretiens des espaces verts.
- Travaux de remise en état du site suite aux dégradations

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Deux nouveaux emprunts sont prévus en 2016 et en 2018, correspondant au démarrage des tranches conditionnelles des travaux.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts concentrés sur la commercialisation ont abouti à la signature de deux compromis de vente. Ils devront être encore poursuivis en 2015 dans un contexte qui reste peu favorable.

Les premières constructions seront engagées en 2015, ce qui sera propice à une plus forte visibilité du site.

Le bilan de l'opération prévoit les cessions de l'ensemble des terrains de la ZAC avant l'échéance de la concession d'aménagement en 2020. Cela implique une concentration de la commercialisation sur peu d'années et donc un risque sur les frais financiers en cas de report au-delà de la durée de la concession. Une enveloppe de frais financiers divers est prévue au bilan pour être utilisée en cas de réalisation de ce risque.

La procédure de remise d'ouvrage a été engagée en 2014 pour la coulée verte et la tranche ferme et seront achevés en 2015. Les ouvrages de la coulée verte sont entretenus par m2A à partir du 1^{er} janvier 2015.

Suite aux dégradations et vandalisme des ouvrages d'aménagement, en 2015 seront réalisés en parallèle de l'installation de Baticentral, les travaux de reprise de ces ouvrages.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2014 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2014 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2014 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 4 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
19 - 26/1	SCI PANDORA - Loge Portier	Loge Portier-restaurant	17/04/2014	2 679	1 875	66
Total - Réalisé				2679	1875,3	66

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
1	Baticentral	Show Room particuliers		2 759	1 931	61
2				1 770	1 239	39
3				1 508	1 056	33
4				1 620	1 134	36
5				1 886	1 320	41
6				2 924	2 047	64
8	Baticentral	Entrepôt et show room pro		13 835	9 685	235
9	Baticentral			15 270	10 689	260
10				1 724	1 207	38
11				1 537	1 076	34
22				2 252	1 576	50
Sous-total TF				47 085	32 960	890
7				2 555	1 789	56
12				2 841	1 989	63
13				2 644	1 851	58
14				2 915	2 041	64
15				14 583	10 208	321
16				17 913	12 539	394
17				22 150	15 505	487
Sous-total TC1				65 601	45 921	1 443
18				11 457	8 020	252
19				24 661	17 263	543
20				14 240	9 968	313
Sous-total TC2				50 358	35 251	1 108
Total - Stock				163 044	114 131	3 441
TOTAL				165 723	116 006	3 507



ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des cessions

- A COMMERCIALISER
- RÉSERVÉ
- VENDU

- PÉRIMÈTRE ZAC
- SECTEUR NORD



Echelle : aucune Dessin : KXXO Date : 13/02/2015

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes	Etat	14/12/2006	235
Aménagement Paysagers	Région	21/12/2006	242
Etudes et prestations intellectuelles	FEDER	30/03/2007	37
Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	FEDER	21/09/2007	345
Travaux VRD (hors réseaux secs)	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
Secteur Sud	FEDER	26/11/2010	53
Sous total Subvention			1 117
Participation initiale	M2A	08/11/2005	1 456
Sous total Participation			1 456
Total			2 573

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation initiale	m2A		174
Participation d'équilibre	m2A		500
Sous total Participation			674
Total			674
Total			3 247

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staffelfelden	M2A	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



— PERIMÈTRE ZAC
 ■■■ SECTEUR NORD

■ ACQUIS
 ■ A ACQUERIR



Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	99%	2011		2 043
Total					2 965

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	1,0%	2015		21
	Travaux secteur Sud TC1	100%	2016		882
	Travaux secteur Sud TC2	100%	2018		724
Total					1 627



— PÉRIMÈTRE ZAC
 ■■■ SECTEUR NORD

■ ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS
 ■ ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan avancement des travaux

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	1 058
Total			2 000	1 058

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
TC1	à déterminer	2016	600	
TC2	à déterminer	2018	630	
Total			1 230	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014		2015		2016		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	10 294	6 761	2 396	259	2 655	729	3 385	383	3 768	3 001	6 769
CESSIONS	5 464	3 509		67	67	555	622	133	756	2 751	3 507
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	5 464	3 509		67	67	555	622	133	756	2 751	3 507
Cession autre											
SUBVENTIONS	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
Subventions	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
PARTICIPATIONS	1 630	2 130	1 274	182	1 456	174	1 630	250	1 880	250	2 130
Participation d'Equilibre	1 630	2 130	1 274	182	1 456	174	1 630	250	1 880	250	2 130
Participations autres											
Participations aux Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		6	6	10	16		16		16		16
Produits financiers à court terme		2	2	0	2		2		2		2
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		4	4	10	14		14		14		14
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	10 294	6 761	4 135	98	4 233	193	4 426	457	4 883	1 886	6 769
ETUDES	848	652	439		439	27	467	32	498	154	652
Etudes préalables		5	5		5		5		5		5
Etudes pré-opérationnelles		19	19		19		19		19		19
Etudes opérationnelles	848	607	397		397	24	422	32	453	154	607
Etudes révisions		21	18		18	3	21		21		21
MAITRISE DES SOLS	1 200	684	684		684		684		684		684
Acquisition / Indemnité rémunérable	1 165	675	675		675		675		675		675
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition	35	9	9		9		9		9		9
TRAVAUX	6 496	3 980	2 461	38	2 499	71	2 569	348	2 917	1 084	4 001
Mise en état des sols		1	1		1		1		1		1
Ouvrage de viabilité	5 900	3 671	2 350		2 350	17	2 366	326	2 693	978	3 671
Aléas et divers	596	185	1		1	15	16	12	28	65	93
Ouvrage de bâtiments		15	15	2	17		17		17		17
Ouvrage de bâtiments autres		21	21		21		21		21		21
Entretien des ouvrages		88	74	36	109	39	148	10	158	41	199
HONORAIRES AUX TIERS		1	1	2	2		2		2		2
Honoraires sur cession											
Honoraires autres		1	1	2	2		2		2		2
REMUNERATION	790	600	231	9	240	39	278	34	313	289	601
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	790	279	184	2	186	5	191	20	211	69	280
Rémunération de commercialisation		168		3	3	27	30	6	36	132	168
Rémunération financière		103	47	4	51	6	57	8	65	38	103
Rémunération de liquidation		50								50	50
FRAIS FINANCIERS	600	574	233	40	273	42	314	24	338	222	561
Frais financiers sur court terme		92	83	0	83	10	93	2	95	26	121
Frais financiers sur emprunts	600	348	150	40	190	32	222	22	244	113	357
Frais financiers divers		134								83	83
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	360	270	87	9	96	15	111	19	130	137	267
Frais de gestion locative		1	1	0	1		1		1		1
Frais de gestion	160	86	16		16	5	21	8	29	57	86
Impôts et taxes	100	50	17	4	22	5	26	4	30	16	47
Frais d'information et de communication	100	79	53	5	58	5	63	5	68	12	79
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		54						2	2	52	54
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION			-1 739	161	-1 578	537	-1 041	-74	-1 115	1 115	1
MOBILISATIONS		3 030	2 000		2 000		2 000	600	2 600	630	3 230
MOBILISATION		3 030	2 000		2 000		2 000	600	2 600	630	3 230
Emprunts reçus		3 030	2 000		2 000		2 000	600	2 600	630	3 230
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		3 030	661	280	942	290	1 232	300	1 531	1 703	3 235
AMORTISSEMENTS		3 030	661	280	942	290	1 232	300	1 531	1 703	3 235
Emprunts remboursés		3 030	661	280	942	290	1 232	300	1 531	1 703	3 235
Participation reçue											
FINANCEMENT			1 339	-280	1 058	-290	768	300	1 069	-1 073	-5
TRESORERIE				-375		-302		-75		-4	-4

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015 à 2020	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 632	4 653	2 938	38	1 716	98
Rémunérations	600	601	240	9	362	39
Frais financiers	574	561	273	40	288	42
Autres frais	271	269	98	11	171	15
TOTAL CHARGES	6 761	6 768	4 233	98	2 537	194
PRODUITS						
Cessions	3 509	3 507	67	67	3 439	555
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2 130	1 456	182	674	174
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	6	16	16	10	0	0
TOTAL PRODUITS	6 762	6 770	2 656	259	4 113	729



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-365C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC HOFER : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM POUR L'EXERCICE
2014 (322/8.4/365C)**

La ZAC Hofer a été créée par délibération du 17 octobre 1994 par le conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas. La partie relative au volet commercial de la ZAC Hofer a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 22 décembre 2001.

La concession d'aménagement avec la SERM s'est achevée au 31 décembre 2014.

Le programme d'équipements publics prévu dans le cadre de la concession comprend la réalisation du giratoire d'accès à la zone et la réfection d'une partie de la rue François Tachard. Les remises d'ouvrages techniques et les transferts fonciers correspondants auprès de la commune de Morschwiller-le-Bas sont en cours d'achèvement.

Le volet foncier de l'opération intègre l'acquisition à l'euro symbolique des emprises correspondant aux voiries ouvertes à la circulation à l'intérieur du périmètre de la ZAC (rue Schumann et rue de la Tuilerie), dont une partie demeure la propriété d'établissements privés installés dans la zone. Ce volet financier reste en cours de réalisation.

L'expiration de la concession d'aménagement se traduit par le transfert à m2A du bénéfice des procédures engagées par la SERM (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité et ordonnances d'expropriation), afin de finaliser ces acquisitions foncières.

L'opération est financièrement équilibrée pour un montant prévisionnel de charges de 1,7 M € et devrait se traduire par un léger excédent de l'ordre

d'environ 80 000 € à la clôture définitive des comptes qui interviendra au 2^{ème} semestre 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la ZAC Hofer.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC HOFER SECTEUR COMMERCIAL

COMPTE - RENDU A

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
Echéance	31 décembre 2014				
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>			
Surfaces totales cessibles (foncier)	7 134 m ²	m ²			
	<i>Total</i>	<i>évolution</i>			
Cessions K€ HT	479	0			
Investissements K€ HT	1 347	0			
Participation K€ HT (hors remise d'ouvrage)	1 170	0			
Résultat	79	0			
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC HOFER				
Collectivité	MZA				
Signature de la concession /convention	27 août 2001				
Echéance	31 décembre 2014				
Avenant n° 1	20 décembre 2007				
Avenant n° 2	6 juillet 2010				
Avenant n° 3	29 mars 2011				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	17 octobre 1994				
Dossier de réalisation n° 1	17 octobre 1994				
Dossier de réalisation n° 2	31 juillet 1996				
Arrêté de DUP	5 novembre 2010				
Ordonnance d'expropriation	30 janvier 2012				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	TUSKE				
Maître d'œuvre technique	B2000				
Notaire	TRESCH				
Géomètre	AGE				
Autres : MOE AEP	Service des Eaux				
PROGRAMME					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	
Surfaces totales à aménager	109 363 m ²	10 000 m ²	10 000 m ²		m ²
Surfaces totales cessibles	89 163 m ²	7 134 m ²	7 134 m ²		m ²
Surface de plancher logements neufs /rénovés					
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie	31 570 m ²	2 635 m ²	2 635 m ²		
Equipements voirie, espaces verts		2 866 m ²	2 866 m ²		m ²
Equipement superstructure					
	Giratoire d'entrée de zone				
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>avancement</i>
Produits	460	479	479	-	100%
- logements	-	-	-	-	-
- bureaux	-	-	-	-	-
- activité : artisanat/industrie	-	-	-	-	-
- commerce / hôtellerie	460	479	479	-	100%
Charges	1 763	1 370	1 370	-	100%
- études	139	180	180	-	100%
- acquisitions	320	271	271	-	100%
- travaux	1 304	919	919	-	100%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	377	1 170	1 170	-	-
Valeur des équipements publics	1 235	1 165	1 165	-	-
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
		<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>		
Nombre de logements générés (ventes)					
Dont logements sociaux					
Nombre d'emplois générés par l'opération		150			
Investissements générés		23 416 000			
Principales implantations ou investissements	Leroy Merlin				
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession		20 200 m ²			
Périmètre de ZAC		20 200 m ²			
Objectif OPAH		S.O.			
Objectif ORI		S.O.			
Patrimoine immobilier		S.O.			
Nombre d'entreprises		donnée inconnue			

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 décembre 1993, la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS a confié à la SERM une concession pour l'aménagement du quartier HOFER.

Rappel des principales étapes du dossier :

1. Etude de faisabilité	mars 1993
2. Concession de l'opération à la SERM	13 décembre 1993
3. Première session d'acquisitions foncières	avril à octobre 1994
4. Création de la ZAC	17 octobre 1994
5. Entrée de la commune de Morschwiller-le-bas dans la CAMSA	2001
6. Convention publique SERM/CAMSA	27 août 2001
7. Approbations des modifications du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement	12 décembre 2002
8. Signature d'un protocole tripartite Commune/CAMSA/SIRBAL pour la réalisation des équipements rue Tachard et avenue J. Monnet	octobre 2004
9. Avenant n° 1 à la convention : augmentation de la participation (<i>financement du giratoire d'entrée</i>)	20 décembre 2007
10. Avenant n° 2 à la convention : augmentation de la participation (<i>financement des procédures de régularisation foncière</i>)	6 juillet 2010
11. Arrêté de DUP	5 novembre 2010
12. Avenant n° 3 à la convention : prorogation du durée de la concession (<i>nouvelle échéance à fin 2014</i>)	29 mars 2011
13. Prise de l'Arrêté de Cessibilité	23 Novembre 2011
14. Ordonnance d'expropriation	30 janvier 2012

Enjeux et objectifs de cet aménagement :

- réaliser un aménagement de qualité
- intégrer dans cette démarche la volonté d'un propriétaire privé,
- résorber l'habitat insalubre privé présent sur le site
- revaloriser une des entrées de la Commune
- réaliser des équipements publics de desserte de la zone

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Du fait de l'adhésion de la Commune de Morschwiller-le-Bas à la Communauté de l'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, les compétences relatives au développement des activités économiques et à l'aménagement de l'espace (ex. : création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire) ont été transférées à la Communauté d'Agglomération, en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Les parties ont donc décidé de modifier par avenant le traité et le cahier des charges de concession initial, afin de prendre en compte la substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Morschwiller-le-Bas pour la partie Activités Economiques de la ZAC du Quartier Hofer ; au titre du transfert des engagements, la SERM reste bénéficiaire d'une convention sur l'ensemble de la zone, une nouvelle convention publique d'aménagement étant conclue concomitamment à un avenant entre la SERM et la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace.

La concession s'est achevée au 31 décembre 2014. A partir de cette date s'engage donc le processus de clôture de l'opération.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des surfaces à commercialiser prévus lors du dossier de réalisation en juin 1996 est de :

- 22.87 €/m² (150 F/m²) de terrain cessible

Il a été actualisé à 33,54€/m² lors de l'approbation de la modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement en novembre 2002 par la CAMSA.

La seule vente effectuée en janvier 2003 aux Tuileries Oscar Lesage s'est effectuée finalement à un prix de 67,14 €/m².

A.2- Cessions réalisées et moyens de commercialisation

Aucun terrain ne reste à céder depuis 2003 : aucune cession ni aucun moyen de commercialisation sont de fait mis en œuvre.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

- *Collectivités*

La participation globale prévue à ce jour à 1 170 k€ et a été entièrement versée à l'opération.

- *Privés*

Le PC de Leclerc Drive ayant été refusé en 2012, aucune convention de participation n'est prévue sur l'opération.

B.2. Subventions

Aucune demande de subvention n'a été formulée pour l'opération de la ZAC HOFER puisqu'elle ne correspond pas aux critères des aides disponibles.

C. MAITRISE FONCIERE

C. 1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2014*

Sur le plan administratif, l'arrêté de cessibilité a été pris en date du 23 novembre 2011. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée par le tribunal le 30 janvier 2012. Ces ordonnances ont été publiées en novembre 2012.

Pour mémoire, les terrains de la SIRBAL (7 825 m²) n'ont pas été acquis. Ils ont fait l'objet d'une convention tripartite signée en 2004. Cette convention prévoit une remise en directe des équipements publics réalisés par le constructeur à la commune et ne sont donc pas intégrés au bilan de l'opération de ZAC.

En parallèle des procédures administratives, les démarches en vue de traitements amiables se sont poursuivies : EURODEPOT et MUDIS ont signé les promesses de vente en 2012.

- Reste à acquérir

L'ensemble des actions possibles sont engagées afin de régulariser les acquisitions des terrains EURODEPOT et MUDIS.

Au vu des montants concernés (1€), il a été difficile de mobiliser les vendeurs et notaires concernés pour les dernières acquisitions.

Il est convenu que les actes de régularisations seront pris en charge par M2A dès que les sociétés concernaient auront été mobilisées.

C. 2. Terrains collectivité

Aucun terrain n'a été acquis ni ne reste à acquérir.

D. **ETUDES & TRAVAUX**

D.1 Etudes réalisées en 2014

Des frais de géomètre ont été engagés en 2014 afin de procéder aux rétrocessions foncières à m2A et à la Ville de Morschwiller-le-bas.

Le contrôle électrique des équipements mis en place sur l'opération a été réalisé en 2014.

D.2 Travaux réalisés en 2014

Dans le cadre de la remise d'ouvrage, des travaux de reprise d'enrobés et de marquage ont été engagés. Ces travaux seront achevés en 2015 dès que les conditions météorologiques le permettront.

E. **FINANCEMENT**

Sans objet pour cette opération.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La procédure de la DUP a été menée à son terme par la SERM suite à la publication des ordonnances d'expropriation. D'ores et déjà, elle a pu se rendre propriétaire de plusieurs des parcelles correspondant aux voiries internes de la ZAC (rue Schumann, rue de la Tuilerie et pour partie rue François Tachard).

A l'expiration de la concession prévue intervenue au 31 décembre 2014, m2A, en tant que concédant, devient titulaire des bénéfices de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et des ordonnances d'expropriation en lieu et place de la SERM.

Les promesses de vente signées en 2012, seront régularisées par M2A.

Dans le cadre de la clôture de la concession, les parcelles restent à rétrocéder par acte administratif à la Ville de Morschwiller-le-bas et m2A.

Le Bilan de l'opération est positif. Le résultat financier est reversé au concédant.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITION COLLECTIVITE

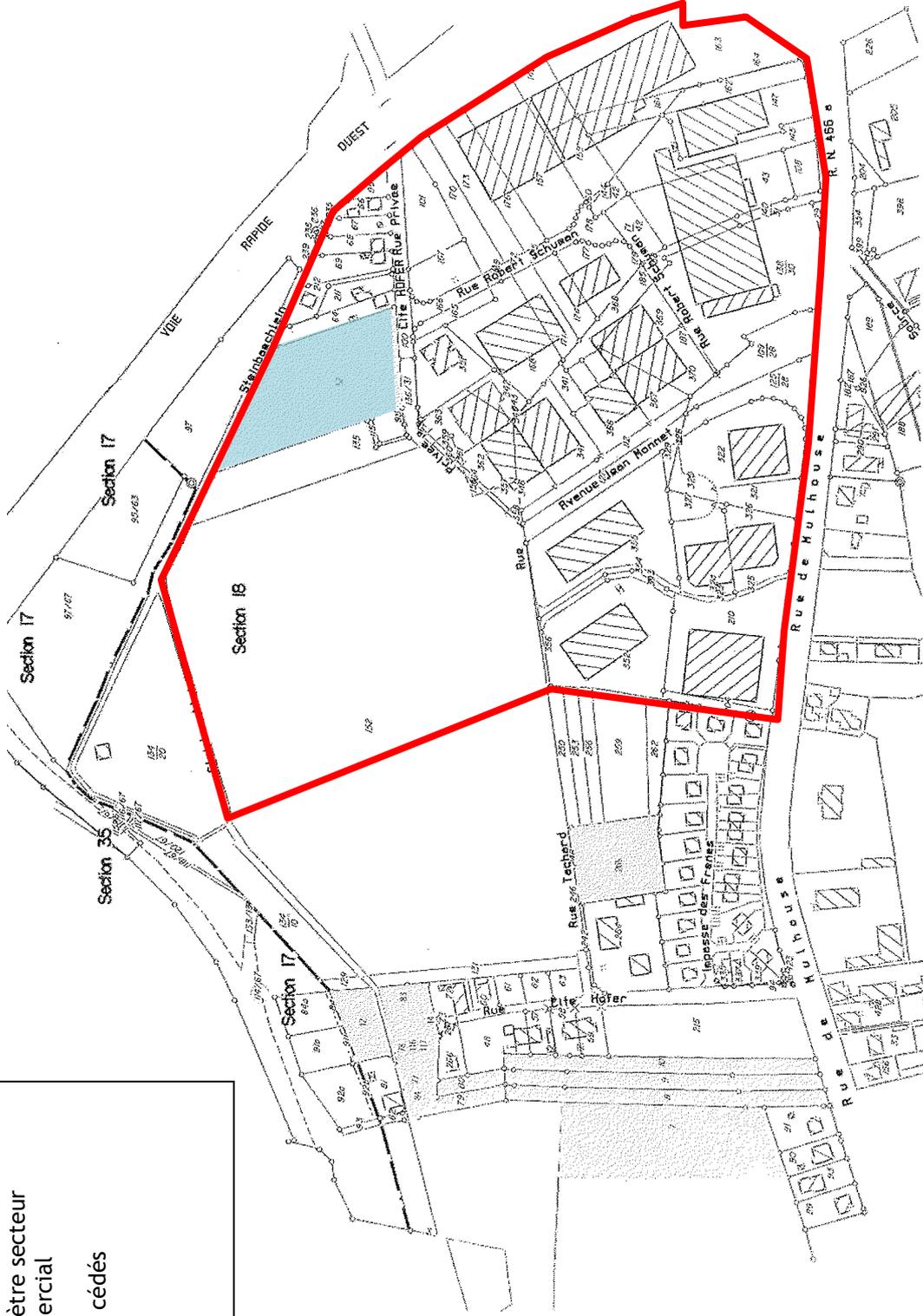
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

E EMPRUNTS

CESSIONS

— Périmètre secteur commercial

— Droits cédés



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS			
REALISE AU 31/12/14			
Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	Commune de Morschwiller	12/12/2002	91
Participation	M2A	12/12/2002	
	M2A - Avenant n° 1	20/12/2007	994
	M2A - Avenant n° 2	06/07/2010	85
Convention de participation	CAF Grand Frais	23/06/2005	17
Convention de participation	LIDL	30/12/2005	26
			1213
RESTE A REALISER			
Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
			0
Total			1213

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES						
REALISE AU 31/12/14						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 18 :</u>						
	Ensemble	voir CRAC	1994-2009	12129		227
166/36, 169/38, 172/39, 175/40	DEGUILLE (Filles)		04/05/2012	1083		0
325/31	SCI VORBURG		25/06/2013	120		0
				13332		227
RESTE A REALISER						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 18 :</u>						
71/42, 138/30, 140/31, 144/42	EURO DEPOT SA		Promesse Vente signée le 14/03/2012	1271		0
		voirie				0
178/41, 179/41	F. INGOLD	(R. Schuman)		529		0
323/31	SCI SYLVIE ZC		concernées par DUP	113		0
354/31, 355/31	MUDIS		Promesse Vente signée le 13/02/2012	612		0
364/34	SCI RIED SC			65		0
498/31	SCI 2J			19		0
572, 575	SIRBAL	voirie (branche du giratoire)		1297		0
112/31, 127/31, 136/31, 447/15, 574	SIRBAL	voirie (J. Mo)	Non intégrées à la ZAC	6528		0
				10434		0
Total				23766		227

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	PROPRIETAIRE	ANCIEN	PROCEDURE	
18	100	Cité Hofer	13a 21ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	166	Brandlismatten	5a 98ca	SERM	DEGUILLE	AMIABLE	Régularisé
18	169	Brandlismatten	1a 69ca	SERM	DEGUILLE	AMIABLE	Régularisé
18	172	Brandlismatten	1a 51ca	SERM	DEGUILLE	AMIABLE	Régularisé
18	175	Brandlismatten	1a 65ca	SERM	DEGUILLE	AMIABLE	Régularisé
18	179	Brandlismatten	7ca	SERM	INGOLD	DUP	Non Payé
18	185	Bruecklenaecker	21ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	187	Bruecklenaecker	1a 49ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	246	Bruecklenaecker	2ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	248	Bruecklenaecker	1a 11ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	323	Bruecklenaecker	1a 13ca	SERM	SCI SYLVIE	DUP	Non Payé
18	325	Bruecklenaecker	1a 20ca	SERM	SCI VORBURG	DUP	Régularisé
18	356	12 Cité Hofer	1a 31ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	358	Cité Hofer	1a 28ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	360	Rue Tachard	90ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	364	Rue Tachard	64ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	365	Cité Hofer	65ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	398	Cité Hofer	1a 35ca	SERM			
18	399	Cité Hofer	2a 07ca	SERM			
18	400	Rue du Kirchberg	11a 93ca	SERM			
18	401	Cité Hofer	3a 75ca	SERM			
18	410	Rue Hofer	5a 24ca	SERM			
18	412	Cité Hofer	46ca	SERM			
18	417	Cité Hofer	7ca	SERM			
18	422	Cité Hofer	1ca	SERM			
18	436	Bruecklenaecker	1a 82ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	437	Bruecklenaecker	35ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	454	Rue Tachard	3ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	496	12 Cité Hofer	3a 94ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	497	12 Cité Hofer	6ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	498	12 Cité Hofer	19ca	SERM	SCI 2J	DUP	Non Payé
18	569	Cité Hofer	4ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	571	Cité Hofer	23ca	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	577	70 Rue de Mulhouse	3a 64ca	SERM	SCI 2J	DUP	Non Payé
18	581	Brandlismatten	4a 33ca	SERM	EURODEPOT	DUP	Non Payé
18	582	Bruecklenaecker	6a 51ca	SERM	EURODEPOT	DUP	Non Payé
18	585	Bruecklenaecker	1a 17ca	SERM	EURODEPOT	DUP	Non Payé
18	587	Brandlismatten	70ca	SERM	EURODEPOT	DUP	Non Payé
18	589	Brandlismatten	5a 22ca	SERM	INGOLD	DUP	Non Payé
18	599	Cité Hofer	0a05	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	600	Cité Hofer	5a72	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	601	Rue Tachard	0a03	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	602	Rue Tachard	0a02	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	603	Rue Tachard	0a05	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	604	Rue Tachard	0a40	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	605	Rue Tachard	0a04	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	606	Rue Tachard	1a13	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	607	Rue Tachard	0a29	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
18	608	Rue Tachard	0a11	SERM	LESAGE	AMIABLE	Régularisé
19	623	Rue de la Source	71ca	SERM	MTM	AMIABLE	Régularisé
19	737	Rue de Mulhouse	2a 41ca	SERM	MTM	AMIABLE	Régularisé
19	738	Rue de Mulhouse	59ca	SERM	MTM	AMIABLE	Régularisé
19	739	Rue de la Source	2a 14ca	SERM	MTM	AMIABLE	Régularisé
19	740	Rue de la Source	8a 97ca	SERM	MTM	AMIABLE	Régularisé
18	354		4a 38ca	MUDIS		En cours	Non Payé
18	579		1a 74ca	MUDIS		En cours	Non Payé

SECTEUR HABITAT



- PERIMÈTRE DUP (Emprise équipements publics)
- EMPRISES PRIVÉES Intégrées à la DUP 2012
- EMPRISES SIRBAL Non Intégrées à la parcelle 2010 car sous couvert de la convention SIRBAL/M.ZA/Commune
- EMPRISE SERM Déjà acquises à l'amiable



Echelle : aucune Destin : KXO Ref. CRAC 2014

ZAC HOFER

Plan des régularisations foncières



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS					
REALISE					
Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Giratoire d'accès (RD166)*	100	2010	CG68	904
	Rue Tachard (tronçon CJD)	100	2010	Commune	261
					1165
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER					
Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
					0
Total					1165

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Budget		Fin 2013	2014		Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	
Produits	2 316	1 744	1 744	0	1 744	1 744
CESSIONS	460	479	479		479	479
Cession collectifs						
Cession individuelles						
Cession activité	460	479	479		479	479
Cession autre						
SUBVENTIONS						
Subventions						
PARTICIPATIONS	1 816	1 213	1 213		1 213	1 213
Participation du d'équilibre	377	1 170	1 170		1 170	1 170
Participations autres	1 439	43	43		43	43
Participation équip.publics						
PRODUITS DE GESTION	40	52	52	0	52	52
Produits financiers à court terme		11	11	0	11	11
Produits financiers autres						
Locations autres	40	40	40		40	40
Produits autres		0	0		0	0
TVA						
TVA sur dépenses						
Charges	2 318	1 744	1 621	44	1 665	1 665
ETUDES	139	188	175	5	180	180
Etudes préalables						
Etudes pré-opérationnelles	35	24	24		24	24
Etudes opérationnelles	104	164	151	5	156	156
MAITRISE DES SOLS	320	331	269	2	271	271
Acquisition / Indemnité rémunérable	305	227	227		227	227
Acquisition / Indemnité non rémunérable						
Frais liés à l'acquisition	15	104	42	2	44	44
TRAVAUX	1 304	924	903	15	918	918
Mise en état des sols	69	46	46		46	46
Ouvrage de viabilité	1 235	870	855		855	855
Ouvrage de viabilité autres						
Ouvrage de bâtiments				9	9	9
Ouvrage de bâtiments autres						
Entretien des ouvrages		7	1	6	7	7
HONORAIRES AUX TIERS						
Honoraires sur cession						
Honoraires autres						
REMUNERATION	248	176	149	21	171	171
Avances sur rémunération opérateur						
Rémunération forfaitaire		23	23		23	23
Rémunération de conduite opérationnelle	126	88	82	1	83	83
Rémunération de commercialisation	76	23	23		23	23
Rémunération financière	23	22	22	0	22	22
Rémunération de liquidation	23	21		20	20	20
FRAIS FINANCIERS	84	49	49		49	49
Frais financiers sur court terme	84	49	49		49	49
Frais financiers sur emprunts		0	0		0	0
Frais financiers divers						
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	222	76	75	0	76	76
Frais de gestion locative	51	45	45		45	45
Frais de gestion	61	13	13	0	13	13
Impôts et taxes	11	16	16	0	16	16
Frais d'information et de communication				0	0	0
TVA perdue sur prorata	1	1	1		1	1
Frais techniques opération autres	98	0	0		0	0
TVA						
TVA sur recettes						
RESULTAT D'OPERATION	-1	0	123	-44	79	79
MOBILISATIONS						
MOBILISATION						
Emprunts reçus						
Participations à recevoir						
AMORTISSEMENTS						
AMORTISSEMENTS						
Emprunts remboursés						
FINANCEMENT						

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC HOFER (Secteur commercial) SYNTHÈSE DU BILAN PRÉVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PRÉVISIONNEL		REALISE	
	Approuvé au 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014
CHARGES				
Acquisitions foncières	331	271	271	2
Travaux et études	1 112	1 098	1 098	20
Rémunération	176	171	171	21
Frais financiers	49	49	49	0
Autres frais	76	76	76	0
TOTAL CHARGES	1 744	1 665	1 665	43
PRODUITS				
Cessions	479	479	479	0
Subventions	0	0	0	0
Participation m2A	1 170	1 170	1 170	0
Participations autres	43	43	43	0
Participation à recevoir	0	0	0	0
Diverses recettes	52	52	52	0
TOTAL PRODUITS	1 744	1 744	1 744	0



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-366C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA
SERM POUR L'EXERCICE 2014 (322/8.4/366C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2014 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à mi 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2014 a essentiellement été marquée, malgré un contexte immobilier difficile, par les activités de prospection et de commercialisation qui se sont traduites par :

- la livraison du Chrome abritant la MACIF
- la concrétisation du projet de complexe hôtelier porté par CIRMAD, via la signature de l'acte de vente pour un montant de 800 000€ et le démarrage des travaux
- la conclusion d'une promesse de vente avec EIFFAGE pour une surface de plancher de 2 965m² et pour un montant de 602 000€
- des avancées et des prospects sur 3 plots qui devraient déboucher sur des promesses de vente en 2016.

L'activité commerciale a donc conservé sur ce secteur un rythme soutenu.

Parallèlement, deux équipements publics ont été livrés respectivement en juillet et novembre : l'abri-vélos et la 3^{ème} et dernière tranche du parking réalisé par voie de mandat. Par ailleurs, la 1^{ère} tranche de travaux du secteur Est a été remise début août. Les levées de réserves sont en cours.

L'année 2015 sera essentiellement consacrée d'une part à la conduite d'études opérationnelles dont celles relatives au socle du plot 06 enjambant la voie sud et

à la démolition actuelle de la dalle couvrant le canal dans la boucle du tram et d'autre part à la poursuite de la commercialisation avec notamment la concrétisation du projet EIFFAGE aujourd'hui en cours d'instruction au niveau du Permis de Construire.

Le bilan financier est équilibré à 23,39 M€, avec une participation de m2A de 7,74 M€. Le montant global des charges et recettes diminue légèrement de 540 000€.

Diverses modifications financières et de programme sont toutefois à noter et feront l'objet d'un avenant qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

Ainsi, le montant prévu initialement pour les reconstitutions ferroviaires diminue fortement suite aux économies réalisées sur les travaux conduits par RFF à l'est de la gare et à l'intégration au projet « voie sud » de la totalité des travaux sis à l'ouest. Cette baisse permet d'absorber totalement la réalisation du socle rendu nécessaire pour permettre la commercialisation du plot 06 et être compatible avec le calendrier de la voie sud. Le poste études et travaux diminue de 776 000€.

Enfin, compte tenu de l'avancement technique et financier de l'opération, la participation d'équilibre de m2A prévue initialement en 2015 (987 000€) est décalée d'une année. Il en est de même pour la participation aux équipements publics de la ville de Mulhouse relative à l'ouverture de la dalle du canal.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2014 de la SERM relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2014
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2014

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
A. CESSIONS	5
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	5
2. Cessions réalisées en 2014	5
3. Cessions prévues en 2015	5
4. Moyens de commercialisation	5
B. SUBVENTIONS	5
1. Demandes	5
2. Subvention versée en 2014	6
3. Subvention prévue en 2015	6
C. PARTICIPATIONS	6
1. Participations approuvées	6
2. Participation à approuver	6
D. MAITRISE FONCIERE	6
1. Acquisitions réalisées en 2014	6
2. Acquisition prévues en 2015	7
E. ETUDES	7
1. Etudes réalisées en 2014	7
2. Etudes à réaliser en 2015	7
F. TRAVAUX	8
1. Travaux réalisés en 2014	8
2. Travaux à réaliser en 2015	8
G. FINANCEMENT	9
1. Emprunts en cours	9
2. Emprunts à souscrire	9
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	9
Conventions et hypothèses retenues :	9
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	10

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse
Collectivité	m2A
Signature de la concession /convention	1 septembre 2008
Echéance	30 juin 2023
Avenant n° 1	8 octobre 2009
Avenant n° 2	2 novembre 2011

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SEURA - David MANGIN
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	38 000 m ²	77 000 m ²	9 000 m ²	68 000 m ²
Surfaces totales cessibles	30 000 m ²	25 000 m ²	3 661 m ²	21 339 m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux et services	40 000 m ²	52 693 m ²	10 803 m ²	41 890 m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	indéterminé	4 307 m ²	4 307 m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	42 000 m ²	8 000 m ²	34 000 m ²
Equipement superstructure		parking 430 places (mandat)	1ère, 2ème & 3ème tranches PK	socle PLOT06

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations		11 105	2 117	8 988	19%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	10 305	1 317	8 988	13%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	0	100%
Investissements		19 947	10 891	9	55%
- études	550	3 306	2 491	814	75%
- acquisitions	2 040	2 718	1 119	1 599	41%
- travaux	6 630	13 923	7 280	6 643	52%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	10 965	8 084	2 881	74%
Valeur des équipements publics	3 273	12 982	5 994	6 988	46%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements à terme dont logts	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	540	2 060
Investissements générés	14 043 900	54 457 000
Principales implantations ou investissements	WARTSILA et MACIF	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	2

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de la communauté d'agglomération et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, RFF, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC ; ils sont de :

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, ..., dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains (tramway, tram-train, voie Sud -en cours d'achèvement-, TGV Rhin-Rhône).**
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation, sur un périmètre plus large que le seul site opérationnel, d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique d'extension et de renforcement du centre ville de Mulhouse.**
- 3 - **Réaliser un espace vitrine de Mulhouse et de son agglomération, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale, dans la logique du Plan Climat Territorial approuvé le 12 juillet 2007 par le Conseil d'Agglomération.**

Début de l'opération : 2008 (signature du contrat de concession, lancement de la consultation en vue de la désignation de l'urbaniste-conseil, SEURA, et du conseil environnemental, SOBERCO)

Etapas clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux du plot 5 (secteur 2 - immeuble LE CHROME) : fin 2014
- Achèvement des travaux de la 3^{ème} et dernière tranche du parking (socle du plot 04) / octobre 2014 [réalisation par voie de mandat]
- Remise en date du 30 juillet 2014 des ouvrages de viabilité (procès-verbal n°1) à la collectivité, couvrant les SECTEURS 1&2 et concernant l'allée de la gare, voies de desserte internes, trottoir du quai d'Alger, carrefour & pont Bonnes Gens / pont de Riedisheim, avenue Leclerc, parvis Adrien Zeller, les réseaux rue C.Hack ;
- Cession des droits-à-construire du complexe hôtelier & services / plot 04 (CIRMAD promoteur) : 15 décembre 2014
- Signature d'une promesse de vente concernant le plot 2B (secteur 1) avec EIFFAGE Immobilier : 20 octobre 2014
- Ajustement des frais de reconstitution ferroviaire est par notification en date du 1^{er} décembre 2014 et prise en charge selon d'autres modalités pour celles prévues à l'ouest

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation : La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007. Cette création a été concomitante à l'approbation du dossier de réalisation.

Après reprise du projet par le cabinet SEURA, urbaniste-conseil de la ZAC, la modification du dossier de réalisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011.

Cette modification a été l'occasion de mettre à jour et compléter le dossier de réalisation originel, avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- ❖ Actualisation de l'Etude d'impact ;
- ❖ Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ❖ Dossier d'incidences Natura 2000.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m² SDP HT.
Réceptivité de 57.000 m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2014

Actes de vente : Cession du plot 04 (secteur 2 - Parvis A.Zeller) à la SNC CIRMAD EST (groupe BOUYGUES CONSTRUCTION), le 15 décembre 2014, composé des lots AP, AS, BA et BB issus du découpage de l'état descriptif de division de volumes n°2622B et auxquels sont attachés 4307 m² SDP (186€HT/m²).

Promesse de vente : Une promesse de vente, portant sur le plot 2B (secteur 1) de la ZAC, a été signée le 20 octobre 2014 avec EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST, en vue de la cession de 2965 m² SDP de droits-à-construire (203€HT/m²), destinés à une opération tertiaire.

Contacts :

- Un protocole d'accord, entre la SERM et la SAS NACARAT, a été signé le 16 juillet 2014. Il fixe les modalités d'étude, jusqu'au niveau APS (avant-projet sommaire), du socle d'une opération d'une constructibilité maximale de 3950 m² SDP, constituant le plot 06 au droit du Parvis A.Zeller. L'APS a été remis le 11 décembre 2014. Le foncier est réservé à ce promoteur pendant toute la durée des études d'APS, augmentée de trois mois.
- Des contacts avancés portent sur la cession du plot 2A (4000 m² SDP) et un prospect s'est manifesté sur le plot 3B dans la perspective d'y monter une opération qui serait constituée de deux bâtiments de 3000 m² SDP chacun.

3. Cessions prévues en 2015

Actes de vente : Le plot 2B est prévu pour être cédé en octobre 2015.

Promesse de vente : Une signature concernant le plot 6 est prévue à la mi-2015.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Mise en place de panneau de commercialisation ou de communication sur le site ;
- Mise en place de panneaux spécifiques sur les différents terrains à commercialiser en plus du panneau général (EIFFAGE Immobilier en a installé un sur le secteur 1 de la ZAC -convention du 26 novembre 2014-);
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET
- Salons professionnels ;

C'est ce dernier moyen auquel la priorité a été donnée avec la :

- Participation au MIPIM à Cannes du 11 au 14 mars 2014
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse du 4 au 6 avril 2014
- Participation au MAPIC à Cannes du 19 au 21 novembre 2014
- Participation au SIMI à Paris du 3 au 5 décembre 2014

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune nouvelle demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2014

Dans le cadre de la construction de l'abri-vélos, la SERM a obtenu, le 12 juillet 2013, de la part de la Région Alsace, une subvention couvrant 50% de l'enveloppe globale des études, frais et travaux à réaliser, soit 268 578,02 € HT, à verser selon l'état d'avancement des études et travaux. Un 1er appel de fond a été envoyé le 08 avril 2014 pour un montant de 30 203,53 € HT, suivi d'un second, d'un montant de 214 719,41 € HT, le 21 janvier 2015. A fin 2014, aucune somme liée à cette subvention n'a été versée.

3. Subvention prévue en 2015

Le solde des subventions escomptées au titre de l'abri-vélos est prévu pour être demandé en 2015, à l'échéance de la Garantie de Parfait Achèvement, courant jusqu'au 9 juillet 2015. Le versement de la totalité de la subvention est attendu pour 2015.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable : elle finance le déficit prévisionnel d'opération ; elle est justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconstitution d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,13 M€) ;
- participation aux équipements, taxable : elle finance une partie des équipements qui ne sont pas justifiés par l'opération d'aménagement à elle seule. Pour m2A, il s'agit principalement d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars et abri-vélos (0.61M€). A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbains ne se limite pas à l'emprise de l'opération d'aménagement (3,225 M€).

- Participation appelée en 2014 : 11k€HT (au titre du solde de l'abri-vélos) versée en 2015.

- Participations en 2015 : les participations d'équilibre de m2A, d'un montant de 987k€, et celle d'équipement, de la Ville de Mulhouse à hauteur de 1M€, prévues cette année, sont décalées aux années suivantes pour coller à l'avancement technique et financier de l'opération.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

Terrains RFF et SNCF : La maîtrise des emprises foncières nécessaires à la construction de l'abri-vélos est gérée par m2A directement auprès de SNCF et RFF .

Les surfaces sur l'emprise de la future voie sud, nécessaires aux chantiers en cours, ont fait l'objet de deux conventions d'occupation temporaire (COT), en date du 14 décembre 2012 et le 20 novembre 2013, entre la SERM et RFF.

La première définit les conditions d'un usage provisoire ou partagé d'emprises ferroviaires et la deuxième a organisé la mise à disposition des emprises nécessaires au chantier de l'abri-vélos, dont la redevance à devoir a été substituée par l'abonnement, pour les 6 premiers mois de 2014 de 15 places de stationnement dans le Parking Gare Centrale, imputé au bilan de la ZAC.

1. Acquisitions réalisées en 2014

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2014.

2. Acquisition prévues en 2015

Terrain collectifs : L'acquisition relative à la parcelle MZ284/21, achetée en 2013 par m2A, est reportée à décembre 2015 et prévue pour assurer une maîtrise foncière cohérente des emprises susceptibles d'être mises à disposition des prochains opérateurs du secteur1 pour leurs chantiers.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2014

- Les phases ACT, DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et VISA du Parking 3^{ème} tranche et de l'abri-vélos, exécutées par la maîtrise d'œuvre SEURA & EGIS, ont été menées à leur terme.
- Etudes de faisabilité et d'accompagnement, par SEURA, urbaniste-conseil, relatives aux plots 2B et 3B ;
- Etudes d'architecture (Josiane TRIBLE, architecte) et d'ingénierie (OTE Colmar) pour la construction d'une structure métallique légère de protection des véhicules en stationnement sous le pont de Riedisheim (protection contre les chutes de béton, coulures corrosives et déjections animales) et l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques : la Déclaration Préalable a fait l'objet d'un arrêté en date du 3 novembre 2014 ;
- La tranche ferme « OPC urbain 2013-2015 » (REALBATI) ; la mission s'est achevée avec les définitions d'emprise des nouveaux chantiers, les vérifications de réseaux et la clôture de la phase 1 du Parking 3^{ème} tranche;
- Les phases PROJET, ACT et DET de l'installation de vidéo-surveillance au droit du plot 05 (OTE Colmar) ;
- Et diverses prestations intellectuelles SPS, Contrôle Technique et OPC pour l'abri-vélos et les 2^{ème} et 3^{ème} tranches du Parking Gare Centrale.

2. Etudes à réaliser en 2015

Les études à mener seront de différents ordres :

- Les missions, contractuellement confiées à SEURA, porteront maintenant sur la consolidation de la définition du parti urbain, architectural et environnemental, particulièrement pour le conseil auprès des prospects pour les plots 2A, 2B, 3B & 6 ;
- L'étude (niveau PRO) par la maîtrise d'œuvre Curie-OTE des aménagements du parvis au droit de la tête sud-ouest du tunnel de la voie sud, du débouché de la passerelle sise à l'ouest de la gare ainsi que jusqu'à la terrasse de l'Antenne Sud-Alsace de la Région;
- L'étude par SEURA des conséquences urbaines et fonctionnelles de la démolition de la dalle de l'actuelle dépose-rapide sur le canal Rhin-Rhône puis celle (niveau PRO) par la maîtrise d'œuvre Curie-OTE, du traitement des abergements & margelles et des parapets à créer ainsi que des adaptations du Domaine public périphérique ;
- L'étude alternative par SEURA d'un développement du secteur 4 en fonction des contraintes de circulation et de stationnement considérées ;
- L'étude de faisabilité des flux de l'« hippodrome » en substitution du Rond-point nord-est de la ZAC et le lancement des études PRO des aménagements de voirie par Curie-OTE;
- Les adaptations du PRO de la 3^{ème} tranche du Parvis A.Zeller, constituée par la périphérie du complexe hôtelier en construction sur le plot 04;
- Les études PRO et missions ACT & DET de la protection sous le pont de Riedisheim (J.Trible, architecte, & OTE Colmar, ingénierie) ;
- Au regard des contraintes de calendrier de la voie sud et du rythme de commercialisation du plot 06, les études PRO et mission ACT, relatives à la réalisation du socle du plot 06, avec le traitement des interfaces avec le tunnel de la voie sud et des ventilations & accès du Parking Gare Centrale seront à mener dès 2015 (la consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du socle sera lancée dès le début de l'année); la dissociation du plot 06 et de son socle fait de ce dernier un nouvel équipement, ouvrage mixte de génie civil et bâtiment ;
- La coordination, par l'« OPC urbain 2013-2015 », des études et des plannings d'opération des différents chantiers du secteur 2 / plot 06, dans le cadre de la tranche conditionnelle 1 du marché (REALBATI).

- le budget de la ZAC évolue du fait des éléments suivants :

- Les marchés de l'urbaniste-conseil et du géomètre feront l'objet d'un avenant pour tenir compte de la reprise de certaines études (dalle sur canal) et de la complexité de certains projets (découpage en lots de volume).
- une provision est créée pour les études du socle.

Cela représente au total une augmentation de 240k€HT.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2014

En juillet 2014, un ensemble d'ouvrage réalisés entre 2011 et 2013 a été remis à la collectivité. Ils concernent la réfection de l'avenue Leclerc, la création du parvis A.Zeller, l'allée de la Gare ainsi que le renforcement des différents réseaux les innervant. Les dernières réserves sont en cours de levée.

SECTEUR 1 :

- ❖ Mis à part les potelets de protection des plots amovibles et des interventions de sécurisation (reprise de talus, nettoyage des bas-côtés de la rue C.Hack) & conservatoires (suppression de réseaux), aucune intervention consistante n'a été réalisée.

SECTEUR 2 :

Ont été réalisés les éléments suivants:

- ❖ Construction de l'abri-vélos (capacité de 200 rack - contrôle d'accès par badge et aménagement de la sous-face en parking SNCF) par PERTUY, entreprise générale, réceptionné le 9 juillet 2014 et inauguré le 21 juillet 2014 ; la remise de l'ouvrage à la collectivité est encore à formaliser ;
- ❖ Aménagement des abords du plot 05 (2^{ème} tranche du Parvis A.Zeller) par COLAS : boutisses de granite, mâts d'éclairage et bancs ;
- ❖ Câblage des deux (2) caméras de vidéo-surveillance par CEGELEC.

2. Travaux à réaliser en 2015

L'année à venir ne sera pas marquée par des travaux de VRD de très grande ampleur:

- ❖ Assainissement : pose d'un regard de visite de l'ovoïde d'assainissement selon demande du SIVOM, initialement prévue en 2013 et différée en raison de l'encombrement des espaces liés aux divers chantiers & à des difficultés de repérage de l'ovoïde, ayant nécessité un sondage, puis de celles du positionnement du regard par rapport au projet de voie sud ;
- ❖ Remise en état diverses (bordures de trottoir, reprises d'enrobé, nids de poule des aires de « concassé ») et entretien d'espaces verts traités de façon provisoire;
- ❖ Reprise par la société EUROVIA, dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement, du Béton matricé de la dépose-rapide VP et des stationnements BUS ;
- ❖ Quelques travaux de parachèvement ;
- ❖ Période de préparation des travaux du socle / plot 06 ;
- ❖ Pose et raccordement des deux (2) caméras de vidéo-surveillance par CEGELEC.

- le budget de la ZAC évolue en raison des éléments suivants :

- le poste « travaux » est minoré par les économies importantes réalisées sur les provisions constituées en vue des reconstitutions ferroviaires,
- il intègre le coût de construction du socle.

Cela représente au total une diminution de 1.015 K€

Ces modification des charges infèrent par ailleurs une rémunération de conduite opérationnelle qui n'existait pas avec les sommes en jeu pour les reconstitutions ferroviaires.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 2M€ a été souscrit en 2012.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

Les frais financiers sont maintenus à un niveau stable, à 1.3M€.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2014 a été consacrée pour une grande part à la continuation des activités de prospection et de commercialisation.

Malgré un contexte difficile qui a conduit à négocier les niveaux de charge foncière, l'attractivité du projet permet de maintenir une activité commerciale soutenue. Elle se traduit par la concrétisation des projets, plot 5 (Chrome) livré, plot 4 (hôtel) en cours de travaux, plot 2B en commercialisation, mais également par des avancées sur des projets en études, plots 2A, 3B et 6 qui déboucheront pour certains dès 2015 sur des promesses de ventes.

Les équilibres du bilan financier restent préservés. Les économies importantes réalisées sur le coût des reconstitutions ferroviaires nous permettent à la fois de compenser les efforts mesurés consentis sur les charges foncières et de nous engager dans la réalisation du socle du plot 6. Cet ouvrage de génie civil qui enjambera la voie sud au droit de la sortie est du tunnel devait en effet être engagé dès maintenant. La mise en service de la voie sud prévue au 2^{ème} trimestre 2017 aurait ensuite complexifié la construction d'un immeuble de bureau à cet emplacement.

Un avenant à la concession d'aménagement, le troisième, intégrera ces différentes modifications financières et de programme dans l'économie générale du contrat.

Dans la perspective de la mise en service de la voie sud, très importante pour la qualité de la desserte de la ZAC et donc de son attractivité, nous poursuivons l'aménagement sur le secteur 1 et face à la gare. Nous coordonnons également ces actions avec une réflexion sur le stationnement pour compléter l'offre actuelle, déjà très sollicitée.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2014 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2014;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM procède d'un pourcentage, perçus sur les dépenses, définis conventionnellement et constatés à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

De cinq secteurs initiaux, la nouvelle organisation porte dorénavant sur trois périmètres (1, 3 & 4) contenant jusqu'à treize (13) plots cessibles. Le périmètre 2 représente le secteur de la place De Gaulle (monument commémoratif à la 1^{ère} Division Blindée).

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexés, en illustrent le principe et l'état à fin 2014.

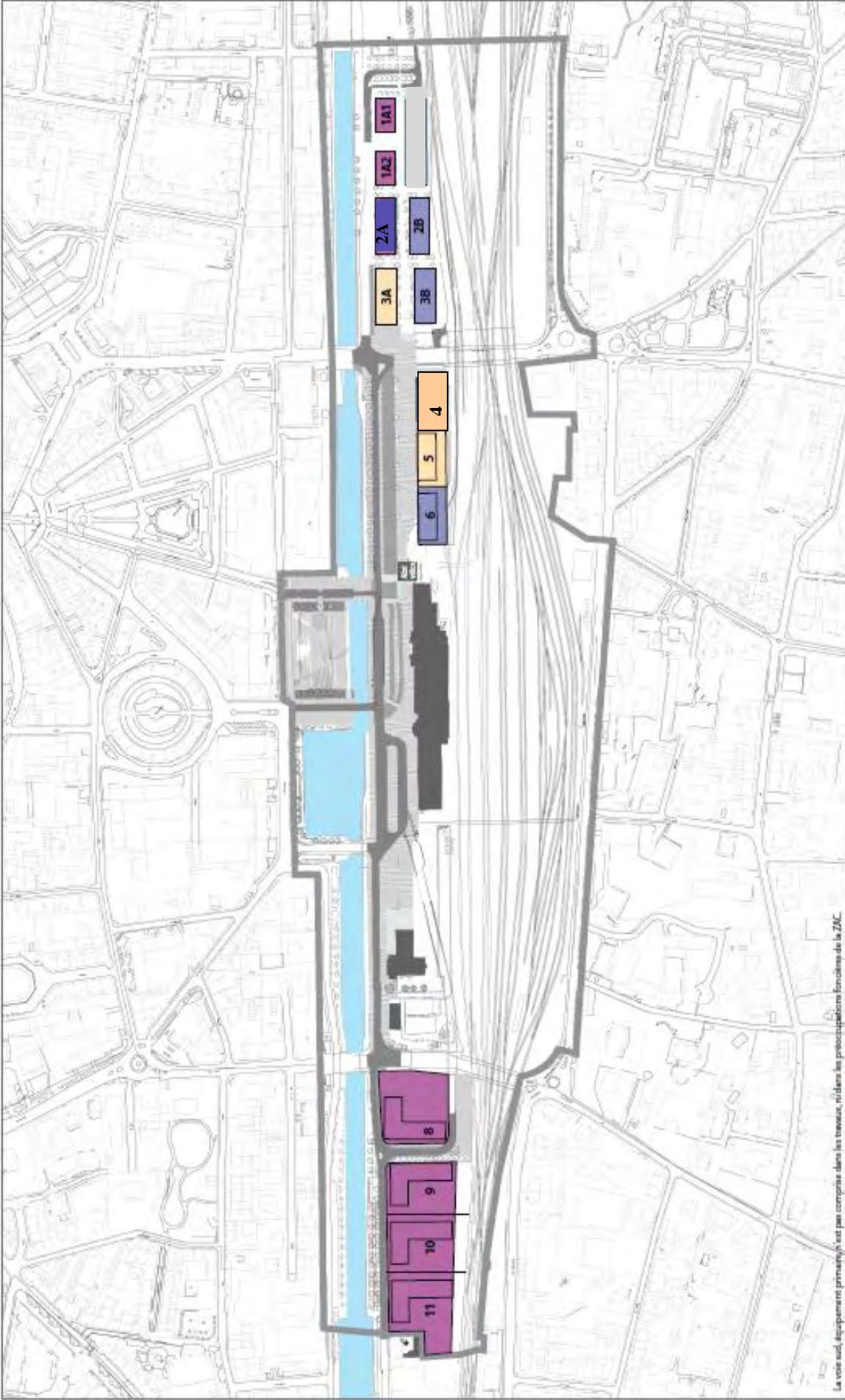
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2014

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 036 m ²	607 K€
EDDV2622/A	LA JONCTION / NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 460 m ²	710 K€
EDDV2622/B	CIRMAD	Droits-à-construire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 K€
Total				3661	10 803 m²	2 117 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2014

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
(p)SERM et (p)Ville	Plot 1A(1et2)	Droits-à-construire	libre à la vente	1 600	6 250 m ²	1 250 K€
SERM	Plot 2A	Droits-à-construire	libre à la vente	1 100	4 000 m ²	640 K€
SERM	Plot 2B	Bureau	promesse de vente	850	2 965 m ²	602 K€
SERM	Plot 3B	Droits-à-construire	en négociation	1 250	6 000 m ²	1 100 K€
SERM	Plot 6	Droits-à-construire	convention d'études	1 100	3 950 m ²	790 K€
Ville Mulhouse	Plot 8	Droits-à-construire	libre à la vente	2 753	4 132 m ²	826 K€
Ville Mulhouse	Plot 9	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 10	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 11	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Total				20 203	46 197 m²	8 988 K€
Total des cessions réalisées et restant à réaliser				23 864	57 000 m²	11 105 K€



Mulhouse Gare Canal
041 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

Plan des cessions

Mulhouse Gare Canal
041 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

A COMMERCIALISER

EN COURS DE NEGOCIATION OU DE CONSULTATION

VENDU ou PV ?

Echelle : au 1/10000
Date : 11/01/2013
Dessain : J.L.H

Concessionnaire

Concedant

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - Espaces publics: parvis et dorsale piétonne	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	5743
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	2000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Total			9 019

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	1387
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	269
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1225
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Total			3 150
Total			12 169

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

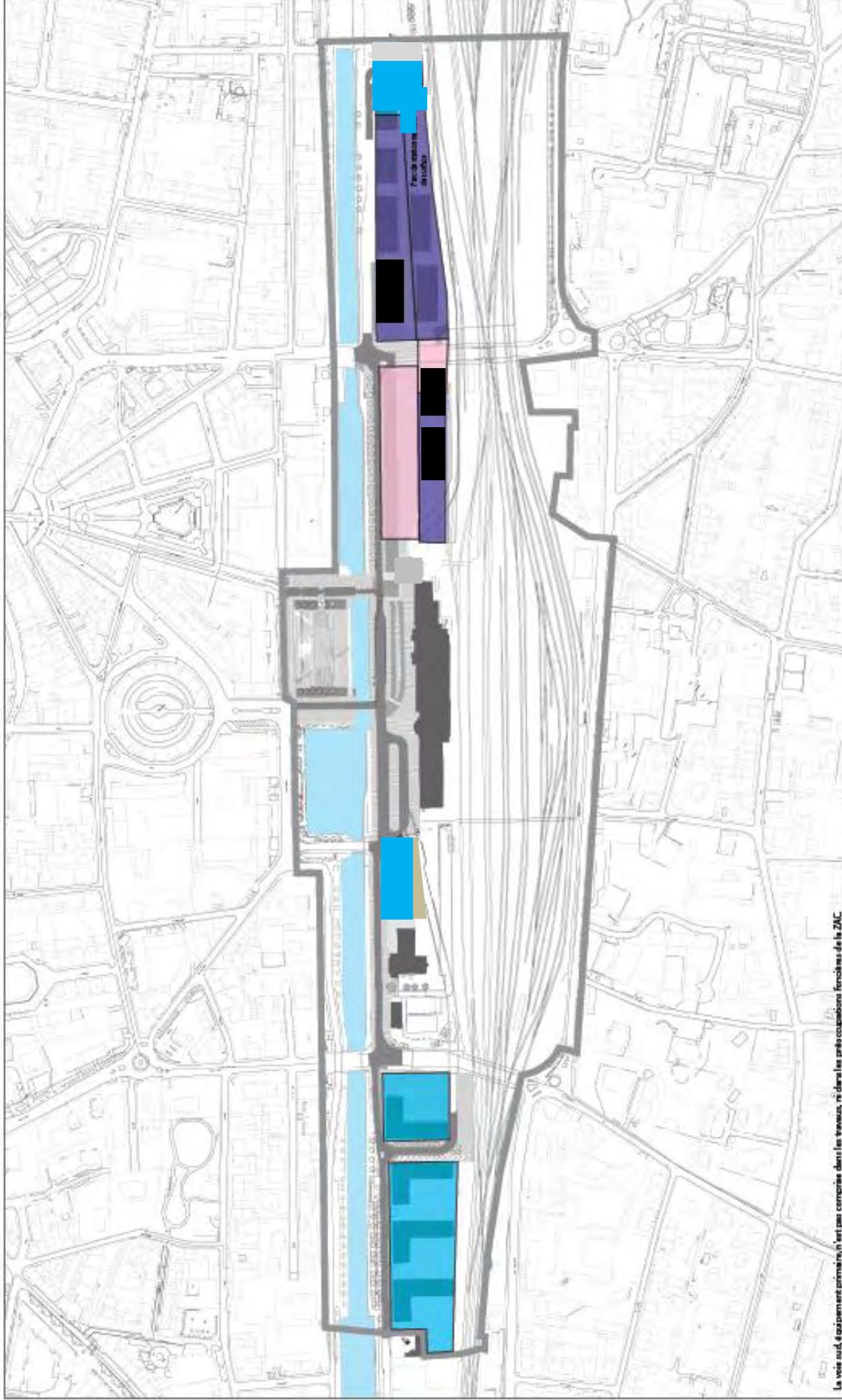
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105 KS 206/105 KS 207/107 KS 211/105 MZ 277/21 MZ 279/21 MZ 281/21 MZ 283/21	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72 1498 93 3308 126 3869 621 96		774,5
Total				15208		1106

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
pMZ18, pMZ19, MZ252, pMZ271, pMZ285	Ville de Mulhouse	Terrains nus Secteur 1	Libres d'occupation	2500m2 env.		201
pMZ284	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	900m2 env.		72
KT57, KT58, KT59, pKT60, pKT61, pKT63, pKT64 et pKT81	Ville de Mulhouse	Terrains nus	Actuellement partiellement occupés	16000m2 env.		1 295
Total				19 400		1 568
Total* des acquisitions et restant à réaliser				34 608		2 674

*hors frais de notaire



La voie sur équipement primaire, n'est pas comprise dans les travaux, ni dans les plots occupationnels forçés de la ZAC.



Concessionnaire



Concedant

TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE

Echelle : aucune

TERRAINS PRIVES ET DOMAINE FERROVIAIRE :

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE (Acquisition par collectivité ou convention particulière)

Desain : J.L.H Date : 11/01/2013

Mulhouse Gare Canal
041 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2014

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	99%	2014	Ville de Mulhouse (pour partie)	3 530
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS	83%	2014		1 599
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	63%			333
	Bâtiments (dont abri-vélos)	100%	2015		531

Total					5 994
--------------	--	--	--	--	--------------

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014

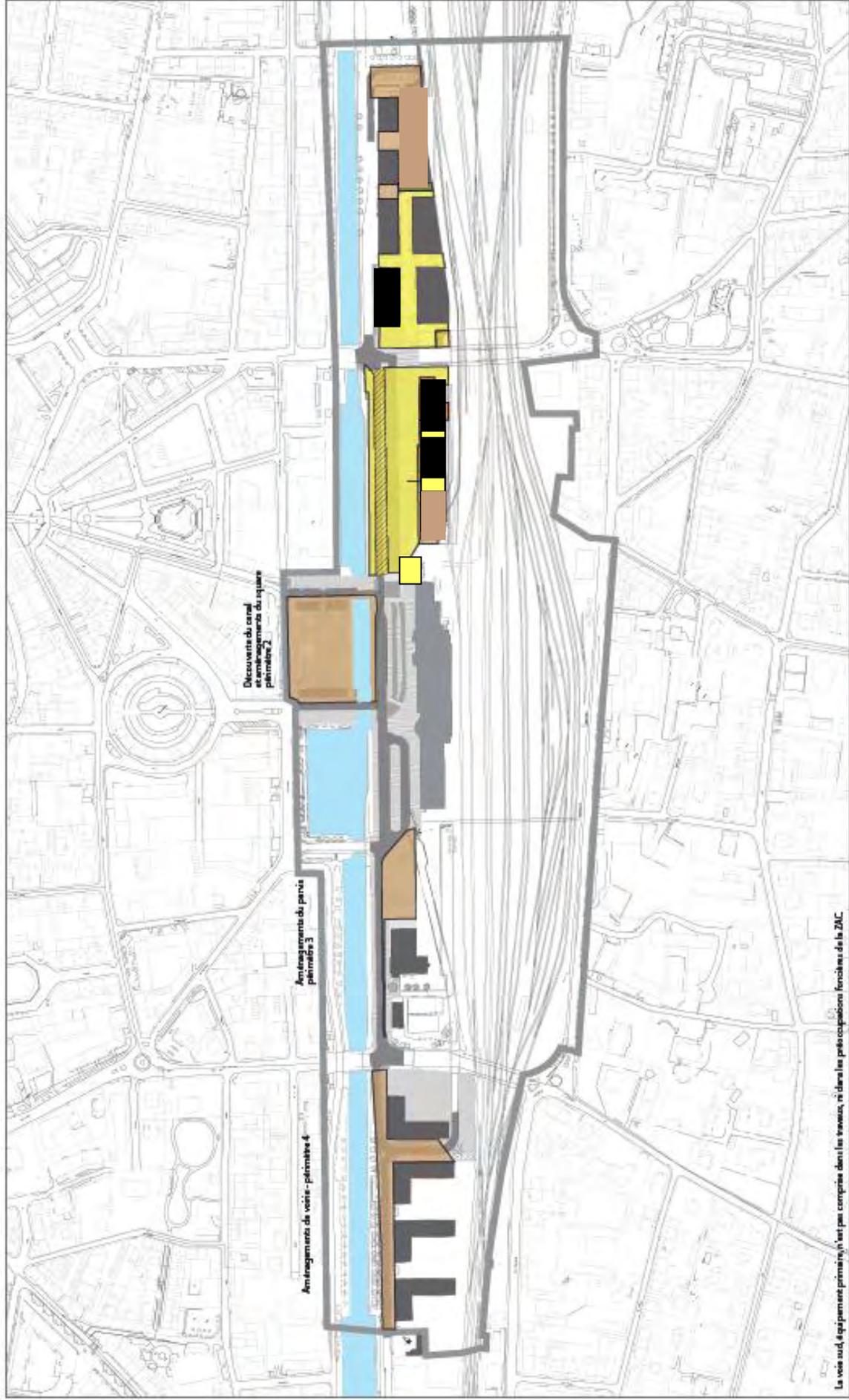
Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	1%		Ville de Mulhouse (pour partie)	49
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	100%	2017	Ville de Mulhouse (pour partie)	738
	PARVIS (2&3èmeT)	17%	2016		333
	Canal et square De Gaulle - PARVIS ouest	100%	2017	Ville de Mulhouse	1 107
	PARVIS ouest/périmètre3	100%	2017	Ville de Mulhouse	1 272
	périmètre 4	100%	2020	Ville de Mulhouse	1 213
	Divers et concessionnaires	37%	2020	SIVOM, SEA, ERDF	194
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	0%			0

S/Total					4 908
----------------	--	--	--	--	--------------

	SOCLE - PLOT 06	100%		Ville de Mulhouse	2 080
--	-----------------	------	--	-------------------	-------

Total					6 988
--------------	--	--	--	--	--------------

Total général réalisé et à réaliser					12 982
--	--	--	--	--	---------------



Mulhouse Gare Canal
041 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

Plan avancement des travaux

TRAVAUX D'EQUIPEMENT HORS BILAN ZAC
 EQUIPEMENTS FINALISES
 EQUIPEMENTS REALISES HORS FINITIONS
 AMENAGEMENTS FUTURS
 Echelle : aucune Dessiné : J.L.H. Date : 11/01/2013

Concessionnaire
 Concedant

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	500
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	600
Total			3550	1100

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2014

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie	A préciser		640	
Total			640	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014		2015		2016		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2013	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	11 008	23 929	10 409	831	11 240	879	12 119	4 597	16 716	6 674	23 391
CESSIONS	8 400	11 661	1 317	800	2 117	602	2 719	1 980	4 699	6 406	11 105
Cession collectifs	8 400										
Cession individuelles											
Cession activité		11 661	1 317	800	2 117	602	2 719	1 980	4 699	6 406	11 105
Cession autre											
SUBVENTIONS	500	1 204	935		935	269	1 204		1 204		1 204
Subventions	500	1 204	935		935	269	1 204		1 204		1 204
PARTICIPATIONS	2 108	10 965	8 073	11	8 084		8 084	2 612	10 696	269	10 965
Participation d'Equilibre	1 804	7 130	5 743		5 743		5 743	1 387	7 130		7 130
Participations autres	304	3 225	2 000		2 000		2 000	1 225	3 225		3 225
Participations aux Equipements publics		610	330	11	341		341		341	269	610
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		100	83	20	103	9	112	5	117		117
Produits financiers à court terme		0	0	0	0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		99	83	20	103	9	112	5	117		117
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	11 008	23 929	12 412	-256	12 156	757	12 913	2 499	15 411	7 979	23 391
ETUDES	550	3 066	2 279	212	2 491	210	2 702	284	2 986	320	3 306
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles		107	74		74		74	21	95	12	107
Etudes opérationnelles	550	2 932	2 195	212	2 407	210	2 618	263	2 881	288	3 169
Etudes diverses et révisions		27	10		10		10		10	20	30
MAITRISE DES SOLS	2 040	2 718	1 119		1 119	84	1 203	168	1 371	1 347	2 718
Acquisition / Indemnité rémunérable											
Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 674	1 106		1 106	80	1 186	167	1 354	1 320	2 674
Frais liés à l'acquisition		45	13		13	4	17	1	17	27	45
TRAVAUX	6 630	14 939	7 936	-656	7 280	267	7 548	1 735	9 283	4 640	13 923
Mise en état des sols		567	497		497	10	507	17	524	44	567
Ouvrage de viabilité	3 430	9 557	4 898	68	4 966	222	5 188	1 189	6 377	3 230	9 607
Ouvrage de viabilité autres	3 200	4 271	2 429	-1 155	1 274		1 274	504	1 778	1 350	3 128
Ouvrage de bâtiments		455	62	418	480	5	485		485		485
Ouvrage de bâtiments autres		25	11		11		11	3	14	11	25
Entretien des ouvrages		64	39	14	53	30	83	23	106	6	111
HONORAIRES AUX TIERS	29	12	3	15	8	23	12	35	7	42	
Honoraires sur cession	23	7	1	7	7	7	7	7	7	7	14
Honoraires autres	6	6	2	8	8	16	12	28	28	28	28
REMUNERATION	905	1 489	612	110	722	86	808	214	1 022	540	1 561
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire	288	300	192	40	232	36	268	36	304		304
Rémunération de conduite opérationnelle	185	599	357	32	389	22	410	83	493	202	695
Rémunération de commercialisation	402	559	62	38	101	29	130	95	225	307	532
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation	30	30									30
FRAIS FINANCIERS	642	1 301	131	14	145	50	195	52	247	1 066	1 313
Frais financiers sur court terme	642	370	93	2	95	3	98	2	101	72	173
Frais financiers sur emprunts		61	38	11	50	27	77		77		77
Frais financiers divers		870			20	20	50	70	994		1 064
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	388	322	61	383	51	434	33	467	60	527
Frais de gestion locative		3	0		0		0		0		0
Frais de gestion	241	115	83	5	88	5	92	3	95	20	115
Impôts et taxes		42	27	43	70	20	90	20	110	20	130
Frais d'information et de communication		222	206	11	217	26	243	10	253	20	273
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		6	6	2	8		8		8		8
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-2 003	1 087	-916	122	-794	2 098	1 305	-1 305	0
MOBILISATIONS		2 970	2 970	601	3 571	640	4 211		4 211		4 211
MOBILISATION		2 970	2 970	601	3 571	640	4 211		4 211		4 211
Emprunts reçus		2 000	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000
Dépôt de garantie		20	20	1	21		21		21		21
Avance de trésorerie		950	950	600	1 550	640	2 190		2 190		2 190
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		2 950	834	1 637	2 470	1 100	3 570	640	4 210	1	4 211
AMORTISSEMENTS		2 950	834	1 637	2 470	1 100	3 570	640	4 210	1	4 211
Emprunts remboursés		2 000	833	667	1 500	500	2 000		2 000		2 000
Dépôt de garantie		0	0	20	20		20		20	1	21
Avance de trésorerie		950	950	950	950	600	1 550	640	2 190		2 190
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT		20	2 136	-1 035	1 101	-460	641	-640	1	-1	0
TRESORERIE		20		-1 756		-115		1 343		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2014

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2013	Actualisé au 31.12.2014	AU 31.12.2014	Dont en 2014	2015 à 2023	Dont en 2015
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 718	2 718	1 119	0	1 599	84
Travaux et études	18 005	17 229	9 771	-444	7 456	477
Rémunération	1 489	1 561	722	110	840	86
Frais financiers	1 301	1 313	145	14	1 168	50
Autres frais	417	569	398	64	171	59
TOTAL CHARGES	23 930	23 390	12 155	-256	11 234	756
PRODUITS						
Cessions	11 661	11 105	2 117	800	8 988	602
Subventions	1 204	1 204	935	0	269	269
Participations m2A	7 740	7 740	6 084	11	1 656	0
Participation Ville	3 225	3 225	2 000	0	1 225	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	100	117	103	20	14	9
TOTAL PRODUITS	23 930	23 391	11 239	831	12 152	880



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-387C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 19 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES
FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE EPM A ILLZACH (322/7.10.5/387C)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2014.

Le PPRT d'EPM prévoit notamment la mise en œuvre de mesures foncières dans les secteurs où ont été mis en évidence un risque important d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour les vies humaines. Les propriétaires de six emprises foncières riveraines de l'entrepôt pétrolier, particulièrement exposées au risque, auront ainsi la possibilité d'exercer un droit de délaissement pendant une durée de six ans. En cas de délaissement, les mesures foncières prévoient également la limitation de l'accès et la démolition des bâtiments dans la mesure où ils ne pourront pas être réutilisés.

Huit entreprises localisées dans la zone industrielle d'Illzach sont concernées, représentant une centaine d'emplois sur une superficie d'environ 6,7 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ces mesures foncières doivent être financées conjointement par l'Etat, l'exploitant à l'origine du risque (EPM) ainsi que les collectivités percevant la Cotisation Economique Territoriale (m2A, Conseil Général et Conseil Régional).

La convention de financement des mesures foncières fixe les contributions respectives des cofinanceurs et les modalités pratiques d'application.

1. Propriété des biens

La commune d'Illzach, compétente en urbanisme, sera destinataire des demandes de délaissement. Elle deviendra ainsi propriétaire des emprises délaissées, et en charge des démolitions des bâtiments, mais ne participera pas au financement des mesures foncières.

m2A n'interviendra que dans le financement des mesures foncières.

2. Coût des mesures foncières

Le coût global des mesures foncières (valeur des biens, indemnité aux exploitants et coûts des démolitions) est estimé à environ 6,5 millions d'euros. Ce montant est basé sur des évaluations de France Domaines en date de 2010, ainsi que sur un coût forfaitaire des démolitions estimées à 20% de la valeur des biens. Il est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation des évaluations depuis 2010 et du coût réel des démolitions à réaliser.

En cas de désaccord sur l'évaluation actualisée de France Domaines, le propriétaire exerçant son droit de délaissement ainsi que les cofinanceurs (dont m2A) ont la possibilité d'exercer un recours devant le Juge de l'Expropriation.

3. Répartition du financement

La répartition par défaut prévue par le Code de l'Environnement prévoit un financement des mesures foncières en trois tiers : un tiers à la charge de l'Etat, un tiers à la charge de l'exploitant à l'origine du risque (EPM), et un tiers à la charge des collectivités percevant la Cotisation Economique Territoriale (CET). Dans ce dernier tiers, chaque collectivité finance à hauteur de la part de CET qu'elle perçoit sur la zone considérée, soit 81,62% pour m2A (12,13% pour le Conseil Général et 6,25% au Conseil Régional).

En cas d'application de la clef de financement par défaut, m2A financera les mesures foncières à hauteur de 27,2% du coût total des mesures foncières. Cela correspond à 1,78 M€ sur la base des estimations prévisionnelles.

Cette répartition ne prend pas en compte les coûts induits par la relocalisation des entreprises et notamment l'aménagement de 6 à 7 ha de zone d'activité. Un tel aménagement nécessite une participation publique de l'ordre de 1,5M€. C'est pourquoi m2A a sollicité cette prise en compte et l'augmentation en conséquence des part Etat et EPM par courrier du 29 mai 2015. L'Etat n'a cependant, pas encore répondu à cette sollicitation, c'est pourquoi l'approbation de la convention de financement n'est possible que sans mention des parts respectives des différents financeurs.

4. Modalités de versement

La collectivité acquéreur, la commune d'Illzach, procède aux appels de fonds auprès des cofinanceurs, dont m2A, lorsqu'intervient une demande de délaissement et l'engagement de démolitions. Les montants correspondants aux indemnités d'acquisitions et aux frais de démolitions transiteront par la Caisse

des Dépôts et Consignation à travers un mécanisme de consignation et déconsignation dont la convention précise les modalités pratiques d'application.

En conséquence, les crédits nécessaires au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM feront l'objet d'une proposition au Budget Primitif 2016.

Le Conseil d'Agglomération :

- Sollicite une égale répartition des efforts financiers entre EPM, l'Etat et les Collectivités, sollicite pour cela une révision de la clef de financement.
- approuve le projet de convention de financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach.
- autorise le Président ou son représentant à négocier les termes financiers de la convention et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ. : 2

- Projet de Convention de financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach
- Lettre du Président de m2A à M. le Préfet du Haut-Rhin du 29 mai 2015

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES
PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE
LA SOCIETE EPM POUR SON ÉTABLISSEMENT DE ILLZACH DANS LE HAUT-RHIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A) représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL agissant en qualité, par délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 2015 ;

ET

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération n° ... du Conseil départemental en date du 2015 ;

ET

La Région Alsace représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Philippe RICHERT, agissant es qualité, par délibération n° ... du Conseil régional en date du 2015 ;

ci après dénommées «**les COLLECTIVITES COMPETENTES**»

d'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, Monsieur Pascal LELARGE, agissant es qualité, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 24 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pascal Lelarge, en qualité de Préfet du Haut-Rhin ;

ci-après dénommé «**L'ÉTAT**»

d'autre part,

ET

La Société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM), société à responsabilité limitée au capital de 287 280 €, dont le siège social est situé 76 rue d'Amsterdam 75009 Paris 9 , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIRET 702 045 568 00038, représentée par Monsieur Olivier LEMAÎTRE agissant en qualité de gérant,

ci-après dénommée «**L'EXPLOITANT**»

d'autre part,

ET

La commune de Illzach représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT agissant es qualité, par délibération n° ... du Conseil municipal en date du 2015 ;

ci après dénommée «**la COLLECTIVITE ACQUEREUR**»

d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L518-17 et L518-19 du Code monétaire et financier,
Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE située sur le territoire de la commune de Illzach approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du Code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre des P.P.R.T.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre des prescriptions relatives aux mesures de délaissement.

En vertu de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, la présente convention de financement s'articule avec une convention précisant les conditions d'aménagement et de gestion des terrains.

Les mesures foncières prescrites par les P.P.R.T. et faisant l'objet de conventions de financement consistent en la mise en œuvre du droit de délaissement, prévu par l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme, qui permet au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité acquéreur sur le domaine de laquelle se situe le bien de procéder à son acquisition. Le propriétaire a 6 ans à compter de la signature de la convention de financement des mesures foncières pour faire jouer son droit de délaissement.

Le P.P.R.T. de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE située sur le territoire de la commune de Illzach a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014.

La présente convention, conclue entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et la COLLECTIVITE ACQUEREUR a pour objet le financement des mesures de délaissement telles que définies à l'article L.515-16 II et III du Code de l'environnement et prescrites par le P.P.R.T. de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE.

En outre, les PARTIES sont ouvertes au lancement d'une réflexion avec les propriétaires quant au co-financement de travaux de renforcement, en échange d'un abandon du droit de délaissement.

La présente convention répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour mettre en œuvre les mesures foncières du PPRT.

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

ACTE(S) TRANSLATIF(S) DE PROPRIETE :

Décision du juge de l'expropriation et/ou signature d'un accord amiable.

C.D.C.

Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public habilité à recevoir les consignations.

COLLECTIVITES COMPETENTES :

Le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A) qui perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement.

COLLECTIVITE ACQUEREUR :

Commune ou établissement public de coopération intercommunale habilité à procéder à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES, dans le cas où celle-ci/celui-ci ne serait pas la COLLECTIVITE COMPETENTE au sens de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement.

CONTRIBUTEURS :

Les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ÉTAT et l'EXPLOITANT.

CONSIGNATION :

Dépôt des sommes dues, acquittées par les CONTRIBUTEURS, auprès d'un organisme habilité (la Caisse des dépôts a été choisie) avant leur versement définitif par ce dernier.

COUT TOTAL DES MESURES FONCIERES :

Coût englobant les coûts d'acquisition, les frais et taxes afférents au transfert de propriété et se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES (INDEMNITES) ainsi que les dépenses (mémoires, factures et décomptes des travaux, études et diagnostics) liées à la limitation de l'accès et/ou à la démolition éventuelle des biens exposés, afin d'en empêcher toute occupation future,. En sont exclus les coûts de dépollution, dont la prise en charge relève de la réglementation en vigueur.

INDEMNITE :

Prix d'acquisition, ainsi que les frais et taxes afférents.

MESURES FONCIERES :

Résultats de l'exercice du droit de délaissement prévu dans le Plan de prévention des risques technologiques et défini à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

PARTIES :

Les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ETAT, l'EXPLOITANT et la COLLECTIVITE ACQUEREUR signataires de la CONVENTION.

P.P.R.T. :

Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRIX COUTANT :

Prix auquel un bien est délaissé, tel qu'il est fixé dans l'acte translatif de propriété.

PROCEDURE FONCIERE :
Procédure de mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

Article 2. Objet

2.1. CONTEXTE

L'objet de la CONVENTION est le financement de la mise en œuvre des mesures de délaissement prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE située sur le territoire de la commune de Illzach approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014.

Cette mise en œuvre consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans les secteurs fonciers concernés par le P.P.R.T. et décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION (cf. annexe 1). La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

2.2. SECTEURS FONCIERS

La CONVENTION s'applique sur le parcellaire touché par les secteurs de délaissement De1, De2, De3, De4, De5 et De6 définis par le P.P.R.T. et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION (cf. annexe 1).

Tous ces secteurs sont situés sur la Commune de Illzach.

Article 3. Coût total du financement et actualisation

3.1. Le coût total des mesures foncières comprend :

- les coûts d'acquisition, les frais et taxes afférents au transfert de propriété et se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES,
- les dépenses liées à la limitation de l'accès, à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future et aux études et diagnostics préalables à la démolition.

Le coût total des INDEMNITES a été estimé à 5 459 300 € à la date de fin 2010, y compris réévaluations éventuelles, sur la base des estimations de France Domaine. Le coût de limitation d'accès ou de démolition qui ne peut être estimé à ce jour, est pris en compte pour 1 091 860 €. Toutefois il est convenu que la convention fera l'objet d'un avenant si cette partie dépasse en définitive ce montant.

Ces coûts ne sont qu'une estimation à la date d'approbation du P.P.R.T., étant entendu que le coût réel des mesures foncières objets de la CONVENTION est constitué par la somme des INDEMNITES fixées par les ACTES TRANSLATIFS de PROPRIETE, ainsi que les frais et taxes afférents et des dépenses (mémoires, factures et décomptes des travaux, études et diagnostics) liées à la limitation de l'accès et/ou à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

3.2. Selon les modalités de mise en œuvre des MESURES FONCIERES, et notamment leur calendrier, cette estimation doit être régulièrement actualisée pour la bonne information des PARTIES.

Cette actualisation se fera au 1er janvier de chaque année et prendra en compte l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le coefficient d'actualisation C_n applicable est donné par la formule :

$$C_n = I_{n3} / I_0$$

avec : I_0 = Valeur de l'index de référence ICC prise au trimestre précédant celui de la signature de la convention ;

I_{n3} = Valeur de l'index de référence ICC prise au 3ème trimestre de l'année précédant l'actualisation.

3.3. La COLLECTIVITE ACQUEREUR informe les autres PARTIES dans un délai de 30 jours de la décision du propriétaire de mettre en œuvre son droit de délaissement. Une estimation finale effectuée par France Domaines doit intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la décision du propriétaire de mettre

en œuvre son droit de délaissement.

Cette estimation sera communiquée aux PARTIES par France Domaines dans un délai de 90 jours à compter de la décision du propriétaire de mettre en œuvre son droit de délaissement.

3.4. La COLLECTIVITE ACQUEREUR informera les autres PARTIES signataires de chaque actualisation à prendre en compte. Dans ce cas, les PARTIES s'engagent à actualiser, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8.3, leurs parts respectives de financement en respectant les pourcentages de participation fixés à l'article 4 de la CONVENTION et dans la limite du montant maximum de 6 551 160 € défini à l'article 3.1.

Dans tous les cas, la participation financière des PARTIES ne saurait excéder les limites fixées par les dispositions des articles L. 515-16 et suivants et R. 515-39 et suivants du code de l'environnement, sauf accord contraire des PARTIES concernées selon le cas.

Article 4. Répartition du financement

4.1. Le coût total des MESURES FONCIERES est la somme des montants des INDEMNITES fixés dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE, ainsi que les frais et taxes afférents et des dépenses (mémoires, factures et décomptes des travaux, études et diagnostics) liées à la de limitation de l'accès et/ou à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

4.2. La COLLECTIVITE ACQUEREUR sollicite les participations des CONTRIBUTEURS selon les répartitions suivantes. Chaque contributeur procédera à la consignation de ses participations auprès de la Caisse des Dépôts, sur le compte intitulé « PPRT EPM Illzach – financement des mesures foncières » (Cf. article 5.1.).

Pour tous les secteurs, la COLLECTIVITE ACQUEREUR est la commune de Illzach. Le tableau ci-dessous donne la répartition du financement entre les contributeurs pour les mesures foncières de ces secteurs.

	% CET 2014 (base de la répartition par défaut définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation	
		en % s	en € sur la base de la dernière estimation
État			
ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE		%	
Communauté d'agglomération M2A	81,62 %	%	...
Conseil Départemental du Haut-Rhin	12,13 %	%	...
Conseil Régional d'Alsace	6,25 %	%	...
Total		100 %	6 551 160 €

Article 5. Modalités de versement

5.1. Il est rappelé qu'en application de l'article L. 518.17 et L.518-19 du code monétaire et financier, le préfet peut, par arrêté préfectoral, charger la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers.

En accord avec les parties prenantes, le Préfet a demandé à la C.D.C. l'ouverture d'un compte libellé « PPRT EPM Illzach – financement des mesures foncières ».

La COLLECTIVITE ACQUEREUR délègue à la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS le versement aux propriétaires des biens concernés des INDEMNITES, ainsi que les frais et taxes afférents, correspondant à l'acquisition des-dits biens, ainsi qu'aux prestataires le montant des mémoires, factures et décomptes des travaux, études et diagnostics liés à la limitation de l'accès et/ou à la démolition éventuelle des biens exposés.

Les modalités d'appel de fonds, de consignation et de déconsignation sont précisées ci-après.

5.2 . La COLLECTIVITE ACQUEREUR procède aux appels de fonds auprès des CONTRIBUTEURS.

A cet effet, à l'issue de chaque phase d'estimation, notamment celle visée à l'article 3.3, et pour chaque bien délaissé, la COLLECTIVITE ACQUEREUR communique pour accord aux autres PARTIES à la CONVENTION

- le coût de l'INDEMNITE ,
- les dates prévisionnelles des travaux de limitation de l'accès et/ou de démolition des biens ,
- chacun des coûts des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens, ainsi que toutes précisions sur les modalités et les éléments pris en compte pour la détermination de ces coûts.

En cas de désaccord, il sera traité comme en matière de litige relevant de l'article 11.

Cette communication doit être faite en recommandé avec accusé de réception par la COLLECTIVITE ACQUEREUR aux autres PARTIES dans les meilleurs délais.

Une absence de réponse des autres PARTIES dans un délai de 60 jours à compter de cette communication vaut acceptation tacite du coût de l'INDEMNITE.

L'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE peut alors être valablement conclu, puis les travaux de limitation de l'accès et de démolition des biens peuvent être engagés.

La COLLECTIVITE ACQUEREUR adresse aux CONTRIBUTEURS, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées à l'article 5.5 et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de Strasbourg.

5.3. En cas de recours au juge de l'expropriation, l'indemnité fixée par ce dernier s'imposera aux PARTIES.

5.4.

Pour chaque bien délaissé, les CONTRIBUTEURS versent à la Caisse des Dépôts et Consignations leur part respective de financement dans un délai de 90 jours à compter de l'appel de fonds lancé par la COLLECTIVITE ACQUEREUR sur la base de l'acceptation du coût de l'indemnité par les PARTIES.

5.5. Les CONTRIBUTEURS adresseront par voie postale, au pôle de gestion de Strasbourg de la CDC, deux exemplaires papier de la déclaration (signature numérique non prévue) établie à partir du modèle joint en annexe 2, accompagnés de la copie de l'appel de fonds émanant de la COLLECTIVITE ACQUEREUR et effectueront le jour de l'envoi un virement correspondant sur le compte intitulé « PPRT EPM Illzach – financement des mesures foncières » (Cf. article 5.1.). A réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion renverra aux contributeurs un exemplaire de leur déclaration complété de la partie récépissé et justifiant de la bonne fin de la consignation. Le pôle de gestion des consignations de Strasbourg adressera copie de ces récépissés à la COLLECTIVITE ACQUEREUR.

L'adresse du pôle de gestion des consignations est la suivante :

Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Pôle de gestion des consignations
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la CAISSE DES DEPÔTS ET

CONSIGNATIONS.

Les intérêts de la consignation sont acquis à chaque CONTRIBUTEUR au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidés au moment de statuer sur la restitution de crédits éventuels prévue à l'article 5.7

5.6. La COLLECTIVITE ACQUEREUR en charge de verser l'INDEMNITE au propriétaire délaissé ainsi que les mémoires, factures et décomptes aux prestataires des travaux de limitation de l'accès et/ou de démolition des biens, assurera les formalités pour la déconsignation. A cet effet, elle adressera un courrier à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) qui procédera à la déconsignation dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande formulée par un courrier du maire de la COLLECTIVITE ACQUEREUR.

Les éléments suivants devront alors être indiqués ou joints dans l'envoi à la CDC :

- la décision administrative de déconsignation faisant référence au numéro de récépissé de consignation ;
- la référence à l'arrêté préfectoral engageant la consignation de sommes ;
- la référence à la présente CONVENTION de financement ;
- le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) des fonds ;
- le montant à verser à chaque bénéficiaire ;
- le numéro du compte bancaire international du (ou des) bénéficiaire(s).
- justificatif d'identité du bénéficiaire des fonds
- relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire des fonds

Chaque mouvement sur le compte (consignation / déconsignation) sera saisi par la C.D.C. sur le relevé d'opération de ce compte.

5.7. Restitution des crédits à l'issue des mesures foncières

Dans le cas où à la fin de la convention, il s'avérerait que le montant des consignations a été surévalué, la part de financement restante de chaque PARTIE prenante lui sera restituée, au prorata de sa participation, elle-même versée sur la base de la clef de répartition définie à l'article 4 de la présente CONVENTION.

En application de l'article 5.5, la Caisse des Dépôts procédera à la liquidation des intérêts de consignation revenant à chaque contributeur.

La COLLECTIVITE ACQUEREUR adressera à la Caisse des Dépôts les pièces suivantes :

- demande de déconsignation au profit des contributeurs,
- relevé fixant les montants en capital revenant à chaque contributeur,
- RIB du compte de chaque contributeur.

Article 6. Propriété des biens

6.1. PROPRIETE

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Commune de Illzach (collectivité acquéreur) est réputée propriétaire de chaque bien délaissé au titre du P.P.R.T.

La participation financière des PARTIES prévue dans la CONVENTION n'entraîne pas attribution de droits de propriété sur les biens délaissés.

6.2. RETROCESSION DU BIEN

La COLLECTIVITE ACQUEREUR ou l'exploitant devenu propriétaire d'un bien délaissé en vertu de l'article 6.3 de la CONVENTION s'engage à respecter les dispositions légales relatives au droit de rétrocession énoncées à l'article L.12-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.3.CESSION DU BIEN

En vertu de l'article L. 515-20 du Code de l'environnement, la COLLECTIVITE ACQUEREUR a la possibilité de céder à prix coûtant à l'un des EXPLOITANTS un ou des biens acquis au terme des MESURES FONCIERES.

Dans ce cas, la COLLECTIVITE ACQUEREUR informe les autres PARTIES et leur restitue leur part effective de financement telle qu'elle a été fixée en vertu de l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE de chaque bien cédé et conformément à la répartition définie à leur participation effective.

Cette restitution doit intervenir dans un délai de 90 jours à compter de l'acte de cession du bien.

Article 7. Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'exploitant de l'installation à l'origine du risque, EPM, fait l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la présente CONVENTION.

Article 8. Révision

8.1. La CONVENTION est conclue sur la base de l'évaluation faite des indemnités correspondant aux MESURES FONCIERES. Elle sera révisée, en tant que de besoin, lorsque les mesures de limitation de l'accès ou de démolition des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future, auront été arrêtées et estimées. Dans ce cas, ainsi qu'au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se rencontreront, selon les modalités prévues à l'article 9 de la CONVENTION, afin de la réviser.

8.2 En cas de révision du P.P.R.T., si la modification porte sur des secteurs de délaissement précités, la CONVENTION est révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne sur le financement des mesures foncières telles que prévues dans la CONVENTION.

La révision de la CONVENTION doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'approbation du P.P.R.T. révisé. Dans la période comprise entre l'approbation du P.P.R.T. révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours pour les secteurs fonciers qui n'ont pas été modifiés.

8.3. La CONVENTION est également révisée dans les cas suivants :

- en cas de dépassement du montant estimé à l'article 3.1. de la CONVENTION, suite à l'actualisation prévue à l'article 3.2 de la CONVENTION ;
- en cas de dépassement du montant estimé à l'article 3.1. de la CONVENTION, suite au versement des sommes dues au titre des ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE et des dépenses de limitation de l'accès et de démolition des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future ;
- en cas d'application de nouvelles mesures rendues possibles par la future ordonnance prévue par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et impactant les dispositions de la présente CONVENTION ;
- en cas de cessation d'activité de l'EXPLOITANT.

8.4. Toute révision de la CONVENTION se fait par la voie d'un avenant signé par les PARTIES et annexé à la CONVENTION.

Article 9. Suivi

9.1. Les PARTIES seront informées de l'exécution des mesures foncières par la COLLECTIVITE ACQUEREUR.

Un relevé d'opérations du compte de consignation et une estimation prévisionnelle recalée seront adressés par la COLLECTIVITE ACQUEREUR au moins une fois par an à chacune des PARTIES.

Les PARTIES se réunissent à l'initiative de l'une d'entre elles.

9.2. En cas de litige relatif à l'exécution de la convention entre les PARTIES, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 11.

Article 10. Caducité

La CONVENTION devient caduque à la date d'abrogation du P.P.R.T sans remettre en cause le financement des délaissements qui ont pu se conclure avant l'abrogation du P.P.R.T.

La CONVENTION prend fin lorsque la plus tardive des mesures foncières prévues par le PPRT, sollicitée avant les 6 années suivant la signature de la convention, est réalisée après transfert de propriété et versement des indemnités et des frais de démolition et de limitation des accès selon les engagements pris par les PARTIES lors de la présente CONVENTION.

Article 11. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se réunissent dans un délai de 30 jours à compter de leur saisine par l'une d'entre elles, afin d'obtenir un règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la première réunion relative à ce litige, ce dernier sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée, sauf en cas de désaccord sur le coût de l'INDEMNITE. Dans ce dernier cas, la COLLECTIVITE ACQUEREUR saisira le juge de l'expropriation, dont les décisions s'imposent aux PARTIES.

Article 12. Informations confidentielles

12.1. Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une ou plusieurs des PARTIES en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

12.2. Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf aux personnes mandatées par elle, pour l'étude, la négociation et l'application de la convention (par exemple les conseils juridiques) et sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

ANNEXES

Annexe 1. Plans des secteurs fonciers concernés par le P.P.R.T.

Annexe 2. Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.

Fait en 6 exemplaires, le

à Colmar,

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE

à Illzach,

Le maire de Illzach

Jean-Luc SCHILDKNECHT

à Colmar,

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Éric STRAUMANN

à Paris,

Le Gérant de la société EPM

Olivier LEMAÎTRE

à Mulhouse,

Le Président de la communauté d'agglomération
« Mulhouse Alsace Agglomération »

Jean-Marie BOCKEL

à Strasbourg,

Le Président du Conseil régional d'Alsace

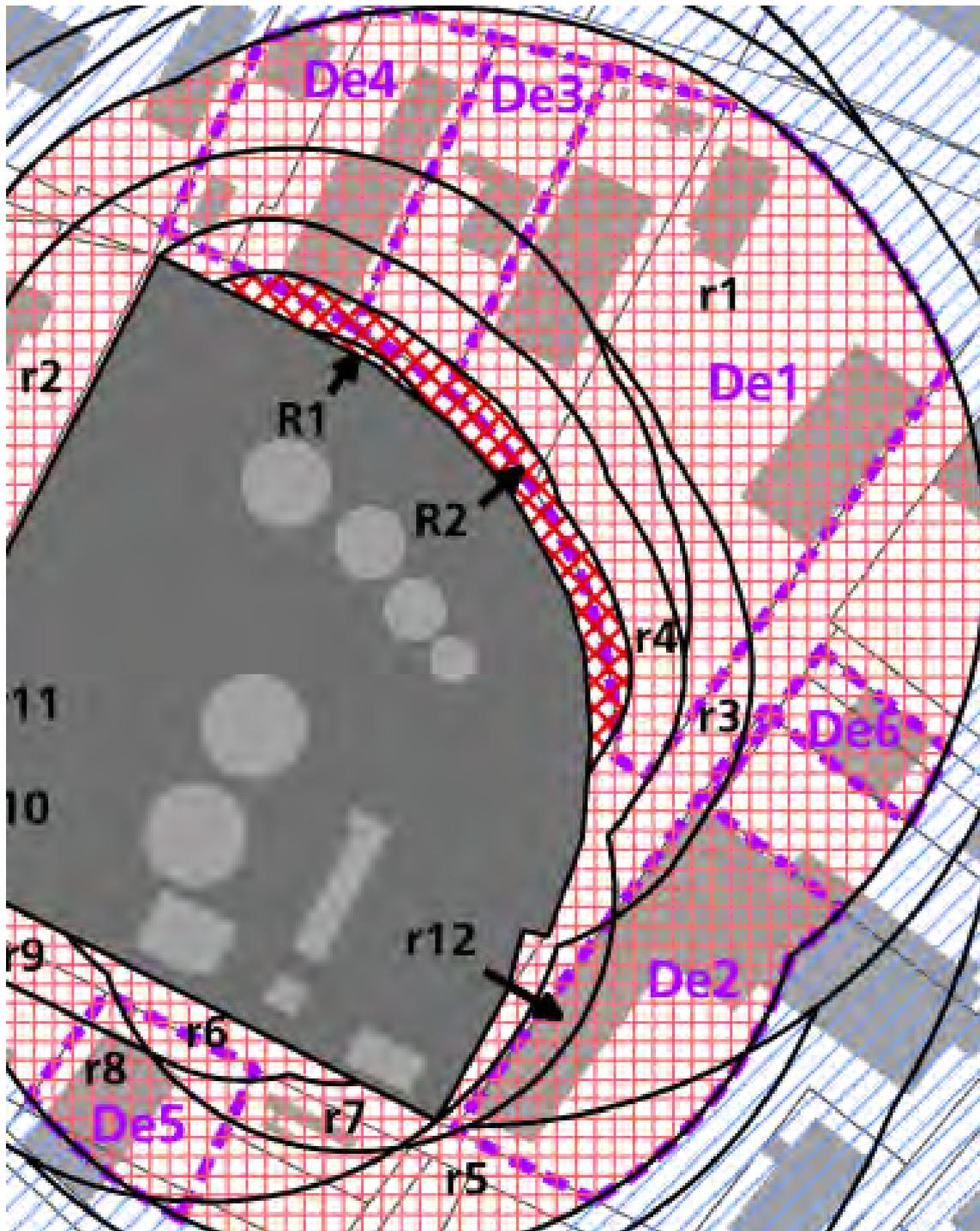
Philippe RICHERT

Annexe 1. Plan des secteurs fonciers concernés par le P.P.R.T.

Communes de Illzach et Sausheim Entrepôt Pétrolier de Mulhouse

Plan de Prévention des Risques Technologiques

 Secteurs ou le délaissement sera possible



Convention de financement – PPRT EPM à Illzach

Annexe 2 - modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.



Déclaration de Consignation

www.consignations.caisseledesdepots.fr

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation [si nouvelle consignation] _____

Catégorie _____

Nom : _____

N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée [2] :
(en chiffres)

Date :

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

**M. [noms et adresses des contributeurs :
État, collectivités, Entreprises]**

CODE POSTAL

VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante [A consigné en qualité de
Les deniers de

contributeur au PPRT EPM

Rayer le cas échéant la mention inutile [la somme de [en toutes lettres] [montant prévu par la convention de financement]
les valeurs ou titres ci-après [joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée]

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : application de la convention de financement du PPRT

Charges [hypothèques, privilèges, nantissements] oui non] Joindre les pièces justificatives

Oppositions [saisies conservatoires, saisies attribution, ATD] oui non]

Liste des bénéficiaires : oui non Joindre la liste [en double exemplaire si liste pagée]

Modalités de déconsignation : cf modalités de déconsignation prévues dans la convention pré-

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande

Signature du déposant

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

Récépissé [3]
attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé _____

Date : _____

Cachet : _____

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts : _____

[1] Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier
[2] À remplir par le déposant
[3] Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque

Relevé d'identité

Bancaire

TRESORERIE GENERALE

25 AVENUE DES VOSGES
67070 STRASBOURG CEDEX
Tel : 03 88 56 54 60

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Codé Banque Codé Guichet N° de compte Clé RIB

40031 00001 0000173518F 80

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR75 4003 1000 0100 0017 3518 F80

CDC-CONSIGNATIONS
SERVICE DBRB2

15 QUAI ANATOLE FRANCE

75700 PARIS SP 07

Identifiant international de la banque (BIC)

CDCG FR PP

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Le
322 - JFP

EXPÉDIÉ
23/05/2015

Jean-Marie Bockel
Président
Sénateur du Haut-Rhin
Ancien Ministre

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR cedex

Objet : PPRT de l'entreprise EPM à Illzach

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 mars 2015, j'avais sollicité de votre part l'obtention d'un report de 4 mois des délais relatifs à la signature de la convention de financement des mesures foncières, ainsi que l'augmentation de la participation de l'Etat et de l'exploitant, compte-tenu de la situation particulière de ce PPRT et des charges spécifiques pesant sur les collectivités signataires de la convention.

Je vous remercie d'avoir accédé à notre première demande, qui était partagée par l'ensemble des co-financeurs. Suite au dernier Comité de Pilotage qui s'est tenu en Sous-Préfecture de Mulhouse le 16 avril dernier, je souhaite expliciter à nouveau le deuxième volet de ma demande.

Le Code de l'Environnement prévoit une répartition par défaut à tiers égaux entre l'Etat, l'exploitant à l'origine du risque et les collectivités percevant la Cotisation Economique Territoriale (CET) dans la convention de financement des mesures foncières du PPRT.

Cette répartition ne me paraît pas prendre suffisamment en compte les coûts supplémentaires auxquels doivent faire face les collectivités, et qui sont de plusieurs ordres : financement des coûts de reconstitution foncière à vocation d'activité afin de compenser le gel des terrains concernés par le délaissement, impact supplémentaire portant sur plusieurs dizaines de bâtiments en zone « bleue » qui participent à diminuer l'attractivité de cette partie du territoire, et perte de recettes fiscales pour l'une et l'autre zone.

Si ces deux derniers points sont par nature difficiles à estimer, les seuls coûts de reconstitution foncière des emprises en délaissement requièrent un investissement public de l'ordre de 1,5 M€, et ce afin d'équilibrer des opérations de zones d'activité traditionnellement déficitaires, sur la base d'opérations comparables menées récemment par la collectivité. Ces investissements sont par nature de la compétence exclusive des collectivités.

D'autre part, il convient également de prendre en compte les spécificités de ce PPRT : une faible valeur ajoutée directe (et une faible contribution fiscale) de l'exploitant à l'origine du risque, l'absence de mesure de réduction du risque à la source, qui s'ajoutent aux difficultés socio-économiques déjà importantes du bassin économique mulhousien.

Sur la base de ces constats communément partagés, et afin de mieux prendre en compte ces spécificités, et rétablir l'équilibre entre tiers égaux prévus par les textes, il me paraît

indispensable d'intégrer au minimum l'investissement supplémentaire de 1,5M€ nécessaire à la reconstitution foncière. Cela porte le coût global des mesures foncières du PPRT à environ 8 M€.

Cela conduirait à procéder à l'augmentation de la part Etat et exploitant au sein de la convention afin de parvenir à l'équilibre. Sur un coût global de 8 millions d'euros, l'Etat et l'exploitant serait amené à participer chacun à hauteur d'un tiers, soit 2,67 M€ environ, intégralement dans le cadre de la convention. Les collectivités participeraient également à hauteur d'un tiers, soit 2,67 M€, répartis entre 1,22 M€ dans la convention et 1,45 M€ hors convention pour la reconstitution foncière.

La mise en œuvre de ce principe de simple équité me conduit donc à solliciter un passage de la part Etat à 40,71%.

Vous trouverez en annexe le tableau de répartition des coûts tels que proposés par m2A.

Dans l'attente de la réponse que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes considérations distinguées.

et le meilleur,



Annexe - Tableau de répartition des coûts proposés par m2A

Co-financeurs	Répartition par défaut		Répartition souhaitée par m2A	
	%	€	%	€
Etat	33,33 %	2 183 720 €	40,71 %	2 666 667 €
EPM	33,33 %	2 183 720 €	40,71 %	2 666 667 €
M2A	27,21 %	1 782 352 €	15,17 %	993 990 € *
Conseil Général	4,04 %	264 885 €	2,25 %	147 722 €
Conseil Régional	2,08 %	136 483 €	1,26 %	76 114 €
Total	100 %	6 551 160 €	100 %	6 551 160 €

NB : Les montants en euros sont calculés sur la base de la dernière version du projet de convention de financement, intégrant un forfait de 20% pour les coûts de démolition et limitation des accès.

** Montant auquel il convient de rajouter 1,5 M€ pour la reconstitution d'offre foncière à vocation économique.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-394C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE HABITAT ET AIDES A LA PIERRE (3301/8.5/ 394 C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat et la nouvelle délégation des aides à la pierre avec l'Etat le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération, d'approuver la programmation prévisionnelle pour l'année 2015 établie en fonction des enveloppes déléguées par l'Etat, le programme d'actions ANAH, ainsi que les règlements financiers applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A).

1) BILAN 2014

- Pour le logement social

84% de l'enveloppe déléguée à m2A en 2014 a été consommée, soit 912 000€ sur les 1 019 609€ de dotation initiale. Elle a permis de financer la totalité des projets recensés soit 275 logements neufs dont 115 destinés à un public très social (PLAI).

Les opérations de production sont situées à 88% dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui n'atteignent pas le quota de 20% logements sociaux. En complément de l'aide déléguée, m2A a attribué aux projets en PLAI, dans le cadre de l'aide communautaire au logement, 218 400€ pour la production de 115 logements économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations).

- Pour le logement privé (ANAH) – (cf bilan plus détaillé en annexe 4)

En 2014, m2A a bénéficié d'une enveloppe de subventions ANAH de 4 015 258€ ; ainsi que de 967 651€ de primes d'Aides à la Solidarité Ecologique.

Au total 1003 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH en 2014 pour un montant de plus de 9.5 millions de travaux générés dans le cadre du programme « Habiter mieux louer mieux » mis en œuvre par l'agglomération.

L'année a été marquée par une montée en puissance des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, tant sur la plan quantitatif que qualitatif. Au total, ce sont 346 logements qui ont bénéficié de l'Aide à la Solidarité Ecologique (+54% par rapport à 2013) pour un montant de 7.9 millions d'euros de travaux générés.

2) PROGRAMMATION 2015 :

- Pour le logement social

L'élaboration de la programmation 2015 a fait l'objet d'un recensement auprès des bailleurs pour connaître leurs intentions de projets. La liste détaillée est jointe en annexe 1. Elle est indicative et soumise pour avis aux communes concernées.

Le recensement établi début 2015 prévoit la construction de 190 nouveaux logements sociaux sur le territoire communautaire dont 115 PLUS ou PLAI et 75 PLS ou PSLA. Ce nombre est très en dessous de l'objectif du PLH qui est de 375 PLUS ou PLAI. Par contre le rapport PLAI / PLUS qui est de 37% est lui conforme au PLH.

D'autre part, à 63%, ces projets sont situés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La dotation financière déléguée par l'Etat à m2A en 2015 est de 1 110 860€.

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), le budget disponible cette année est de 200 000€.

Ces dotations permettront de soutenir la production des logements, avec une subvention directe de l'Etat et de m2A, pour les PLAI uniquement comme l'an passé.

Cette année, une nouvelle règle est mise en place pour favoriser particulièrement la production dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui n'atteignent pas le quota des 20%.

Les règles de financement des opérations sont détaillées en annexe 2.

- Pour le logement privé (ANAH)

Conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire approuve chaque année un programme d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui fixe les règles de priorité et d'instruction des dossiers. Ce programme d'action (annexe 4) présente le bilan 2014 (voir ci-dessus) et les priorités d'intervention pour l'année 2015, à savoir :

- L'accompagnement des projets en quartiers prioritaires Politique de la Ville
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Ce programme d'action a été préalablement présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 8 avril 2015 qui s'est prononcée favorablement.

En 2015, les moyens délégués par l'ANAH à m2A s'élèvent à :

- 2 100 860€ de crédits de droit commun

- 380 000€ de prime d'Aide à la Solidarité Ecologique

Sur fonds propres, m2A dispose de 220 000 € permettant de compléter les aides de l'ANAH. Cette enveloppe permet notamment de subventionner les projets à hauteur de :

- 500 à 1000€ par logement des propriétaires très modestes pour la rénovation thermique de leur logement, selon le gain énergétique ;
- 1500€ par logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou dégradé ;
- 500€ par logement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants.

3) MARGES D'AJUSTEMENT DES LOYERS DU PARC SOCIAL PUBLIC (PRODUCTION NEUVE) :

Le délégataire des aides à la pierre a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique et de leur niveau d'équipement. Le cumul pour un même logement des ajustements proposés ne peut excéder 12% du loyer de référence, ou 18% si le logement est desservi par un ascenseur. Pour 2015, les marges sont identiques à celles de 2014, seule la liste des communes SRU ou bientôt SRU a été mise à jour.

Détail en annexe 3.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte des dotations 2015 de la convention de délégation de compétence ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes ;
- prend acte du recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux (annexe 1) ;
- approuve la répartition des crédits et les règles 2015 de financement sur crédits délégués et fonds propres (annexe 2) ;
- approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 3) ;
- approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (annexe 4).

PJ : 4 annexes

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Annexe 1 :
Recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	Mode financement	Nb log prévu
AA	Mulhouse	Aléos	PLAI	16
CN	commune m2A	Groupe 3F	PLUS	12
CN	commune m2A	Groupe 3F	PLAI	6
CN	Habsheim	HHA	PLUS	4
CN	Habsheim	HHA	PLAI	4
CN	Wittenheim	HHA	PLUS	8
CN	Wittenheim	HHA	PLAI	9
CN	Illzach	Mulhouse Habitat	PLUS	18
CN	Illzach	Mulhouse Habitat	PLAI	4
CN	Richwiller	Mulhouse Habitat	PLUS	6
CN	Sausheim	Mulhouse Habitat	PLUS	16
CN	Steinbrunn le Bas	Néolia	PLUS	8
CN	Steinbrunn le Bas	Néolia	PLAI	4
CN	Bollwiller	Pierres&Territoires	PSLA	1
CN	Kingersheim	ALTIA	PLS i	5
CN	Reiningue	ALTIA	PLS i	5
CN	Riedisheim	ALTIA	PLS i	4
CN	Richwiller	ALTIA	PLS i	7
CN	Mulhouse	Loftcompany	PLS i	20
CN	Mulhouse	SCI Invest	PLS i	5
CN	Riedisheim	SCI Invest / ICK	PLS i	1
CN	Riedisheim	SCI Invest / ICK	PLS	27

Objectifs PLH

PLAI	113	43
PLUS	262	72
Total PLUS PLAI	375	115
PSLA		1
PLS	38	74
Total prévu	413	190

Annexe 2 : Règlement financier sur crédits délégués et fonds propres pour le logement locatif social

Ce règlement financier est valable à partir du 1^{er} juillet 2015, jusqu'au 30 juin 2016.

- Le PLUS (*): pour l'année 2015, les opérations feront l'objet d'un agrément sans subvention, en construction neuve ou en acquisition amélioration. Les opérations d'acquisition amélioration dont les logements sont occupés sont éligibles, mais uniquement dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas atteint le taux de 20% de logements sociaux.
- Le PLAI (**): pour l'année 2015 seront financées les opérations de logements familiaux en diffus, en construction neuve ou en acquisition amélioration, ainsi que les logements en structures collectives de type résidence sociale. Conformément aux directives ministérielles, les opérations d'acquisition amélioration dont les logements sont occupés ne sont pas éligibles.
 - Pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas atteint un taux de logement social de 20% :
 - Un forfait à hauteur de **12 000€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (***)
 - Un forfait à hauteur de **2 500€ / logement sur fonds propres m2A**
 - Pour les autres communes :
 - Un forfait à hauteur de **8 000€ /logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (***)
 - Un forfait à hauteur de **1 500€ / logement sur fonds propres m2A**
 - Pour des immeubles repérés comme très dégradés en quartier ancien de Mulhouse et rénové en résidence sociale : application des règles définies par le CCH.
- Le PLS (***) : seront agréés en priorité les projets d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) puis les opérations de logements intermédiaires, en construction neuve ou acquisition amélioration avec travaux, dans le cadre d'opérations mixtes.

Les projets retenus le seront dans la limite de l'enveloppe disponible. La priorité sera donnée aux opérations situées dans les communes SRU en carence, puis dans les communes SRU n'ayant pas atteint le taux de 20% de logement social.

(*) PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

(**) : Prêt Locatif Aidé Intégration

(***) : Prêt Locatif Social

(****) : Code de la Construction et de l'Habitation

Annexe 3 :
**Adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances
maximales applicables au logement locatif social**

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)

a) Communes SRU avec des objectifs en matière de production de logement social :

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants sauf Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim : Brunstatt, Bollwiller, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

8%

b) Communes bientôt SRU :

Toutes les communes comprises entre 2900 et 3500 habitants : Pulversheim

8%

c) Communes non SRU et Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim

Communes de moins de 3 500 habitants et Mulhouse : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Ruelisheim, Ungersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Zillisheim et Zimmersheim.

5%

2. Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les ZPPAU ou patrimoine UNESCO

5%

II. Qualités thermiques

1. Construction neuve

a) Label THPE : niveau RT 2012 – 20% **8%**

b) Label HPE : niveau RT 2012 – 10% **6%**

c) Niveau RT 2012 **4%**

d) Utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

2. Acquisition-amélioration

a) Label HPE rénovation	4%
a) Label BBC rénovation	6%
b) utilisation d'énergies renouvelables :	3%

III. Services complémentaires

1. Ascenseurs (au prorata des logements desservis)	5%
si sous-sol desservi :	6%

2. Habitat individuel	5%
------------------------------	----

3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration = $\frac{0.77 \times \text{SLCR}}{\text{CS} \times \text{SU}}$	
---	--

CS : coefficient de structure ()*

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. **Construction de logements collectifs**

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris	6%
- De 11 à 25 logements compris	4%

5. Présence d'un local vélo	3%
------------------------------------	----

Local à vélo équipé (arceaux, crochets, ...), sécurisé et accessible. Le bailleur devra prévoir au minimum une place vélo par logement.

(*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule: $CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Annexe 4 : Programme d'action ANAH

Développement Social et Urbain**Habitat**

3301/354– MF/MH

**ARRETE N° 2015/16 PORTANT APPROBATION AU PROGRAMME ANNUEL
D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT ANCIEN**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'ANAH et plus précisément son chapitre 1er, A, 5° 6^{ème} alinéa, publié au JORF n°0188 du 15 août 2014

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date 19 décembre 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisant la signature des conventions de délégation de compétence telles que prévues à l'article L. 301-5-1 du CCH

Vu l'avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui s'est réunie le 8 avril 2015

ARRETE :**PREAMBULE :**

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

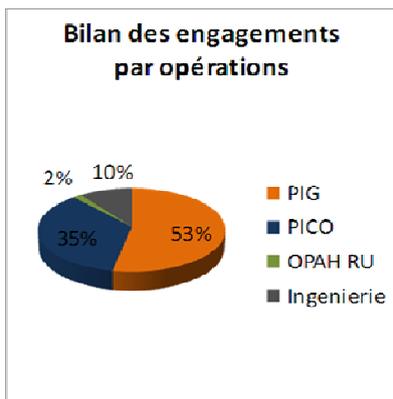
Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Le présent document :

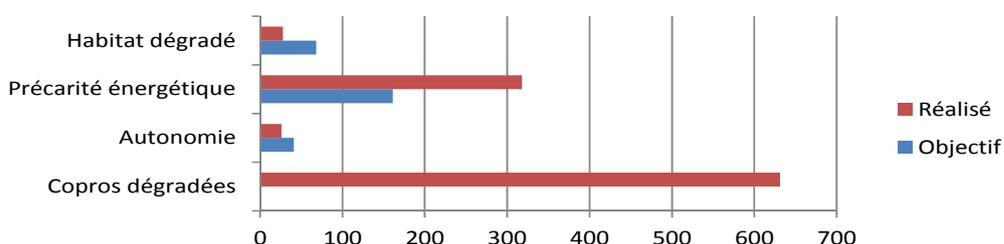
- présente le bilan 2014 des actions mises en œuvre par m2A en qualité de délégataire des aides à la pierre
- précise les modalités et priorités d'action pour 2015 à l'échelle de m2A

Article 1^{er} : BILAN DE L'ANNEE 2014**Article 1.1 : BILAN GÉNÉRAL**

Au total 1003 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH en 2014 pour un montant de plus de 9.5 millions d'euros de travaux générés ce qui représente un impact économique important pour le territoire.



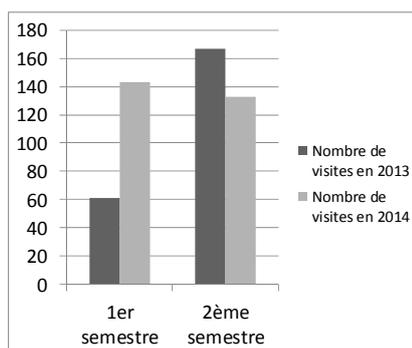
- **4 015 258 €** de subventions ANAH octroyées, soit +38% par rapport à 2013
- **967 651 €** de primes d'Aide à la Solidarité Ecologique octroyées, soit +356% par rapport à 2013
- **9,5 millions d'euros** de travaux générés, soit +23% par rapport à 2013



Article 1.2 : LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

L'année a été marquée par une large montée en puissance des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

En 2014, ce sont 276 logements individuels qui ont été visités pour un diagnostic préalable.



Sur le plan qualitatif il est observé que :

- les programmes de travaux sont plus ambitieux : +37.5% des projets présentés en bouquets de 3 travaux ou plus par rapport à 2013
- généralisation de la pose de ventilations lors du remplacement des fenêtres
- augmentation du nombre d'installations au bois et au gaz, recul des pompes à chaleur et ballons thermodynamiques

Au total, ce sont 346 logements qui ont bénéficié de l'Aide à la Solidarité Ecologique (+54% par rapport à 2013) pour un montant de 7.9 millions de travaux générés :

- 95% du parc réhabilité a en grande majorité été construit avant 1975
- Avant travaux 96% du parc avait une étiquette E, F ou G au DPE. Après travaux 80% a une étiquette supérieure ou égale à D
- le gain énergétique moyen est de 47%
- 3 projets en maisons individuelles ont pu atteindre la performance BBC après travaux, ainsi qu'une copropriété de 150 logements

Profil des ménages :

- 50% de propriétaires occupants (projet individuels portant sur le logement) dont 75% ont des revenus inférieurs aux plafonds « très modestes »
- 7% de bailleurs
- 43% des logements aidés dans le cadre de projets copropriétés

Article 1.3 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Dans le cadre du conventionnement sans travaux 20 logements ont fait l'objet d'un accord, dont :

- 12 à loyers conventionnés social ou très social
- 8 à loyers conventionnés intermédiaires

Article 1.4 : LA GOUVERNANCE

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie 6 fois en 2014.

En parallèle, m2A a mis en place des réunions instruction avec les services locaux de l'ANAH auxquelles les équipes de la SERM et de l'ARIM Alsace ont été associées. 3 réunions ont été animées par m2A en 2014.

Article 2nd : LES PRIORITES D'ACTION 2015

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2014 et non engagés sur l'exercice précédent.

Article 2.1 : Priorité 1^{ère} : L'accompagnement des projets en quartiers prioritaires Politique de la Ville

L'OPAH RU de Mulhouse en quartiers anciens

- Opération démarrée le 1^{er} janvier 2014
- Priorités d'action : La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, la précarité énergétique, les copropriétés fragiles et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- L'engagement des dossiers du stock 2014 est prioritaire.
- Tout dossier déposé avant le 30 juin 2015 fera l'objet d'un engagement prioritaire sur l'exercice budgétaire en cours.

Le PICO :

- Poursuite des actions de suivi animation et d'aide au redressement (gestion renforcée, ingénierie portage immobilier ...)
- Lancement d'un bilan évaluation et d'une étude pré-opérationnelle pour élaborer le dispositif opérationnel de poursuite du programme
- Réalisation de travaux en parties communes nécessaires au bon fonctionnement des copropriétés

Les nouveaux projets à venir inscrits au protocole de préfiguration du NPNRU:

- Lancement d'une étude diagnostic et pré-opérationnelle sur les quartiers péricentraux à Mulhouse
- Diagnostic, expertise et étude pré-opérationnelle sur les copropriétés du quartier de La Forêt à Wittenheim. Ces études seront conduites en cohérence avec le projet urbain et dans la continuité du travail déjà engagé au titre du POPAC.

Article 2.2 : Priorité 2^{nde} : La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Il est souhaité un renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé (repérage, procédures coercitives ...), notamment sur la ville centre

- Sont retenus comme prioritaires :
 - o les propriétaires occupants modestes ou très modestes occupant un logement dégradé présentant des risques pour la santé et la sécurité des personnes (logements occupés) ou nécessitant des travaux de mise aux normes de décence.
 - o les propriétaires occupants modestes ou très modestes accédant à la propriété et dont les logements nécessitent d'importants travaux de remise aux normes (travaux lourds – logements vacants)
 - o les projets des bailleurs réalisant des travaux lourds et notamment :
 1. ceux optant pour le conventionnement social ou très social en communes SRU ayant des obligations de production (Bollwiller, Brunstatt, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Staffelfelden, Richwiller)
 2. ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril dans la ville centre

En cas de difficultés à financer ces projets (notamment pour les PO les plus modestes), l'avis de la CLAH sera sollicité pour appliquer les marges locales du délégataire (majoration du taux et de l'assiette de subvention)

- l'engagement de la dernière tranche de travaux pour le bâtiment Carrières de la copropriété IDEE à Didenheim (copropriété dégradée)

Article 2.3 : Priorité 3^{ème} : La lutte contre la précarité énergétique

- seuls les ménages ayant des ressources sous les plafonds très modestes restent éligibles au dispositif sur l'ensemble du périmètre m2A
- le gain énergétique minimum est porté à 30% pour les PO, sauf en cas de projet mixte (habitat dégradé et précarité énergétique ou adaptation à la perte d'autonomie et précarité énergétique : gain minimum maintenu à 25%)
- Compte tenu des contraintes budgétaires pour le Fart et pour pouvoir engager le maximum de dossiers, m2A décide de la suppression de la majoration ASE Fart de 500 euros pour les dossiers PO et PB 2014 ou 2015 engagés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015
- Pour information, une prime de la collectivité sur ses fonds propres destinée à inciter les PO éligibles aux aides de l'Anah à monter en gamme leur programme de travaux afin de renforcer le gain énergétique et lutter contre la précarité énergétique, est mise en place. Mulhouse Alsace Agglomération apportera une aide complémentaire de :
 - o 500 €/logement pour les projets ayant un gain énergétique > ou = à 30% et < à 45%
 - o 1000 €/logement dès lors que les travaux permettront un gain énergétique > ou = à 45%
- A titre expérimental, et sous réserve de la disponibilité de crédits en fin d'année, m2A se réserve la possibilité de financer 5 projets de PO modestes ou très

modestes qui opéreraient pour une rénovation globale BBC dans le cadre de la mise en place du dispositif DOREMI et de Service Public de l'Efficacité Energétique.

Article 2.4 : Priorité 4^{ème} : L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

- Maintien des objectifs et moyens des années précédentes (30 logements) en lien avec le CICAT et la MDPH
- En cas de travaux mixtes (adaptation et précarité énergétique) et de difficultés à financer les projets (notamment pour les PO les plus modestes), l'avis de la CLAH sera sollicité pour appliquer les marges locales du délégataire (majoration du taux et de l'assiette de subvention)

Article 3 : MODULATION DES LOYERS

Article 3.1 : LE CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Les **loyers conventionnés sociaux et très sociaux** sont fixés chaque année par circulaire ANAH. Le délégataire peut déroger à la circulaire dans les règles fixées au CCH. Pour l'année 2014, m2A opte pour adopter sans modification ces loyers.

Ils sont fixés à :

	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B1 ou B2 (m2A sauf communes de la zone C)	5.85 €/m ²	6.02 €/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galvingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas)	5.21 €/m ²	5.40 €/m ²

Le niveau du **loyer intermédiaire** est fixé localement par une **décision du délégataire**, conformément aux dispositions prévues au décret du 26 mai 2014. Pour 2015, vu les loyers observés dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée par l'Observatoire, il est proposé les plafonds de loyers intermédiaires ci-dessous :

	Conventionné intermédiaire (<65m²)	Conventionné intermédiaire (>65m²)
Zone B1 ou B2 (m2A sauf communes de la zone C)	7.99 €/m ²	Non éligible
Zone C (Heimsbrunn, Galvingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas)	6.87 €/m ²	Non éligible

Avec un taux de logements locatifs sociaux de 33% et 13% du parc privé de résidences principales potentiellement indigne ou dégradé (logement social de fait) ; le rééquilibrage de l'offre résidentielle entre la ville centre et les communes périphériques est un enjeu fort affiché au PLH. Pour la ville centre, il est affiché une volonté de maîtriser la croissance du parc locatif social. Ainsi le conventionnement ANAH social ou très social ne paraît pas une priorité, d'autant que la construction neuve est largement en panne (57 logements commencés en 2012 – source SITADEL- contre un objectif annuel de production affiché au PLH de 450 logements). Au contraire, la mobilisation du parc privé pour créer une offre locative intermédiaire paraît indispensable. Dans ce contexte, des objectifs quantitatifs ont été fixés comme suit pour la ville centre :

- Périmètre de l'OPAH RU : 50% de LI et 50% de LCS ou TS
- Reste de la Ville : LCS ou TS privilégiés pour les grands logements > 65m² ; LI privilégié pour les petits logements < 65m²

En communes SRU ayant des objectifs de rattrapage, le loyer conventionné social ou très social sera privilégié.

Article 3.2 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

L'actualisation des niveaux de loyers intermédiaires sans travaux reste de la compétence de l'ANAH.

Article 4 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

La politique de contrôle définie en 2014 pour la période 2015 – 2017.

Le plan de contrôle annuel fixe les objectifs suivants :

- contrôle de l'intégralité des dossiers présentant un montant de travaux subventionnables supérieur à 90 000 euros HT
- tous les dossiers propriétaires bailleurs en habitat indigne ou très dégradés seront contrôlés
- 50 % des dossiers propriétaires occupants en habitat indigne ou très dégradés seront contrôlés
- 10 % des autres dossiers seront contrôlés

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.

Fait à Mulhouse, le 8 avril 2015

Pour le Président
L'assesseur,

Jean-Pierre GASSER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-395C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (3301/9.1/395C)**

Par délibération du 28 juin 2010, la Communauté d'Agglomération, a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les personnes handicapées (CIA) et en a précisé les missions.

La commission intercommunale établit un rapport annuel qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communautaire existant, des transports urbains, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et définit un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle intègre également dans son rapport annuel, pour les communes qui ont décidé par convention de lui confier cette mission, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communal existant, de la voirie, des espaces publics.

17 communes, dont 10 communes de plus de 5 000 habitants, ont choisi de confier la réalisation du rapport annuel à m2A par convention de délégation.

L'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a instauré la mise en place obligatoire des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) et confié aux commissions communales et intercommunales d'accessibilité, la mission de tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'Ap ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ces nouvelles missions nécessitent un suivi précis des différents Ad'AP et une connaissance fine de la programmation des travaux dans chaque commune et ne

pourront plus être assurées par la communauté d'agglomération dont le rôle se limite à collecter les informations en provenance des communes.

C'est pourquoi, par courrier du 13 mai 2015, m2A a proposé aux communes concernées de mettre fin aux conventions de délégation passées avec la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2016 pour l'établissement du rapport annuel 2015 ; chaque commune redevenant compétente pour assurer l'ensemble des missions dévolues aux commissions communales d'accessibilité. La Commission Intercommunale d'Accessibilité continuera à rédiger le rapport annuel pour les domaines relevant de compétences communautaires : patrimoine bâti intercommunal, transports et logements.

Elle restera aussi l'occasion d'un échange entre les communes sur la politique d'accessibilité et les stratégies communales retenues pour les Ad'Ap afin de garantir la cohérence sur le territoire communautaire.

Les principales données du rapport annuel - compétences communautaires sont synthétisées ci-après et le rapport complet est joint en annexe.

ERP (Etablissement Recevant du Public) d'intérêt communautaire

1) Périscolaire et petites enfance

Les structures petite-enfance, étant relativement récentes, ou ayant fait l'objet de travaux récemment, sont accessibles pour la grande majorité d'entre elles. Des travaux pour le handicap visuel seront nécessaires.

Les activités périscolaires sont réalisées, dans la plupart des cas, dans les locaux des écoles primaires et maternelles communales. Ces locaux seront traités de pair avec la mise en conformité des écoles, dans un souci de cohérence.

Les structures spécifiquement dédiées aux activités périscolaires sont rares. Réalisées récemment, elles sont soit conformes à la réglementation, soit feront l'objet de petits travaux d'amélioration.

S'agissant du territoire de la Ville de Mulhouse ; où pour le moment ces diagnostics sont disponibles :

- 20 périscolaires sont accessibles aux PMR et 1 en cours de travaux
- 13 périscolaires seront rendus conformes à la loi en 2015

2) Autres équipements (équipements sportifs, parc zoologique et botanique, bureaux...)

Nombre total ERP : 74

Dont nombre ERP diagnostiqués : 11 (30%)

Les diagnostics restants seront programmés au fur et à mesure de la programmation des travaux sur ces équipements.

Une première analyse a montré que sur ces 74 bâtiments, 34 sont accessibles aux PMR (79%) et 20 totalement conformes à la loi 2005 (30%).

Transports urbains :

Matériel roulant du réseau de transport urbain : 130 bus, 22 rames de tramway et 12 véhicules de tram-train

Dont matériel roulant accessible : tous les bus depuis 2008 et 100 % des véhicules tramway et tram-train

Nombre de points d'arrêts du réseau de transport urbain : 873

Dont nombre d'arrêts de bus rendus accessibles : 233 (27%)

Dont nombre d'arrêts de bus rendus accessibles (2 points d'arrêt) en 2014: 18

La mise en conformité de ces arrêts relève de la compétence des communes. Une subvention de m2A leur est accordée, de 2000€ par point d'arrêt mis en accessibilité, soit 72 000€ en 2014 et 272 000 € depuis 2007.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, indiquait une mise en accessibilité totale des services de transport collectif avant le 13 février 2015. Malgré l'adoption d'un Schéma Directeur d'Accessibilité en 2008, m2A, tout comme la plupart des collectivités françaises, n'a pu tenir cet objectif.

Pour obtenir une prolongation des délais de 3 ans, comme proposée par l'ordonnance de 2014, m2A se doit d'élaborer un nouveau programme d'aménagement des arrêts prioritaires et de mise en accessibilité des véhicules : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP).

L'élaboration de l'Ad'AP passe par une mise à jour du Schéma Directeur d'Accessibilité à savoir :

- Les définitions locales liées à l'accessibilité
- L'état des lieux de l'accessibilité du réseau en 2015 (60% des voyages sont accessibles)
- La stratégie de mise en accessibilité du réseau avec la définition des arrêts prioritaires (450 arrêts prioritaires dont 230 à rendre accessibles avant fin 2018)

L'Ad'AP sera transmis à toutes les communes fin juillet et passera en conseil d'agglomération le 25 septembre.

Logement :

Un système de recensement de l'offre de logements sociaux accessibles aux personnes handicapées a été mis en place en 2014 par l'AREAL (association régionale des bailleurs sociaux alsaciens) et le bureau d'étude A2CH.

Les périmètres d'étude ont été validés avec chaque bailleur et les diagnostics ont débuté en septembre 2014. Premiers résultats attendus en 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du rapport 2014 de l'état de l'accessibilité ci-joint, pour ce qui concerne les compétences communautaires et pour l'ensemble des communes ayant confié cette mission à m2A
- charge le Président ou son représentant de le transmettre au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à toutes les communes concernées par le rapport.
- décide de résilier les conventions de délégation signées avec les 17 communes pour l'établissement du rapport annuel avec une prise d'effet au 31 décembre 2015
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la résiliation de ces conventions.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2014

Rapport annuel de la commission intercommunale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées



Nathalie Lamey

Commission Intercommunale
d'Accessibilité (CIA)

12/06/2015

SOMMAIRE

I.	Données générales	2
A.	Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées	2
B.	Nouvelle organisation à partir de l'année 2017.....	4
II.	Voirie et espaces publics	6
A.	Rappel des obligations réglementaires.....	6
B.	Etat d'avancement et éléments de suivi	6
III.	Services de transports collectifs et intermodalité	22
A.	Rappels.....	22
B.	Etat d'avancement :	22
C.	Perspectives 2015	23
IV.	Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)	24
1.	Rappel des obligations réglementaires	24
2.	ERP des communes membres de m2A	24
A.	État d'avancement et éléments de suivi	24
3.	ERP de m2A.....	42
A.	Bâtiments d'intérêt communautaire situé sur le périmètre m2A (hors scolaire et petite enfance)	42
B.	Bâtiments périscolaire et petite enfance	43
V.	Cadre bâti – Logements – Etat d'avancement	44
A.	Parc social	44
B.	Parc privé.....	44
VI.	Thématiques et actions en matière de sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs... ..	46
A.	m2A.....	46
B.	Ville de Mulhouse.....	47
VII.	Gouvernance, coordination, conseil et expertise.....	49
A.	Comité d'experts	49
B.	Extranet de la CIA (commission intercommunale d'accessibilité).....	49

I. Données générales

La Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009.

Elle regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Ces 34 communes représentent 255 684 habitants.#

#

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé le 19 décembre 2011 pour les années 2012 à 2017.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est en cours de révision.

Adresse siège

m2A (Mulhouse Alsace Agglomération)
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 68948 Mulhouse Cedex 9

Référent CIA

Service Habitat
Nathalie LAMEY Tél 03 69 77 76 91
nathalie.lamey@mulhouse-alsace.fr

A. Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées

Elle a été créée par délibération du 28 juin 2010.

Présidée par un Vice-Président de m2A, cette commission est composée de :

- d'un élu de chaque commune de la m2A,
- d'un représentant du Conseil Régional d'Alsace,

- d'un représentant du Conseil Général du Haut-Rhin,
- d'un représentant des services de l'Etat,
- d'un représentant par service technique de la m2A et de chaque commune membre, directement concerné par la mise en accessibilité,
- d'un représentant par transporteur : SOLEA, DOMIBUS, FMTV, SNCF,
- d'un représentant par association de personnes handicapées, ayant manifesté sa volonté de participer à la commission, soit 33 associations présentes,
- d'experts associés : AURM, ordre des architectes,

Les communes suivantes de plus de 5 000 habitants ont signé une convention de délégation avec la CIA de m2A : Brunstatt, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Pfastatt, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Wittenheim.

En outre, les communes de Baldersheim, Battenheim, Habsheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden et Zillisheim ont également signé une convention de délégation à la CIA de m2A.

Les missions suivantes ont été confiées par délégation à m2A :

- élaborer le rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant communal (établissements recevant du public), de la voirie communale et des espaces publics communaux,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements communaux accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles, de nature à améliorer l'existant.

Un règlement intérieur qui définit les modalités de coopération entre les communes et m2A a été approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

La commission se réunit une à deux fois par an :

La première réunion, obligatoire, se tient chaque année au courant du 1^{er} semestre. Elle permet de valider la synthèse du rapport intercommunal d'accessibilité et l'établissement de propositions d'amélioration de l'accessibilité.

Le rapport est ensuite approuvé au Conseil d'Agglomération avant transmission au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et espaces concernés.

Une seconde réunion pourra être organisée en automne afin d'apporter des informations complémentaires, initier des actions de communication ou de sensibilisation portées par des communes à tour de rôle

B. Nouvelle organisation à partir de l'année 2017

L'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a instauré la mise en place obligatoire des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), a également confié aux commissions communales et intercommunales d'accessibilité, la mission de tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'Ap ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ces nouvelles missions nécessitent un suivi précis des différents Ad'AP et une connaissance fine de la programmation des travaux dans chaque commune et ne pourront plus être assurées par le service Habitat de m2A dont le rôle se limite à collecter les informations en provenance des communes.

C'est pourquoi, par courrier du 13 mai 2015, m2A a proposé à l'ensemble des communes concernées de mettre fin aux conventions de délégation passées avec la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2016 pour l'établissement du rapport annuel 2015 ; chaque commune redevenant compétente pour assurer l'ensemble des missions dévolues aux commissions communales d'accessibilité.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité continuera à exister pour les domaines relevant de la compétence de l'agglomération : patrimoine bâti intercommunal, transports et logements.

Elle restera aussi l'occasion d'un échange entre les communes sur la politique d'accessibilité et les stratégies communales retenues pour les Ad'Ap afin de garantir la cohérence sur le territoire communautaire.

II. Voirie et espaces publics

A. Rappel des obligations réglementaires

Aménagements neufs

Ils doivent être conformes aux dernières réglementations en vigueur **depuis le 1^{er} juillet 2007.**

Aménagements existants

Il faut apporter les mesures correctives avec notamment l'obligation de **réaliser des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour le 23 décembre 2009.** Ce PAVE précise, par délibération, les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

B. Etat d'avancement et éléments de suivi

Baldersheim

Le PAVE de la commune de Baldersheim a été lancé en 2014. Il sera approuvé en 2015.

Travaux 2014 :

- rue de Lorraine (tronçon entre rue de Bourgogne et le cimetière)
- parking cimetière et salle polyvalente
- rue des Alpes, Vosges et Pyrénées
- rue des Primevères
- rue Principale : 2 arrêts de bus + voirie devant la mairie

Battenheim

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

Berrwiller (données 2012)

La commune a défini des voiries prioritaires à traiter : il s'agit des rues situées dans le centre du village et qui permettent notamment d'accéder aux services proposés dans le village, à savoir en partie, les rues d'Or, de l'Eglise, de Hartmannswiller et Croisière.

Ces portions de rues s'étalent sur une longueur d'environ 400 mètres tandis que le kilométrage total de voirie communale s'élève à 7 970 mètres.

La rue Victor Baur a été refaite en 2010 avec abaissement et élargissement des trottoirs.

Pas de carrefour avec feux sur le banc communal, mais la commune envisage d'installer des feux dits « intelligents » au carrefour rue Principale et rues de Cernay et des Alouettes. A cet endroit sera aménagé le local associatif intergénérationnel (ancien bâtiment d'exploitation de la CMDP).

Bollwiller (données 2012)

Le PAVE de la commune de Bollwiller a été approuvé le 31 janvier 2012.

17 passages piétons sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et il existe 7 places de stationnement réservées sur la commune.

Brunstatt (données 2013)

Le PAVE de la commune a été réalisé par le bureau d'étude B2000 en décembre 2009.

La configuration géographique du ban communal (80% de la superficie est en pente) ne permet pas de réaliser des cheminements d'accessibilité pour les personnes handicapées depuis n'importe quel point de la commune.

Cependant, la hiérarchisation des voies traitées et évoquées dans le PAVE a permis de définir des axes d'actions permettant à tous les bâtiments et lieux publics d'être accessibles.

La campagne de recensement (diagnostic voirie) et l'établissement des diagnostics des ERP réalisés en 2008 ont mis l'accent sur les priorités à mettre en place en matière de travaux d'infrastructure.

Depuis 2009, la commune a réalisé des travaux de voirie très importants :

- Suppression du PN3 chantier CG68,
- Tronçons de l'axe prioritaire de l'avenue d'Altkirch :
 - Entre la rue du Brigadier Chef Lacombe et PN3
 - Entre la rue du Fossé et le n° 320 de l'avenue d'Altkirch
 - Entre la rue Jacques Schultz et le PN3

Ces deniers ont permis de garantir une continuité dans la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite sur cet axe pour un accès

aux bâtiments publics et aux zones de vie prioritaire, par la réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs, la création de places de stationnements et la suppression d'obstacles sur les trottoirs.

Le schéma directeur d'accessibilité du réseau noyau SOLEA, gestionnaire du réseau transport en commun sur l'agglomération a mis en évidence la non-conformité de certains arrêts de bus et notamment le terminus bus « Cour des Vignerons ».

La Commune a entamé depuis 13 ans la reprise de l'axe historique à savoir l'avenue d'Altkirch. Chaque arrêt de bus présent sur le périmètre traité a été intégré dans l'aménagement selon les règles en vigueur au moment des travaux mais également selon des critères d'aménagements dictés par le contexte géographique, commercial et foncier.

Budget

- 2012 : **452 000€**
- 2013 : **200 000€**
- 2014 : **455 000€**

Travaux 2013

Rue des Cévennes

Rue des Hirondelles

Perspectives 2014/2016

<i>Rues et espaces publics</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Destination</i>	<i>ANNEE</i>
Avenue Altkirch	380 000,00	Voirie – accès zone prioritaire -	2014
Parking rue de France	75 000,00	Voirie – zone de stationnement	2014
Création rampe ESG	1 000,00	Voirie – continuité du cheminement	2014
Rue des Capucins	350 000,00	Voirie – continuité du cheminement PMR – accès aire de jeux	2015
Terminus	60 000,00	Mise en conformité réseau SOLEA	2015

Vigneron	220 000,00	Voirie – continuité du cheminement	2016
Rue		vers l'axe historique	
Chopin			

Les crédits mis en œuvre pour le budget primitif 2014 permettront la réalisation de la mise en conformité des arrêts Banlieue et Clémenceau de la ligne 15.

Eschentzwiller

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

Feldkirch

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

Flaxlanden

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

Galfingue (données 2012)

Diagnostic réalisé par le cabinet DEKRA le 30/09/2010.

Sur les 18 routes que compte la commune : 2 sont accessibles et les 16 autres ont fait l'objet d'un travail de prévision de travaux à réaliser avec un budget estimatif par le bureau d'étude.

Le montant total prévisionnel des travaux d'accessibilité voirie s'élève à 206 550€

Habsheim (données 2012)

Le diagnostic voirie et le PAVE n'ont pas encore été réalisés. La commune a prévu de le faire en régie à partir de 2012, avec les outils mis en place par la Ville de Mulhouse et m2A.

Illzach

Le PAVE de la Ville a été réalisé par le Cabinet Merlin en mars 2010.

Dix secteurs qui représentent dix chaînes de déplacement ont été diagnostiqués sur 57 km de voirie communale.

Travaux réalisés en 2014 et budgets correspondants :

- Terminus du bus rue des Jonquilles, montant total des aménagements : 365 000€
 - o Pose de béton désactivé sur trottoirs, pour le contraste visuel

- Fourniture et pose de dalles podotactiles
 - Fourniture et pose de PAV guide
 - Fourniture et pose de bordures chasse-roue
 - Pose de dalles podotactiles aux passages piétons
- Réaménagement de la rue des Carrières, montant total des aménagements : 500 000€
 - Fourniture et pose de dalles podotactile
 - Fourniture et pose de PAV guide
 - Fourniture et pose de bordures chasse-roue
 - Pose de dalles podotactiles aux passages piétons
- 2 arrêts de bus « Victor HUGO » rue de Sausheim 40 000€
- 2 arrêts « Cimetière » avenue des Rives de l'III 35 000€
 - Dépose et repose de bordures et pavés file d'eau
 - Fourniture et pose de dalles podotactiles
 - Fourniture et pose de PAV guide
 - Fourniture et pose de bordures chasse-roue
- 2 arrêts de bus « 4 Saisons » rue de Mulhouse 55 000€
 - Dépose et repose de bordures et pavés file d'eau
 - Fourniture et pose de dalles podotactiles
 - Fourniture et pose de PAV guide
 - Fourniture et pose de bordures chasse-roue

Kingersheim

Le PAVE de la commune de Kingersheim a été élaboré en avril 2010 par les cabinets STC et CECIAA et approuvé le 26 septembre 2012.

22,7 km de voiries ont été définies comme prioritaires et ont fait l'objet d'un diagnostic par la municipalité sur un patrimoine de voirie qui en compte 53.5 km, soit 42 %.

A l'issue de ce diagnostic, le Plan de Mise en Accessibilité à mettre en œuvre porte sur 3 axes :

- la mise aux normes progressive lors de travaux neufs,
- la résorption des ruptures de cheminement,
- l'adaptation aux besoins de la population et en particulier aux personnes à mobilité réduite,

Pour les 22,7 km de voirie diagnostiqués, le taux d'accessibilité moyen était de 50.27% en 2010, 51.35% en 2012 et s'élève à 53.39% en 2013.

Travaux 2014

Aucuns

Lutterbach (données 2013)

Le diagnostic de la voirie est en cours en régie avec la méthodologie de la Ville de Mulhouse.

Démarrage en 2008 puis interruption pour cause d'absence de l'agent formé ; reprise en 2010 sur la voirie prioritaire définie et achèvement prévu en 2014.

20,88% de la voirie a été diagnostiqué (5,22 km sur 23,86 km).

Des travaux de mise en accessibilité de la voie ont été réalisés en 2013 sur 0,16 km rue T. Boch et sur 0,09 km avenue Montceau les Mines.

Mulhouse

Etat d'accessibilité de la voirie

472 km de trottoirs et plus de 1600 traversées piétonnes ont été diagnostiqués en 2010.

C'est ainsi que 80% environ du patrimoine routier mulhousien (la voirie mulhousienne compte environ 300 km) a été diagnostiqué.

Programmation de la mise en accessibilité

Les axes prioritaires d'intervention retenus :

Eliminer les points d'inaccessibilité (c'est-à-dire toutes les largeurs de passage inférieures à 80 cm dus à la présence de mobilier urbain tels que poubelles, potelets, moiraines etc.).

Améliorer l'accessibilité des traversées piétonnes et en particulier les traversées non abaissées. La Ville de Mulhouse a mis en place un programme spécifique de mise en accessibilité des traversées piétonnes.

Intervenir préférentiellement sur les cheminements les moins accessibles desservant les principaux points d'arrêts de transports collectifs, en fonction du schéma directeur des transports de l'agglomération mulhousienne.

Ces axes prioritaires d'intervention sont réalisés grâce à trois moyens d'action :

- Les opérations d'aménagement complet des rues (nouvelles opérations d'aménagement)

- Les opérations d'entretien (renouvellement de la couche de roulement dit « enrobé » sur chaussée)
- Les opérations spécifiques : travaux spécialement réalisés pour la mise en accessibilité des traversées piétonnes (traversées piétonnes, interventions sur les points d'inaccessibilité, etc.)

Travaux 2014

Les 19 opérations d'entretien prévues en 2014 ont été réalisées, intégrant la mise en accessibilité.

Nombre total de traversées piétonnes réaménagées : 73

Dont les « opérations spécifiques accessibilité » réalisées sur : boulevard de la Marne, rue des Romains, rue Scheurer-Kestner, Porte de Bâle.

Le tableau ci-après reprend en détail les interventions sur la voirie :

	2014			
	Entretien	Aménagement	Spécifique	Total
Total de traversées réaménagées	48	4	21	73
Configuration de traversées modifiées	37	3	12	52
Nouveaux abaissés de trottoir	58	4	6	68
Bandes d'Eveil à la Vigilance implantées	93	8	8	109
Bandes d'Interception Implantées	4	1	3	8
Ilôt refuge mis en conformité	2	0	2	4
Ilôt refuge créé	1	0	1	2
Avancées de trottoirs créées	4	0	4	8
Traversées surélevées créées	3	0	0	3
Plateaux surélevés créés	1	0	0	1
Points durs traités	0	1	1	2
Arrêts de bus accessibles	5	0	4	9
Linéaire de trottoirs traités	1700	800	100	2600

Amélioration des conditions d'accessibilité sur les travaux neufs

Réaménagement complet de la rue Auguste Lustig (470 ml de trottoirs) ;
 Réaménagement de la rue d'Agen, entre la rue de la Mertzau et la rue Valmy, y compris les abords de la MDPH et du Centre Social Wagner (330 ml de trottoirs) ;

Rue de Brunstatt, entre les rues de Hirsingue et de l'Illberg (240 ml de trottoirs) ;

Rue Poincaré (400 ml de trottoirs) ;

Rue du Manège et de la Charrue (160 ml de trottoirs) ;

Amélioration des conditions d'accessibilité ponctuelle Reprise du carrefour Forst/Schoen suite à la reconstruction du pont

Mise en place d'une procédure pour le traitement des potelets sur les cheminements piétons (bande réfléchissante) ;

Inventaire des escaliers sur le domaine public qui devront être traités

Arrêts de bus

La Ville de Mulhouse compte 295 arrêts dont 87 arrêts accessibles (9 arrêts réalisés en 2014). Dans ce décompte ne figurent pas les arrêts type plan B tram et les arrêts scolaires.

Perspectives 2015

Un travail de mise à jour des données (sur les 80% de la voirie diagnostiquée) devrait être poursuivi pour avoir des résultats d'ensemble actualisés fin 2015.

Chaque rue inscrite au programme d'entretien et d'aménagement de la voirie bénéficiera d'une mise aux normes si nécessaire des passages piétons et des arrêts de bus.

Des opérations isolées seront également identifiées et programmées.

Concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus, une opération spécifique est en cours de réalisation pour accélérer la mise aux normes.

Suite au décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014, c'est à m2A, l'Autorité Organisatrice des Transports, qu'incombe la rédaction de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Certains axes sont voués à un réaménagement complet à moyen terme, et les arrêts de bus seront traités lors des travaux : rue Lefebvre (7 arrêts), rue de la Mertzau (1 arrêt)...

Pfastatt (donnée 2012)

Les services techniques ont listé les passages piétons non équipés d'entrées charretières (près d'une cinquantaine de points à traiter sur la commune).

Un dossier complet a été réalisé et présenté lors d'une réunion de la commission communale d'accessibilité.

La commission communale a listé les travaux à réaliser en priorité, en fonction des zones les plus empruntées, et des plus urgentes.

Les membres de la commission ont été consultés et ont émis lors des diverses réunions les points problématiques à améliorer : quartier de la Cotonnade, les places de stationnement réservées à créer, les trottoirs pas assez larges, les accès aux passages piétons difficiles, les lieux de la commune mal indiqués...

Travaux 2012 et budget

Poursuite des travaux par l'abaissement des bordures de trottoir au niveau des passages pour piéton pour un montant de **14 900€ TTC**.

Perspectives 2013 et budget

La même somme est prévue au budget pour l'exercice 2013.

Après réflexion, la commune a décidé de confier la réalisation du diagnostic d'accessibilité de la voirie à un bureau de contrôle. Le montant a été proposé au budget de l'exercice 2013. Les principaux axes routiers et ceux desservant les ERP seront diagnostiqués.

Pulversheim (données 2012)

Pas de diagnostic réalisé mais des travaux systématiques sur le neuf et l'ensemble des passages piétons sera rendu accessible pour 2015.

Travaux 2012

Mise aux normes de 3 passages piétons dans le cadre des travaux voirie.

Reiningue (données 2012)

Longueur totale de la voirie communale : 9,13 km

Le diagnostic a été réalisé en 2010 par le bureau d'étude B2000, prioritairement sur les axes principaux, pour une estimation globale des travaux de **541 540€** :

- Rue de Mulhouse (RD 20) estimation : 248 020€

- Rue Principale (140 m) estimation : 149 360€
- Rue de Heimsbrunn (RD 20) estimation : 20 400€
- Rue de Schweighouse (RD 19) estimation : 58 860€
- Rue des Pierres (265 m) estimation : 64 900€

Il reste à effectuer le diagnostic de la rue de Wittelsheim (RD19) dont la réfection de l'enrobé est prévue dans le futur par la DTR.

Pas de travaux réalisés en 2012.

Perspectives 2013

Mise en conformité de la partie arrière de la rue du Bourg et la liaison promenade reliant le lotissement des Vergers dans le cadre de travaux se montant à 181 858€.

Richwiller (données 2012)

Le PAVE de la commune a été approuvé le 27 février 2012.

La quasi-totalité de la voirie a été diagnostiquée (93%) ; ainsi que 100% des traversées.

- 2 /27 km de voirie est accessible.
- 12/12 abaissées de trottoir sont accessibles
- 13/25 passages piétons sont accessibles

Une réflexion globale sur l'accessibilité a été engagée au niveau de la commune en 2012 afin de définir un programme en lien avec les possibilités financières de la commune.

Perspectives 2013

Deux arrêts de bus seront rendus accessibles :

- Arrêt « Pfastatt » pour 18 000€
- Arrêt « Pinède » pour 15 000€

Riedisheim (données 2013)

Diagnostic

Le PAVE de la commune a été élaboré en régie en 2012 et a été présenté en commission communale d'accessibilité; la délibération d'approbation date du 31 octobre 2013.

Les diagnostics ont été réalisés en 2010 par la société Ecoview.

Le taux d'accessibilité de la voirie communale est de 70% et le taux d'accessibilité global des obstacles est de 85% (71% pour le handicap visuel, 92% pour le handicap cognitif, 98% pour le handicap auditif et 89%

pour le handicap physique).

La synthèse des coûts des travaux préconisés s'élève à 4 389 455€, dont 94% pour les trottoirs et 4% pour les passages piétons.

La Ville a été découpée en 4 secteurs :

Nord : taux d'accessibilité : 80% et taux d'accessibilité des obstacles : 84%

Centre Est: taux d'accessibilité : 70% et taux d'accessibilité des obstacles : 85%

Ouest: taux d'accessibilité : 70% et taux d'accessibilité des obstacles : 85%

Sud: taux d'accessibilité : 40% et taux d'accessibilité des obstacles : 81%

Travaux 2013

- Aménagement d'un trottoir rue des Erables (95 ml)
- Aménagement Place Munderkingen et création de 9 places PMR
- Création d'une place PMR rue des Lilas + 1 abaissement rue de Habsheim angle Mulhouse
- Arrêt de bus et trottoir Verdure (88 ml) + 1 abaissement angle Alsace/ Verdure
- Arrêt Alsace + 1 abaissement carrefour Habsheim/Bartholdi
- Réfection enrobé sur trottoir au n°56/58 rue Alsace + aménagement d'une place PMR au n° 27 rue de Mulhouse (36 ml)
- Elargissement de trottoir rue Neuve + 1 abaissement + accessibilité PMR l'Aronde côté place Munderkingen + trottoir côté Bourgogne (220 ml)
- création d'une place PMR rue de Mulhouse face pharmacie St Come
- création d'une place PMR au 5 rue de la navigation + 3 abaissements carrefour Mariniers / Ceinture + 1 abaissement carrefour Ceinture / Ile Napoléon

Perspectives 2014

- 1 450 ml de trottoirs mis en accessibilité
- 15 abaissements de bordures réalisés
- 2 places PMR créées

Perspectives 2015

- 780 ml de trottoirs mis en accessibilité
- 38 abaissements de bordures réalisés
- 7 places PMR créées

Rixheim

La Ville de Rixheim a réalisé le diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur l'ensemble de la voirie. Ce diagnostic a été réalisé en régie de mai à novembre 2012 à l'aide de l'outil informatique élaboré par m2A.

A été diagnostiquée 66 Km de voirie et 233 traversées piétonnes.

Travaux 2014

300 mètres de travaux de voirie ont été réalisés avec mise en conformité des trottoirs et de 8 passages piétons dans les rues suivantes : rue de Battenheim et rue Vaclav Havel. Le coût des travaux s'élève à 350 000€.

Diagnostic

Au regard de la réglementation relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, le diagnostic peut se résumer ainsi :

Environ 50 à 55 % des trottoirs ont des conditions d'accessibilité moyennes ou optimales.

Au centre-ville où sont regroupés les commerces, les trottoirs sont en grande partie accessibles ; cependant, des traversées de chaussée inaccessibles isolent ces tronçons.

Environ 20 % des trottoirs sont inaccessibles au titre du handicap moteur (largeur trop faible, pentes ou dévers trop importants).

Traversées piétonnes

Traversées piétonnes handicap moteur :

Sur les 233 traversées piétonnes, 119 ont des conditions d'accessibilité moyennes ou optimales, ce qui représente environ 51 % des traversées.

159 trottoirs ont un abaissement de bordures (bordures inférieures à 2cm).

74 traversées dont le diagnostic est soit insuffisamment accessible, soit inaccessible.

En 2014, les travaux d'aménagement de la voirie ont permis de mettre en conformité 8 traversées de chaussée.

Traversées piétonnes handicap visuel :

Sur les 233 traversées, 73 ont des conditions moyennes ou optimales concernant le handicap visuel, soit 32%.

160 traversées piétonnes présentent des conditions insuffisantes ou inaccessibles au regard de l'intégralité des prescriptions.

Stationnements PMR :

En 2014, la ville de Rixheim compte 49 stationnements PMR, 36 sur la voirie publique et 14 sur voirie privée ouverte à la circulation.

Il est à noter également que dans l'habitat collectif de nombreux stationnement PMR ont vu le jour.

Arrêts de bus :

Sur les 39 arrêts de bus dont dispose Rixheim, 13 sont en conformité.

Deux arrêts de bus ont été mis en conformité en 2014 sur la ligne 18 les arrêts Oisans.

Un arrêt conforme a également été créé à la cité des sports permettant de desservir et la cité des sport et la crèche – périscolaire rue Vaclav Havel. Il n'est pas sur une ligne.

L'accessibilité du centre depuis le quartier des Romains par le transport urbain n'est pas possible pour le handicap moteur ; en effet, le quartier des Romains est quasi dépourvu d'arrêt accessible. En sachant qu'il faut au minimum deux arrêts par quartier, un pour l'aller, l'autre pour le retour.

La programmation de la mise en accessibilité de la voirie

Il reste à définir clairement la chaîne de déplacement. La priorité des interventions se portera sur :

- La réalisation du PAVE
- La définition des cheminements à privilégier
- Eliminer les passages piétons non accessibles ; dans un premier temps, ceux des cheminements à privilégier
- Eliminer dans la mesure du possible les obstacles rétrécissant les trottoirs à moins de 80 cm comme les bacs à fleurs, poubelles, panneaux de signalisation, etc...
- Aménager au minimum deux arrêts de bus par quartier

Perspectives 2015

Pour 2015, la programmation des travaux de réaménagement de la voirie concerne environ 1,6 km de voirie. Les travaux concernent, également les trottoirs et les traversées piétonnes.

Les rues concernées :

- rue de Habsheim 230 ml
- rue de l'Aérodrome 130 ml
- rue de Soultz 450 ml
- rue de Mulhouse 850 ml
- rue des Romains 700 ml

Ruelisheim

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

Sausheim

Etat d'avancement

L'élaboration du PAVE de Mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012. Il est en cours de rédaction.

Le diagnostic complet de ces rues est réalisé en régie avec l'outil d'évaluation de la Ville de Mulhouse. L'ensemble des 130 rues de la commune a été diagnostiqué. Le diagnostic porte sur plus de 37 089,50 mètres de voirie, répartis sur 439 tronçons.

Les résultats sont les suivants :

Au niveau de l'accessibilité Moteur :

- 45,56 % sont inaccessibles (200 tronçons)
- 24.83 % sont d'une accessibilité insuffisante (109 tronçons)
- 13.67% sont d'une accessibilité moyenne (60 tronçons)
- 0.68% sont d'une accessibilité optimale (3 tronçons)
- 15.26% non noté (pas de trottoir) (67 tronçons)

Au niveau de l'accessibilité Visuel :

- 0.46% sont inaccessibles (2 tronçons)
- 58.54% sont d'une accessibilité insuffisante (257 tronçons)
- 25.51% sont d'une accessibilité moyenne (112 tronçons)
- 0.68% sont d'une accessibilité optimale (3 tronçons)
- 15.26% non noté (pas de trottoir) (67 tronçons)

Les éléments non règlementaires relevés :

- Largeur de trottoir insuffisante
- Devers du trottoir trop élevé

- Mobiliers ou équipement constituant des obstacles sur le cheminement : végétaux, stationnement, poteau incendie, coffrets GDF – EDF – Câble – PTT, candélabre, signalisation de chantier...
- Construction ou objets privés débordant sur trottoir (escalier, auvent, bac à fleurs, ouverture de fenêtre...)
- Abaissement de trottoir à faire ou à refaire
- Marquage de passage piéton à prévoir
- Pose de bande d'éveil à la vigilance (BEV) à prévoir
- Absence de guidage pour Personne à déficience Visuelle (PDV)
- Absence de délimitation entre bande cyclable et bande piétonne
- Absence de signalisation

Le recensement de l'ensemble des parkings publics de la collectivité avait été réalisé en 2011. A ce jour, plus de 755 places de stationnement ont été recensées, avec 43 places aménagées et réservées aux personnes à mobilité réduite.

Un recensement des places de stationnement existantes au niveau des zones d'activités économiques a également été réalisé : 47 places de parkings réservés aux personnes à mobilité réduite ont été recensées.

Sur les 153 passages piétons existants sur la commune :

- 50% sont aux normes accessibilité (77 passages piétons)
- Pour 35% d'entre eux, la signalisation reste à mettre en place (54)
- Pour 15% d'entre eux, absence de bandes podotactiles, d'abaissement des trottoirs et de signalisation.

Sur les 25 arrêts de bus présents sur le ban communal, 10 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Travaux 2014

Les travaux de voirie suivants ont été réalisés :

- Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus pour un budget de **34 787€**.
- Mise en accessibilité de 52 traversées de chaussées (bandes podotactiles) et abaissement des trottoirs au niveau des passages piétons pour un budget de **29 966€**.

Perspectives 2015

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2015, il est prévu :

- une enveloppe de 45 000€ pour la mise en accessibilité de 3 arrêts de bus
- une enveloppe de 10 000€ pour la mise aux normes de passages piétons.

Staffelfelden

Etat d'avancement

Le PAVE de la commune a officiellement démarré le 27 septembre 2012 et une 1^{ère} réunion de la commission communale d'accessibilité s'est tenue sur le sujet le 16 octobre 2012. Il sera finalisé fin 2015

Le diagnostic voirie est en cours depuis septembre 2012 et devrait aboutir fin 2015.

Travaux 2013

2 arrêts de bus rue de la République ont été mis aux normes.

Les travaux neufs tiennent compte des nouvelles normes PMR et la programmation sera inscrite dans le PAVE.

Wittenheim

Les diagnostics sont en cours de révision. Ils portent sur les bâtiments communaux et sur la voirie. Dans ce cadre et conformément à l'ordonnance n° 2014 n°2014-1090 du 26 septembre relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les services de la Ville formalisent l'agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap / PAVE pour l'ensemble des biens publics.

Travaux de mise aux normes accessibilité des arrêts de bus – BHNS sur deux exercices budgétaires :

- mise aux normes de 17 arrêts de bus BHNS.

Montant total des travaux d'accessibilité en 2013 : 377 667,46 € TTC

Montant total des travaux d'accessibilité en 2014 : 74 910,71 € TTC

Zillisheim

Le diagnostic voirie a été réalisé par le bureau d'études B200 en 2009.

Pas de travaux réalisés en 2013, mais l'aménagement du parking de l'Espace Saint Laurent avec accès PMR depuis la rue vers le parking et depuis le parking vers le bâtiment est programmé en 2014.

Zimmersheim

Le diagnostic voirie n'a pas encore été réalisé.

III. Services de transports collectifs et intermodalité

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan de l'accessibilité du réseau de transports en commun de l'agglomération et des actions menées par le Pôle Mobilités et Transports de m2A.

A. Rappels

- Date d'adoption du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) : 12 décembre 2008 ;
- Nombre de lignes du réseau de transport urbain : 27 lignes journée, 12 lignes soirée ;
- Nombre de points d'arrêts du réseau de transport urbain : 873 arrêts de bus journée, soirée et scolaires ;
- Nombre de points d'arrêts du réseau de transport urbain diagnostiqués : 878 ;
- Matériel roulant du réseau de transport urbain : 130 bus ; 22 rames de tramway et 12 véhicules de tram-train ;
- Tous les véhicules achetés depuis 2008 sont accessibles.
- 100 % des véhicules tramway et tram-train sont accessibles.
- Le personnel est formé pour l'usage de la palette et les contrôles sont réguliers.
- La mise en accessibilité des arrêts de bus est à la charge des communes dans le cadre de leurs travaux de voirie. Le Pôle Mobilités et Transports leur verse une subvention de 2 000€ par arrêt rendu accessible.

B. Etat d'avancement :

- La flotte des bus est composée de 130 véhicules : 94 sont équipés de palette et d'espace UFR soit 72% ;
- 14 nouveaux véhicules accessibles sont commandés pour une livraison fin 2015. Le parc sera intégralement accessible d'ici fin 2018 ;
- 742 arrêts de bus au total, 233 arrêts accessibles, 425 arrêts prioritaires, 268 arrêts à aménager d'ici fin 2018 ;
- 41 réalisations de mai 2014 à mai 2015 ;
- En septembre 2014 la ligne 12 a été ouverte aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;

- Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) : **84393 en 2014** contre 79153 en 2013 soit une augmentation de **6,5%** ;
- Montant des subventions accordées aux communes entre 2007 et 2014 : 272 000€ **dont 72 000 € en 2014- début 2015.**

C. Perspectives 2015

- Juin 2015 : ouverture d'un service de navette électrique au centre-ville mulhousien ; ce service est ouvert aux PMR ;
 - **Septembre 2015** : 7 arrêts de bus seront mis en accessibilité dans le cadre de la restructuration des lignes de bus du secteur ouest lié au projet de la desserte Ikea ; l'arrêt de bus desservant Ikéa sera également accessible et desservi par la ligne 16 en correspondance avec la ligne 2 du tramway ;
 - **Septembre 2015** : études pour ouvrir la ligne de bus 16 aux PMR (à confirmer par Soléa) ;
 - **Septembre 2015** : prolongement de la ligne 12 à Wittelsheim ; les 5 arrêts de bus supplémentaires ne seront pas mis en accessibilité immédiatement car ils feront l'objet d'ajustements dans l'année ;
- Mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée afin de déterminer les arrêts de bus prioritaires à rendre accessible dans les 3 ans à compter de son adoption.

IV. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)

1. Rappel des obligations réglementaires

ERP neufs ou créés par changement de destination : obligation d'accessibilité pour tous les handicaps depuis le 1^{er} janvier 2007

ERP existants :

- o diagnostics à réaliser avant le :
 - 31/12/2009 pour les ERP de catégorie 1 à 2
 - 31/12/2012 pour les ERP de catégorie 3 à 4
- o 1^{er} janvier 2015 : accessibilité de tous les ERP de catégorie 1 à 5
- o En 2014, Le législateur met en place un outil, l'Ad'Ap, Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) /Installations ouvertes au Public (IOP), qui permet de reporter au-delà de 2015 le délai des travaux de mise en accessibilité en contrepartie d'une programmation précise des travaux, de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement. Les délais de réalisation sont de 3, 6 ou 9 ans selon la complexité de l'ouvrage.

2. ERP des communes membres de m2A

A. État d'avancement et éléments de suivi

Baldersheim (données 2013)

14 diagnostics ont été réalisés sur les 15 ERP de la commune.

Il ne reste plus que le club house du tennis à diagnostiquer.

Des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur le Foyer Union au 7 rue du Moulin en 2013, à l'agence postale en 2014 et à la mairie en 2014 et 2015.

Des travaux seront réalisés sur le club house du foot à partir du second semestre 2015 (rénovation complète) et à la salle polyvalente en 2016.

Battenheim

5 diagnostics ont été réalisés sur les 12 ERP de la commune.

Berrwiller

3 diagnostics ont été réalisés sur les 8 ERP de la commune.

Bollwiller

13 diagnostics ont été réalisés sur les 14 ERP de la commune.

Brunstatt

13 diagnostics ont été réalisés sur les 19 ERP de la commune par SOCOTEC.

Les travaux engagés depuis quelques années ont permis de lever les non-conformités de 80% des ERP, il apparaît que 2 bâtiments présentent des non-conformités importantes en matière d'accessibilité : l'école élémentaire maternelle Camille Seguin et l'Espace Saint Georges.

Les autres ERP présentent des non-conformités mineures qui seront réalisées par des travaux en propre régie dans un programme de travaux pluriannuel.

Budget 2012 /2016

Cour des Arts : 1 200 000€ TTC

Ecole Camille Seguin : 50 000€ TTC

Foyer restaurant « les Tilleuls » : 20 000€ TTC

ESG : 100 000€ TTC

Eschentzwiller

4 diagnostics ont été réalisés sur les 5 ERP de la commune.

Feldkirch

5 diagnostics ont été réalisés sur les 10 ERP de la commune.

Flaxlanden (données 2012)

1 diagnostic a été réalisé sur les 6 ERP de la commune.

La salle des Sports et de la Culture, la place de Basket, et l'épicerie sont accessibles.

Pour la salle située 5 rue de l'école, le diagnostic est en cours de réalisation et pour le local bouliste le diagnostic est en attente.

Perspectives :

Les travaux pour rendre la Mairie accessible seront effectués en 2013.

Pour l'école élémentaire : l'accès est conforme, l'escalier non conforme sera adapté en 2013, ainsi que le stationnement. Les travaux pour créer des sanitaires adaptés seront réalisés avec la création du nouveau périscolaire.

Ecole maternelle : mise en place d'un nouveau plan inclinée en 2014

Eglise : création de 4 emplacements adaptés aux PMR en lien avec le conseil des Fabriques.

Galfingue

5 diagnostics ont été réalisés sur les 11 ERP de la commune par DEKRA.

Habsheim

12 diagnostics ont été réalisés sur les 16 ERP de la commune par SOCOTEC.

Illzach

22 bâtiments de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie diagnostiqués par QUALICONSULT.

Les bâtiments de 5^{ème} catégorie n'ont pas encore été diagnostiqués.

Aménagements 2014 et budget

Montants en € TTC				
	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	Ecole maternelle des Jonquilles	Hôtel de Ville	TOTAL
Lot 1 menuiserie intérieure	1 528,80	8 899,20	0,00	10 428,00
Lot 2 métallerie	1 324,80	6 542,40	415,20	8 282,40
Lot 3 sanitaire	1 962,00	3 336,00	0,00	5 298,00

Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie 4 815,60€

Réalisation d'un WC PMR :

Démolition d'une cloison, réalisation d'une cabine en stratifié, dépose d'une cuvette WC et pose d'une cuvette WC PMR, dépose d'un lave-main et pose d'un lave-main PMR y compris robinetterie, pose d'une barre d'appui latérale.

Pose d'un profilé alu sur seuil de porte extérieure permettant l'accès PMR.

Ecole maternelle des Jonquilles 18 777,60€

Réalisation d'accès PMR :

Remplacement d'une porte dans le couloir et de 2 portes donnant dans la salle de jeux par des portes tiercées PMR.

Pose de 3 profils aluminium sur les seuils de 3 portes extérieures permettant l'accès PMR.

Pose de grilles caillebotis (petites mailles) à l'extérieur des 2 portes d'entrée.

Remplacement de la porte d'entrée vitrée côté cour par une porte permettant l'accès PMR, y compris seuil PMR.

Réalisation de 2 WC PMR :

Remplacement des cloisons bois par 2 cabines en stratifié aux dimensions PMR.

Remplacements des 2 cuvettes WC par 2 cuvettes WC PMR, dépose de 2 lave-mains et pose de 2 lave-mains PMR y compris robinetteries, pose de 2 barres d'appui latérales.

Hôtel de ville 415,00€

Pose de grilles caillebotis (petites mailles) à l'extérieur de la porte d'entrée.

Kingersheim

Etat d'avancement

Kingersheim possède 23 bâtiments : 23 ont été diagnostiqués par VERITAS. Une mise à jour de nos diagnostics est actuellement en cours pour faire suite à l'évolution de la réglementation.

Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Le montant total prévisionnel de l'ensemble des travaux d'accessibilité s'élevait à 678 000€. Compte-tenu du nouvel arrêté du 08 décembre 2014, il a été décidé de mettre à jour les diagnostics d'accessibilité des ERP communaux par un cabinet extérieur (prestation en cours) et de prendre une mission d'assistance à dépôt d'AD'AP. Le montant des travaux sera donc revu en conséquence.

Réalisations 2014

A l'école maternelle Croix-Marie : mise en conformité totale selon diagnostic accessibilité et rédaction de l'attestation d'accessibilité sur l'honneur transmise en Préfecture :

- remplacement des grilles d'avaloirs sur cheminement piétons par des grilles conformes,
- mise en œuvre de bandes d'éveil de vigilance et création de 2 bâteaux de part et d'autre d'un passage piéton,
- réalisation d'un palier et d'une rampe permettant l'accès à la cour depuis la salle de jeux sans ressaut excessif,
- réfection de la signalisation verticale et horizontale de la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée du bâtiment,
- déplacement de la sonnette trop proche d'un angle rentrant,

Au Centre de rencontres d'Echanges et d'Animation (CREA) : suite et fin des travaux d'adaptation selon diagnostic accessibilité et dossier AT :

- Création des sanitaires adaptés PMR aux 1^{er} et 2^{ème} étage,
- Mise aux normes du sanitaire PMR existant du RDC,
- Mise en place d'un nouveau plan de guidage contrasté, avec pictogrammes et code couleur pour flécher les principales activités.

Perspectives 2015

- Réalisation des dossiers d'AD'AP à partir des diagnostics actualisés selon la dernière réglementation en vigueur à ce jour à savoir :
- 1 AD'AP Patrimoine pour 17 ERP (1^{er} et 2^{ème} groupe) sur 6 ans
- 3 AD'AP « simples » pour des ERP de 5^{ème} catégorie qui seront mis en conformité sur des crédits alloués pour 2015.
- Mise en accessibilité complète de l'école maternelle Tilleuls,
- Mise en accessibilité complète de la Maison de la Musique,
- Mise en accessibilité complète de la salle Cité Jardin.

Objectifs à long terme

Programmation de l'ensemble de l'accessibilité des ERP communaux avec cheminement depuis le stationnement adapté le plus proche prévu sur 6 ans (septembre 2015 à septembre 2020) avec une programmation pluriannuelle sous la forme d'un ACP.

Lutterbach (données 2013)

Quatre ERP ont été diagnostiqués en régie sur 18 bâtiments.

Travaux 2013

- Ecole maternelle Chevreuils avec périscolaire

Perspectives 2014

- Tennis Club
- Locaux sportifs du Stade
-

Mulhouse

Sur 167 établissements classés ERP propriétés de la Ville référencés sur l'ensemble du ban communal :

Diagnostics obligatoires (1^{er} groupe : ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie) :

106 réalisés sur 111 référencés soit 95,5%

Diagnostics non obligatoires (2^{ème} groupe : ERP de 5^{ème} catégorie) :

30 réalisés sur 56 répertoriés soit 53,5%

Au total, groupes 1 et 2 confondus, **136 diagnostics, soit 81,4%**.

Toutes les écoles maternelles et élémentaires ont été diagnostiquées.

Il reste 6 diagnostics obligatoires à réaliser :

- Ecole d'Art Le Quai
- Parking Centre
- Ecole de Musique
- Parking Europe
- Gymnase Ecole Thérèse
- Salle de Sport Bourtzwiller – COSEC rue de Kingersheim

Ces diagnostics et les 26 autres non obligatoires seront réalisés au fur et à mesure de la programmation de travaux.

L'analyse de ces diagnostics a montré que :

- 22 ERP sont aujourd'hui totalement conformes à la réglementation 2005 (13,2%) ;
- 89 ERP sont déjà accessibles PMR (53,3%) ;
- 38 ERP identifiés pour une demande de dérogation PMR (22,8%).

Les écoles

Ecoles rendues conformes en 2013

- Ecole maternelle Charpentier de Loisy
- Ecole maternelle Reber

Travaux 2014

Plusieurs types de travaux ont été exécutés afin d'améliorer l'accès à nos écoles.

Pose de visiophones ; 50 écoles sont équipées, il est prévu d'équiper les 10 dernières à partir des vacances de février 2015,

Accès aux étages ; les projets de création d'ascenseurs pour les écoles Freinet et Jean Zay ont fait l'objet d'études et de chiffrages,

L'équipement de contrastes et de bandes podotactiles a débuté et doit se terminer pour février 2015.

L'accès au rez-de-chaussée a été amélioré par la mise en place de 15 « mini-rampes » éliminant les marches de 20 cm se trouvant souvent à l'entrée des écoles.

Plusieurs *portes* ont été modifiées pour avoir la largeur nécessaire au passage des PMR.

Des sanitaires PMR ont été installés maternelle Cité et Prévert

Prévision 2015

Pose de visiophone ; la mise en place dans les 10 dernières écoles est prévue à partir des vacances de février.

Accès aux étages ; la mise en place d'un ascenseur dans l'école Freinet est programmée pour le début de l'année 2015. Celui de Jean Zay devrait suivre au cours de la deuxième partie de l'année.

L'équipement de contraste et de bandes podotactiles a débuté et doit se terminer pour février 2015.

L'accès au rez-de-chaussée doit se poursuivre. Ex. A l'école Brand par la mise en place d'une rampe.

Plusieurs *portes* seront modifiées pour qu'elles aient la largeur nécessaire au passage des PMR.

Des sanitaires sont en cours d'installation à l'école primaire Furstenberger.

Vue d'ensemble pour le scolaire

(Les chiffres entre parenthèses correspondent au n° du pôle scolaire)

Ecoles accessibles PMR en 2015	
Ecoles maternelles	Ecoles primaires
Brossolette (1) Franklin (2) Zuber (2) Lefebvre (3) Wagner (3)	Brossolette (1) Koechlin (2) Wagner (3) Nordfeld (4) Kléber (6)

Charpentier (3) Nordfeld (4) Les Erables (5) Porte du Miroir (6) Pranard (7) Reber (7) La Fontaine (8) Camus (9)	La Fontaine (8)
Ecoles faisant l'objet d'un Ad'AP	
Ecoles maternelles	Ecoles primaires
Dieppe (1) Bourtz (1) Quimper (1) Perrault (1) Victor Hugo (1) Furstenberger (2) Wolf (3) Drouot (4) St Exupéry (4) François Frey (4) La Métairie (5) La Wanne (5) Filozof (6) Grand rue (6) Montaigne (6) Les Tonneliers (6) Brant (7) Thérèse (7) Cité (7) Montavont (8) Sand (8) Haut Poirier (8) Prévert (8) Pierrefontaine(8) Plein Ciel (9) Pergaud (9) Jules Verne (9)	Victor Hugo (1) Stintzi (1) Furstenberger (2) Wolf (3) Drouot (4) Freinet (5) Cour de Lorraine (6) Thérèse (7) Jean Zay (7) Haut Poirier (8) Dornach (8) Louis Pergaud (9) Henri Matisse (9)
<i>Les écoles en caractères gras nécessiteront une demande de dérogation pour la déficience motrice.</i>	

Accessibilité des périscolaires et des crèches

Ces bâtiments récemment construits ont été conçus en intégrant la réglementation en vigueur.

Ceux situés dans les écoles correspondent à ce qu'est l'accès handicapés dans ces écoles.

PERISCOLAIRE		
	Mulh François Frey	rue du Village Neuf
	Mulh Jean de la Fontaine	rue de Guebwiller
	Mulh Jean Zay	43 rue Brustlein
	Mulh Nordfeld	115 rue Roger Salengro
	Mulh Sébastien Brant	10 rue Brustlein
	Mulh Stintzi	rue du Lt. Dinet
	Mulh Brossolette	rue Pierre Brossolette
	Mulh Charp de Loisy	rue du Lt Jean De Loisy
	Mulh Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains
	Mulh Dornach	24 rue de Brunstatt
	Mulh Drouot élém	Rue Jules Ferry
	Mulh Filozof	1 rue du Collège
	Mulh Franklin	66 rue du Runtz
	Mulh Furstenberger élé	Rue Furstenberger
	Mulh Furstenberger mat	47 rue de la Passerelle
	Mulh Haut Poirier	rue du Lézard
	Mulh Kléber	Rue Kleber
	Mulh Koechlin	rue de la 4ème DMM
	Mulh La Wanne	9 rue Mathias Graf
	Mulh Lavoisier Brustlein	rue Lavoisier
	Mulh Lefebvre	40 rue Lefebvre
	Mulh Les Erables	106 rue de Verdun
	Mulh Louis Pergaud	rue Pierre Loti
	Mulh Matisse	rue Henri Matisse
	Mulh Métairie	rue de Gascogne
	Mulh Quimper	35 rue de Quimper
	Mulh Sellier	rue des Merles
	Mulh Thérèse élémentaire	rue Sainte-Thérèse
	Mulh Thérèse mat.	rue Sainte-Thérèse
	Mulh trait d'union	7 rue Winterer
	Mulh Victor Hugo	rue de Ribeauvillé
	Mulh MCP Cité	28 rue Chanoine Cetty

PETITE ENFANCE		
	Mulh Atelier de la Vie	174 rue Aristide Briand
	Mulh Bab'ill	13 rue de Savoie
	Mulh Couleurs de Vie	25 rue de Bordeaux
	Mulh des coteaux AFSCO	10 rue Pierre Loti
	Mulh la Marelle cité Gluck	Allée Gluck
	Mulh L'Accueille	3 place de L'Égalité
	Mulh Lavoisier	41 rue Lavoisier
	Mulh les nénuphars	128 av Robert Schuman
	Mulh Moulin des Couleurs	rue d'Anjou
	Mulh Caroline Fritz	27 rue Chanoine Cetty

CONFORME

ACCESSIBLE

NON

ACCESSIBLE

Etablissements hors écoles

Travaux 2012/2014 réalisés

1. Bibliothèque de Bourtzwiller :

Travaux réalisés en 2014. Le bâtiment est conforme depuis le 4^{ème} trimestre 2014.

2. Bibliothèque des Coteaux : Les travaux d'accessibilité intérieurs sont achevés. Les travaux d'équipements extérieurs relatifs à la rampe d'accès ont été réalisés. Bâtiment conforme depuis le 1^{er} trimestre 2014.

3. Carré des Associations (Rue Vauban bât. A) :

Les travaux ont été achevés au 4^{ème} trimestre 2013. Les réserves relatives aux normes accessibilité ont été levées au 1^{er} trimestre 2014. Le bâtiment est conforme depuis le 1^{er} trimestre 2014 ; il reste à améliorer l'accessibilité de ses abords.

4. Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - C.I.A.P - place Lambert :

Les travaux sur le bâtiment ont été achevés au 1^{er} trimestre 2014 ; l'aménagement intérieur est en cours.

5. Entrées de la mairie :

Pour mémoire elles ont fait l'objet de l'installation de totems de signalisation équipés de bornes PHITEC permettant de délivrer un message vocal d'orientation aux personnes déficientes visuelles (2012).

La mise en conformité de l'entrée B sera traitée dans le cadre du réaménagement de l'accueil du Service Animation Sport et Jeunesse.

6. Immeuble 33 Grand Rue :

Des travaux d'aménagement de seuils, de création de WC PMR, d'une rampe d'accès et d'installation de visiophones ont été réalisés au 2^{ème} trimestre 2013.

7. Parking des Maréchaux :

Les travaux de mise en conformité ont été réalisés par l'exploitant, hormis l'accès aux sanitaires PMR qui sont fermés à clef pour des raisons de sécurité. Le problème reste à solutionner par l'exploitant.

8. *Mairie Accueil – Entrée A :*

Les travaux de l'entrée A se sont achevés au 1^{er} trimestre 2014. La boucle auditive a été mise en œuvre en décembre 2014.

9. *Patinoire*

Dans le Hall : mise en place d'un élévateur pour passer du hall d'entrée au vestiaire public, ainsi qu'une caisse accessible aux PMR et des sanitaires PMR publics ont été réalisés.

10. *Piste de glace* : Les portillons pour le passage d'entrée sur la glace ont été changés et un vitrage de 9 mètres de long, situé au centre de la patinoire, a été réalisé dans la rambarde pour voir la piste.

11. *Police Municipale :*

Transfert du service dans de nouveaux locaux Rue Coehorn. Les travaux de restructuration ont été achevés au 4^{ème} trimestre 2014.

12. *Salle des sports Brustlein :*

Les travaux des vestiaires ont été achevés au 3^{ème} trimestre 2013 et ceux de l'entrée « Mulhouse Tennis de Table » (à l'arrière du bâtiment) en octobre 2014. Bâtiment conforme depuis le 4^{ème} trimestre 2014.

13. *Sanitaires Place du Rattachement :*

Travaux réalisés au 3^{ème} trimestre 2014. Equipement conforme

14. *Vestiaires Stade Drouot :*

Travaux achevés au 4^{ème} trimestre 2014. Equipement conforme.

Travaux en cours de réalisation : 8 chantiers

1. *CSC Wagner :*

Le projet a été achevé au 4^{ème} trimestre 2013. Des travaux destinés à lever les réserves relatives aux normes d'accessibilité ont été réalisés (reste la commande d'appel de l'ascenseur au 1^{er} étage à déplacer).

2. *Eglise St Etienne :*

Travaux en cours. L'église est accessible sauf le chœur, pour lequel un dispositif de substitution (prospectus reprenant les informations du chœur élaboré par la mission « ville d'Art et d'Histoire ») sera proposé en dérogation à la sous-commission départementale d'accessibilité au 1^{er} trimestre 2015. Des travaux d'éclairage ont été réalisés en 2013, la boucle à induction a été installée ainsi que de nouveaux revêtements de sol.

En 2015 des bancs seront supprimés afin de pouvoir aménager des espaces PMR au nombre de 20 en lieu et place des 4 initialement prévus, de même que les mains courantes du parvis seront installées. Les travaux seront terminés à échéance juin 2015.

3. *Eglise Ste Marie :*

Les travaux de signalétique, d'aménagement d'espaces PMR, de mains courantes et d'élargissement du sas sont en cours. L'achèvement des travaux est prévu pour le 1^{er} trimestre 2015.

4. *Eglise St Joseph :*

Travaux de signalétique et de main courante en cours. Livraison prévue 1^{er} trimestre 2015.

5. *MCP Cité :*

Les travaux de levée des réserves sont en cours de finalisation. Les travaux relatifs aux sanitaires ont été réalisés. Les mains courantes et la signalétique dans les escaliers sont en cours.

6. *Marché du canal couvert :*

Les travaux de mise en conformité identifiés par le diagnostic sont en cours de réalisation. Reste les travaux de signalétique à traiter. Les travaux seront achevés au cours du 1^{er} semestre 2015.

7. *Service d'hygiène :*

Les travaux de mise en conformité sont en cours de réalisation (Installation d'un élévateur...) Achèvement prévu pour l'été 2015.

8. *Théâtre de la Sinne :*

Une première phase de travaux est en cours (mise aux normes des sanitaires, mains courantes, plate-forme horizontale pour 2 places PMR, signalétique) en même temps que les travaux de sécurité incendie. Achèvement des travaux prévu au 1^{er} trimestre 2015.

Programmation 2015 : 21 chantiers

1. *Anciens Bains-Douches au Drouot :*

Programme de travaux à destination d'une épicerie solidaire. Etude en cours pour travaux 2015.

2. *Archives municipales :*

Le diagnostic a été réalisé et met en évidence un problème au niveau du sas des sanitaires. L'étude est réalisée et validée par l'Urbanisme. Les travaux seront réalisés au 2^{ème} trimestre 2015.

3. *Bibliothèque de Dornach :*

Etude de mise en conformité à réaliser.

4. *Bibliothèque Grand'Rue* :

Réalisation de sanitaires PMR au 1er étage prévue en janvier 2015.

5. *Bibliothèque Salvator* :

Etude en cours et travaux courant 2015.

6. CSC Brustlein :

Etude et travaux 2015.

7. *AFSCO-site Matisse aux Coteaux* :

Rez-de-chaussée accessible sauf sanitaires. Etude et travaux en 2015.

8. *Centre funéraire* :

Etude en cours. Les travaux seront réalisés en 2015.

9. *Eglise Ste Geneviève* :

Etude et travaux en 2015.

10. *Eglise St Barthélémy* :

Des travaux de signalétique, agrandissement de la largeur de porte intérieure, mise en place d'équipements spécifiques/ déficiences visuelles et auditives sont à entreprendre. Ils seront réalisés courant 2015.

11. *Gymnase Erbland* :

Le gymnase est accessible de plain-pied. Les travaux relatifs aux sanitaires ont été réalisés en 2014. L'autorisation de travaux relative à l'adaptation des tribunes est accordée. L'étude et les travaux seront menés en 2015.

12. *La Filature* :

Compte tenu du caractère particulier du bâtiment, une concertation a eu lieu le 19/12/2014 avec les associations et le service d'Urbanisme. Des réponses de principe ont été trouvées aux différents problématiques (contraste, repérage...) L'étude et le phasage des travaux suivront.

13. *Maison de quartier rue du Manège* :

Etude et travaux prévus pour 2015.

14. *Maison des associations rue de Sultz* :

Travaux reportés à une date ultérieure.

15. *Musée des Beaux-Arts* :

Les travaux d'accessibilité seront traités avec la mise en sécurité incendie du bâtiment. Etude et travaux projetés en 2015.

16. *Noumatrouf* :

Le bâtiment est accessible de plain-pied, sauf les sanitaires.

Etude et travaux en 2015.

17. Parking Centre :

La conformité sera réalisée en accompagnement du projet du conservatoire de Musique. Etude en cours.

18. Service d'action sociale :

Les travaux de signalétique seront réalisés courant 1^{er} trimestre 2015.

19. Site Manurhin, bâtiment administratif KMX :

Projet d'aménagement des locaux pour la structure d'insertion par l'emploi - Espace Développement

20. Temple St Paul :

Etude et travaux 2015 – rampe extérieure à créer.

21. Temple St Etienne :

Les travaux, dont l'installation d'un ascenseur, seront réalisés en 2015 et 2016.

Les groupes de travail

Deux dossiers ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants associatifs :

Douves et Berges

Concertation pour réaliser un escalier sans rampe. Le démarrage des travaux est prévu mi-mai 2015.

Salle de spectacle « La Filature »

La réunion du 19 décembre a permis une concertation sur la totalité du bâtiment et pour toutes les déficiences. Des réponses de principe ont été trouvées aux différentes problématiques (cheminement, repérage contraste,...)

Pfastatt

16 ERP diagnostiqués par VERITAS sur 18

Pulversheim (données 2012)

Diagnostics des ERP de catégorie 1 à 4 avec la méthodologie Ville de Mulhouse sauf pour le complexe sportif qui sera en travaux en 2012 : 6 diagnostics sur 18 réalisés

Perspectives

Les travaux d'accessibilité de l'école maternelle et de la salle des sports sont prévus pour 2013 et début 2014.

La mairie et l'école primaire sont programmées en 2014-2015.

Reiningue (données 2012)

Diagnostic

4 ERP ont été diagnostiqués sur les 6 de la commune.

Le diagnostic a été réalisé par B2000 en 2009/ 2010 pour une estimation totale de travaux de mise en accessibilité de 78 861 € :

- école - type R-4^{ème} catégorie - effectif 250 pers. estimation : 17 443
- église - 3^{ème} catégorie : estimation : 12 384 €
- mairie - type PE-5^{ème} catégorie : estimation : 22 952 €
- Halle des sports - type X-4^{ème} cat - effectif 200pers. estimation : 23 411 €

Reste à diagnostiquer les tribunes et vestiaires du stade - type PA-4^{ème} catégorie - effectif 300 personnes

Perspectives

- En 2013 sera lancée l'étude de mise en conformité des locaux désaffectés de la halle des sports.
- En 2014, il est prévu la mise en conformité de l'école primaire avec création d'un ascenseur (coût de la conformité 111 000€ HT) dans le cadre d'une opération d'ensemble du complexe scolaire qui sera redéfinie.
- Concernant les autres mises en conformité, elles s'étaleront sur 2013/2014 selon les possibilités financières de la commune. Le bâtiment de la Mairie a déjà fait, antérieurement, l'objet d'une première mise en conformité par l'adjonction d'un sas d'accès avec ascenseur.

Richwiller (données 2012)

8 ERP ont été diagnostiqués sur les 15 de la commune.

Travaux 2013

- Mise aux normes de l'accès à l'école Amélie 2 pour 8 000€
- Mise aux normes de l'accès au bureau de poste pour 10 000€

Riedisheim (données 2013)

14 ont été diagnostiqués par SOCOTEC et VERITAS sur les 38 de la commune.

Pour les bâtiments ERP diagnostiqués, le montant total prévisionnel des travaux de mise en accessibilité s'élève à 684 800 €.

Travaux 2013

- La Grange
- L'arronde
- Ecole élémentaire Lyautey II

Perspectives 2014

- Ancienne école de Musique

- Mairie
- Ecole élémentaire Bartholdi I

Rixheim

Diagnostic

La Ville de Rixheim dispose de 15 établissements recevant du public du 1^{er} groupe et de 20 établissements du 2^{ème} groupe, soit un total de 35 ERP.

Se rajoute cette année le nouveau complexe sportif « la cité des sports », cet établissement est neuf et est donc en conformité avec la réglementation concernant l'accessibilité.

Le diagnostic accessibilité a été réalisé dans 13 établissements du 1^{er} groupe et dans 15 établissements du 2^{ème} groupe.

Sur les 43 ERP, 33 sont accessibles.

Perspectives 2015

- Réalisation de l'Ad AP
- Remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville pour 40 000€
- Modification de la rampe d'accès de la sortie vers la cour de l'école maternelle du centre 5 000€
- Création d'une rampe d'accès au bâtiment B de l'école primaire du centre 5000€

Divers travaux de mise en conformité seront également réalisés comme suit :

- Aménagement de WC pour PMR dans divers bâtiments.
- Travaux sur les escaliers (bande d'alerte à chaque palier, contraster la première et dernière contre marche, nez de marches antidérapants) dans divers bâtiments.
- Amélioration de la signalétique pour l'ensemble des bâtiments.

Ruelisheim (données 2012)

Diagnostic

8 ERP ont été diagnostiqués par DEKRA sur les 13 de la commune.

Les bâtiments concernés par le diagnostic sont les suivants, pour un coût global de travaux de mise en accessibilité estimé à 111 970€ HT :

- Mairie
- Complexe Sportif « Edmond VOGT »
- Ecole Maternelle « Arc-en-ciel »
- Eglise « St Nicolas »
- Restaurant Communal « Auberge du Chêne »
- Ecole Primaire « Clef des Champs »

- Maison des Associations
- Local « Le Bruat » bureau de vote n°2
- Chapelle Notre Dame du Chêne

Travaux 2012 pour un budget de 62 250 €

- maternelle Arc en Ciel
- Maternelle Clé des champs
- Périscolaire
- Auberge du Chêne
- Chapelle

Sausheim

La commune de Sausheim dispose de 36 établissements communaux (ou intercommunaux) recevant du public. L'ensemble des diagnostics est réalisé en régie avec l'outil d'évaluation de la Ville de Mulhouse.

Diagnostics et chiffrage réalisés :

- Espace Culturel Dollfus & Noack, coût des travaux à réaliser : 54 301€
- Complexe sportif Roger Hassenforder (COSEC), coût des travaux à réaliser : 70504€
- Ecole maternelle du Sud, coût des travaux à réaliser : 153 267€
- Eglise Saint – Laurent, coût des travaux à réaliser : 162 716€
- EHPAD du Quatelbach, coût des travaux à réaliser : 33 390€
- Salle de Gymnastique (4^{ème} catégorie, travaux non chiffrés)
- Ecole élémentaire du Nord (4^{ème} catégorie, travaux non chiffrés)

Travaux réalisés et perspectives

Tous les bâtiments de 5^{ème} catégorie sont en cours de diagnostic. En fonction des résultats obtenus, un chiffrage des travaux à réaliser sera effectué et un AD'AP déposé avant le 27 septembre 2015 pour l'ensemble des bâtiments concernés par une mise en accessibilité.

Sur les 30 bâtiments communaux, 23 ont fait l'objet d'un diagnostic.

Bâtiments accessibles :

- Le bureau de poste (à réaliser le cheminement extérieur)
- Les WC publics, locaux associatifs rue de Mulhouse (en attente de l'attestation d'accessibilité)
- Crèche halte-garderie (en attente de l'attestation d'accessibilité)
- La bibliothèque (travaux en cours de finalisation)
- L'ACL (travaux en cours de finalisation)
- La mairie annexe sera démolie et reconstruite en 2015.

Staffelfelden

Diagnostic

Tous les ERP ont été diagnostiqués en régie, excepté les 4 bâtiments non communaux : les 2 clubs house du FC, celui du tennis et de l'église St Pierre et Paul.

Travaux 2012/2013

Les travaux de la Mairie sont terminés.

Perspectives 2015

Les AD'AP seront finalisés pour septembre 2015.

Wittenheim

Diagnostic

Les diagnostics sont en cours de révision. Ils portent sur les bâtiments communaux et sur la voirie. Dans ce cadre et conformément à l'ordonnance n° 2014 n°2014-1090 du 26 septembre relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les services de la Ville formalisent l'agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap / PAVE pour l'ensemble des biens publics.

Travaux réalisés

Mise en accessibilité du presbytère Sainte-Marie :

- création d'une nouvelle entrée et de la rampe d'accès associée,
- élargissement de l'ensemble des portes d'entrée des pièces du rez-de-chaussée,
- création d'un sanitaire accessible au rez-de-chaussée.

Montant total des travaux d'accessibilité : 35 592,23 € H.T soit 42 710,68 € T.T.C

Mise en accessibilité du parvis de l'église Saint-Christophe :

- création d'une rampe d'accès.
- création de trois places de stationnement handicapées.

Montant total des travaux d'accessibilité : 22 201,85 € H.T soit 26 553,41 € TTC

Zillisheim (données 2013)

Diagnostic

Le diagnostic des 6 ERP a été réalisé par B2000 en 2009 pour une estimation totale de travaux de mise en accessibilité de 203 300€ HT :

- Mairie Estimation : 8 200€
- Eglise Travaux réalisés en 2011: **41 000€** (avec ascenseur ext.)
- Maternelle Estimation : 12 800€

- Primaire Estimation : 62 900€ (avec ascenseur ext.)
- Salle polyvalente Estimation : 43 800€ (avec ascenseur ext.)
- Salle Saint Laurent Estimation : 12 800€

Perspectives 2014

Aménagement de parking de l'Espace Saint Laurent.

3. ERP de m2A

La programmation de la mise en accessibilité des bâtiments communautaires (équipements nautiques et sites périscolaires en grande majorité) est en cours au niveau des services de m2A (service architecture communautaire et pôle éducation et enfance).

Cependant, ces équipements étant pour la plupart récents, ils sont globalement accessibles.

A. Bâtiments d'intérêt communautaire situé sur le périmètre m2A (hors scolaire et petite enfance)

Le service Architecture gère 74 bâtiments pour 37 adresses.

Dont 11 diagnostics réalisés (30%).

Les diagnostics restants seront réalisés au fur et à mesure de la programmation des travaux.

Une première analyse de ces diagnostics a montré que 34 ERP sont accessibles pour les PMR (personnes à mobilité réduite) (46%), dont 20 sont accessibles quelle que soit la déficience et donc conformes à la loi 2005 (27%).

Travaux 2014:

- Patinoire
- Zone grand Nord du parc zoologique et botanique
- Bureaux du Grand Rex

Travaux programmés en 2015/2016 :

- Espace Cluster du Technopôle (en cours)
- Espace formation du Technopôle (en cours)
- Espace Séminaire du parc zoologique et botanique (en cours)
- Construction d'une nouvelle base de canoë-kayak à Riedisheim (livraison mi 2017)

B. Bâtiments périscolaire et petite enfance

Ont été diagnostiqué pour le moment, les établissements situés sur le territoire de la Ville de Mulhouse avec les résultats ci-après :

- 15 périscolaires accessibles PMR
- 9 multi-accueils accessibles PMR
- 19 périscolaires à rendre conformes d'ici 2015

En 2014, 5 équipements périscolaires ont été rendus conformes et 1 équipement est en cours de mise en conformité.

Les 13 équipements périscolaires restants feront l'objet de travaux en 2015.

PROVISOIRE

V. Cadre bâti – Logements – Etat d'avancement

A. Parc social

Un cahier des charges commun a été coproduit entre l'AREAL, les bailleurs volontaires et les collectivités locales qui cofinancent pour réaliser les diagnostics accessibilités et constituer une base de données de logements accessibles pour que l'AREAL, dans le cadre du fichier partagé de la demande, puisse veiller au rapprochement entre offre et demande.

La consultation a été lancée début 2014 sous forme d'un marché groupé entre les bailleurs afin de réaliser des économies d'échelle mais aussi d'avoir un prestataire unique, donc des résultats parfaitement comparables, sur tout le territoire alsacien.

L'objet de la mission est :

- identification des groupes d'immeubles accessibles ou accessibles avec travaux
- détermination des travaux nécessaires
- création d'une base de données logements

Le prestataire retenu est A₂C^H, et sa méthodologie proposée est :

- analyse fonctionnelle du site
- identification des obstacles
- indicateur d'accessibilité avant travaux
- différents niveau de solutions
- création d'une base de données

Les périmètres d'étude ont été validés avec chaque bailleur début juin et les diagnostics dont débuté en septembre 2014. Premiers résultats attendus en 2015.

B. Parc privé

Dans le cadre du PIG Habiter Mieux Louer Mieux – volet autonomie de m2A, les propriétaires peuvent toucher des subventions dans le cadre de travaux d'adaptabilité des logements.

- *Pour les propriétaires occupants (sous condition de ressources)*
 - o ANAH : 35 à 50% du montant HT des travaux, plafonné à 10 000€ de subventions
 - o M2A : prime de 500 €/logement
 - o Sur justificatif d'un rapport d'ergothérapeute

- *Pour les propriétaires bailleurs (sous condition de conventionnement des loyers)*
 - o ANAH : 35% du montant HT des travaux
 - o Sur justificatif d'un rapport d'ergothérapeute

Objectif réalisé en 2014 : **30 logements /an**

PROVISOIRE

VI. Thématiques et actions en matière de sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...

Différentes actions sont menées en matière d'accessibilité, on peut citer :

A. m2A

Ville Numérique

m2A, en partenariat avec la Ville de Mulhouse, est l'un des 15 territoires retenus (sur 49 dossiers initiaux) dans le cadre d'un appel à projet « ville numérique » lancé par l'Etat en 2012.

L'objectif principal de ce projet consiste à utiliser les technologies NFC (Near Field Communication) pour aider les personnes à mobilité réduite ou mal voyantes à mieux se positionner au niveau des espaces urbains.

Dans ce cadre, il a été développé fin 2012 le site web « Ville Access » www.ville-access.fr

Ce site permet de d'établir des diagnostics d'accessibilité d'ERP et il est ouvert à toutes structures professionnelles (publiques ou privées).

Fin 2013, une version 2 a intégré les diagnostics de voiries urbaines.

En 2014, en concertation avec les associations, sa version 3 devrait offrir la possibilité d'intégrer des parcours urbains définis par des usagers en situation de handicaps et utilisateurs de smartphones ou de tablettes (validation de points GPS, tag de cibles NFC).

Ressources humaine : une convention pluriannuelle avec le FIPHFP.

Faisant suite à la signature de la charte pour la promotion de l'égalité des chances et la prévention des discriminations signée le 21 mai 2010 par Mulhouse et m2A, les deux collectivités ont signé, le 22 novembre 2013 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur trois ans.

Cette convention permet de :

- renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique du handicap mise en place par l'employeur, déclinant des objectifs et des actions en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- garantir le financement de sa politique d'emploi des personnes handicapées sur une durée de trois ans ;
- accompagner l'employeur public dans l'atteinte de son obligation légale de 6%.

Taux d'emploi de Personnes Handicapées :

La déclaration au FIPHFP se fait toujours avec une antériorité d'un an, ainsi la déclaration 2014 portait sur les effectifs au 1er janvier 2013. La nouvelle politique du handicap n'est alors pas encore entrée en vigueur, et les agents dont le justificatif est

venu à échéance ne trouvent plus la motivation pour renouveler leur demande auprès de la MDPH. La convention applicable avec le FIPHFP de 2014 à 2016 permettra d'inverser cette tendance.

m2A :

En 2014, le taux d'emploi est de 4,45% soit 70 personnes pour un effectif total de 1590 agents (4.73% en 2013 soit 72 TH pour un effectif de 1524 agents, 4,40 % en 2012, 4,46% en 2011).

Entreprises et services d'aide par le travail (ESAT):

La collectivité peut faire appel de manière privilégiée aux entreprises et services d'aide par le travail (ESAT) en vertu de l'article 15 du code des marchés publics.

La mise en œuvre de cette disposition comporte encore des marges de progrès. Une démarche est en cours au sein de la Collectivité.

L'accueil des stagiaires en situation de handicap

En 2014, 12 stagiaires (6 en 2013) ont été accueillis au sein des deux collectivités (dont 9 issus du Centre de Réadaptation).

B. Ville de Mulhouse

Les villes mènent aussi de leur côté des actions de sensibilisation au handicap. On peut citer en particulier, quelques actions de la Ville de Mulhouse qui profitent également à d'autres communes :

La collaboration avec la CCI

Permanence hebdomadaire le lundi après-midi à l'attention de tous les commerçants ou restaurateurs de Mulhouse et des environs. (100 RDV en 2014).

Quatre conférences en lien avec la CCI dans tout le sud du département

Retour très positif tant de la part des commerçants que de la CCI, l'objectif étant de proposer des réponses concrètes.

Subvention accessibilité

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Mulhouse subventionne les travaux de mise en accessibilité des ERP existants.

- Pour l'année 2014, deux établissements ont bénéficié de subventions.
- Des accords de principe ont également été accordés à Body Minute rue des Bons Enfants et l'Eglise Evangélique Tabor rue des Vergers.

Les grands évènements

Un espace est spécialement aménagé (et surtout accessible) et dédié au public en situation de handicap, dans le cadre de la manifestation « Faites du Sport ».

Le mois du cerveau

Le Mois du Cerveau est devenu une des thématiques du **Contrat local de santé mentale** signé par la Ville avec l'Agence Régionale de Santé, et qui réunit TOUS les acteurs concernés par ces questions.

Le Mois du Cerveau a tout son sens dans le contexte d'une trop lente prise de conscience de la prévalence et de la gravité des pathologies mentales, psychiques et neurologiques, nuisibles à la cohésion sociale. Depuis 2008, portée par la Ville, l'Association UNAFAM-Aurore 68 et d'autres associations de personnes handicapées sont réunies au sein d'un Collectif. Cette manifestation unique en France se déroule sur un mois, d'avril à mai. A travers des conférences, spectacles, expositions, elle vise à informer, à sensibiliser la population, à lutter contre la stigmatisation et de nombreux préjugés, et surtout à amener les personnes concernées par les affections touchant le cerveau et leur famille à sortir de l'isolement en rejoignant les associations. En 2014, 1 021 personnes ont participé aux rencontres.

Le guide des bonnes pratiques

En 2009, la Ville de Mulhouse a édité un guide des bonnes pratiques à l'intention des organisateurs de manifestations culturelles et de loisirs. Ce guide a été actualisé en 2014. Par ailleurs, s'est constitué au sein de la collectivité un groupe d'agents « relais accessibilité » chargé de faire vivre les préconisations du guide tout au long de l'année.

PROVISORIX

VII. Gouvernance, coordination, conseil et expertise

A. Comité d'experts

Composition

- Les référents accessibilité du service Urbanisme de la Ville de Mulhouse ;
- Selon les dossiers, les référents accessibilité des services Architecture et Voirie de la Ville de Mulhouse ;
- Un groupe réduit (3 à 5 personnes) d'experts reconnus, issus des associations de personnes handicapées et capable de représenter tous les handicaps.

Concerne

Toutes les communes de m2A, quelle que soit leur taille, qui auront signé une convention de délégation avec m2A.

La commune qui présentera un dossier sera représentée via son maire, ou son élu accessibilité et accompagné éventuellement de son référent technique accessibilité.

Contenu

Les communes pourront présenter à cette commission d'experts l'ensemble de leurs dossiers (permis, autorisation de travaux, dérogation, ...) concernant la mise en accessibilité des bâtiments ERP communaux ou communautaires (hors bâtiments neufs) ; ainsi que la mise en accessibilité des voiries communales.

Le rôle de ce comité, sera de :

- vérifier la recevabilité du dossier ;
- travailler sur sa formalisation le cas échéant ;
- apporter des conseils techniques ;
- proposer des pistes de réflexion ;
- apporter aux communes un soutien technique lors des réunions de la sous-commission départementale d'accessibilité.

B. Extranet de la CIA (commission intercommunale d'accessibilité)

Ce site extranet spécifique pour l'accessibilité a été créé par le service informatique de la Ville de Mulhouse et m2A. Il est accessible depuis le site internet de m2A et ouvert à l'ensemble des membres de la CIA.

Cet extranet, sous forme de plateforme collaborative Sharepoint, comporte deux parties :

1. Résultat de diagnostic : les communes et services m2A (transport et habitat) chargeront directement et simplement les documents (PDF ou autre format) qu'elles ont en leur possession.
2. Echange de bonnes pratiques : lieu de discussion et d'échange entre les membres.

PROVISoire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-322C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 29/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2014
(4193/5.7/322C)

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'Agglomération de présenter son rapport d'activité annuel.

Le rapport se compose d'une présentation générale de notre agglomération : son organisation, ses ressources, les atouts économiques et humains de son territoire, ainsi que ses projets d'avenir.

Il retrace ensuite les actions entreprises ou soutenues par la Communauté au cours de l'année 2014, qui s'organisent autour des trois priorités que la Communauté s'est fixées au travers du Projet Communautaire :

- Un territoire performant
- Un territoire responsable
- Un territoire solidaire et attractif

Le rapport d'activités sera transmis à chacune des communes membres, pour information de leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/15
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Rapport d'activités

2014





Suite aux échéances électorales du mois de mars, le nouveau conseil communautaire issu des urnes et composé désormais de 90 élus m'a renouvelé sa confiance à la présidence de notre agglomération. Avec l'adhésion de Wittelsheim au 1er janvier 2014, Mulhouse Alsace Agglomération réunit désormais 34 communes et plus de 267 000 habitants, plaçant notre communauté au deuxième

rang des intercommunalités de la future grande Région, Alsace-Lorraine-Champagne Ardennes qui verra le jour au 1er janvier 2016.

Avec la volonté partagée de conforter le rôle de notre agglomération comme véritable pôle d'équilibre de ce nouvel ensemble, nous avons au cours de cette année 2014, première année de ce nouveau mandat, à la fois poursuivi nos actions engagées et lancé de nouveaux projets, pour rendre notre territoire toujours plus performant, responsable, solidaire et attractif.

Dans un contexte économique pourtant toujours plus contraint, vous découvrirez, tout au long de ce rapport d'activités, l'ensemble de ces projets et actions menés au cours de cette année qui illustrent notre engagement au service de nos concitoyens.

A titre d'exemple, je citerai la poursuite de l'aménagement du Quartier d'affaires Mulhouse TGV avec l'implantation de nouveaux sièges régionaux de grands groupes, la prise en compte d'une compétence portuaire visant à soutenir le développement de l'activité des Ports Mulhouse Rhin sans oublier l'appui aux projets innovants et collaboratifs portés par nos partenaires universitaires et entrepreneuriaux.

2014 aura été aussi marqué par le succès rencontré par le parc zoologique et botanique qui a accueilli plus de 400 000 visiteurs suite à l'aménagement de la zone Grand Nord ou encore par le franchissement de la barre symbolique des 10 000 enfants accueillis dans nos structures périscolaires.

Pour préparer notre territoire aux défis de demain, c'est également en 2014 que notre agglomération a finalisé sa participation au contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, entamé l'élaboration à la fois de son plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique et du nouveau contrat unique de la Politique de la ville ou encore, continué le montage du dossier de candidature au Label French Tech dans le cadre du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

L'ensemble des réalisations et des projets en phase de concrétisation ne peuvent voir le jour sans l'implication de l'ensemble de mes collègues élus et de nos collaborateurs. Je les en remercie très sincèrement.

Jean-Marie Bockel
Président

**MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**
m2A



La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a été rejointe par la commune de Wittelsheim le 1^{er} janvier 2014.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est composée de 34 communes en 2014 :

Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Au 1^{er} janvier 2014, m2A compte 267 759 habitants. Elle fait partie du Pays de la Région mulhousienne.

La Communauté d'Agglomération développe pour les communes qui la composent les compétences suivantes :

- > Aménagement de l'espace communautaire
- > Chauffage urbain
- > Cohésion sociale
- > Culture et tourisme
- > Développement durable
- > Développement économique,
- > Enseignement supérieur
- > Emploi
- > Equipements sportifs
- > Habitat et logement
- > Périscolaire
- > Personnes âgées
- > Petite Enfance
- > Prévention et citoyenneté
- > Propreté et collecte
- > Transport et déplacement.

La collectivité et son fonctionnement

- :: Les instances politiques
- :: Le dispositif administratif
- :: Les moyens financiers
- :: Les dépenses communautaires

> Pages 4 à 6

Un territoire performant

- :: La stratégie économique du territoire : Mulhouse Alsace Eco 2020
- :: Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser le transfert de technologies
- :: Soutenir la création et le développement des entreprises
- :: Promouvoir le territoire
- :: Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises
- :: Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain
- :: Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur
- :: Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique

> Pages 7 à 17

Un territoire responsable

- :: Partager un projet d'aménagement durable du territoire
- :: Augmenter la fréquentation des transports publics
- :: Encourager la pratique du vélo et de la marche
- :: Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie
- :: Optimiser la gestion des déchets

> Pages 18 à 26

Un territoire solidaire et attractif

- :: Coproduire l'habitat du 21^e siècle : délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat
- :: Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service :
 - Petite enfance - Périscolaire - Personnes âgées et personnes à mobilité réduite
- :: Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire
- :: Coordonner la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- :: Soutenir les actions de cohésion sociale
- :: Favoriser la lecture publique

> Pages 27 à 35

La collectivité et son fonctionnement

Lors de la séance d'installation du 11 avril 2014, les membres du Conseil d'Agglomération ont élu Jean-Marie BOCKEL en tant que président, ainsi que 15 vice-présidents et 41 assesseurs.

■ Les instances politiques

La Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L. 5211 et L. 5216 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est dotée d'un organe délibérant, le Conseil d'Agglomération, où siègent les délégués des 34 communes membres.

L'exécutif est assuré par le Président, assisté d'un Bureau.

:: **Le Conseil d'Agglomération** est l'instance délibérative de la Communauté. Il arrête notamment le budget et détermine la politique communautaire. Il compte 90 membres titulaires. Il s'est réuni à 6 reprises et a adopté 196 délibérations depuis son installation en avril 2014.

Elu en son sein au scrutin secret majoritaire, le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

:: **Le Bureau**, qui regroupe le président, les vice-présidents et les assesseurs, soit 57 membres, prépare et valide l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Il prend également, par délégation du Conseil, des décisions telles que la préparation et l'exécution des marchés publics ou la passation de différents types de contrats.

Pour l'exercice de cette délégation, il a pouvoir de décision mais est tenu de rendre compte au Conseil.

Plus généralement, le Bureau est également une instance qui veille à la cohérence des politiques et des projets communautaires. Il s'est réuni 5 fois et a adopté 56 décisions depuis le mois d'avril 2014.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau a reçu par délibération du 17 avril 2014, délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération dans les domaines suivants :

- > **Finances**
- > **Marchés publics et autres contrats de prestations**
- > **Administration générale et ressources humaines**
- > **Urbanisme - Gestion du domaine**
- > **Politique de la Ville**
- > **Habitat**
- > **Transport**

:: **Le COMEX** (comité exécutif) veille à la cohérence de l'action communautaire dans son ensemble. Il assure la programmation des différentes instances et débat des grandes orientations à soumettre au Bureau et au Conseil. Il est composé du Président, des 15 Vice-Présidents, des 6 Présidents de Commissions, du Président du SIVOM et du Commissaire à la transition énergétique.



:: Les commissions

Dans sa séance du 27 juin 2014, le Conseil d'Agglomération a créé six commissions (Attractivité, innovation et développement économique / Aménagement et mobilités / Services à la population / Environnement et transition énergétique / Solidarité / Finances et budget) ayant pour rôle de préparer les délibérations qui lui sont soumises. L'ensemble des commissions s'est réuni à 16 reprises depuis le nouveau mandat.

:: Le conseil de développement

L'année a été marquée par la fin de la mandature du Conseil de développement (CDD) en même temps que les élections municipales et communautaires de mars 2014. Cette assemblée de citoyens, jouant un rôle de consultation auprès des élus, a terminé sa mandature en votant deux avis : l'un en janvier portant sur le bilan des 10 années de fonctionnement du Conseil de développement (2003-2013); l'autre en mars portant sur la transition énergétique en y incluant une contribution sur la révision du Plan de déplacement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération. Dans la perspective du renouvellement du CDD, les services conjoints du Pays et de m2A ont travaillé sur des pistes d'amélioration des modes de désignation des membres et du fonctionnement. En octobre a été lancée une campagne d'information et de désignation auprès des associations, grandes structures et communes du territoire. Pour la première fois, une cinquantaine de citoyens ont répondu à un appel à candidatures lancé auprès de l'ensemble de la population. Ainsi, en fin d'année, une nouvelle assemblée a été constituée, forte de 130 membres dont 70% renouvelés,

représentant le monde associatif, les communes, plus généralement la société civile auxquels s'est ajoutée une dizaine de personnes qualifiées et reconnues pour leur compétence et leur expertise. Chacun d'entre eux a été invité à signer une charte d'engagement. La séance d'installation du nouveau conseil de développement présidée par le président de m2A, Jean-Marie Bockel, et le président du Pays, Vincent Hagenbach, a eu lieu le 2 février 2015 en présence de Fabian Jordan, vice-président m2A, nouvellement chargé des relations avec le Conseil de développement.

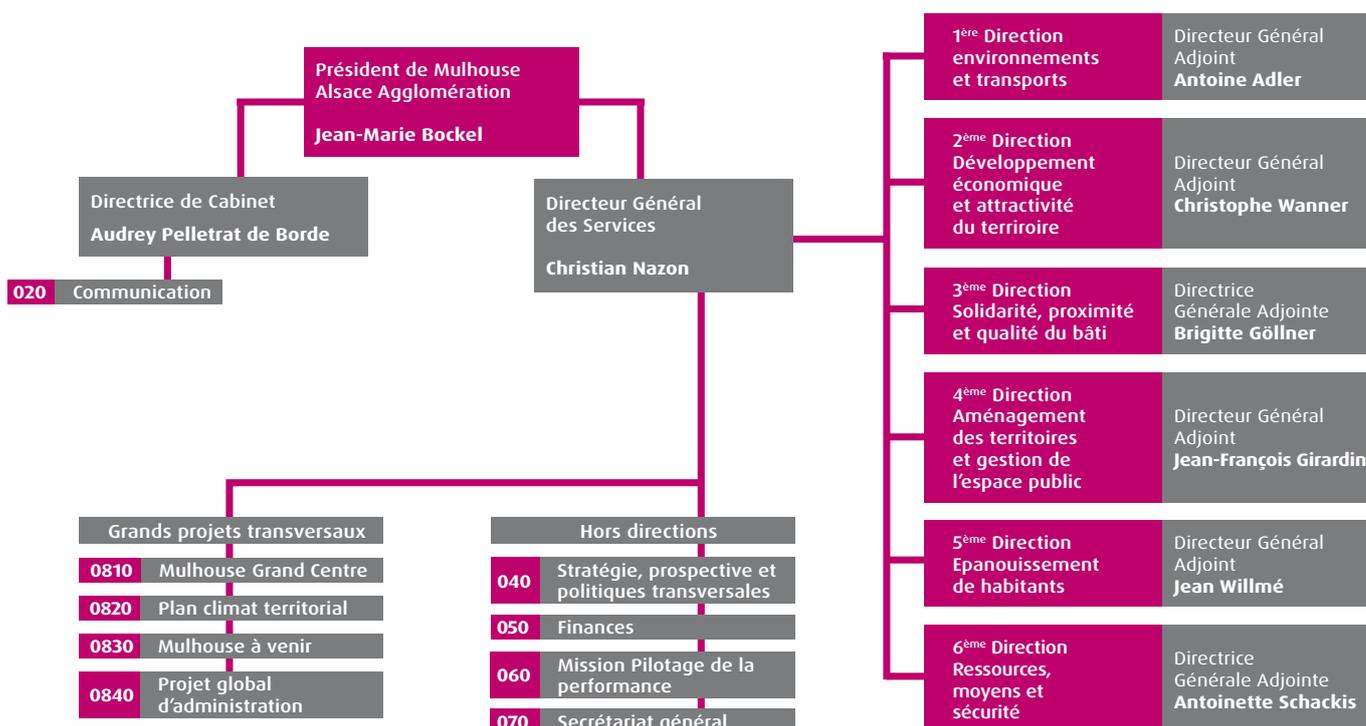
■ Le dispositif administratif

La structuration des services de la Communauté d'Agglomération est régulièrement adaptée à l'évolution des missions des services et aux exigences d'une gestion performante.

Cette organisation mutualisée permet à la Communauté d'Agglomération de bénéficier des compétences nécessaires à l'exercice de ses missions en contenant l'évolution de ses frais de structure. Elle préserve la capacité d'expertise de la Ville-centre tout en prenant en compte, voire en anticipant les évolutions de son périmètre d'action. Elle clarifie les responsabilités respectives de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Mulhouse et assure la transparence du partage des charges.

Une commission mixte paritaire présidée conjointement par le Maire de Mulhouse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est chargée d'examiner annuellement leur répartition.

:: Organigramme depuis le 11 avril 2014



■ Les moyens financiers

Le compte administratif 2014 se monte à 220,83 M€ en dépenses de fonctionnement et à 56,47 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

Il est à noter qu'en complément du budget principal, m2A est dotée de 2 budgets annexes, l'un pour la gestion des transports urbains, l'autre pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques.

Le budget annexe des transports urbains a été exécuté à hauteur de 61,68 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 25,74 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le budget annexe du chauffage urbain s'est quant à lui élevé à 7,75 M€ en dépenses de fonctionnement et 5,85 M€ en dépenses d'investissement.

■ Les dépenses communautaires :

:: Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2014 à environ 220,83 M€. Les dépenses se ventilent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (millions d'euros)	
Charges à caractère général	28,82 M€
Charges de personnel et assimilées	60,51 M€
Autres charges de gestion courante	57,10 M€
Attribution de compensation et reversement de fiscalité	57,24 M€
Charges financières	3,56 M€
Charges exceptionnelles	0,04 M€
Dépenses d'ordre	13,55 M€
Total	220,83 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 27,4 % des dépenses de fonctionnement. Le second poste (25,92 %) est constitué par l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la Taxe Professionnelle ou aux ressources qui la remplacent. Les charges de gestion courante, comprenant essentiellement le versement de contributions (36 406 374 €) ou de subventions à divers organismes (18 803 908 €) représentent quant à elles 25,86 % des dépenses de fonctionnement.

:: Les dépenses d'investissement

Elles se sont globalement élevées en 2014 à environ 56,47 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (millions d'euros)	
Remboursement d'emprunts	7,36 M€
Immobilisations financières et dépenses diverses	3,87 M€
Subventions d'équipement versées	7,90 M€
Dépenses d'équipement	22,56 M€
Opérations pour compte de tiers (aménagement gares, habitat)	0,33 M€
Dépenses d'ordre	0,56 M€
Déficit d'investissement reporté	13,89 M€
Total	56,47 M€

Les dépenses d'équipement représentent 22 560 381 € et englobent les gros postes suivants :

- > propreté urbaine et parc auto pour 1 209 451 €
- > aménagement du parking de la gare pour 2 145 566 €
- > acquisition du village industriel de la fonderie pour 6 363 834 €
- > parc zoologique et botanique pour 1 265 404 €
- > réalisation de pistes cyclables pour 639 705 €
- > petite enfance pour 1 441 890 €
- > équipements sportifs d'agglomération pour 4 229 091 € dont 1 976 958 € pour le réaménagement de la patinoire
- > périscolaire pour 2 740 315 €
- > matériel de bureau, mobilier et informatique 898 895 €
- > acquisitions foncières pour 406 933 €

Les grandes masses financières du budget principal : l'évolution des ressources communautaires

:: La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF 2014 s'élève 15 249 488 €.

:: Les recettes fiscales

Pour 2014, les impôts ménage ainsi que l'ensemble des recettes se substituant à la taxe professionnelle ont représenté 86,77 M€.

:: La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Elle permet de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, compétences communautaires. Pour l'année 2014, le produit perçu s'est élevé à 33 271 105 €.

Un territoire performant

En s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation, l'agglomération mulhousienne poursuit une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois.

■ La stratégie économique de l'agglomération : Mulhouse Alsace Eco 2020

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a été lancée fin 2011. Elle concrétise une démarche partenariale volontariste menée par m2A avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés.

L'année 2014 a vu le renforcement des partenariats dans le cadre de projets de développement, tout particulièrement dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat avec le lancement de la French Tech Alsace et de Campus Industrie 4.0.

■ Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser les transferts de technologies

En 2014, m2A a préparé, dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, la candidature du territoire au label national « Métropole French Tech ». Cette labellisation vise à la reconnaissance d'écosystèmes numériques dynamiques et propices au développement et à l'internationalisation des startups.

Reflète des atouts et des valeurs du territoire, la French Tech Alsace est le résultat d'un travail partenarial qui a permis de définir trois orientations stratégiques :

- Une approche fondée sur **la fertilisation croisée** entre la filière numérique et les domaines d'excellence alsaciens : l'Alsace est dotée d'un tissu étoffé de leaders internationaux reconnus dans leur domaine, qui constitue un terreau favorable à la croissance des startups. Les technologies médicales, la mobilité, le bâtiment durable et l'industrie constituent les quatre secteurs prioritaires de cette stratégie. Le Club French Tech Alsace constitué de personnalités emblématiques du territoire, de startups, d'entreprises de croissance et d'investisseurs favorisera l'émergence de nouvelles collaborations.
- **Le caractère transfrontalier et l'ouverture sur l'Europe** : avec son positionnement au cœur de l'Europe et de ses marchés, ainsi que sa proximité

avec l'Allemagne et la Suisse, l'Alsace dispose d'atouts considérables pour accélérer la croissance internationale de ses startups.

- **Un territoire apprenant et inclusif** : il est possible d'inventer un nouveau type d'entrepreneur « socialement augmenté », en s'appuyant à la fois sur les pratiques d'apprentissage formelles et informelles. L'Alsace est particulièrement reconnue en matière de formation et de recherche.

Le dossier de candidature « French Tech Alsace » a été finalisé fin 2014 et déposé auprès de la Mission French Tech à Paris en janvier 2015.

:: Croissant technologique ouest

m2A s'attache à valoriser le croissant technologique ouest. Celui-ci s'étend du Quartier d'affaires Mulhouse TGV au Parc de la Mer Rouge en passant par le village industriel de la Fonderie, le Campus universitaire et le Parc des Collines. Outre ses atouts fonciers et immobiliers, cet espace rassemble de nombreux acteurs dans des secteurs de pointe : technologies numériques, véhicule du futur, textiles intelligents, chimie, photonique... Il réunit également l'ensemble des acteurs de l'innovation.

Afin de renforcer l'identité de cet espace, m2A soutient le projet du « Carré du Technopole » qui vise à rassembler les acteurs de l'innovation et à leur proposer des nouvelles formes de travail collaboratif (espaces de coworking et de réunion). Les travaux ont démarré en 2014 et seront finalisés au cours du 2ème semestre 2015.



:: Le soutien aux filières et les transferts de technologies

En 2014, m2A a poursuivi sa démarche de soutien aux filières en s'appuyant sur les pôles de compétitivité «Véhicule du Futur Alsace-Franche-Comté», «Alsace Biovalley» et «Alsace Energivie», ainsi que sur les Pôles de compétences technologiques dans les domaines des technologies numériques (Rhénatic) et du textile (Pôle Textile Alsace).

Les projets collaboratifs auxquels ces démarches de Pôles ont donné lieu et que m2A a soutenu en 2014 sont les suivants :

- > **Ecotreve** : projet visant à développer des nouveaux matériaux composites thermoplastiques à partir de matières plastiques et composites recyclés. Subvention de 171 000 € accordée au CETIM-CERMAT implanté à Mulhouse.
- > **Rigitex** : projet visant à apporter de nouvelles fonctionnalités aux textiles utilisés au sein de produits de revêtements muraux et de plafonds et permettre le développement de nouvelles solutions d'éclairage diffus personnalisées et personnalisables. Subvention de 5 000 € accordée au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Moléculaire (LPIM) de l'UHA.

■ Soutenir la création et le développement des entreprises

m2A mène des démarches d'aide à la création et au développement d'entreprises.

Pour ce faire elle s'appuie sur un réseau de partenaires que sont :

:: L'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne (ATRM)

Le rôle de l'Association du Technopôle est de favoriser le développement des activités et savoir-faire technologiques et scientifiques de l'agglomération, d'en assurer la promotion et de participer, dans cette optique, aux réseaux régionaux et nationaux spécialisés dans ce domaine. Le Technopôle contribue également à la création d'entreprises au travers de sa pépinière technologique qui a hébergé, en 2014, 5 entreprises représentant 22 emplois.

En 2014, m2A, sur la base d'une convention d'objectifs, a versé une subvention de fonctionnement de 218 500 € à l'ATRM.

:: Prospection : Partenariats avec la SERM, le CAHR et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA)

m2A s'appuie sur le CAHR pour mener à bien des démarches d'implantation d'entreprises et plus généralement de suivi d'entreprises du territoire. Cette coopération a facilité le suivi de plusieurs dossiers d'entreprises, notamment d'entreprises en difficulté. Une étude relative à la prospection a été lancée en 2012 par la SERM en lien avec m2A, le CAHR et Alsace International.

Elle a permis de préciser les vocations prioritaires du Carreau Marie-Louise, du Quartier d'affaires Mulhouse TGV, du Parc des Collines et du Village industriel de la Fonderie.

Dans le cadre de Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A et le CAHR ont lancé, par ailleurs, en 2014 une opération de prospection en faveur du Quartier d'affaires gare TGV auprès d'entreprises du tertiaire supérieur, en France, en Allemagne et en Suisse.

Cette action a permis notamment, d'affiner les cibles « entreprises » pouvant être intéressées par cette opération, d'identifier des projets d'implantation à court terme et des contacts potentiels à moyen terme.

Cette opération sera renouvelée sur d'autres secteurs d'activités en 2015.

m2A a également lancé un travail avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) pour construire un programme international de prospection dans le domaine porteur des matériaux composites.

Dans le cadre de «Mulhouse Alsace Eco 2020», de nombreux partenariats opérationnels ont également été développés avec l'UHA, la MEF, Alsace Innovation, la SIM, l'Office du Tourisme et l'AURM. Ils seront renforcés en 2015.

■ Promouvoir le territoire

:: Marketing territorial

Le marketing territorial en général et le marketing économique en particulier constituent un axe d'intervention à renforcer pour m2A. En effet, dans un contexte marqué par une vive concurrence entre les territoires, il s'avère indispensable pour m2A de faire connaître et valoriser ses atouts économiques auprès des décideurs et des entreprises extérieures.

L'agglomération a ainsi, en 2014, pour la 9ème année consécutive, participé, en association avec la CUS dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, au Salon International de l'Immobilier à Cannes (MIPIM). Les principales opérations d'aménagement communautaires y ont été présentées et des contacts y ont été établis concernant notamment le Quartier d'affaires Mulhouse TGV. Celui-ci constitue l'opération d'aménagement offrant la plus grande visibilité économique externe à l'agglomération mulhousienne.



Le nouveau bâtiment «Le Chrome» dans le Quartier d'Affaires

m2A participe également au financement de salons et de colloques technologiques organisés sur son territoire dès lors qu'ils ont un rayonnement dépassant le cadre régional. Ces manifestations contribuent à faire connaître m2A, son potentiel économique et son excellence dans le domaine de la recherche et procurent des retombées pour l'économie locale.

:: Réceptif d'affaires

Dans le cadre de sa compétence économique et de la signature, en 2013, du contrat de destination portant sur le tourisme d'affaires, m2A a décidé de développer ce secteur, axe économique important pour l'agglomération en termes de retombées économiques directes et indirectes.

Au cours de l'année 2014, m2A a contribué à l'élaboration du projet de réceptif d'affaires dans les locaux de la Société Industrielle de Mulhouse et accompagné le porteur du projet (SIM) dans son ingénierie financière auprès de la Région et du Conseil Général.

■ Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises

:: L'aménagement et la gestion de parcs d'activités

m2A entend favoriser l'accueil et le développement des entreprises en leur proposant une offre diversifiée et adaptée.

m2A assure l'aménagement et le développement de zones d'activités consacrées à l'implantation d'entreprises technologiques, tertiaires, industrielles, artisanales et logistiques : le Quartier d'Affaires Mulhouse TGV, le Parc des Collines, le Carreau Marie-Louise, la ZAE de Didenheim et celle de Dietwiller.

Conformément à une délibération du Conseil d'agglomération, elle assure également la gestion de zones aménagées dont elle a réceptionné les équipements publics : Aire de la Thur, Zone Industrielle de l'île Napoléon et Autoport Sud Alsace.

> Le Quartier d'affaires Mulhouse TGV

Ce quartier constitue l'un des projets phare du développement de l'agglomération mulhousienne. Il a vocation à accueillir des activités tertiaires supérieures et développe un potentiel de 57 000 m² de surfaces destinées à accueillir des bureaux, hôtels, et services aux entreprises.

La dernière tranche du parking a été achevée en 2014. Après la société Wartsila qui y a installé son siège national et la Région Alsace qui y a localisé son antenne pour le Haut-Rhin, d'autres entreprises s'y sont implantées à l'image de la MACIF qui y a localisé son siège régional.

L'année 2014 s'est également traduite par le début de la construction du futur siège régional d'Eiffage et l'annonce de l'implantation de deux hôtels du groupe ACCORD (IBIS Style et IBIS Budget).

> Le Parc des Collines

Le Parc des Collines est un élément majeur du développement de l'Ouest de l'agglomération mulhousienne. Il est directement raccordé au réseau autoroutier national et européen.

D'une superficie totale de 155 ha sur le territoire des communes de Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse, il fournit une offre foncière qui relie le Technopôle de la Mer Rouge.

Il répond à l'objectif de concilier développement économique et qualité de l'environnement tout en contribuant à la redynamisation du quartier des Coteaux. m2A a attribué à la SERM la concession d'aménagement de la première ZAC de 75 ha du Parc des Collines composée des vallées 1 et 2, dont les aménagements ont été achevés en 2002 et dont la commercialisation est terminée (environ 300 entreprises et 2500 emplois).

La seconde ZAC représente 75 ha dont 20 en Zone Franche Urbaine (ZFU). Sur les 30 parcelles aménagées, 14 sont vendues et 7 sont réservées. En 2014, cette nouvelle ZAC accueille plus d'une trentaine d'entreprises et plus de 450 emplois.

> Le Carreau Marie-Louise

Cet ancien carreau minier appartenant aux MDPA représente un potentiel de développement économique important dans le domaine industriel, logistique et des éco-industries.

En 2014, deux entreprises ont décidé de s'implanter sur le site : une entreprise du secteur des matériaux de construction d'une part, et un traiteur-restaurateur d'autre part. La présence de ce restaurant contribuera à l'animation et à la dynamique du site. Les compromis de vente ont été signés et les travaux sont en cours de démarrage. Ces projets seront finalisés en 2015.

La zone Nord du carreau Marie-Louise accueille des activités valorisant l'énergie solaire.

> L'Aire de la Thur

Située sur le territoire de la commune de Pulversheim, l'Aire de la Thur couvre une surface de 45 ha et compte à ce jour 22 entreprises représentant 700 emplois.

Suite aux difficultés de certaines entreprises, plusieurs bâtiments ont été mis sur le marché. m2A, en lien avec le CAHR, appuie les acteurs privés en charge de leur commercialisation.

Par ailleurs, le bâtiment logistique de la SERNAM a été racheté par la société de transport Heppner qui en a réalisé une extension.

En outre, une démarche est engagée par le Département qui y associera m2A afin de réduire le risque d'impact pour les entreprises de la zone, résultant du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

> La zone d'activités Ile Napoléon Ouest

Cette zone d'activités est située pour 90 % sur le territoire de la commune d'Illzach et pour le restant sur les communes de Riedisheim et de Sausheim.

Créée en 1967, gérée depuis le 1er janvier 2010 par m2A, cette zone est particulièrement dynamique, accueillant plus de 150 entreprises en majorité à caractère industriel et commercial.

Elle est reliée à la voie ferrée par un embranchement particulier d'une longueur de 1,9 km. Elle compte 8,6 km de voirie, 13 300 m² d'espaces verts, 170 candélabres pour l'éclairage public.

Sa gestion quotidienne est assurée dans le cadre d'une convention d'assistance à gestion associant m2A et la Ville d'Illzach.

En 2013, une étude relative à la requalification partielle de cette zone a été engagée ainsi qu'un travail lourd d'accompagnement et d'évaluation des impacts, tant pour les entreprises que pour le territoire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif à l'entrepôt pétrolier EPM.

Le PPRT a été approuvé par Arrêté préfectoral le 11 avril 2014.

> L'Autoport Sud Alsace

Ce site, le seul de ce type dans le Haut Rhin, est situé sur le territoire de la commune de Sausheim. Il accueille un parking de 165 places, dont 9 réservées aux véhicules transportant des matières dangereuses, permettant aux PL transitant sur les 4 axes routiers de faire une pause ou de passer la nuit sur un site spécialement destiné et aménagé à cet effet.

En hiver l'autoport permet le stockage des véhicules refoulés par la gendarmerie en cas de fortes intempéries. Joutant l'Autoport, la zone Jean Monnet accueille une quinzaine d'entreprises dont une majorité spécialisée dans le transport et la logistique.

L'Autoport, géré depuis le 1er janvier 2010 par m2A, compte 0,983 km de voirie, 10 600 m² d'espaces verts, 21 candélabres, ainsi qu'un bloc sanitaire. En 2014, les travaux d'entretien du site à la charge de m2A se sont élevés à 45 000 € TTC.

Les conclusions de l'étude de dangers, lancée par m2A à la demande de la DREAL en raison des risques inhérents à la nature du site, notamment l'accueil de poids lourds transportant des matières dangereuses, ont été rendues par le bureau d'études fin 2014. Des propositions, prenant en compte les préconisations de l'étude, ont été faites par la collectivité à la DREAL. Par ailleurs, une réflexion a été engagée relativement à une évolution de la gestion du site allant dans le sens de l'aménagement d'un parking sécurisé payant.

> Autres zones d'activités

Didenheim : En 2008, la SERM a été désignée comme aménageur de la zone artisanale de Didenheim.

En 2009, les études pré-opérationnelles et le processus de déclaration d'utilité publique ont été lancés. L'avant-projet présenté par la SERM, début 2011, a révélé une augmentation des coûts remettant en cause l'équilibre financier de l'opération. Un travail a été réalisé en 2012 afin d'optimiser le parti d'aménagement de la zone et son bilan financier. En raison de la complexité de l'opération, des études complémentaires ont été nécessaires et réalisées en 2013. Les travaux ont été engagés en 2014 pour une livraison en septembre 2015 de 22 parcelles de 1 140 m² à 4 445 m². Des prospectifs ont déjà été identifiés pour 9 d'entre elles.

Dietwiller : La zone d'activités de Dietwiller a été transférée à m2A le 1er janvier 2010 et a fait l'objet de travaux de dépollution et d'aménagement en 2011 et 2012.

En 2014, 4 comités d'agrément ont été organisés et 4 projets d'implantation ont été validés.

Une première cession de terrain est intervenue en septembre 2013 avec la construction en 2014 d'un premier bâtiment pour une société informatique. Cette entreprise a loué une partie de ses locaux pour l'ouverture d'une crèche privée agréée.

Au 31 décembre, deux autres parcelles avaient fait l'objet d'une cession avec, d'une part, la construction d'une entreprise de plasturgie et, d'autre part, l'installation d'une entreprise de travaux publics.

Deux autres cessions, pour un montant total de 544 975 € HT sont en cours et seront effectives en 2015.

Parallèlement, les travaux de finalisation de l'aménagement de la zone, de branchements aux réseaux et de second tapis d'enrobé, ont été réalisés par m2A.

Le projet de découpage parcellaire de la 2ème tranche et d'une voirie complémentaire pour l'accès aux futures parcelles a été étudié par le Service Aménagement de m2A en 2014. Les travaux et une première commercialisation seront engagés en 2015.

> Porte Sud

Dans un contexte économique tendu, notamment pour l'industrie automobile, le site PSA Mulhouse doit pouvoir renforcer sa compétitivité. Pour diminuer ses frais fixes, il a engagé un processus de compactage, libérant des ensembles immobiliers et des surfaces foncières.

Au vu des atouts remarquables de ce site en termes d'accessibilité, de desserte multimodale et de dimensionnement, m2A, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin principalement ont décidé de s'engager vers la création d'une zone d'activités économiques d'envergure régionale, nommée «Porte Sud».

Les bâtiments et terrains rendus disponibles seront à acquérir par une société d'économie mixte, patrimoniale à créer, dans le cadre d'un partenariat privé-public.

Pour affiner les conditions de réalisation, des études techniques et juridiques ont été menées en 2014 pour finaliser ce projet complexe.

> La réalisation de locaux à usage d'activités

m2A a pu constater que la demande des entreprises n'était pas seulement foncière mais également immobilière. Une demande significative d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires et technologiques existe et le secteur privé ne sait pas toujours y répondre notamment dans sa dimension locative.

Afin de répondre à cette demande, m2A a décidé, en 1997, de développer une offre d'immobilier d'entreprise. Celle-ci est aujourd'hui constituée des opérations suivantes :

- Hôtel d'entreprises «La Fabrique» sur le Parc de la Mer Rouge (vocations technologique et tertiaire) : 3 962 m², 4 locataires, taux d'occupation de 60%.
- Village d'entreprises du Parc des Collines (vocation artisanat-PME) : 3 573 m², 10 locataires, taux d'occupation de 100 %
- Village artisanal du Drouot (vocation artisanat-PME-formation) : 8 255 m², 29 locataires, taux d'occupation de 95 %
- Hôtel d'entreprises de l'Aire de la Thur : 3 800 m², 14 entreprises, taux d'occupation de 60 %
- Village industriel de la Fonderie à Mulhouse (vocation industrie-technologie) : 74 797 m², 1 locataire (Mitsubishi), taux d'occupation de 22 %
- Site DMC (industrie-PME) : 20 788 m², taux d'occupation de 73 %. Se compose de 5 bâtiments dont «Le Garage» (ex SIAM), 2 locataires ; le bâtiment 33,5 locataires, le Village d'Entreprises (bâtiment 48) 3 locataires, le bâtiment 75, 1 locataire (MOTOCO), le bâtiment 57, 2 locataires.

A ces offres immobilières peuvent être rajoutés les 900 m² de la pépinière technologique du Technopôle et des bureaux d'incubation dans la Maison de l'innovation et de l'entreprise (LAMIE).

Le Village Industriel de la Fonderie a été acquis par m2A en juillet 2014 et sorti de l'opération « RUDIE ». Des réflexions sont en cours pour permettre l'implantation d'un pôle numérique d'envergure accueillant entreprises, startups, organismes de formation et structures d'accompagnement au développement des entreprises.

■ Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain

:: Soutenir l'accès et le retour à l'emploi des habitants de m2A

Fin 2014, l'Alsace comptait près de 97 000 chômeurs. Un chiffre qui augmente par rapport à décembre 2013. Sur un an, on compte en effet près de 5000 chômeurs

supplémentaires dans la région.

Dans ce contexte fragile, m2A a poursuivi en 2014 son engagement auprès des associations et des dispositifs qui œuvrent en faveur de l'adaptation des compétences des demandeurs d'emplois aux évolutions du marché du travail.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale pour valoriser davantage le capital humain à partir des axes suivants :

- **Soutenir le développement économique** en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.
- **Accompagner les demandeurs d'emploi** dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais, dont la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), Sémaphore ou REAGIR, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
- **Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- **Développer le réseau partenarial** intervenant dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie pour tous les publics (jeunes, adultes, salariés, demandeurs d'emploi, ...) sur le territoire de la région mulhousienne.

La volonté d'engagement fort de m2A s'est traduite en 2014 par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires comme suit :

> La Maison de l'emploi et de la formation (MEF)

La Maison de l'Emploi et de la Formation est l'opérateur à qui m2A a principalement confié la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie territoriale en matière d'emploi.

Elle est, en effet, chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Une subvention de 365 612 € a été attribuée à la MEF en 2014.

> SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace

SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace contribue à répondre aux besoins d'information, de documentation et d'insertion du public jeunes dans l'agglomération mulhousienne.

Les espaces emploi et info-jeunes ont accueilli près de 40 645 jeunes en 2014 et rendu 42 571 services. L'École de la deuxième chance a accueilli 134 stagiaires.

Une subvention de 589 450 € a été attribuée à SEMAPHORE en 2014 ainsi qu'une mise à disposition à titre gracieux de ses locaux qui représente une aide équivalente à 135 496 €.

> REAGIR

L'association REAGIR constitue un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté,
- la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans leurs démarches.

On dénombre 2 680 personnes accueillies en 2014, dont 1 389 jeunes de moins de 26 ans.

Une subvention de 359 951 € a été attribuée à REAGIR en 2014.

> LA JOURNEE DES CARRIERES

La Journée des Carrières et des Formations s'inscrit dans le cadre de la Démarche **Mulhouse Alsace Eco 2020** qui définit la stratégie de m2A en matière de développement économique et de l'emploi.

La Journée des Carrières avait pour habitude de s'adresser exclusivement à un public de jeunes avec pour objectif de les informer sur les filières de l'enseignement supérieur et sur leurs débouchés, et en leur permettant de rencontrer des professionnels relevant des différents secteurs d'activité.

Mais avec 50 ans d'existence, la Journée des Carrières et des Formations s'adapte à l'évolution de la société en proposant, tous les ans, de nouvelles thématiques au cœur de la demande du public. Cette adaptation passe, depuis 2013, par une prise en compte accrue d'un public d'actifs, salariés ou demandeurs d'emploi en recherche d'informations sur les métiers, les formations et l'évolution de leur carrière professionnelle. La mise en œuvre de ce projet a permis de proposer deux halls distincts, l'un intitulé « formations post-bac » et l'autre « formations tout au long de la vie ».

L'objectif de m2A est de valoriser ce potentiel humain en apportant aux jeunes comme aux adultes les informations nécessaires au choix de leur orientation, tant en termes de connaissance des formations et des métiers qu'en termes de débouchés, d'insertion professionnelle ou de réorientation.

Cette spécificité mulhousienne permet à chaque visiteur de réaliser le lien entre les formations proposées et leurs finalités principales, à savoir acquérir les compétences permettant d'accéder au parcours professionnel souhaité. L'édition 2014 a attiré plus de 16 000 visiteurs.

■ Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur

m2A soutient les établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne, ceux-ci contribuant fortement à enrichir son territoire et à renforcer son attractivité.

La stratégie de l'UHA pour la période 2013-2017 consiste à :

- recentrer les activités de recherche de l'Université de Haute-Alsace sur quelques thématiques-clé et la renforcer sur ses valeurs et spécificités
- renforcer les pôles de recherche en les impliquant fortement dans la gouvernance
- mettre en place des plateformes mutualisées de compétences et techniques
- favoriser les recherches partenariales.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020 en matière d'enseignement supérieur.

Ce soutien s'articule autour de 5 axes :

:: L'immobilier et l'aménagement universitaire

Parmi les opérations immobilières au titre du CPER (Contrat de Plan Etat - Région) 2007-2013, deux restent à finaliser :

> La bibliothèque universitaire (Learning Center)

Il s'agit de construire un nouveau bâtiment de 3 500 m² qui, à côté des fonctions traditionnelles d'une bibliothèque, comprendra des espaces de travail qui permettront d'accéder au savoir, à un centre de ressources pédagogiques faisant appel au numérique, y compris au niveau de l'apprentissage des langues.

m2A assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le budget s'élève à 13,8 M€, qui bénéficie de financements de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Les études de faisabilité et de programmation ont été réalisées en 2012 et 2013. En 2014, les études d'avant-projet se sont poursuivies.

Le début des travaux est prévu au printemps 2015 pour une ouverture en 2017.

> Rénovation et restructuration du bâtiment C de la Cité Universitaire du Campus de l'Illberg

Le but est de rénover ce bâtiment devenu insalubre pour le transformer en résidence universitaire de 156 chambres conformément aux normes en vigueur d'accueil des étudiants dans une perspective d'attractivité du campus. Le coût de l'opération est de 6 790 000 € dont 600 000 € pour m2A. Les études seront réalisées en 2015, les travaux en 2016.

:: L'équipement des laboratoires

L'année 2014 a vu le versement du solde de la dernière opération en cours en matière d'équipement des laboratoires au titre CPER 2007-2013 concernant :

> L'Institut des Sciences et Matériaux de Mulhouse (IS2M)

m2A a attribué une subvention de 500 000 € à l'IS2M dans le cadre d'un programme dont le budget total est de 3 M€ ayant pour objet la création d'une « plateforme matériaux et nanostructures » et l'acquisition d'un nouveau microscope électronique à transmission (MET) qui appartient à une nouvelle génération et sera le seul de cette nature pour tout le campus mulhousien. Celui-ci a été récemment inauguré.





:: Le soutien et la valorisation de la recherche

m2A souhaite encourager le développement de la recherche, facteur d'innovation et de transferts de technologies pour le territoire. Les thématiques de recherche soutenues par m2A entrent dans le cadre de cet objectif, à savoir le renforcement des filières d'excellence des organismes de recherche mulhousiens et leurs liens avec les pôles de compétitivité et de compétences technologiques.

Une subvention de 85 000 € a été octroyée aux laboratoires mulhousiens, décomposée comme suit :

- Financement de 4 bourses de thèses : 60 000 €
- Financement de deux équipements : 25 000 €
Réacteur à flux entraîné et caméra ultra rapide, respectivement pour le GRE (Laboratoire Gestion des Risques et Environnement) et pour le MIPS (Laboratoire Modélisation, Intelligence, Processus et Systèmes).

:: Le fonctionnement des établissements supérieurs

> UHA

Soutien financier aux colloques universitaires : 5 000 €
Ces colloques, sont sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international.

> **ISTA** (Institut Supérieur Textile d'Alsace) : 12 000 €

:: Le développement de la vie étudiante

m2A poursuit son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges, à savoir : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers...Géré directement par l'UHA, ce fonds est doté annuellement de 70 000 €.

L'année 2014 a été également consacrée à la participation par m2A aux côtés de ses partenaires à l'élaboration du nouveau CPER 2014-2020. Celui-ci sera signé en avril 2015.

■ Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique

:: « #VISIT Mulhouse, l'Alsace créative », une stratégie touristique affichée

Dans Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A a reconnu les enjeux forts en termes d'attractivité, d'emploi local et de retombées économiques de l'activité touristique.

Pour poursuivre la dynamique engagée, la stratégie touristique actualisée et précisée pour les 3 ans à venir,

confirme Mulhouse et son agglomération sur le segment du **tourisme urbain de court séjour** en positionnant :

- la ville centre comme **destination de City Break** sur un axe différenciant, crédible et attractif en culture et patrimoine, shopping, déambulation, sorties
- le territoire comme **porte d'entrée de l'Alsace**, point de départ vers le massif des Vosges, la route des Vins et les sites de mémoire, l'Alsace à vélo
- la destination sur le réceptif urbain, dans le cadre de la démarche régionale du Contrat de Destination Tourisme d'Affaires **meet in alsace**



> Les actions engagées

- Le travail initié en collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire porte ses fruits et vise à :
 - **rendre la destination lisible et accessible** grâce aux TGV RR et Est, à l'EAP, aux aménagements urbains et pistes cyclables,
 - **diversifier l'offre** en investissant dans les musées et au PZB (Projet de Zone Grand Nord) et en soutenant les événements au potentiel touristique,
 - **adapter l'offre aux attentes des publics** en misant sur les labels (Cyclo touristique, Famille+, Art&Histoire, Tourisme&Handicap.
- Les outils marketing et numériques témoignent de la volonté partagée de développer ce secteur en progression constante, pour aujourd'hui penser :
 - **e-tourisme** : sites jaienvie.de et mulhouse-tourisme,
 - **m-tourisme** : applications mobiles IRI et événementiels, Wifi Lib.

- Les efforts importants d'investissement de la collectivité dans ses propres infrastructures (Camping de l'Ill, Auberge de Jeunesse, Office de Tourisme), pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations proposées, participent largement à la valorisation de l'offre du territoire.

En résumé :

- le tourisme urbain > enjeu économique pour m2A
- les NTIC et l'innovation > levier de l'attractivité
- les actions collectives avec les opérateurs du territoire > gage de réussite

> Marketing territorial

Le plan marketing lié à la stratégie touristique établi autour des 4 valeurs de l'excellence, l'innovation, la créativité, l'appartenance, est conçu pour augmenter la durée de séjour et répartir le flux de visiteurs sur l'année :

- en misant sur les pépites urbaines : PZB, Cité de l'Auto, Parc du Petit Prince, Motoco,
- en développant le potentiel touristique des événements culturels : Nuit des Mystères ; Bédéciné,
- en créant des écosystèmes autour de nos musées et des filières liées (textile et automobile notamment) qui intègrent la dimension touristique en adaptant la durée et les contenus aux publics ;
- en cultivant la position transfrontalière du territoire par davantage de passerelles entre les réseaux et les acteurs locaux.



:: Les musées

m2A a versé en 2014 une subvention de 217 000 euros à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du Sud-Alsace.

Cette association a plusieurs rôles :

- Promouvoir et valoriser les musées qu'elle fédère
- Développer des actions culturelles et éducatives auprès de tous les publics
- Coordonner les grands événements comme la Nuit des Mystères.

Les actions culturelles et pédagogiques envers les différents publics se sont poursuivies notamment auprès des scolaires et du grand public local et touristique. Des événements forts ont marqué cette année comme la nouvelle boutique des Musées sur le marché de Noël ou la Nuit des Mystères (30 000 visiteurs).

L'ensemble du pôle muséographique représente un potentiel de 750 000 visiteurs et un chiffre d'affaires d'environ 15 millions d'euros en terme économique. Il emploie l'équivalent temps plein de 150 personnes.



:: Le parc zoologique et botanique

Les missions du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sont celles auxquelles adhèrent les zoos depuis de nombreuses années : détente, éducation, conservation des espèces, recherche scientifique. Ces missions ont été définies en 2005 par l'Association mondiale des Zoos et Aquarium WAZA.

Les missions d'éducation, de préservation des espèces et de recherche scientifique liées à la conservation font partie des exigences applicables aux jardins zoologiques. Le Parc zoologique et botanique assume depuis sa création sa mission d'accueil des visiteurs qui souhaitent se détendre par une visite agréable, en améliorant régulièrement la qualité du site.

Les missions conservation des espèces et recherche scientifique se sont développées efficacement depuis 1979 par des collaborations nationales et internationales avec des universités, des organismes de recherche, des ONG de conservation de la nature et des gouvernements. Les succès obtenus ont permis d'asseoir la réputation internationale du Parc zoologique et botanique dans ce domaine.

> Les entrées enregistrées au Parc Zoologique et Botanique

En 2014, le parc a accueilli : 400 931 visiteurs – 3119 abonnements ont été vendus.

La boutique a vendu plus de 48 600 articles.

> Les animaux

Le Parc zoologique et botanique compte 1200 animaux répartis en 170 espèces.

Plusieurs nouvelles espèces sont venues enrichir la collection animale (Oustiti argenté, Tatou, Yack, Rennes, Alpaga).

296 t de nourriture diverses se décomposent comme suit : 22 t de poissons, 76 t de fruits/légumes, 74 t de granulés, 25 t de viande et 99 t de foin-paille-regain ont nourri les pensionnaires du Parc zoologique et botanique.

> Les animations et la promotion

Les animations, destinées à tous les âges et toutes les catégories de population, manifestations, expositions, visites guidées zoologiques et botaniques, ateliers ludiques et pédagogiques, rencontres et conférences, sont organisées tout au long de l'année ;

La promotion a fait appel à divers médias, affiches, dépliants, magazines, insertions, spots radios.

> Les réalisations et travaux

Finalisation des aménagements de l'Espace Grand Nord, avec les points pédagogiques et l'aménagement devant la future salle séminaire. L'agencement des Sas hygiène et d'un Sas de sécurité dans l'enclos des cerfs de Bactriane.

> Les activités zoologiques et scientifiques

Une vingtaine de présentations et de participations à des réunions techniques et scientifiques ont eu lieu en France mais aussi en République Tchèque, Pays Bas, Hongrie, Pologne à titre d'experts scientifiques ou de conférencier. Le Parc Zoologique et Botanique a accueilli 119 stagiaires : vétérinaires, animateurs, soigneurs-animaliers, etc...

> Le Service pédagogique

Il assure la médiation scientifique auprès de différents publics dans le but de sensibiliser à la connaissance et à la protection de la nature et de l'environnement : Il a conçu toute la partie pédagogique du nouvel Espace Grand Nord et animé la campagne de sensibilisation autour de la thématique du réchauffement de l'Arctique et les changements climatiques.

En 2014, le service a :

- accueilli 12 112 scolaires en projet pédagogique (+15%); il a également mis en place le dispositif de formation des animateurs et l'accueil des groupes périscolaires de Mulhouse.
- mis en place le dispositif de visites guidées sur demande pour les comités d'entreprise avec la formation de 10 guides vacataires.
- encadré deux stagiaires animation et assuré une formation d'enseignants du secondaire.
- accueilli l'exposition « Le Lynx, patrimoine vivant » et animé les projets pédagogiques en partenariat avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- géré le site internet et la Newsletter du Parc.



> Partenariats / Mécénats

Des partenaires de tous horizons (institutionnels, associatifs, scientifiques, entreprises mais aussi particuliers) se sont engagés auprès du Parc pour la préservation de la biodiversité.

En 2014, plus de 67000 euros ont été récoltés dont 7600 euros pour l'espace grand nord et 50000 euros pour le futur espace séminaire.

La rubrique mécénat, sur le site internet du Parc, a alimenté les questions des amateurs et permis de télécharger simplement et rapidement les formulaires de don.



Un territoire responsable

Le développement durable constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par la Communauté d'Agglomération. Un aménagement responsable du territoire, l'incitation à utiliser les transports publics et les modes de déplacements doux et la recherche des économies d'énergie en sont la traduction concrète. Le Plan Climat Territorial de notre Communauté et de ses 100 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant.

■ Partager un projet d'aménagement durable du territoire

:: Les opérations d'aménagement

La collectivité a assuré le montage et/ou le suivi de la mise en œuvre de plusieurs opérations communautaires qui se situent à différents stades d'avancement : les **ZAC Collines 1 et 2**, **Espace d'activités de Didenheim, Hofer, Marie-Louise et Site Gare TGV** et la Zone d'activité de Dietwiller :

- aux Collines (ZAC I), pour la concrétisation du projet IKEA : organisation et animation avec la SERM des comités techniques, pilotage de la convention de travaux pour assurer la desserte en bus du site, suivi de l'acte de vente piloté par le service action foncière, suivi des travaux conduits par la SERM rue Daniel Schoen et sur l'échangeur des collines...
- aux Collines (ZAC II), poursuite des opérations de remise technique des ouvrages, en lien avec le pôle voirie, suivi des études pour les travaux de jonction avec le quartier des Coteaux.
- à Didenheim, le suivi des études et du démarrage des travaux en lien avec le pôle voirie, suivi de l'élaboration du CCCT.
- à Marie Louise, l'organisation et la conduite des opérations de remise d'ouvrages.
- sur le site de la gare TGV de Mulhouse, suivi de l'acte de vente du plot 4 et de la promesse de vente du plot 2b, suivi des études pour la 3ème tranche du parking, des études pour les plots 2b et 3b, suivi des travaux des secteurs 1 et 2.

Sur l'aménagement de la **zone d'activités de Dietwiller**, le service a continué à jouer un rôle d'appui, de conseil et d'expertise auprès du service développement économique chargé de la commercialisation de cette zone. Il est à noter que cette dernière se développe bien puisque plusieurs terrains ont été commercialisés en 2014.

:: Prospective et programmation

2014 a permis de conduire plusieurs démarches de développement de l'agglomération et de la région mulhousiennes.

Plusieurs études ou documents directeurs ont ainsi été produits ou engagés.

Dans la thématique relative aux « **zones d'activités** », le service a apporté son expertise dans trois grands dossiers :

- sur le **site PSA**, le service a participé aux côtés du pôle développement économique à la démarche d'études avec la SERM, afin de contribuer à élaborer un projet de diversification du site industriel dans le cadre du projet de reprise d'une partie du foncier par les collectivités (Région Alsace, Département du Haut-Rhin, m2A) destiné à accueillir de nouvelles activités.
- dans la zone industrielle d'Illzach, appui pour la mise en œuvre technique du **PPRT**, émission des avis sur le PPRT, suivi des documents contractuels.
- l'élaboration de la **Stratégie de Développement des Zones d'Activités** à l'échelle de m2A en lien avec la démarche de révision du SCOT.

Autre action phare, la poursuite des activités en matière d'urbanisme réglementaire compte tenu de l'association de m2A en tant que Personne Publique Associée (PPA) aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des **documents d'urbanisme communaux**. Cette implication s'est notamment traduite par des échanges réguliers et une participation aux réunions techniques initiées par les Communes afin de faciliter la prise en compte des politiques communautaires (transport, économie, environnement, habitat...) dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ont ainsi été produits les avis sur les PLU de Bollwiller, Didenheim, Galfingue, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Staffelfelden et Ungersheim.

Autre volet ayant fait l'objet d'une importante contribution, les projets menés au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les actions en lien avec la thématique aménagement. Le service s'est ainsi impliqué dans la réalisation de deux volets du Guide pratique de mise en œuvre du PLH portant sur l'urbanisme

réglementaire et opérationnel. Par ailleurs, le service a fait évoluer l'outil de suivi de la production de logements à l'échelle de m2A et a entrepris la mise à jour des données qui pourront être mobilisées dans le cadre du suivi du PLH.

■ Augmenter la fréquentation des transports publics

:: Les transports urbains

Depuis sa création en 2010, Mulhouse Alsace Agglomération est responsable des transports urbains et plus généralement de la mobilité dans l'agglomération.

En 2014, le réseau Soléa, délégataire de m2A, s'étend sur 227 km. Il est équipé de près de 900 arrêts de bus et de 41 stations de tramways et de tram-train. Il est desservi par 22 lignes de bus, 3 lignes tramways, 1 ligne tram-train et 1 ligne trambus.

6 439 891 km ont été parcourus par plus de 20 millions de voyageurs. Le parc de véhicules est composé de 130 bus et 22 tramways. En mars 2014, le parc s'est équipé de 5 nouveaux véhicules (3 standards et 2 articulés) circulant sur la ligne trambus. Ces véhicules bénéficient d'un design intérieur de standing, sobre, épuré, avec des matériaux de qualité (sièges en métal et non en plastique) et apportent tout le confort du tramway.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, le pôle Mobilités et Transports de m2A s'engage auprès des communes de l'agglomération dans la mise en accessibilité de leurs arrêts de bus et les accompagne dans la réalisation des aménagements. Des investissements ont été également réalisés pour équiper les bus de palette permettant l'accès au véhicule par les personnes à mobilité réduite afin de rendre l'ensemble du parc accessible à l'horizon 2018.

m2A a préparé le renouvellement de sa délégation de service public pour l'exploitation d'un service de transport de personnes à mobilité réduite qui a pris effet au 1er janvier 2015. Après le GIHP Lorraine, c'est Soléa qui a repris l'exploitation de ce service appelé Domibus. Ce service permet aux personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun, de se déplacer dans l'agglomération mulhousienne.



:: Les grandes infrastructures de transports

m2A soutient la valorisation, la création et le développement des lignes à grande vitesse, de l'étoile ferroviaire de Mulhouse, des ports et des voies navigables, de l'EuroAirport et du projet de raccordement ferroviaire. m2A assure aussi la gestion des réseaux ferrés de Richwiller-Bollwiller-Wittenheim et de l'Île Napoléon.

> La LGV Est

Les travaux de la seconde phase de la Liaison à Grande Vitesse Est ont démarré en 2010 et permettront la mise en service à l'horizon 2016. La contribution de m2A a été suspendue dans l'attente du rétablissement de la desserte de Mulhouse par le TGV Est.

> La LGV Rhin-Rhône

Le projet de réalisation de la deuxième phase de la branche est a été reporté par le gouvernement après 2030. m2A a plaidé pour le lancement des travaux dans les meilleurs délais.

> La réouverture de la ligne Mulhouse-Freiburg

La réouverture de l'unique voie qui relie Mulhouse à Müllheim en décembre 2012 permet la circulation de TER (7 allers retours par jour). 90 trains circulent chaque semaine. En 2014, les trains ont comptabilisé en semaine une moyenne 400 voyageurs par jour sur la ligne de Mulhouse à Fribourg et 500 voyageurs par jour de Fribourg à Mulhouse. Le weekend, 120 voyageurs circulent de Mulhouse à Fribourg le samedi et 60 à 80 le dimanche. Par rapport à 2013, le trafic a augmenté de 14%, passant de moins de 1700 voyageurs par semaine à 1900 voyageurs.

> Le projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport

Les études préalables à l'enquête d'utilité publique devaient être lancées début 2014. En raison du défaut de mobilisation de l'autorisation d'engagement de l'Etat, 705.000 € du coût total des études évalué à 4 600 000 € HT, cette étape n'a pu être franchie. La participation de m2A a été sollicitée pour 235 000 €.

> La desserte bus de l'EuroAirport

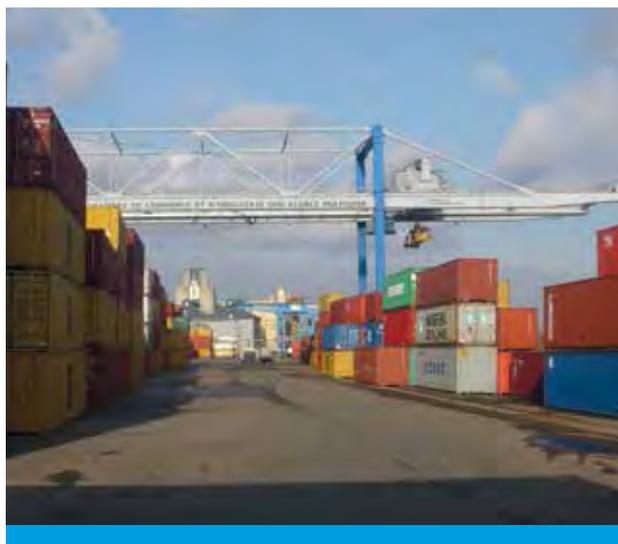
La fréquentation de la navette pour l'année 2014 a été de 128 748 voyages (112 021 en 2013) soit une progression de 14,93 %. Le conseil d'agglomération a approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement pour porter le prix du ticket à l'unité de 2€ à 2€50 et tenir compte de la baisse de contribution de la CCI de Mulhouse Sud Alsace. De ce fait, la contribution de m2A est passée en 2014 de 53 601 € à 50 835 €.

> Les ports de Mulhouse-Rhin

La recherche d'un modèle de gouvernance adapté aux objectifs poursuivis par les Ports de Mulhouse Rhin a été menée par les partenaires alsaciens et les services de l'Etat.

Saisi par les représentants des partenaires alsaciens concernés, dont le président de m2A, le ministre des transports a missionné une groupe de quatre inspecteurs généraux pour proposer un modèle de gouvernance pour l'ensemble des ports fluviaux français actuellement sous régime concessif.

Les conclusions du rapport ne proposant pas de solution de gouvernance applicable à court terme, le conseil d'agglomération, par délibération du 19 décembre 2014, s'est positionné pour reprendre la propriété des ports de Mulhouse Rhin (Ile-Napoléon, Ottmarsheim et Huningue) en vue de la création d'un syndicat mixte avec les autres collectivités territoriales concernées.



> L'étoile ferroviaire de Mulhouse

Après mise en concurrence, une étude de synthèse a été commandée. Le prestataire devra donner des avis et proposer des recommandations sur la réalisation de la deuxième phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône et sur des points identifiés de l'étoile ferroviaire de Mulhouse. Les conclusions de ce travail constitueront un fondement qui servira aux élus de m2A pour exercer des actions de lobbying dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accessibilité ferroviaire de m2A.

Cette étude sera réalisée durant le premier semestre 2015.

> Participation aux travaux des associations qui militent pour le développement des transports

m2A a contribué au développement des projets ferroviaires

ou fluviaux au travers des associations dont elle est membre :

- L'Association TGV EST Européen,
- L'Association Trans Europe TGV Méditerranée,
- Le Consortium International pour le développement des voies navigables,
- L'Observatoire des Transports d'Alsace.

■ Encourager la pratique du vélo et de la marche

m2A a poursuivi en 2014 la réalisation de son réseau d'itinéraires cyclables et pédestres.

Ont notamment été menés à bien :

> La réalisation d'aménagements cyclables :

- Restructuration et sécurisation de la liaison cyclable entre Mulhouse et Lutterbach le long de la RD 20. 850 m de pistes cyclables sont rénovés sur cet axe majeur de circulation pour les vélos.
- Rénovation de la piste cyclable (850 m) longeant la RD 38, cette piste fortement endommagée par la résurgence de racines des peupliers qui la longent. Il s'agit d'un itinéraire structurant inscrit au schéma directeur de m2A reliant d'importantes zones d'activités (ZA L'Espale, ZA Monnet etc.) aux secteurs d'habitat de Sausheim.

La refonte de l'aménagement a été l'occasion de classer la piste en voie verte autorisant aussi son usage par les piétons qui ne disposaient pas de trottoirs.

- Réalisation de bandes cyclables rue de Thann à Mulhouse (660 m).

L'aménagement constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable inscrit au schéma directeur reliant le centre de Mulhouse à Lutterbach. Il permet d'assurer la continuité entre deux aménagements cyclables existants et de desservir le collège Jean XXIII.

- Création d'un itinéraire cyclable entre Ungersheim et Pulversheim : le projet consistait à jalonner sur 4 km un itinéraire pour les cycles entre le centre d'Ungersheim et la piste cyclable de la Thur sur le tracé de l'Eurovelo. Il s'agit notamment de permettre aux cyclistes qui empruntent l'Eurovelo 5 de se diriger vers l'Ecomusée d'Alsace et le parc d'attraction du Petit Prince.

> La réalisation d'infrastructures de stationnement pour les vélos :

Construction à proximité de la gare centrale de Mulhouse d'un abri vélo sécurisé de 200 places. Cette structure, cofinancée à 50 % par la Région Alsace complète l'offre de stationnement vélo en surface et contribue au rôle de pôle multimodal de la gare. La gestion de l'abri et de ses badges d'accès est confiée à l'association Mediacycles.



L'abri vélos de la gare centrale

> La Mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Pédestres :

- Balisage de 43 km d'itinéraires pédestres en collaboration avec les 4 associations du Club Vosgien, intervenant sur le territoire de m2A.
- Edition de 12 fascicules décrivant des circuits pédestres de 4 à 12 km et proposant une découverte à pied du territoire de m2A selon une thématique spécifique

■ Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie

:: Le Plan Climat en 2014 : une démarche entre continuité et mutation

2014 a marqué le lancement de réflexions autour de la mise en place d'un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique adossé à la création d'une Alliance Territoriale réunissant tous les acteurs du territoire. Ces réflexions donneront lieu à plusieurs temps forts en 2015 et devraient permettre l'émergence de nouveaux outils à destination des partenaires locaux d'ores et déjà en préparation dans le cadre du Plan Climat.

Cette démarche qui s'inscrit en lien avec les ambitions gouvernementales liées aux enjeux de transition énergétique a fait l'objet d'un dépôt de candidature par m2A dans le cadre de l'appel à initiatives national « **territoire à énergie positive pour la transition énergétique et la croissance verte** ».

Mulhouse Alsace Agglomération a également déposé en 2014 sa candidature en vue de la mise en place, en interne, d'un **système de management de l'énergie**. S'inscrivant dans le cadre du dispositif **Cit'ergie** porté par l'ADEME, cette opération vise l'amélioration continue des politiques énergie-climat menées par nos collectivités et l'obtention d'un label. Elle aura également vocation à renforcer le Plan Climat d'Entreprise existant.

Le travail en réseau des plans climat alsaciens s'est également renforcé en 2014 à travers la création d'outils communs, en lien avec la Région Alsace et l'ADEME. L'information des communes s'est quant à elle poursuivie, en lien avec l'actualité réglementaire sur des thèmes tels que l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la qualité de l'air intérieur.

> Des opérations de sensibilisation

- Participation de m2A au salon Positi'Ve
- Poursuite de la promotion et vente de la climat box
- Renforcement de l'opération « famille à énergie positive »
- Soutien aux opérations de sensibilisation au développement durable des publics jeunes en lien avec les partenaires que sont le zoo, le CINE, l'ALME ou le SIVOM
- Poursuite du Plan Climat d'Entreprise à travers l'édition de rubriques « tous clima'cteurs » dans le Lien et sur l'intranet. La livraison de paniers paysans sur le lieu de travail rencontre quant à elle un important succès auprès de plus en plus d'agents de la collectivité. Plus de 115 paniers sont distribués chaque mardi sur 8 sites différents.

Le 13 mai 2014, une manifestation « Plan Climat d'Entreprise » a été organisée pour aller à la rencontre des agents.

Cette manifestation a permis aux agents de découvrir ou redécouvrir :

- les paniers paysans avec la présence du producteur « saveur et fraîcheurs »
- le nouveau livret Plan de Déplacement d'Entreprise
- la Climat box vendue à prix préférentiel

:: La Qualité de l'air intérieur et extérieur

L'agglomération assure depuis 2010 la mission «Gestion de la qualité de l'Air ». Dans ce cadre, l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) suit pour le compte de m2A un réseau de mesures des niveaux de pollution atmosphérique, par l'intermédiaire de stations de surveillance fixes et de camions laboratoires.

En matière d'actions et de communication, m2A entend agir, d'une part, sur la qualité de l'air dans le cadre des espaces extérieurs à l'échelle du territoire et, d'autre part, sur la qualité de l'air intérieur des constructions.

> Surveillance de la qualité de l'air extérieur

Mulhouse compte désormais quatre stations de mesure dont une station de proximité trafic avenue Aristide Briand qui suivent en continu la qualité de l'air. Les dépassements de seuils de qualité de l'air constatés en 2014 (pour l'ozone et les particules) ont été moins fréquents qu'en 2013 (13 jours contre 34).

En 2014, la réalisation d'une étude par l'ASPA a par ailleurs permis de mettre en évidence l'impact extrêmement faible de la conversion de la chaufferie de l'illberg à la biomasse. Cette conversion ne devrait par conséquent occasionner aucun dépassement de seuil de la qualité de l'air complémentaire sur la zone géographique concernée.

> Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Le dispositif réglementaire relatif à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public a connu certaines évolutions en 2014. m2A s'efforce de transmettre aux services et aux communes des informations actualisées à ce sujet afin qu'elles agissent au mieux pour la protection de la santé des habitants. Ces temps d'information et des formations devraient se poursuivre en 2015.

:: Efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables

> La sobriété

• Le défi des familles à énergie positive

Le défi des familles à énergie positive participe à la démarche de sensibilisation aux éco-gestes. En 2014, 35 familles de l'agglomération mulhousienne se sont engagées à modifier leurs habitudes de consommations d'énergie au quotidien dans leur foyer et ainsi atteindre 8% d'économies d'énergie par rapport à leur consommation de 2012.

En partenariat avec m2A, l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, accompagne les 4 équipes regroupant les familles. Chaque équipe se réunit régulièrement autour d'un capitaine formé par l'ALME afin d'échanger sur les bonnes démarches à appliquer pour réduire sa consommation de chauffage, d'électricité et d'eau.



Présentation du défi des Familles à Énergie Positive au Salon Positi'vie

• Le Salon Positi'vie

Ayant vocation à promouvoir la maison saine et économe en énergie, la 8e édition du Salon Positi'vie a eu lieu du 21 au 23 novembre 2014 au Parc des Expositions de Mulhouse accueillant plus d'une centaine d'exposants spécialisés (rénovation, isolation, chauffage écologique, économie d'énergie, énergies renouvelables ou encore la mobilité durable).

Grâce à son stand d'information, le salon représente pour m2A une opportunité de sensibiliser le grand public aux démarches de sobriété énergétique. Pour ce faire, la collectivité a exposé et mis en vente la Climat Box, et lancé le défi 2015 des familles à énergie positive.

> L'accompagnement des particuliers à la rénovation

• Programme « Je rénove BBC » : des aides majorées pour les communes de m2A (+ 4000 €)

m2A participe au programme « Je rénove BBC » mené par la Région Alsace et EDF dans le cadre de son pôle de compétence BBC.

Les propriétaires qui font une rénovation BBC de leur maison individuelle, perçoivent de la part de m2A une aide de 4 000 €, en complément des aides de la Région et d'EDF.

Sur la période 2010-2014, 70 rénovations BBC ont été financées sur le territoire de m2A dans le cadre de ce programme, et 7 sont en attente de notification.

• L'aide à la rénovation thermique : programme Habiter Mieux

Afin de combattre la précarité énergétique, m2A s'associe au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit notamment d'apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés anciens afin d'améliorer leur performance énergétique d'au moins 25%.

En 2014, l'équipe de m2A chargée du programme « Habiter mieux » a réalisé, pour des maisons individuelles, 276 visites techniques et 260 études thermiques.

> Efficacité énergétique du patrimoine communautaire

m2A assure un suivi trimestriel des consommations par type d'énergie, sur l'ensemble de ses bâtiments, avec un zoom sur les bâtiments les plus énergivores.

Afin d'affiner ce suivi et d'amplifier une véritable politique de réduction des consommations d'énergie du patrimoine, un logiciel de suivi des consommations, adapté aux besoins de la collectivité, est en cours de développement en interne. Cet outil permet le suivi et l'analyse des données de facturation et de relevés afin de réduire les consommations d'énergie des bâtiments, à la fois à court terme (détection de dérives, optimisation des réglages,

optimisation des usages et sensibilisation des usagers), et à plus longue échéance (planification des investissements et interventions économies d'énergie).

> Les énergies renouvelables

• Les réseaux de chaleur

Ces réseaux de chaleur majeurs alimentés en bois énergie desservent des quartiers de l'agglomération et sont gérés par m2A :

- le réseau de chaleur de l'Illberg, alimenté à 50% par du bois, permet de fournir en chauffage 2700 logements du quartier des Coteaux ainsi que l'Université de Haute-Alsace et divers bâtiments tertiaires. Cet équipement, produit par ailleurs chaque année 22 700 MWh d'électricité par cogénération, soit l'équivalent de la consommation d'électricité spécifique d'environ 9 000 logements.
- le réseau de chaleur de Rixheim, alimenté à 80% par du bois permet de fournir en chauffage plusieurs quartiers résidentiels de Rixheim ainsi que de nombreux bâtiments tertiaires.

• Le schéma directeur des réseaux de chaleur

Afin d'évaluer le potentiel de déploiement et d'amélioration des réseaux de chaleur, un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur est en cours d'élaboration. Cette étude vise à valoriser les réseaux de chaleur existants de Rixheim et de l'Illberg, à définir le potentiel de puits de chaleur sur l'ensemble de m2A, et à développer le mix énergétique sur l'agglomération.

:: Consommation responsable et agriculture durable

m2A a poursuivi la promotion de la consommation en soutenant **la promotion et le développement des circuits courts sur la région mulhousienne** : vente directe chez les producteurs, paniers paysans, AMAP (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne).

> Les actions 2014 :

- **partenariats** avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, la FDSEA (fédération départementale syndicale des exploitants agricoles) et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Ill Nappe Rhin afin de promouvoir et développer l'agriculture péri-urbaine et durable sur le territoire.
- partenariat avec l'association **Terre de liens** afin d'étudier la création d'un espace test (pour un jeune agriculteur) sur le territoire de l'agglomération
- accompagnement des **projets** communaux pour le développement de l'agriculture durable sur leur territoire notamment la commune d'Ungersheim avec son projet « de la graine à l'assiette » et la phase de test de leur conserverie et la commune de Mulhouse dans le cadre du projet sur le site DMC porté par l'association Rhenamap.

> Opération Climat Gourmand

Le service développement durable a également organisé la 4ème édition de l'opération Climat Gourmand du 19 mai au 13 juin 2014.

En partenariat avec 21 restaurateurs, dont 12 nouveaux, cette action a pour objectif de sensibiliser les restaurateurs et le grand public à l'impact de nos choix alimentaires quotidiens sur le changement climatique et le développement de l'économie locale.

Pour cela, les restaurateurs partenaires s'engagent à proposer des menus à base de produits frais, locaux et de saison.

Deux nouveaux axes ont été inscrits en 2014, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP), à savoir la lutte contre le **gaspillage alimentaire** et la **réduction des déchets**, avec notamment la création de gourmand'box pour emporter les restes de repas.

:: Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

m2A s'est engagée en 2012, avec l'ADEME, dans un Programme Local de Prévention des déchets qui vise en 5 ans à réduire les déchets ménagers et assimilés de 7%, non seulement dans son cadre réglementaire, mais aussi pour en faire un défi qui correspond aux objectifs ambitieux de notre Plan Climat Territorial.

> 6 axes stratégiques

- Promouvoir une consommation « économe »
- Promouvoir les comportements éco-responsables
- Promouvoir l'économie locale et l'artisanat
- Réduire les déchets en favorisant le lien entre les habitants
- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Développer et promouvoir l'éco-exemplarité.

> Une « boîte à outils » composée de 9 grandes thématiques

2014 a été la 1ère année opérationnelle du programme, avec un accent sur la communication et la sensibilisation concernant : Les produits de cuisine et de jardin, le gaspillage alimentaire, l'éco consommation, la seconde vie aux produits, la toxicité des produits, la prévention des déchets, l'éco exemplarité, les déchets des entreprises.

> Le site internet

<http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

L'outil essentiel est la création d'un site internet dédié au PLP, au sein du site de m2A. Il est le fruit d'un travail inter-services depuis le mois de mars 2014 et du concours d'un cabinet pour la partie créative et informatique.

C'est à la fois la vitrine et l'outil phare de m2A en matière de prévention, parallèlement aux ateliers et manifestations organisées sur le territoire.

> Une campagne de communication

Une importante campagne de communication pour faire connaître le PLP et la prévention lors La Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) (voir ci-dessous) : site internet, réalisation d'un tram aux couleurs de la SERD, exposition sur la prévention des déchets au centre commercial Porte jeune.

Un autocollant stop pub (à apposer sur sa boîte aux lettres) a été réalisé et distribué à 24500 exemplaires.

> La mobilisation des acteurs et la sensibilisation

La mobilisation des acteurs fut également conséquente, avec une soixantaine de personnes dans les conseils d'acteurs, le plus souvent issus des concertations de 2013, un groupe « pilote » d'acteurs-relais qui se forme à la prévention, une cinquantaine d'acteurs impliqués dans la SERD.

> La sensibilisation des élus

Les élus de la commission cadre de vie ont participé à une séance autour de 3 thèmes : l'éco-exemplarité, les acteurs d'un territoire, la collaboration entre m2A et les communes, où ils ont témoigné de leurs expériences et exprimé leurs attentes.

> La Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) : 3000 personnes sensibilisées

Cette semaine a regroupé 74 actions (56 différentes) sur le territoire autour de 4 thèmes : gaspillage alimentaire/éco-consommation, prévention, réemploi et compostage. Elle a rassemblé des publics de tous âges et de toutes catégories (adultes, enfants, salariés, étudiants...). Trois actions proposées par m2A : une sensibilisation au gaspillage alimentaire par une exposition interactive dans la halle du marché, des animations théâtrales sur la prévention au marché, des actions en direction des restaurateurs sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation.

> La sensibilisation des scolaires

Le PLP de Mulhouse Alsace Agglomération met l'accent sur la sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets, qui deviendront de véritables relais auprès de leurs parents. Le SIVOM et m2A, en partenariat avec le CINE proposent des animations spécifiques pour répondre à ces enjeux sur différentes thématiques :

- Gaspillage alimentaire
- Eco-consommation (eau du robinet, suremballage, circuits courts)/ Réemploi

16 classes de CM1/CM2 bénéficieront de cette animation sur l'année scolaire 2014/2015.

:: Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité

m2A assure cette compétence, notamment par le biais d'un programme d'actions annuel, qui permet de préserver et de développer la biodiversité et les espaces naturels de l'agglomération, en lien avec les communes membres et autres partenaires (associations, agriculteurs...)

> Les actions 2014 :

- ouverture du ruisseau du Burnenbach à Brunstatt,
- sensibilisation au maraîchage urbain et au développement des productions locales à Staffelfelden,
- mise en place de prairies fleuries à Zimmersheim,
- réalisation et mise en place de panneaux d'information dans l'arboretum à Zillisheim,
- festival 6 pieds sur Terre, événements de sensibilisation, équipement des nouveaux locaux, cuisine pédagogique, épicerie bio et marché paysan aux Shed's à Kingersheim,
- mise en place de la gestion pastorale des espaces verts et aménagement d'un parcours de découverte de la biodiversité autour du bassin d'orage des étangs des pêcheurs à Rixheim,
- mise en place de panneaux de sensibilisation et plantations d'arbres dans l'arboretum de Zimmersheim,
- journée de la biodiversité au parc du Rabbargala à Wittenheim,
- sensibilisation du public à la protection de l'environnement dans le cadre de l'appel à projets « quartiers libres » de la DREAL au Centre socio-culturel Wagner.

m2A a également suivi l'enquête publique et participé à la réunion du Comité alsacien de la biodiversité sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) co-piloté par la Région et la DREAL.

:: Les actions menées par l'ALME

La contribution annuelle de m2A s'est élevée en 2014 à 70 000 euros. Le mandat de gestion donné à m2A pour la gestion et l'administration de l'agence s'est poursuivi. L'activité de l'ALME s'est également poursuivie dans les missions définies en 2013, à savoir :

- La consolidation de l'activité Espace Info Energie-EIE en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace :
 - sensibilisation du grand public aux économies d'énergie,
 - conseils aux particuliers par des permanences dédiées,
 - animations sur des événements dédiés (salon Positivie, salons dans les communes, fête de l'énergie, semaine du développement durable),
 - sensibilisation et l'accompagnement des copropriétés privées,

- animation des familles engagées dans le défi des Familles à Energie Positive.
- Le conseil en énergie partagée auprès des communes de m2A, en partenariat avec l'ADEME (plus d'une dizaine de communes adhérentes) :
 - conseil, accompagnement, expertise pour l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public des communes
 - conseil et accompagnement de certaines communes dans des projets de rénovation.

:: Les activités du CINE

Par ses actions éducatives en direction de tous les publics et notamment des jeunes, le CINE « Le Moulin » apporte des éléments de connaissance de la nature et des supports de réflexion en faveur d'une intégration du respect de l'environnement pour inciter à des changements de comportements significatifs, individuels et collectifs.

Les activités du CINE se déclinent sur plusieurs registres :

- Les scolaires : 6 154 ½ journées /enfants
- Les loisirs enfants : 3 692 ½ journées/enfants
- Des formations pour adultes ont accueilli 523 personnes
- Le grand public et les familles : 1 535 personnes lors de conférences « rendez-vous éco-citoyens », de sorties nature, de journées familiales à thème, d'expositions. Il s'inscrit notamment dans des manifestations portées au niveau national (journées du Patrimoine, semaine des alternatives aux pesticides)
- Enfin le Moulin participe régulièrement à des manifestations extérieures sur le thème de l'environnement, de l'éco-consommation et du développement durable

■ Optimiser la gestion des déchets

:: Le nettoyage des rues et le déneigement

> Le nettoyage des rues

171 agents du service Propreté Urbaine et Parc Auto travaillent du lundi au dimanche au nettoyage des rues, places et autres espaces publics minéraux, ainsi qu'à l'entretien des corbeilles à papiers et au nettoyage des marchés. Ces équipes font aussi bien du balayage manuel que des nettoyages mécanisés (balayage et lavage).

Les effectifs sont répartis en trois équipes de conducteurs de machines de propreté (balayage mécanisé) et sept agences territoriales (balayage manuel), dont les activités sont les suivantes :

> Balayage mécanisé :

Les prestations de balayage mécanisé sont assurées en régie

sur 32 communes et par un prestataire à Steinbrunn-le-Bas. La commune de Wittelsheim assure elle-même la prestation.

> Balayage manuel :

Le balayage manuel est assuré en régie sur 16 communes, par un prestataire sur 5 communes et les 13 dernières assurent elles-mêmes la prestation.

Les activités en régie sont regroupées sur le site principal de la ZA Max à Richwiller, sur le site secondaire à Didenheim et sur le site de proximité de la rue de Rouffach à Mulhouse.

La Communauté d'agglomération a organisé le 19 mars 2014 la 20ème opération traditionnelle du «Nettoyage de printemps». 115 participants ont collecté 23 tonnes de déchets sur Mulhouse. 12 tonnes ont été collectées dans les communes à l'occasion de l'opération Haut-Rhin Propre.

En 2014, le dispositif de lavage des rues avec interdiction temporaire de stationner et l'approche globale sur l'hyper centre de Mulhouse ont été reconduits.



:: Le déneigement

La coordination de la viabilité hivernale est assurée par la Communauté d'agglomération, et notamment la veille météo et le déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas. Le service PUPA maintient également un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes. Ce dispositif, qui a confirmé sa pertinence depuis plusieurs années, a été reconduit en 2014.

■ La collecte des déchets ménagers

:: La collecte des déchets

Les équipes de collecte et de transport des déchets comptent 173 agents.

Un territoire responsable

Le tonnage de déchets ménagers collectés en régie sur 16 communes par le service PUPA s'est élevé à 53 442 tonnes en 2014, réparti comme suit : 16 % de déchets d'emballages recyclables (hors verre), 5 % de déchets verts et 79 % de déchets incinérables.

Le tonnage de déchets ménagers collectés par le prestataire de collecte sur 17 communes s'est élevé à 24 241 tonnes en 2014, réparti comme suit : 12 % de déchets d'emballages recyclables (hors verre), 3 % de déchets verts et 85 % de déchets incinérables.

Par ailleurs, 6 900 tonnes de verre ont été collectées en régie sur l'ensemble du périmètre m2A.

L'évolution de l'organisation de la collecte des déchets sur le périmètre m2A s'est poursuivie en 2014 avec la conteneurisation de la collecte et la mise en œuvre de la collecte sélective en porte-à-porte sur Mulhouse et Illzach, à l'instar de ce qui est déjà en place sur le périmètre du Bassin Potassique.

Ainsi, avec l'extension à ces deux communes, l'année 2014 se place sous le signe de la montée en puissance concernant le taux de conteneurisation. Ainsi, fin 2014, près de 86 % des foyers mulhousiens étaient équipés. L'objectif d'une conteneurisation à 100% se rapproche, la raison principale de la non-dotation en bacs étant des problématiques de stockage des bacs à roulettes.

:: La contrainte médiation

L'équipe «Contrainte-Médiation» chargée de la sensibilisation et de la coercition mène des actions ciblées concernant la propreté, la présentation des ordures ménagères et la pollution canine.

Dans le cadre de l'évolution de la collecte sélective sur Mulhouse, l'ensemble des habitants de Mulhouse a bénéficié d'une sensibilisation au geste de tri assurée par une équipe de 16 ambassadeurs.

■ Le Parc Auto

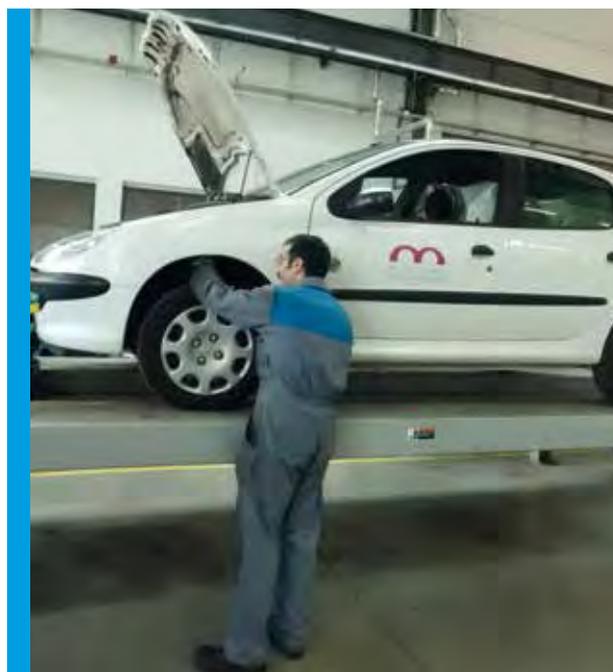
Le Parc Auto comprend les équipes d'entretien des véhicules, mais aussi les services de gestion du parc et d'approvisionnement en carburant, soit 42 agents.

Le Parc Auto dispose de deux sites, celui de Didenheim dédié à la maintenance des véhicules légers et celui de Richwiller qui assure la maintenance des poids lourds et des engins. Les deux sites intègrent une station service et des équipements de lavage.

Les véhicules des communes de Didenheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse et Zillisheim sont entretenus par les équipes du Parc Auto, au même titre que les véhicules affectés aux missions communautaires. En 2014, le Parc Auto a également pris en charge la maintenance des véhicules du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Le Parc Auto procède aussi à l'acquisition des véhicules de m2A et de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de marchés publics d'acquisition.

A la fin de l'année 2014, le parc de véhicules géré par le Parc Auto s'élevait à 814 unités, réparties de la façon suivante :

- 346 à la Communauté,
- 402 à la Ville de Mulhouse,
- 66 dans les autres collectivités.



A périmètre constant, la baisse de l'état du parc par rapport à fin 2013 est de 6 véhicules.

Les budgets pour le renouvellement des véhicules se montent en 2014 à 1 425 M€ pour m2A et à 450 000 € pour la Ville de Mulhouse. De plus, 70 000 € ont été consacrés à l'acquisition d'équipements de déneigement pour plusieurs communes de m2A.

Le parc automobile intègre 160 véhicules propres : 102 véhicules GPL et 22 électriques, ainsi que 36 rejetant moins de 120 grammes de CO₂. Par ailleurs, deux plateformes d'auto partage ont été mises en service en mars 2014 :

- une rue Pierre et Marie Curie avec trois voitures électriques
- une au CTC de Didenheim avec une nacelle élévatrice.

Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat avec un double objectif de réduction des gaz à effet de serre et de rationalisation de la flotte. Le bilan d'utilisation de ces plateformes est conforme aux attentes avec un taux d'utilisation de plus de 50%. L'acquisition d'un outil informatisé de gestion de plateforme de véhicules partagés est prévue en 2015.

En 2014, le garage a effectué 22 300 heures de maintenance pour le parc de véhicules et d'équipements, soit 7 430 interventions. Le montant total des travaux de maintenance s'élève à 2,7 M€.

Un territoire solidaire et attractif

Si la commune reste la collectivité de proximité par excellence, la dimension communautaire permet de mieux équilibrer une offre de services qui contribue à la cohésion sociale de l'agglomération.

Le bilan chiffré de la 2ème année du PLH 2012 - 2017 a été présenté en septembre 2014. La crise immobilière et ses mauvaises tendances de 2012 se confirment malheureusement en 2013 et compromettent la possibilité que nous avons d'atteindre nos objectifs, notamment en matière de développement démographique (+ 5% d'augmentation de la population à l'horizon 2020). En effet, avec seulement 551 logements neufs produits en 2013 et 497 en 2012, nous sommes loin des objectifs du PLH fixés de manière linéaire sur les 6 ans à 1139 logements par an. Il nous faudra ajuster nos ambitions en 2015 lors du bilan à mi-parcours qui sera réalisé.

■ La délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat

:: Le parc locatif social

En 2014, 4 grands objectifs ont guidé l'action de m2A :

- **Poursuivre les efforts de développement d'une offre nouvelle** : 115 PLAI, 129 PLUS et 31 agréments PLS (dont 4 pour des investisseurs privés et 27 pour un foyer sénior) ont été octroyés. Soit une production de 275 nouveaux logements sur m2A, pour un montant total de subventions de 852 000 € sur crédits délégués de l'état, 60 000 € de surcharge foncière d'action logement et 218 400 € sur fonds propres m2A. Cette programmation est inférieure aux objectifs du PLH approuvé fin 2011 à savoir 413 logements par an.
- **Accompagner les communes déficitaires à l'art.55 de la loi SRU** : 275 logements sociaux ont été financés dans 9 communes déficitaires (Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Sausheim, Riedisheim, Rixheim et Wittenheim), soit 100 % de la production totale.
- **Inciter à la construction de bâtiments économes en énergie** : C'est 100% de la production neuve qui a été produite en BBC et 100% des Acquisitions Améliorations en THPE. m2A a octroyé sur fonds propres des subventions pour ces projets à hauteur de 2 100 €/PLAI.
- **Amélioration du parc existant** : La mise en œuvre de la convention signée fin 2013 par l'ensemble des délégataires alsaciens avec l'Etat, l'AREAL et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) pour financer les

travaux de rénovation thermique selon des critères et un barème commun a peine à se mettre en place en 2014. En effet, suite à la nouvelle réglementation amiante, les bailleurs rencontrent des difficultés techniques de mise en œuvre et surtout de très forts surcoûts. A la fois les résultats d'une étude lancée en 2014 par l'Aréal et le nouvel Eco-prêt amiante devraient régler ces difficultés en 2015 et permettre à ce programme d'entrer en phase active.

:: Le parc privé

En 2014, 3 grands objectifs ont inspiré l'action de m2A :

- Soutenir les actions de la Ville de Mulhouse en faveur de la requalification des quartiers anciens dégradés par la mise en œuvre de l'OPAH RU.
- Accompagner la Ville de Mulhouse dans son programme de Renouvellement Urbain du quartier des Coteaux et notamment l'accompagnement des copropriétés en difficultés (PICO) comprenant plan de sauvegarde et OPAH copro sur 5 copropriétés représentant 707 logements.
- Soutenir les actions de réhabilitation dans le cadre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ». Le suivi animation est assuré en régie par le service Habitat de m2A avec 6 ETP qui ont été mobilisés pour répondre aux objectifs et accompagner les propriétaires. Le coût du suivi animation est de 353 K€, financé par l'ANAH à hauteur de 140 K€, soit un coût net pour la collectivité de 213 K€. Par ailleurs, m2A s'est dotée d'un budget sur fonds propres de 160 K€ pour l'aide aux travaux d'amélioration des propriétaires privés.

Au total 1003 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH sur le territoire pour un montant de plus de 9.5 millions d'euros de travaux générés, ce qui représente un impact économique important. Comme en 2013, les objectifs ont largement été dépassés sur la cible de la lutte contre la précarité énergétique.

Evolution	2012	2013	2014
Nombre de logements traités	631	478	1003
Subventions octroyées	2.8 M€	2.9 M€	4.9 M€
Travaux générés	6 M€	7.9 M€	9.5 M€

:: La compétence « Gens du voyage »

> Les aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage

Le service Habitat de m2A gère 5 aires d'accueil des gens du voyage pour une capacité totale de 167 places. Le nombre de places sur m2A est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

C'est la société de gestion des aires « VAGO » qui s'occupe de l'organisation de l'accueil, de la gestion des droits de place et des fluides, de l'information aux usagers ainsi que de l'entretien des aires.

> Participer à l'accueil des grands passages

Le schéma d'accueil des gens du voyage impose la création d'une aire de grands passages au sud du département. En 2014, un nombre important de groupes s'est trouvé simultanément sur le territoire de m2A, ce qui a provoqué des installations sauvages importantes sur certaines communes mais moins qu'en 2013. L'Agglomération s'est investie aux côtés de l'Etat pour réguler ces installations et trouver une solution pérenne.

■ Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service

:: Petite enfance

m2A compte en 2014 :

> 32 structures collectives :

- 4 en gestion directe
- 28 en gestion déléguée soit :
 - 25 multi-accueils gérés par des associations dont 7 en délégation de service public (DSP)
 - 1 multi-accueil collectif et familial en délégation de service public (DSP)
 - 1 hospitalière
 - 1 crèche inter entreprise

Soit 1447 places en multi-accueil, 175 en jardin d'enfants et 249 en périscolaire maternel (agrément PMI).

> 9 Relais Assistantes Maternelles (RAM) :

- 5 en gestion directe (Mulhouse franciscains, Mulhouse Nord, Mulhouse Ouest, Bassin Potassique et Baldersheim).
- 4 en gestion associative (Illzach, Pfastatt, Riedisheim et Rixheim).

Soit 1200 assistantes maternelles agréées et 3000 places à domicile.

:: L'offre d'accueil collective

> Développement de places supplémentaires en accueil collectif :

En 2014, m2A a créé 10 places et intégré 40 places supplémentaires sur son territoire.

A Mulhouse, une nouvelle structure Petite Enfance a été aménagée dans une ancienne écurie située dans le quartier DMC permettant de relocaliser l'association L'Atelier de la Vie qui accueille des enfants âgés entre 10 semaines et 6 ans en multi-accueil et en jardin d'enfants. Ce projet a permis de développer 10 places supplémentaires au multi-accueil.

A Wittenheim, m2A a pris en propre régie la crèche interentreprises de 19 places qui était gérée par Les Petits Chaperons Rouges pour assurer une continuité de service aux familles et maintenir l'emploi.

A Wittelsheim, m2A a intégré le multi-accueil Kalinours qui dispose de 40 places suite à l'entrée de la commune dans l'agglomération mulhousienne.

> Centralisation des inscriptions dans les 3 multi-accueils en gestion directe :

Le Pôle Education et Enfance accueille les familles de m2A souhaitant une place dans l'un des multi-accueils situés à Baldersheim, Habsheim, Sausheim et Wittenheim.

En 2014, 225 demandes d'inscriptions ont été enregistrées et traitées en commission d'admission. Sur l'ensemble de ces demandes, 80 ont bénéficié d'une réponse favorable.

Cette organisation permet d'évaluer et comprendre la demande des familles et ainsi d'apporter une réponse adaptée.

:: L'offre d'accueil individuel

> Le RAM est un lieu d'information :

Les RAM accueillent les familles à la recherche d'un mode de garde et les soutiennent dans leur rôle d'employeur et de parents d'une part. Ils conseillent les parents et les assistantes maternelles sur leurs droits et leurs obligations, d'autre part.

Les animatrices dans ces relais ont effectué 10 403 entretiens répartis de la manière suivante :

- Entretiens avec les parents : 4290
- Entretiens avec les assistantes maternelles : 5596
- Entretiens divers (partenaires et autres) : 517

> Le RAM contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles :

Les RAM ont proposé des activités d'éveil ouvertes aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent en partenariat avec des multi-accueils.

Les actions mises en œuvre par les Relais (réunions mensuelles en soirée, conférences trimestrielles sur l'accueil de l'enfant, formations et organisation de temps forts) ont permis aux assistantes maternelles de développer et de montrer leur savoir-faire.

:: Péricolaire

> Le développement sur le territoire en 2014

Le développement de la compétence péricolaire se fait en partenariat avec la CAF qui participe au financement du service aux familles. Cette aide financière est possible à travers la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ce service péricolaire participe pleinement à l'attractivité du territoire, améliore la qualité de vie des habitants. Avec l'arrivée de Wittelsheim au sein de l'agglomération en gestion déléguée, on dénombre 94 accueils péricolaires dont 64 en gestion directe et 30 en gestion déléguée. L'année 2014 a permis de consolider cette offre péricolaire par la création de trois nouveaux équipements et d'améliorer les conditions d'accueil de certains sites.

> Les créations d'accueils péricolaires

A **Mulhouse**, l'extension péricolaire **Paul Stintzi** a permis d'augmenter la capacité du site en septembre 2014, portant l'habilitation à **80 places**, soit 24 places supplémentaires.

Suite à la réhabilitation des locaux, le site péricolaire de **Kingersheim Centre** a vu sa capacité d'accueil augmenter de 30 places, portant l'agrément à **162 places**. Les enfants sont accueillis dans des espaces plus adaptés favorables à un accueil de plus grande qualité.

A **Eschentzwiller**, m2A a donné la possibilité d'installer un **accueil provisoire** dès la rentrée de septembre 2014. Cet aménagement permet l'accueil de **16 enfants**.

A **Didenheim**, afin de désengorger le site péricolaire initial, une nouvelle construction péricolaire a ouvert ses portes en novembre 2014, accueillant **20 maternels**, soit **10 places supplémentaires**.

A **Sausheim**, la construction de **nouveaux locaux** a permis d'augmenter la capacité d'accueil de **120 places** en septembre 2014. Ces 120 places de restauration étaient auparavant gérées par la Commune.

> Les améliorations des conditions d'accueil

En septembre 2014, afin de faciliter la gestion quotidienne de la structure, le site de « **La Fontaine/Pierrefontaine** » a été divisé en deux structures distinctes favorisant l'accueil de proximité en direction des familles. Le nombre de places est resté constant. Il a été réparti de la façon

suivante : **86 places pour La Fontaine et 96 places pour Pierrefontaine**.

Par ailleurs, pour cette rentrée scolaire 2014/2015, les sites de **Ruelisheim maternels et élémentaires ont été fusionnés**. La taille de ces deux sites le permettant parfaitement, ce qui a permis d'apporter une unité plus cohérente dans la prise en charge des enfants. Il a été maintenu, **25 places pour les maternels et 42 pour les élémentaires**.

Dans le cadre de la réhabilitation des écoles de Mulhouse, le **site péricolaire Cour de Lorraine** a déménagé en septembre 2014, pour une durée de deux ans. Les enfants sont donc accueillis dans les locaux de l'école relais, sur le site de l'illberg.

Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et de par la spécificité de cette situation, l'habilitation a été revue sur la durée du déménagement sur la base de **280 places** (112 places l'année dernière).

Il est à noter que le site péricolaire « L'Atelier de la Vie » à Mulhouse a fermé ses portes en septembre 2014. Suite à cette fermeture, les enfants ont été repris en charge par l'accueil péricolaire de **Dornach**, impliquant une **augmentation de 14 places** pour cette structure.

> Impact de la réforme sur le péricolaire

L'année 2014 a été marquée par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Cette réforme portée par les communes a engagé une réflexion globale sur l'ensemble du territoire. Malgré tout, des incidences ont été induites à travers la modification des horaires sur le temps péricolaire.

A titre d'exemple, sur les communes de Riedisheim et Illzach, les temps d'accueils péricolaires ont diminué ou augmenté en fonction des jours de NAP. (Nouvelles activités péricolaires)

> Répartition du taux de prise en charge sur m2A

Sur 25 652 enfants scolarisés dans les écoles de m2A, 10 414 (6761 en gestion directe et 3653 en gestion déléguée) sont inscrits sur les 94 péricolaires soit un taux de prise en charge de 41% en 2014, contre 39% en 2013. A savoir que l'objectif qui était fixé à l'horizon 2020 était de 40%.

A l'échelle de l'agglomération seules 8 communes sur 34 sont en dessous du seuil des 40%.

L'arrivée de la commune de Wittelsheim et les travaux engagés sur les communes pour l'amélioration des conditions d'accueil ont permis cet accroissement du taux de prise en charge.

- Didenheim : augmentation de 37% à 55%
- Galfingue : augmentation de 63% à 76%
- Kingersheim : augmentation de 40% à 43%

> Les structures périscolaires, relais de l'action communautaire :

> Contribuer à la continuité éducative de l'enfant

- En favorisant l'épanouissement de l'enfant par le loisir, la mise en place d'activités artistiques, culturelles et sportives. Chaque accueil périscolaire élabore un projet pédagogique permettant de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.
- Réalisation de projets culturels dans le cadre des financements DRAC avec interventions d'artistes sur site : plus de 30 grands projets sur les sites périscolaires depuis 2009 (théâtre, danse, musique, films d'animation, spectacles vivants, arts plastiques...) en direction des enfants des maternels et des élémentaires.
- Participation au Festival du livre RAMDAM organisé par la MJC de Wittenheim : formation des équipes d'animation sur 2 journées, exposition des œuvres réalisées par les enfants lors du grand weekend Ramdam au printemps. Environ 100 enfants participants par an.
- Développement de projets inter-périscolaires : « Péri fun », « péri sports », rassemblant environ 200 enfants,
- Participation des sites périscolaires au projet de prévention surpoids et obésité de l'enfant dans le cadre du Contrat Local de Santé. Formation des équipes autour des gestes de santé alimentaire, intervention du RÉPOP auprès des enfants lors d'ateliers organisés dans les périscolaires.

> Promouvoir une restauration collective de qualité et développer une éducation au goût

Il est recherché une plus grande qualité et équité sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, un travail a été engagé afin d'améliorer le cahier des charges en direction des prestataires afin d'harmoniser et contribuer à améliorer globalement la qualité des repas en intégrant par exemple progressivement des produits biologiques.

Cela se traduit également par un travail en collaboration étroite avec les fournisseurs de repas, de la formation en direction du personnel et le développement de commissions repas.

Le 1er résultat de ce travail se traduit à travers l'ouverture d'une cuisine centrale sur la commune d'Ungersheim à vocation Bio, en 2014.

> Proposer un service de qualité avec des professionnels de l'animation pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles :

- Formations des équipes périscolaires tout au long de l'année par le biais des Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et du Centre de Ressources,
- Aide logistique, conseils et suivis de projets arts-plastiques (50 malles et 23 sacs thématiques mis à disposition),
- Réalisation de projets artistiques sur des thématiques communes (Semaine du Goût sur le site de cour de Lorraine en septembre 2014).

> Les tarifs périscolaires en gestion directe m2A

Ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par la famille. Le conseil d'agglomération de juin 2014 a fixé le tarif horaire plancher à 0,28€ et le tarif horaire plafond à 3€, et a fixé la participation des familles au prix des repas à 2,60€.



:: Personnes âgées et personnes à mobilité réduite

> Soutien à domicile

Le service mutualisé a mis en œuvre la contribution de la m2A au maintien à domicile des personnes âgées en attribuant une subvention de fonctionnement de 179 340 € à l'association APAMAD au titre de ses activités de soutien à domicile au profit des seniors des 34 communes de m2A.

> Carte Pass'Temps Seniors

La carte PASS'TEMPS SENIORS est un outil d'animation mutualisé visant à prévenir l'isolement des 41 800 seniors de 65 ans et plus de m2A, favoriser les activités intergénérationnelles et faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 2 janvier au 31 décembre, gratuite, la Carte Pass'temps Seniors est à retirer dans les mairies. C'est l'occasion d'un contact régulier et suivi avec cette catégorie de population.

En 2014, ce sont 20% de la population ciblée qui bénéficient de la carte.

> L'appropriation par les communes :

La réunion annuelle de toutes les communes, bilan à mi-parcours facilite l'investissement des élus et des services pour faire évoluer et connaître cet outil. En 2014, 18 communes proposent au total 36 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musées, repas découverte dans une résidence, un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel etc....) avec pour 6 d'entre elles, des offres nouvelles.

La carte Pass'Temps a bénéficié d'un trophée de l'innovation dans le cadre des « Rencontres Est-collectivités », les 5 et 6 septembre 2014, témoignant de l'efficacité de la mutualisation au niveau de l'agglomération.

■ Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire

:: Les équipements terrestres

En 2014, la piste d'athlétisme de la Plaine sportive et de loisirs du Waldeck a été entièrement rénovée pour un montant de plus d'1 M€.

La communauté d'agglomération offre un parc riche et diversifié ciblant des orientations complémentaires :

- des infrastructures destinées aux sports de performance, avec le Palais des Sports et le Stade de l'Ill,
- des espaces ciblés vers la formation sportive et le bien être à travers des pratiques libres de pleine nature et de glisse (la Plaine sportive et de loisirs du Waldeck, de l'Illberg et de la Doller).

:: Les équipements aquatiques

En 2014, le Bassin de la Doller a bénéficié du remplacement de la centrale d'air pour un montant de 80 000 €.

Les établissements nautiques (le centre nautique l'Île Napoléon, les piscines de l'Illberg, de Bourtzwiller, Pierre et Marie Curie, des Jonquilles, d'Ungersheim et le stade nautique), ont réalisé 573 377 entrées (public, scolaires, associations, leçons et animations) en 2014. Ce chiffre est à compléter par la baignade aménagée à Reiningue en période estivale.

:: La patinoire

En 2014, la Patinoire a fait l'objet d'une remise aux normes de la piste et du groupe froid, ainsi que la réfection de l'accueil, des vestiaires et de locaux annexes pour un montant de près de 3 M€. Cet équipement a réalisé 25 790 entrées (public, associations, scolaires, école de glace) du 1er janvier au 6 avril en 2014.





:: L'enseignement de cours de natation aux scolaires

Les écoles élémentaires bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de créneaux et les élèves d'un apprentissage de la natation avec le concours pédagogique des maîtres-nageurs de l'agglomération. Ce sont près de 86 857 élèves (14 350 en 2013) de 100 écoles des communes de l'agglomération qui ont bénéficié de 6 960 heures d'enseignement et de l'accès gratuit durant la saison estivale.

:: Les soutiens financiers aux associations

Le soutien financier accordé par m2A au MON, club reconnu d'intérêt communautaire, s'est élevé à 480 860 € en 2014.

Le MON a versé 179 366 € en 2014 pour la location du Centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau et la mise à disposition d'un agent.

■ La coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) a été signée le 3 octobre 2011 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif partenarial réunit autour des maires la Police Nationale, la Gendarmerie nationale, la Justice, les sous-préfectures, l'Education nationale, le Conseil Général ainsi que les partenaires concernés par les problématiques de délinquance et de sécurité (les transports, les bailleurs, les associations d'aide aux victimes...) afin de mettre en œuvre des actions concertées autour d'un objectif commun : faire baisser la délinquance et le sentiment d'insécurité.

En 2014, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de coordination sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, s'est réuni en formations restreintes le 17 novembre (« communes du sud »), le 12 décembre (« communes du centre de l'agglomération ») et le 18 décembre (« communes du nord »).

> Sécurité routière

Du 6 au 15 octobre 2014, s'est déroulée, la 2ème semaine locale m2A de la sécurité routière, avec l'organisation de plusieurs actions : le freinage d'urgence tramway à destination des écoliers, le crash test scooter à la Cité de l'auto pour les collégiens, la journée de sensibilisation à la sécurité routière à destination des étudiants du campus de la Fonderie et une action de sensibilisation à destination des seniors.

Le mardi 7 octobre : 500 élèves de collèges de m2A, ont assisté sur l'Autodrome de la Cité de l'Automobile à une action pédagogique « crash test scooter contre véhicule ». Les 3 collèges situés en ZSP faisaient partie des établissements concernés par cette action.

Le mercredi 8 octobre : 500 élèves de lycées du Haut-Rhin dont certains de m2A, ont assisté au lycée de Wittelsheim à une action pédagogique « crash test scooter contre véhicule ». L'agglomération et la Ville de Mulhouse étaient partenaires associées

Le jeudi 9 octobre : m2A et SOLEA ont organisé une journée de simulation de freinage d'urgence d'une rame de tramway à destination d'élèves de CM2 et de 6ème d'établissements scolaires de l'agglomération. Participation du SDIS 68 et de la Police municipale de Mulhouse.

Le lundi 13 octobre : Une action de sensibilisation a été organisée sur le campus de la Fonderie à destination des étudiants sur les risques générés par l'utilisation des distracteurs (GPS, portables) au volant.

La campagne d'affichage sécurité routière m2A/Préfecture du Haut-Rhin sur les risques liés à

L'utilisation des « distracteurs » au volant, s'est déroulée du 1^{er} au 8 octobre 2014.

Subventions :

750€ versés à l'association TCMI Mulhouse Illzach. Chaque année, m2A soutient ce partenaire qui est également reconnu par l'Etat et les autres partenaires de la sécurité routière. Des subventions sont également versées dans le cadre de l'Appel à projet m2A.

> Aide aux victimes

Mulhouse Alsace Agglomération apporte un important soutien financier à l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales « ACCORD 68 ». En 2014, la subvention accordée à cette association était de 62 000 €.

> Soutien à l'Association « Espoir » de Colmar

Pour l'année 2014, m2A a soutenu financièrement l'association Espoir de Colmar qui réalise les trois premiers mercredis de chaque mois des permanences d'accès au droit délocalisées sur le site de la Maison du Bassin Potassique. La subvention accordée à cette association est de 4 063 €.

> La Maison des Parents

La Maison des Parents est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination de tous les parents du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Concernant les entretiens individuels entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 :

- **138 familles ont été suivies** pour 143 situations traitées (contre 150 en 2013 et 189 en 2012).
- Lors des entretiens, les problématiques majeures abordées concernent majoritairement « **les peurs parentales** », « **le refus de l'autorité parentale** », « **les problèmes de communication au sein de la famille** », « **la place de chacun dans la famille** » et « **les problématiques liées à la scolarité (difficultés, pressions, etc...)** »

Concernant les actions collectives : différentes actions collectives ont été réalisées sur le territoire m2A : un dîner quizz à Wittelsheim, ou encore une action à Kingersheim auprès de 44 jeunes, ou encore sur Mulhouse : une action de parentalité avec les écoles élémentaires Matisse et Pergaud avec 40 parents participant et 70 enfants ainsi qu'une action à l'école élémentaire Pergaud avec 53 parents participants.

Un nouveau projet a vu le jour au sein de la Maison des Parents : la création d'un espace de Paroles de Parents avec une première expérience en 2014 positive. Ce projet est reconduit en 2015.

L'action a pour objectif de proposer un temps de rencontre entre parents afin de réfléchir, chercher et trouver des pistes d'avancées sur des questionnements et/ou problématiques de leur quotidien.

> Les actions collectives d'éducation à la Citoyenneté

Aventure Citoyenne : (en partenariat avec l'association THEMIS)

Travail en sept étapes dans chaque classe de cycle 3, autour de la Loi, les droits et responsabilités, la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et le développement durable, l'engagement collectif...

- Poursuite et achèvement de la 11^{ème} édition de l'Aventure Citoyenne entre janvier et juin 2014 : 25 classes participantes, soit plus de 600 enfants.
- Mise en œuvre de la 12^{ème} édition de l'Aventure Citoyenne sur m2A : démarrage en septembre 2014 : 20 classes participantes, soit plus de 500 enfants.

Lieu d'Ecoute pour Adolescents : (en partenariat avec la Maison des Adolescents)

Depuis 2009, le dispositif a été repris par la Maison des Adolescents. L'intervention de la psychologue est désormais davantage orientée vers les professionnels de l'établissement scolaire, pour mieux comprendre les situations auxquelles ils peuvent être confrontés et adopter un positionnement adapté. Pour 2014, 7 établissements scolaires ont été concernés, 63 participations aux cellules de veille (46 en 2013), 285 professionnels rencontrés (252 en 2013) et 483 situations évoquées de jeunes entre 10/19 ans (474 en 2013).

Stages Horizon : (en partenariat avec les associations THEMIS et SAHEL-VERT ainsi que l'Education Nationale)

- Dispositif de prise en charge de 21 jeunes collégiens et lycéens exclus par sanction disciplinaire ou comme alternative pour des élèves en voie de l'être pour des problèmes de comportements survenus dans l'établissement : l'utilisation de ces stages a évolué par rapport à 2010, avec toutefois toujours une dominance d'utilisation « préventive » des Stages Horizon. En 2014, **21 stages ont été réalisés (contre 14 en 2013)**.
- Maintien d'un emploi du temps avec une alternance à l'association Thémis (accompagnement civique) et une alternance à Sahel-Vert (accompagnement technique) avec une préparation d'un retour dans l'établissement dans les conditions les plus adaptées possibles.

Appel à projets

Dans le cadre de la Commission Politique de la Ville, m2A développe, soutient et encourage des actions ou initiatives particulières engagées sur des thématiques repérées (citoyenneté, parentalité, sécurité routière), sur la base d'une enveloppe de 20 000 € en 2014 par le moyen d'un appel à projets lancé auprès d'un large réseau de partenaires sur le territoire (2 sessions par an : printemps et automne).

Pour 2014 :

- 42 projets reçus
- 27 projets financés
- Subvention moyenne allouée : 800 €

> Le soutien au développement des mesures alternatives à l'incarcération :

- Une convention de partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Mairie de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse pour le développement de l'accueil de mineurs faisant l'objet de mesures de réparations pénales et de Travaux d'Intérêt Général a été signée en 2012.

- Suivis et comités concernant les travaux d'intérêt généraux des majeurs et relance du dispositif des mesures de réparations pénales et des TIG mineurs

Depuis décembre 2010, participation d'un éducateur de Coordination aux Stages de Citoyenneté majeurs, élaborés par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en partenariat avec le Service Prévention et Citoyenneté.

■ Soutenir les actions de cohésion sociale

:: Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

A partir de 2015, le volet cohésion sociale précédemment financé par le CUCS sera inclus dans un contrat unique pour la politique de la ville, conjointement avec le volet urbain principalement financé par les NPNRU (nouveau programmes nationaux de Renouvellement Urbain). Ce contrat unique concernera 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers déterminés sur le seul critère de pauvreté, sur 3 communes de m2A (Mulhouse, Illzach et Wittenheim).

Au moyen d'un appel à projets co-signé par l'Etat, m2A encourage les projets et les actions sur les thèmes de

l'Emploi, la Prévention-Citoyenneté et l'Animation-Jeunesse.

La programmation communautaire est complétée par des programmes d'actions dans chacune des six communes concernées par le CUCS.

En 2014, 23 projets ont été reçus et 21 financés. Le coût global des projets retenus est de 828.509 €.

Avec la volonté de stabiliser les actions des années précédentes, m2A a engagé ses crédits spécifiques à hauteur de 246 300 €. L'Etat, via l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité (l'ACSÉ), a mobilisé 145.000 €, auxquels s'ajoutent les crédits du FIPD pour les actions relatives à la prévention de la délinquance.

:: Les actions menées dans les différents domaines du CUCS

- **L'emploi** : le CUCS m2A a permis de maintenir une action facilitant l'accès au permis de conduire de personnes en parcours d'insertion professionnelle issues de quartiers en difficulté de m2A (Mobilité pour l'emploi), de proposer différents types d'interventions collectives ou individuelles en matière d'accès à l'emploi à des publics jeunes et adultes (Sémaphore), et de soutenir une action relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, qui propose de rendre « acteurs » les bénéficiaires de colis de la Banque Alimentaire, à travers l'entraide et la coproduction dans des ateliers (Sahel Vert).

- **La vie sociale** : m2A a soutenu l'accès à la culture pour tous à travers une action de négociation de places de spectacles gratuites dans les structures culturelles de l'agglomération (Culture du Cœur).

- **L'ingénierie** : diverses actions d'appui aux acteurs de la politique de la ville sont également soutenues ou portées par m2A, à savoir le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du CUCS à l'échelle intercommunale, l'apport





de ressources sur différents thèmes et territoires de la part de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), l'actualisation annuelle de l'observatoire du CUCS, produit par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), qui vise à connaître l'évolution des territoires en CUCS et hors CUCS depuis 2000, et, enfin, une action de formation pour les animateurs des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CIDFF).

■ Favoriser la lecture publique

:: Bibliobus Communautaire :

Un effectif de trois personnes permet au Bibliobus de circuler cinq jours complets par semaine.

:: Les fonds

En 2014, le budget d'acquisition de documents s'est élevé à 26000 €, ce qui a permis l'achat de 252 CD, 734 livres adulte et 943 livres jeunesse. 2000 euros supplémentaires sont dédiés aux abonnements de périodiques.

Il faut y ajouter les 24 abonnements à des magazines adultes et les 14 abonnements à des magazines jeunesse.

:: Les publics

Nombre d'emprunteurs : 642 adultes, 122 jeunes, 59 « prêt-service » (classes, enseignants, périscolaire) et 1 carte « transit » (à usage interne).

Au titre de la coopération transfrontalière, le Bibliobus se rend une fois par mois à Fribourg, à l'école franco-allemande de la ville et sur la Münsterplatz et une fois par mois à Lörrach.

Nombre de prêts : Les statistiques font état de 11790 prêts adulte et 19540 prêts jeunesse, soit 31330 au total.

:: Actions ponctuelles

Participation à « Tout Mulhouse Lit » avec l'édition d'une bibliographie sur « la lecture des poilus » et la mise en place d'un bac de présentation dans le bibliobus des titres sélectionnés.

Il s'agissait de mettre en avant les lectures des soldats en particuliers au cours de cette période.

:: Accueil de classes

Les accueils de classes ont concerné 59 classes maternelles et élémentaires à Mulhouse.

Chaque classe dispose d'un créneau de 30 minutes par mois, avec des passages en groupes de 5 à 6 élèves. Les prêts sont enregistrés au nom de la classe.



M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Tél. 03 89 32 58 58 - www.mulhouse-alsace.fr





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-392C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION PORTANT SUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DU
CANEVAS GEODESIQUE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION SUR LA
PLATE-FORME INTERNET DE L'IGN (415/8.4/392C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) possède et entretient un canevas de repères géodésiques sur son territoire de compétence. Ce canevas sert d'appui à la création de données géographiques décrivant le territoire.

Le canevas géodésique de m2A se compose de :

- 5500 repères planimétriques sur Mulhouse
- 20 repères tridimensionnels sur le territoire de m2A
- 650 repères de nivellement sur Mulhouse et sa proche périphérie.

Sur le terrain, les repères sont matérialisés par des clous d'arpentage, des bornes ou des repères muraux.

Dans le cadre de sa démarche de partage des données publiques (Open data), Mulhouse Alsace Agglomération souhaite mettre son canevas géodésique à disposition des aménageurs, des exploitants de réseaux et plus généralement de tous les acteurs concernés par la cartographie du territoire de m2A.

Une telle démarche :

- Favorise la réutilisation des référentiels géographiques existants
- Renforce l'homogénéité des données géographiques conçues sur un socle commun.

Dans le cadre de sa mission de gestion et de diffusion du système national de référence géodésique, l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) propose :

- d'intégrer les canevas géodésiques de qualité, produits par des tiers,

- de mettre gratuitement ces canevas à disposition du public sur sa plate-forme internet geodesie.ign.fr

Afin de répondre à sa volonté de partage de données publiques, il apparaît judicieux pour Mulhouse Alsace Agglomération d'adhérer à la proposition de l'IGN au travers d'une convention.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles m2A fournit son canevas géodésique à l'IGN
- les conditions d'intégration par l'IGN des données fournies par m2A
- les modalités techniques régissant les mises à disposition respectives de données ou de services.

Cette convention ne donne lieu à aucun échange financier entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'IGN.

Cette convention, d'une durée initiale de cinq ans, sera renouvelable par voie d'avenant.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'intégration et la diffusion du canevas géodésique de m2A
- approuve la convention relative à l'intégration et à la diffusion du canevas géodésique de m2A sur la plate-forme internet de l'IGN
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

relative à l'intégration du canevas géodésique dans la base de données géodésique et sa diffusion.

Convention N° IGN/

Entre :

Le Partenaire Mulhouse Alsace Agglomération,

Représenté par Monsieur Thierry NICOLAS, Assesseur en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 11 avril 2014,

Elisant domicile 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE cedex 9

Ci-après dénommé par l'expression «**le Partenaire m2A**»,

D'une part,

Et :

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'Etat à caractère administratif,

Dont le siège est au 73 avenue de Paris 94165 Saint-Mandé cedex,

Représenté par son Directeur Général en exercice,

Ci-après désigné par le sigle "**IGN**"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, l'IGN a pour vocation de « décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol (...) ». Il est en conséquence chargé de « constituer une infrastructure géodésique cohérente avec les systèmes internationaux, et assurer la gestion du système national de référence géodésique, gravimétrique et altimétrique »

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'IGN propose d'assurer, en plus de son rôle de producteur et de diffuseur de données géographiques, l'intégration des données produites par des tiers dans la mesure où elles peuvent répondre aux spécifications prédéfinies par l'Etat en termes de contenu, de qualité et de calendrier.

Par ailleurs, au sein du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, Etalab coordonne l'action des services de l'Etat et de ses établissements publics pour faciliter la réutilisation la plus large possible de leurs informations publiques. Suite aux recommandations nationales du 21 février 2011 et à la création par le Premier Ministre d'Etalab, il est apparu opportun que les réseaux géodésiques publics, nationaux ou locaux, qui constituent le socle de l'équipement géographique français, soient non seulement objets de l'attention de tous les acteurs de la description et de l'aménagement du territoire, mais aussi « garantis » par l'IGN.

Pour la réalisation de cette diffusion de ces réseaux, les besoins de vérité terrain et de cohérence qualitative se font naturellement sentir. De nombreuses collectivités sont équipées d'un réseau géodésique ou de nivellement, mais pas nécessairement de structures adaptées à la diffusion de leurs données pourtant publiques. Certaines ont exprimé leur intérêt à voir leurs canevas intégrés à la base de données géodésique et diffusés avec les données de l'IGN et également de collaborer activement à la maintenance de l'information par la mise en place d'une mise à jour coopérative.

A partir de 1981, la Ville de Mulhouse crée un réseau géodésique sur son territoire. Le réseau est développé et densifié dans le cadre du remaniement cadastral de Mulhouse. Il est ensuite complété par quelques points géodésiques, répartis sur les communes de l'agglomération. Parallèlement à ce réseau géodésique, la Ville de Mulhouse a constitué un réseau de nivellement sur son territoire.

Suite à la création de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et à sa compétence « création et gestion d'une Banque de Données Urbaines partagées entre m2A et les communes membres », m2A reprend l'entretien et la diffusion des réseaux géodésique et de nivellement, afin de produire des données géographiques compatibles avec les systèmes nationaux de référence et homogènes avec ses bases de données géographiques.

Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

Définition des notions auxquelles il est fait référence dans la présente convention :

Canevas géodésique

Ensemble discret de points, bien répartis sur le territoire, dont les positions relatives sont déterminées avec une précision au moins égale à celle que l'on attend du lever. Ces points servent d'appui au lever des détails. Le canevas doit s'exprimer par les coordonnées de ces points dans le système de référence légal.

Base de données géodésiques

Base de données relationnelle, administrant toutes les données de production de service public, en géodésie, nivellement et gravimétrie.

Point géodésique

Point matérialisé dont les coordonnées tridimensionnelles sont connues avec précision. Il existe de nombreux types de repères géodésiques (bornes, rivets, plaquettes...). Ils sont pérennes, accessibles au public et implantés sur des espaces protégés et dégagés de masques pour mettre en œuvre les mesures GNSS et topométriques.

Chaque point géodésique se voit attribuer, dans le système de référence légal, des coordonnées tridimensionnelles géographiques ainsi que des coordonnées bidimensionnelles planes issues d'une projection cartographique associée au système. Ces dernières sont généralement complétées par une altitude.

Repère de nivellement

Point matérialisé dont l'altitude est déterminée avec précision. Il existe de nombreux types de repères de nivellement (médaillons muraux, consoles, rivets, ...). Ils sont pérennes, accessibles au public et implantés sur des espaces publics pour mettre en œuvre les mesures de nivellement de précision.

Chaque repère de nivellement se voit attribuer une altitude précise dans la référence légale.

Précision géodésique

La connaissance de la précision associée aux coordonnées et altitudes est requise ou, à défaut, une estimation globale de la précision de la réalisation doit être connue. Elle dépend de la méthode qui a été appliquée pour leur obtention (méthodes de mesures et de calculs). La précision planimétrique peut être différente de la précision altimétrique.

Convention

La présente convention et ses annexes.

Evolution

Événement physique ou réglementaire modifiant une ou plusieurs caractéristiques d'un élément de la base de données d'une des parties.

Mise à jour

Processus organisationnel et technique permettant la modification d'une base de données ou d'une carte de façon à prendre en compte une évolution du terrain.

Les parties

Le Partenaire m2A et l'IGN.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que les parties à la convention ou les employés des parties et de ceux de leurs entités affiliées.

Actualité

Age d'une information en regard de sa survenue sur le terrain.

Alerte

Information permettant l'identification d'une évolution du terrain non encore prise en compte dans la base de données

RIPart

RIPart (acronyme de Remontée d'Information Partagée) est un service internet mis en place par l'IGN pour permettre aux partenaires de lui signaler les incohérences ou manques intervenant sur les données du RGE.

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la coopération des parties et notamment déterminer :

- les conditions dans lesquelles le Partenaire m2A fournit à l'IGN le canevas géodésique et les spécifications techniques et qualitatives des repères à diffuser pour l'intégration de canevas extérieurs matérialisés, avec l'estimation de la précision intrinsèque du réseau et l'homogénéité de la mise en référence dans le système légal en vigueur défini par décret ;
- les conditions d'intégration par l'IGN des données fournies par le Partenaire m2A dans la base de données géodésiques de l'IGN ;
- les modalités techniques régissant les mises à disposition respectives de données ou de services.

ARTICLE II. MODALITES D'ECHANGES DES DONNEES

II.1 CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE M2A

Il convient de distinguer deux phases successives d'apport du Partenaire m2A :

- la fourniture des données initiales de mise à niveau lors de l'entrée en vigueur de la convention ;
- la fourniture des données actualisées pendant la durée d'exécution de la convention.

II.1.1 Données initiales fournies par le Partenaire m2A

(a) Canevas géodésique

Le Partenaire m2A s'engage à fournir à l'IGN un lot initial des points de polygonation et de nivellement, issu des réseaux géodésique et de nivellement dont m2A assure l'entretien et dont la précision est de 5 cm pour les points de polygonation et de 1 cm pour les points de nivellement. Ce lot comprend :

- Le canevas géodésique dont les modalités de mise à disposition par lot annuel sont résumées dans l'annexe et explicitées dans le manuel partenaire
- Les spécifications techniques de sa constitution et en particulier la précision associée aux coordonnées et altitudes ou, à défaut, une estimation globale de la précision de la réalisation. Elle dépend de la méthode qui a été appliquée pour leur obtention (méthodes de mesures et de calculs). La précision planimétrique peut être différente de la précision altimétrique.
- La périodicité de mise-à-jour est annuelle.

II.1.2 Données mises à jour fournies par le Partenaire m2A

(a) Canevas géodésique

Dans le but de favoriser l'entretien de la base de données géodésiques, le Partenaire m2A s'engage à :

- prévoir les collectes de données aux échéances qu'il aura choisies selon la programmation de ses missions et à effectuer seul les mises à disposition par lots sur le serveur d'échange développé à cet effet.
- archiver ses données de manière autonome et accepter le stockage d'une copie de ses données à l'IGN.

Le manuel à destination du partenaire, fourni dans sa première version à la date de signature de la convention, décrira les procédures nécessaires pour assurer cette mise-à-jour et cet archivage.

II.2 CONTRIBUTION DE L'IGN

(a) Expertise technique

L'IGN fournit au Partenaire m2A à la signature de la convention :

- Les spécifications techniques détaillées des réseaux de repères matérialisés attendus.
- Des recommandations complémentaires pour la mise à disposition initiale des données du Partenaire m2A, et la mise à disposition d'une plateforme d'échanges de données en ligne.

Ces apports feront l'objet d'un manuel à destination du partenaire.

Pendant la durée de la convention, l'IGN s'engage à effectuer des contrôles de cohérences automatiques des données fournies par le Partenaire m2A, par l'application d'un format standard a minima pour tous les réseaux extérieurs.

(b) Archivage et diffusion

Pendant toute la durée de la convention, l'IGN s'engage:

- à intégrer et mettre en ligne sur le site <http://geodesie.ign.fr> les chargements des lots initiaux dans un délai de trois mois dès lors que le format d'échange est validé entre les parties
- à respecter la périodicité des mises à jour annuelles
- à effectuer un archivage à long terme des données et à les tenir à disposition du public.
- à fournir, à la demande du Partenaire m2A, les extractions ponctuelles des données géodésiques et de nivellement, d'origine IGN ou du Partenaire m2A, sur le territoire du Partenaire m2A, dans un format d'échange standard défini par les parties.

Les deux parties utilisent librement les données en ligne. Ces données sont diffusées par l'IGN et réutilisables par tous gratuitement sur son serveur : geodesie.ign.fr

ARTICLE III. MODALITES DE LA COOPERATION

III.1 Modalités de mise à disposition des données

Les modalités et l'échéancier de mise à disposition sont définis dans le calendrier prévisionnel d'échange indiqué en annexe 2 de la présente convention.

L'IGN certifie avoir eu connaissance des spécifications techniques des données fournies par le Partenaire m2A. Les formats de fichier retenus pour la mise-à-disposition par le Partenaire m2A à l'IGN sont indiqués en annexe 3.

III.2 Engagements du Partenaire m2A

Pour le canevas géodésique, le Partenaire m2A s'engage à :

- se rapprocher le plus possible des spécifications proposées par l'IGN mentionnées ci-avant à l'article II et des formats proposés sur le serveur d'échange, et ainsi éviter tout rejet au niveau des contrôles automatiques. (cf. article II)
- signaler tout problème concernant le patrimoine IGN rencontré sur son territoire, lors de travaux effectués par le Partenaire m2A ou les entreprises exécutantes.
- surveiller et, dans la mesure de ses moyens, maintenir en continu l'information de son réseau.

- gérer les réclamations des utilisateurs de son réseau qui seraient redirigées par la messagerie dédiée à sgn@ign.fr, par la fourniture d'une adresse de messagerie d'une structure du Partenaire adaptée à ce service.

III.3 Comité de suivi de la coopération

(a) Composition - organisation

Un comité de suivi de la coopération est composé de quatre membres, soit deux représentants de chacune des parties

- pour le Partenaire M2A :
- pour l'IGN :

comme indiqué dans l'annexe 3 de la présente convention

Les membres du Comité se consultent une fois par an et au besoin, à la demande d'une des parties. Vu l'éloignement des partenaires, les consultations peuvent être réalisées à distance : messagerie, téléconférence... notamment pour confirmer le bon suivi de la coopération à chaque début d'année.

(b) Compétence

Le comité anime la coopération des deux parties. Il veille à l'avancement des objectifs fixés, à la bonne exécution de la convention et au respect des délais prévus.

Il examine et arrête les mesures à mettre en œuvre pour aboutir aux objectifs et pour pallier toute difficulté d'exécution de la convention.

ARTICLE IV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Propriété des données

(a) Données initiales

La communication des données par l'une des parties à l'autre partie dans les conditions définies par la présente convention, n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle de la partie qui communique les données à celle qui le reçoit. Chaque partie reste entièrement propriétaire de ses données.

(b) Propriété des résultats

A l'issue de l'opération d'intégration du canevas géodésique dans la base de données géodésiques de l'IGN, le Partenaire m2A accepte que la mise en ligne et la diffusion par l'IGN des données géodésiques spécifiées ci-avant, soient réalisées dans les libertés et les conditions prévues par la Licence Ouverte/ Open Licence, publiée sur la PLATEFORME FRANÇAISE D'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES (dont l'accès est assuré à la date de la signature de la convention par le site <http://data.gouv.fr>).

Sur la fiche géodésique, il sera fait mention de l'origine des données (par la raison sociale, l'appellation administrative ou le logo du Partenaire).

4.2 Concession de droits

Le Partenaire m2A autorise la diffusion et la réutilisation des données géodésiques intégrées dans la base de données géodésique de l'IGN dans les libertés et les conditions prévues par la Licence Ouverte/ Open Licence, publiée sur la PLATEFORME FRANÇAISE D'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES (OPEN DATA).

(a) L'IGN s'engage à n'utiliser les données cédées par le Partenaire m2A que pour les besoins définis par la présente convention et à ne les exploiter ou à ne les communiquer à des tiers que dans les limites des droits concédés.

(b) Mentions

L'IGN s'engage à apposer sur les documents diffusés par lui et comportant des données du partenaire une mention stipulant que : « les renseignements concernant les repères ont été recueillis et communiqués à l'IGN par le Partenaire m2A ».

ARTICLE V. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque partie doit détenir l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données qu'elle communique à l'autre partie dans les conditions définies par la présente convention afin d'éviter toute contrefaçon, toute concurrence déloyale ou parasitaire portant atteinte aux droits des tiers.

En conséquence, l'intégralité des droits détenus sur les données que chaque partie communique à l'autre partie vise à se prémunir contre tout recours de tiers sur la propriété des données. En cas d'action ou de réclamation exercée par un tiers dans l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui a fourni les données faisant l'objet de cette action ou réclamation en assumera notamment les conséquences juridiques financières, et prendra en charges frais de justice et les honoraires d'avocats y afférant. Elle assumera donc seule la défense de ses intérêts. Cette garantie ne jouera que si les parties se sont avisées de toute atteinte à leurs droits et de toute action contentieuse.

En cas d'action ou de réclamation exercée par un tiers, la partie mise en cause informera l'autre partie à la convention du litige dans un délai de quinze jours à compter de la naissance du litige.

La partie mise en cause s'engage à transiger et à ne recourir à la voie contentieuse qu'en cas d'échec de la voie transactionnelle.

ARTICLE VI. RESPONSABILITÉ

6.1 Fiabilité des données

Les parties s'engagent à communiquer des données de qualité.

Cependant, elles ne peuvent garantir que les données soient fiables intégralement.

Chaque partie est responsable de la qualité des données qu'elle fournit et des opérations matérielles comme immatérielles qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention. En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant de *tiers* au titre des dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables aux résultats de ses interventions.

Dans un tel cas, la partie responsable assumera seule les conséquences financières de l'action ou de la réclamation.

6.2 Responsabilités entre les parties

Chaque partie n'est responsable envers l'autre que des dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, et s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre partie.

Les parties entendent exclure tout recours s'agissant des dommages indirects et immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances, pertes de contrats.

La partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 60 (soixante) jours suivant l'apparition de ce dommage.

ARTICLE VII. FORCE MAJEURE

Les parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues à aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une ou l'autre partie du fait de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles issues de la convention, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de force majeure. Par ailleurs, les obligations contractuelles des parties sont réputées suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

Le terme «événement de force majeure» désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'événement de force majeure, la partie qui désire l'invoquer informe l'autre partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

La partie qui invoque un événement de force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations, ou à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible.

Si l'événement de force majeure a une durée supérieure à 30 (trente) jours, chacune des parties peut résilier, sans indemnité, la convention, par un envoi à l'autre partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

ARTICLE VIII. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les deux parties.

ARTICLE IX. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

9.1 Date d'effet

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par le Partenaire m2A à l'IGN après signature des deux parties.

9.2 Durée initiale

Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

9.3 Renouvellement

Elle est renouvelable par voie d'avenant.

9.4 Résiliation anticipée

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations.

Si, à l'échéance prévue par la mise en demeure, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

9.5 Fin de la convention

L'arrivée à terme ou la résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit met fin à la diffusion par l'IGN du canevas géodésique fourni par le Partenaire m2A. Les données du partenaire m2A sont détruites de la base de données géodésiques de l'IGN.

ARTICLE X. BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations de bonne foi.

ARTICLE XI. CLAUSE TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE XII. INTEGRALITE

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties et qui n'a pas fait l'objet d'un avenant ne pourra s'appliquer.

ARTICLE XIII. TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses et l'une quelconque des clauses de la présente convention, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE XIV. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE XV. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement juridictionnel.

ARTICLE XVI. DOMICILIATION - NOTIFICATIONS ET SIGNIFICATIONS

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE XVII. AVENANTS

Toute modification apportée et convenue entre les parties à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du Partenaire m2A.

ARTICLE XVIII. ANNEXES

Annexe 1 : Manuel partenaire

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Annexe 3 : Modalités techniques et contacts

L'ensemble des pièces susmentionnées constitue l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des parties. En cas de conflit d'interprétation, le présent document prévaut sur les annexes.

Fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Pour l'Institut national de l'information géographique
et forestière

Le Directeur Général

Pour le Partenaire m2A

L'Assesseur,
M. Thierry NICOLAS

ANNEXE 2 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Mise à disposition d'un premier lot représentatif avant
- Mise en ligne, après signature de la convention, de chaque lot dans un délai de 3 mois à compter de la livraison du lot
- Une mise à jour annuelle au minimum chaque début d'année.

Données fournies par l'IGN

Canevas géodésique

- Format : Texte avec séparateurs selon la structure de la base de données géodésiques avec spécifications
- Projection : RGF93 – Lambert-93 CC48
- Emprise : France
- Support : chargement sur serveur ftp IGN selon la procédure décrite dans le manuel partenaire
- Périodicité : Annuelle

Données fournies par le Partenaire m2A

Canevas géodésique

- Formats :
 - Lorsque la donnée existe, fiches signalétiques au format PDF et répertoire au format Excel des fiches signalétiques, pour la mises à disposition initiale
 - Format texte avec séparateurs lors de la première mise à jour annuelle, à la réception par le Partenaire de l'extraction IGN des données partenaires à actualiser.
 -
- Projection : RGF93 – Projection Lambert-93 CC48
- Emprise : France
- Support : chargement sur serveur ftp IGN selon la procédure décrite dans le manuel partenaire
- Périodicité : Annuelle

La mise-à-jour ponctuelle pourra être assurée par le biais de la plateforme . L'utilisation de cette plateforme et les procédures de mise-à-jour seront indiquées dans le manuel à destination des partenaires.

Contacts : Comité de suivi de la convention

Pour l'IGN :

- Pour la partie administrative

Le Directeur des Programmes Civils
ou son représentant
Institut national de l'information géographique et forestière
73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE CEDEX

- Pour la partie technique :

Le Chef du Département Information Géodésique
ou son représentant
Service de la géodésie et du nivellement
Institut national de l'information géographique et forestière
73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE CEDEX
sgn@ign.fr

Pour le Partenaire m2A :

- Pour la partie administrative

Le Directeur du service Informations Géographiques
ou son représentant
Mulhouse Alsace Agglomération
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse cedex 9

- Pour la partie technique :

L'ingénieur responsable des Travaux Topographiques
ou son représentant
Service Informations Géographiques
Mulhouse Alsace Agglomération
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse cedex 9



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-404C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

52 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE
MULHOUSE-HABSHEIM (4/5.7.5/404C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est avec le Département du Haut-Rhin membre du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Mulhouse-Habsheim (SYMA).

La dernière modification des statuts remonte à l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 et depuis, différentes évolutions législatives sont intervenues, qu'il convient d'intégrer.

C'est pourquoi, la proposition jointe se propose de :

- prendre en compte la nouvelle dénomination des membres
- de préciser la détermination du nombre de vice-présidents
- D'adapter les modalités de désignation des représentants.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la version modifiée des statuts
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager ou à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Syndicat mixte de
L'aérodrome
de Mulhouse-Habsheim

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes appartenant à l'Etat sont transférés, à compter du 1^{er} janvier 2007, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de l'Île Napoléon considèrent que l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim constitue un atout essentiel pour l'aménagement et l'attractivité du territoire. Les deux collectivités ont souhaité se regrouper au sein d'un syndicat mixte pour solliciter le bénéfice dudit transfert.

A compter du 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération s'est substituée à la Communauté de Communes Ile-Napoléon (CCIN) au sein du syndicat mixte.

Le transfert donne lieu à une convention entre l'Etat et le syndicat mixte bénéficiaire, en application des articles L. 221-1 du code de l'aviation civile et 28 de la loi du 13 août 2004.

A la date du transfert, le syndicat mixte se substitue à l'Etat dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier à l'égard des tiers, en ce qui concerne l'aménagement l'entretien et la gestion de l'aérodrome.

Article 1 : Dénomination et durée

Il est constitué, pour une durée illimitée, entre les différents membres visés à l'article 2 des présents statuts, et conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim », dénommé ci-après « syndicat mixte ».

Article 2 : Composition

Les membres du syndicat mixte sont :

- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'aérodrome, à la tour de contrôle. Il peut être transféré sur décision du comité syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et entérinée par un arrêté préfectoral. Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège soit à tout autre endroit retenu par le Président.

Article 4: Objet

Le syndicat mixte est créé en vue de se porter candidat au transfert de propriété de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 13 août 2004, et, une fois ce transfert opéré, d'équiper et d'exploiter ses installations et d'en développer toute activité de valorisation.

Article 5: Fonctionnement général

Un règlement intérieur sera établi, sur proposition du Président et approuvé par le comité syndical.

Article 6 : Comité syndical

Le comité syndical administre par ses délibérations le syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte.

Article 6-1 : Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, constitué de délégués représentant les membres adhérents visés à l'article 2 des présents statuts, composé de :

- 2 délégués élus par le Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- 5 délégués élus par le Conseil d'Agglomération de m2A.

Le choix des organes délibérants des membres peut porter sur l'un de ses membres ou sur toute personne extérieure.

En cas d'empêchement, le délégué peut donner procuration à un autre délégué, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

La durée des fonctions des délégués est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs, au sein ou du fait de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale qui les a désignés.

En cas de vacance parmi les délégués du comité syndical, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les meilleurs délais, par la collectivité ou par l'établissement de coopération intercommunale à la désignation d'un remplaçant pour la fin de la durée du mandat en cours.

Le renouvellement du comité syndical s'effectue après chaque renouvellement des organes délibérants de chacun des membres du syndicat mixte.

Article 6-2 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an. Le comité syndical, est convoqué par le Président, à son initiative ou à la demande des deux tiers au moins des délégués.

Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion. L'ordre du jour est fixé par le président et est adressé avec la convocation.

Les séances sont présidées par le Président ou s'il est empêché, par un des vice-présidents.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

D'une façon générale, le Président peut entendre et inviter à titre consultatif, et ce sans voix délibérative, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions.

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Bureau

Le comité syndical peut instituer, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un Bureau qui assure la gestion courante du syndicat mixte. Il peut recevoir délégation du Comité Syndical, spéciale ou permanente, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation et rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session du comité syndical.

Le Bureau est composé :

- du Président du comité syndical, qui le préside,
- des vice-présidents,
- d'un ou plusieurs assesseur(s),
- d'un secrétaire.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix qu'il ne peut déléguer à un autre membre du Bureau.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Bureau et les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le renouvellement du Bureau s'effectue à chaque renouvellement des organes délibérants de chacun des membres du syndicat mixte.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont délégués par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 8: Président

Le président est élu par le comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance qui procède à cette élection est présidée par le doyen d'âge qui fait appel aux candidatures, enregistre les noms des candidats, fait procéder au vote et proclame son résultat.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il :

- assure l'administration générale du syndicat mixte,
- représente le syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes et signe tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,
- est le chef du personnel syndical.

Le Président exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité :

- l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, y compris en cas d'empêchement,
- sa signature au Directeur

Article 9 : Vice-présidents

Les vice-présidents du syndicat mixte sont élus par le comité syndical dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du Président.

Leur nombre est déterminé selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de démission ou décès du Président, le vice-président désigné dans l'ordre du tableau exerce la plénitude des fonctions de celui-ci jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

En cas de démission ou de décès d'un vice-président. Il est procédé à son remplacement dans le même délai.

Article 10 : Assesseur(s) et secrétaire

Lors de sa première réunion, le Bureau procède à l'élection d'un ou de plusieurs assesseur(s), outre celle de son secrétaire, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du Président. Ils assistent le Président et les vice-présidents du Bureau dans l'exercice de leurs missions. L'étendue de leur compétence est fixée par le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 11 : Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de son objet. Ces dernières sont déterminées par les décisions du syndicat mixte en application des articles L. 5212-18 à L. 5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et concernent en particulier :

- les contributions des membres,
- les revenus des biens meubles et Immeubles,
- les subventions et fonds de concours.
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- les redevances pour services rendus et taxes de toute nature,
- et d'une manière générale, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Article 12 : Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les contributions des membres du syndicat mixte, mentionnés à l'article 2 des présents statuts, aux dépenses du syndicat mixte sont obligatoires. Le montant de la contribution des membres, nécessaire à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget, est calculé dans les conditions ci-après définies :

- Département du Haut-Rhin – 30 %,
- Communauté d'agglomération m2A - 70 %.

Le syndicat mixte pourra s'appuyer sur les moyens humains et techniques dont disposent ses membres et pourra souscrire toute convention utile à cet égard.

Article 13 : Modification des statuts

Les projets de modification statutaire sont décidés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués syndicaux. Ils sont ensuite soumis, par le Président, aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte qui les adoptent par délibérations concordantes. Ils doivent être approuvés par un arrêté préfectoral.

Article 14 : Adhésion

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres du syndicat mixte. Ceux-ci soumettent pour avis, à leur assemblée délibérante, la décision du comité syndical.

Leur avis est réputé favorable en cas d'absence de réponse dans un délai de trois mois.-

L'admission d'un nouveau membre est impossible en cas d'opposition expresse de l'un des membres visés à l'article 2 des présents statuts.

En cas d'admission, le Préfet du département du siège du syndicat mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts.

Article 15 : Retrait

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Préfet du département est compétent pour prendre l'arrêté autorisant le retrait.

Article 16 : Comptable assignataire

Le comptable public assignataire du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

Article 17

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu pour être annexé a mon arrêté n°en date du.....

Le Préfet,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-337C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

50 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2015 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE (5206/7.5.2/337C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécificités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

En raison de la contrainte budgétaire et en application de la lettre de cadrage du Budget m2A 2015, les montants des subventions 2015 seront diminués de 5 % par rapport à 2014.

Il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les montants ci-après, à hauteur de :

- 30 % de la subvention 2015 pour les structures ayant perçu une avance de subvention de 50 % en décembre 2014 ;
- 80 % de la subvention 2015 pour les structures n'ayant pas perçu d'avance en décembre 2014 ;

Les reliquats de subventions seront proposés à versement au conseil d'agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés 2014.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Commune	Subvention 2014	Subvention 2015 (montant 2014 -5%)	Avances décembre 2014 50 %	Complément de subvention 30 %	Complément de subvention 80%	TOTAL
Brunstatt						
Association les Petits Filous	142 000 €	134 900 €	71 000 €	40 470 €		111 470 €
Illzach						
Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune et grande ourse	615 927 €	585 131 €	307 964 €	175 539 €		483 503 €
RAM	38 469 €	36 546 €	19 234 €	10 964 €		30 198 €
Commune	Subvention 2014	Subvention 2015 (montant 2014 -5%)	Avances décembre 2014 50 %	Subvention complémentaire 30 %	Subvention complémentaire 80%	TOTAL
Lutterbach						
LAEP Aire Môme	36 200 €	28 500 €	15 000 €	8 550 €		23 550 €
Mulhouse						
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	713 732 €	678 045 €	356 866 €	203 414 €		560 280 €
LAEP AFSCO	4 233 €	4 021 €	- €		3 217 €	3 217 €
CSC Lavoisier Brustlein	696 159 €	661 351 €	348 080 €	198 405 €		546 485 €
CSC Porte du Miroir	346 473 €	329 149 €	173 237 €	98 745 €		271 982 €
Crèche du centre Hospitalier	154 540 €	146 813 €	77 270 €	44 044 €		121 314 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	598 430 €	568 509 €	299 215 €	170 553 €		469 768 €
Maison de la Petite Enfance Atelier de la Vie	394 255 €	374 542 €	197 128 €	112 363 €		309 491 €
multi accueil J. F. Oberlin	331 296 €	314 731 €	165 648 €	94 419 €		260 067 €
CSC Bel Air - Multi accueil	493 443 €	468 771 €	246 721 €	140 631 €		387 352 €
CSC Bel Air - LAEP	6 850 €	6 508 €	- €		5 206 €	5 206 €
Association Claire Joie	357 064 €	339 211 €	178 532 €	101 763 €		280 295 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	916 260 €	870 447 €	458 130 €	261 134 €		719 264 €
CSC Pax - LAEP	51 492 €	48 917 €	- €		39 134 €	39 134 €
Association Accueil d'enfants 24/24	Projet de délibération spécifique					
LAEP Capucine	30 000 €	28 500 €	15 000 €	8 550 €		23 550 €
Pfastatt						
la Ribambelle - multi accueil	177 625 €	168 744 €	88 813 €	50 623 €		139 436 €
la Ribambelle - RAM	30 450 €	28 928 €	15 225 €	8 678 €		23 903 €
Riedisheim						
Association l'Eglantine - multi accueil	381 000 €	361 950 €	190 500 €	108 585 €		299 085 €

Association l'Eglantine - RAM	35 900 €	34 105 €	17 950 €	10 232 €		28 182 €
Rixheim						
CSC la Passerelle - Tournicoti,	106 225 €	100 914 €	18 678 €	- €		18 678 €
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	297 366 €	282 498 €	149 026 €	84 749 €		233 775 €
CSC la Passerelle - RAM	33 256 €	31 593 €	16 628 €	9 478 €		26 106 €
Wittenheim						
Multi accueil La Ribambelle	252 765 €	240 127 €	126 383 €	72 038 €		198 421 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	17 440 €	16 568 €	- €		13 254 €	13 254 €
TOTAL	7 258 850 €	6 980 018 €	3 552 228 €	2 013 927 €	60 811 €	5 626 966 €

Le montant total des compléments de subventions (correspondant aux versements de 30% et 80%) est de **2 074 738,00 €** le fonctionnement des structures Petite Enfance.

Les crédits sont disponibles au budget 2015

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur 5206

Ligne de crédit n° 3819 « subventions et fonctionnement centres sociaux et crèches »

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées

- autorise le Président ou sa Vice Présidente Déléguée à signer les conventions d'attribution.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROJET DE CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association ayant son siège social au
....., représenté par son Président
..... et désigné sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XLIV folio 9 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique petite enfance menée par m2A à :

- Garantir un accueil de qualité,
- Répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil,
- Assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil
- Organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et pour la mise en œuvre de ce service pour l'année civile 2015.

Le service d'accueil se présente de la manière suivante : (*description*)

-
-

L'offre d'accueil est conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et à son projet pédagogique.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement l'association..... afin qu'elle dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de cet accueil.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2015, il a été décidé ce qui suit :

Versement d'une subvention de€, correspondant à 30 % de la contribution 2014 moins 5% compte tenu d'une avance sur subvention perçue en début d'année 2015 d'un montant de.....€.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de la transmission et l'évaluation des comptes financiers 2014.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et

d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
le Président,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

.....

Josiane **MEHLEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-338C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**50 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2015 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (5206/7.5.2/338C)**

Afin de participer à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, m2A apporte une aide financière à hauteur de 45 % de la demande d'aide à l'investissement déposée par les structures Petite Enfance. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Lutterbach	
LAPE L'Aire Mômes	1 654,00 €
Mulhouse	
CSC Bel Air	240,00 €
AFSCO	13 012,00 €
Association Claire Joie	3 631,00 €
CSC Porte du Miroir – multi accueil le Carrousel	8 226,00 €
CSC Lavoisier Brustlein – multi accueils C ; Fritz et Lavoisier	1 351,00 €
CSC Pax - LAEP	981,00 €
Association Couleurs de Vie	5 293,00 €
Illzach	
Association des multi accueils d'Illzach	
Multi accueil les petits pêcheurs de lune	1218,00 €
Multi accueil la Grande ourse	1 142,00 €

Wittenheim	
Centre Social et Familial - LAEP	7 466,00 €
TOTAL	44 214,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 :
Chapitre 20 – Article 20421 – Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 5206
Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-341C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**50 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
(5205/7.1.0.5/341C)

1. EN GESTION DIRECTE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Les tarifs applicables aux sites périscolaires répondent à des objectifs de lisibilité et d'équité. En effet, ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles résidant sur le territoire de m2A. Le tarif horaire obtenu est multiplié par 2 heures pour le temps de midi et 2,5 heures pour le temps du soir.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

A. Barème général de tarification pour les sites périscolaires

Il est proposé le maintien du tarif horaire d'animation.

→ Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, l'heure d'animation est fixée dans une fourchette comprise entre un tarif plancher de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 € en moyenne et un tarif plafond de **3,00 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 € en moyenne.

Les familles bénéficient donc d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la CAF (*annexe 1*) auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Par ailleurs, seul le forfait temps de midi et/ou forfait temps du soir consommés sont facturés.

- Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €** auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de **3,80 €**.

Pour la rentrée 2015, il est proposé d'augmenter la part de participation des familles au prix des repas de 7,7 % en le portant de **2,60 €** à **2,80 €** afin de tenir compte des hausses intervenues dans les marchés et conventions de fourniture de repas. A ce titre, le coût moyen d'achat d'un repas pour m2A est de **4,33 €**.

Un premier calcul sera effectué pour l'ensemble des familles inscrites en périscolaire sur la base de leurs revenus 2013 pour la période de septembre à décembre 2015.

Par la suite un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

B. Tarifs spécifiques

Il est proposé de maintenir les différents tarifs spécifiques :

1. Le tarif forfaitaire de **4,15 €** applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'élus locaux).
2. Le tarif de **3,70 €** incluant le prix du repas appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux.
3. Une participation de **15 €** est appliquée pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
4. Les tarifs appliqués pour le périscolaire Illberg (Cour de Lorraine) à Mulhouse de **1,00 €**, **1,80 €** et **2,60 €** pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles.

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles des élèves en situation de handicap.

L'affectation des enfants dans les écoles est décidée par l'Education Nationale et cela quel que soit le domicile de l'enfant qui peut être hors agglomération.

De plus en plus d'enfants résidents hors m2A sont scolarisés sur le territoire m2A et accueillis dans les structures périscolaires. Pour les familles concernées, il est proposé d'attribuer le tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

2. EN GESTION DELEGUEE

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent à la réalisation du projet périscolaire en réalisant des activités périscolaires pour le compte de m2A.

Dans le but d'harmoniser les tarifs, de nombreuses structures sont passées en Délégation de Service Public, appliquant les mêmes tarifs que les sites en gestion directe. D'autres structures appliquent encore des tarifs différenciés répertoriés dans le tableau ci-joint.

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

- PJ :
- Tarifs des sites périscolaires m2A en gestion directe
 - Tarifs des structures en gestion déléguée m2A

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Annexe 1 :TARIFS DES SITES PERISCOLAIRES m2A EN GESTION DIRECTE

LE SYSTEME CAF PRO APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

C'est un système qui permet une double démarche :

1. prendre en compte le revenu des familles
2. prendre en compte la composition de la famille

Il s'agit d'abord de calculer le taux d'effort de chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire :	0,5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé	

Exemple : Une famille de 2 enfants = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$

Il s'agit ensuite de calculer le tarif horaire des familles en multipliant le montant total des salaires et assimilés par le taux d'effort et en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200} = \text{tarif horaire}$$

Tableau récapitulatif des taux moyens de participation des familles par tranches de revenus

Tranche de revenu	Participation moyenne par heure d'animation
0 € à 500 €	0,28 € tarif plancher
500 € à 1 000 €	0,32 €
1000 € à 1 500 €	0,51 €
1500 € à 2000 €	0,68 €
2000 € à 2500 €	0,87 €
2500 € à 3000 €	1,08 €
3000 € à 3500 €	1,24 €
3500 € à 4000 €	1,36 €
4000 € à 4500 €	1,73 €
> 4500 € à 5000€	1,77 €
5000 € à 5 500 €	2,10€
5500 € à 6000 €	2.95 €
> 6000 €	3,00 € tarif plafond

Annexe 2 : TARIFS PERISCOLAIRES APPLIQUES PAR LES STRUCTURES EN GESTION DELEGUEE

GESTIONNAIRE	COMMUNE	SITE PERISCOLAIRE	TEMPS DE MIDI		TEMPS DU SOIR	
			MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
COMMUNE DE BALDERSHEIM	BALDERSHEIM	ECOLE ELEMENTAIRE DE BALDERSHEIM	MINIMUM	6,75 €		
			MAXIMUM	7,50 €		
LES COPAINS D'ABORD	BALDERSHEIM	PERISCOLAIRE DE BALDERSHEIM	MINIMUM	3,16 €	MINIMUM	0,70 €
	SAUSHEIM	PERISCOLAIRE DE SAUSHEIM	MAXIMUM	8,60 €	MAXIMUM	7,50 €
APAP	BRUNSTATT	APAP	MINIMUM	5,97 €	MINIMUM	5,97 €
			MAXIMUM	7,01 €	MAXIMUM	6,42 €
MJC DE BOLLWILLER	BOLLWILLER	LES SALTIMBANQUES	MINIMUM	6,00 €	MINIMUM	1,00 €
			MAXIMUM	9,70 €	MAXIMUM	5,20 €
AFSCO	MULHOUSE	MATERNELLE LOUIS PERGAUD	MINIMUM	4,10 €	MINIMUM	1,80 €
		MATERNELLE ALBERT CAMUS	MAXIMUM	8,13 €	MAXIMUM	7,18 €
		MATERNELLE JULES VERNE				
		ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD			MINIMUM	1,50 €
		ELEMENTAIRE HENRI MATISSE			MAXIMUM	6,63 €
FDFC 68	DIDENHEIM	PERISCOLAIRE DE DIDENHEIM	MINIMUM	3,16 €	MINIMUM	0,70 €
		PERISCOLAIRE DE HEIMSBRUNN/GALFINGUE				
		PERISCOLAIRE DE MORSCHWILLER LE BAS				
		PERISCOLAIRE DE RIEDISHEIM				
		PERISCOLAIRE DE STEINBRUNN LE BAS			MAXIMUM	7,50 €
		PERISCOLAIRE DE ZILLISHEIM				
L'ILE AUX COPAINS	HABSHEIM	DIETWILLER	MINIMUM	3,16 €	MINIMUM	0,70 €
		HABSHEIM	MAXIMUM	8,60 €	MAXIMUM	7,50 €
		ESCHENTZWILLER				
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	KINGERSHEIM	LA SOURIS VERTE	MINIMUM HORAIRE (PSU)		0,39 €	
			MAXIMUM HORAIRE (PSU)		2,91 €	
ACCUEIL D'ENFANTS 24/24	MULHOUSE	ACCUEIL D'ENFANTS 24/24	MINIMUM	7,80 €	MINIMUM	3,45 €
			MAXIMUM	8,20 €	MAXIMUM	3,75 €
AFSCO	MULHOUSE	MATERNELLE LOUIS PERGAUD	MINIMUM	4,10 €	MINIMUM	1,80 €
		MATERNELLE ALBERT CAMUS	MAXIMUM	8,13 €	MAXIMUM	7,18 €
		MATERNELLE JULES VERNE				
		ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD			MINIMUM	1,50 €
BAB'ILL	MULHOUSE	ELEMENTAIRE HENRI MATISSE	MINIMUM HORAIRE (PSU)		0,39 €	
		BAB'ILL DROUJOT	MAXIMUM HORAIRE (PSU)		2,91 €	
BEL AIR	MULHOUSE	MATERNELS (HAUT-POIRIER/GEORGES SAND)	MINIMUM HORAIRE (PSU)		0,39 €	
		ELEMENTAIRES (HAUT-POIRIER)	MAXIMUM HORAIRE (PSU)		2,91 €	
			MINIMUM	3,16 €	MINIMUM	0,70 €
			MAXIMUM	8,60 €	MAXIMUM	7,50 €

GESTIONNAIRE	COMMUNE	SITE PERISCOLAIRE	TEMPS DE MIDI	TEMPS DU SOIR	
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	ELIMENTAIRE KLEBER		TARIF MENSUEL 1	54,00 €
				TARIF MENSUEL 2	46,00 €
				TARIF MENSUEL 3	42,00 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	MULHOUSE	PERISCOLAIRE JEAN MARTIN		TARIF MENSUEL 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE 1	32,00 €/ 60,00 €
				TARIF MENSUEL 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE 2	36,00 €/65,00 €
				TARIF MENSUEL 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE 3	40,00 €/70,00 €
CSC WAGNER	MULHOUSE	CSC WAGNER	MINIMUM	2,35 €	
			MAXIMUM	7,52 €	
PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	PORTE DU MIROIR		MINIMUM	1,53 €
				MAXIMUM	5,01 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	ENTREMONT	MINIMUM	3,16 €	
			MAXIMUM	8,60 €	
				7,50 €	
MIC - MIPT DE PFASTATT	PFASTATT	ILOT MOME	MINIMUM	3,16 €	
			MAXIMUM	8,60 €	
MIC ESPACE LE TREFLE	UNGERSHEIM	LES COCCINELLES	MINIMUM	6,10 €	
			MAXIMUM	8,60 €	
				3,30 €	
MIC DE WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	MAISON DE LA JEUNESSE	MINIMUM	4,50 €	
			MAXIMUM	7,85 €	
MIC DE WITTENHEIM	WITTENHEIM	PERISCOLAIRE FERNAND ANNA	MINIMUM	1,70 €	
			MAXIMUM	4,50 €	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-342C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**50 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2015 POUR LE
PERISCOLAIRE (5205/7.5.2/342C)**

En complément de l'offre périscolaire en gestion directe organisée par la m2A, des partenaires associatifs assurent en délégation des activités périscolaires. De nombreuses structures sont passées sous procédure de Marchés publics ou Délégation de Service Public.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement m2A pour assurer leurs activités périscolaires.

En raison de la contrainte budgétaire et en application de la lettre de cadrage du Budget m2A 2015, les montants des subventions 2015 seront diminués de 5% par rapport à 2014.

Il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les montants ci-après, à hauteur de 30 %.

Les reliquats de subventions seront proposés à versement au conseil d'agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés 2014.

Périscolaire	Commune	Subvention 2014	Acompte versé au titre de 2015	Complément de subvention 30%
MJC	BOLLWILLER	129 250	79 950	36 837
APAP	BRUNSTATT	116 850	63 500	35 055
AFSCO	MULHOUSE	36 528	20 000	10 959
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	28 500	10 000	8 550
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	47 500	30 000	14 250

CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555	35 000	18 167
CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032	0	3 010
LA PASSERELLE	RIXHEIM	477 425	210 000	105 835
MJC	UNGERSHEIM	64 600	40 000	19 380
MJC	WITTENHEIM	19 000	10 000	5 700
TOTAUX		990 240	498 450	257 743

Les crédits sont disponibles au BP 2015.
 Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
 Service gestionnaire - 5205
 Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire ».

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-400C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**50 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2015 POUR
L'ASSOCIATION ACCUEIL D'ENFANTS 24/24 (5206/7.5.2/400 C)**

Suite à l'audit financier réalisé par m2A mettant en évidence l'existence d'un déficit structurel évalué à 140 000 € au titre de l'année 2015, l'association Accueil d'Enfants 24/24 propose un plan de restructuration.

La mise en œuvre de ce plan de restructuration permet un retour à l'équilibre à compter de 2016, notamment à partir de l'ajustement de la masse salariale en corrélation avec les activités réalisées.

Pour concrétiser ce projet, il est proposé que m2A et la CAF à parité apportent une subvention exceptionnelle de 70 000 € chacun afin de permettre à la structure de terminer l'exercice 2015.

Il est proposé en outre, de verser à la structure la subvention pour 2015 dans son intégralité déduction faite de l'avance votée lors du Conseil d'Agglomération de décembre 2014.

Association Accueil d'Enfants 24/24

Subvention de fonctionnement : 172 614 €
Compte tenu d'une avance de 172 614 € déjà versée au titre de 2015
(Montant 2014 = 345 228 €)

Subvention exceptionnelle : 70 000 €

Soit un total de **242 614 €**

Les crédits sont disponibles au budget 2015

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur 5206

Ligne de crédit n° 3819 « subventions et fonctionnement centres sociaux et crèches ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice Présidente Déléguée à signer la convention d'attribution.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROJET DE CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association ayant son siège social au
....., représenté par son Président
..... et désigné sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XLIV folio 9 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil Petite Enfance, Périscolaire et Extrascolaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et pour la mise en œuvre de ces services pour l'année civile 2015.

Article 1 : Présentation des offres de service

- L'accueil Petite Enfance :

Le service d'accueil se présente de la manière suivante : (*description*)

-
-

L'offre d'accueil est conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I.

- L'accueil Périscolaire :

Le service périscolaire se présente de la manière suivante : (*description*)

-
-

- L'accueil extrascolaire :

Le service périscolaire se présente de la manière suivante : (*description*)

-
-

Les offres d'accueil de loisirs sont conformes à l'habilitation qui lui a été délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations

Article 2 : Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement l'association..... afin qu'elle dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ces accueils.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2015, il a été décidé ce qui suit :

Versement d'une subvention de€, correspondant à 50 % de la subvention versée en 2014 hors subvention exceptionnelle, compte tenu d'une avance sur subvention perçue en début d'année 2015 d'un montant de€.

Ce versement se répartit de la manière suivante :

- € pour les activités liées à la Petite Enfance
- € pour les activités Périscolaire
- € pour les activités Extrascolaire

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de la transmission et l'évaluation des comptes financiers 2014.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en

application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
le Président,

.....

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-346C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

48 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (542/7.5.2/346C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A.

L'assistance et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales s'exercent principalement par le biais des activités de l'association ACCORD 68.

Depuis février 2003, un dispositif expérimental national d'Aide d'urgence aux victimes d'infractions pénales, s'est déroulé sur le territoire de la Ville de Mulhouse, à l'initiative du ministère de la ville. Ce dispositif, le " *DIMAVI* ", est porté par l'Association ACCORD 68 et donne entière satisfaction.

En 2004, cette activité d'aide d'urgence est devenue, comme l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, une modalité de l'aide aux victimes et a été étendue à l'ensemble des communes de m2A.

Cette mission a été confiée depuis 2006 à l'association ACCORD 68.

En 2014, 1 139 interventions ont été menées dans le cadre du « *DIMAVI* ». Dans 67% des situations traitées, l'infraction pénale s'est produite dans un contexte conjugal. En parallèle, 1007 interventions ont eu lieu au sein des permanences d'aide aux victimes.

En outre, 729 interventions ont été réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes implanté au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Il est proposé de reconduire cette mission pour l'année 2015. A l'instar de l'année 2014, le montant de la subvention accordée à l'association ACCORD 68 est de 62.000 € pour 2015.

Les crédits sont disponibles au budget 2015, sous :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 542 – Coordination STSPD et CTPS
L'enveloppe 5381 – Subvention ACCORD 68.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**Convention entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
l'Association Accord 68**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur M. QUIN, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 26 juin 2015 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association Accord 68 représentée par son Président Monsieur Hervé KUONY, ci-après désignée « Accord 68 » d'autre part.

Préambule :

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association Accord 68 exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Accord 68 remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

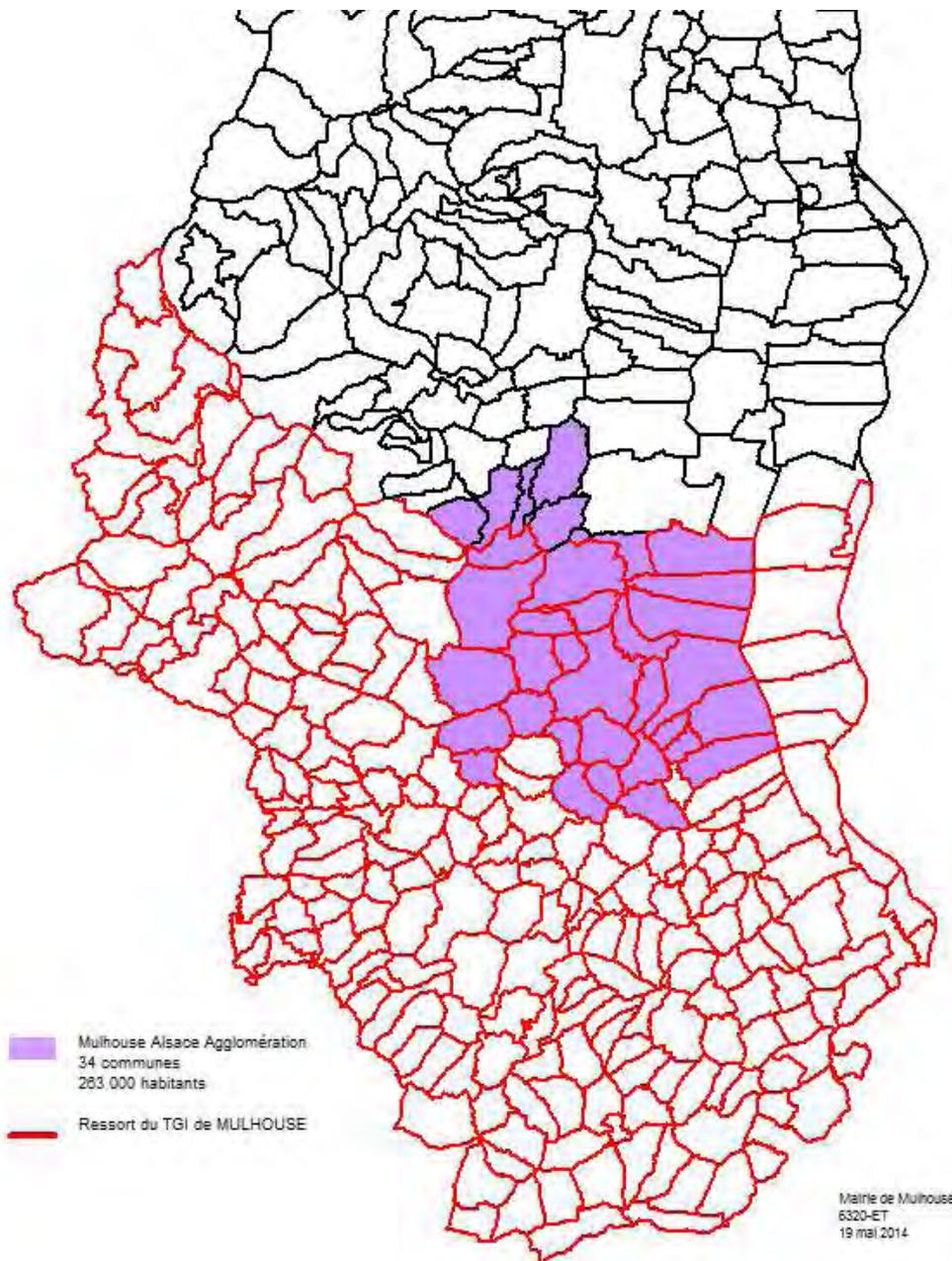
- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

Article 1 : Objet de la convention

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Accord 68 s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Carte représentant le ressort
du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE



Article 2 : Budget de l'Association

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2015 à 352 082 €.

Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions

3.1 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'Accord 68 faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 34 communes représentant environ 263 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association Accord 68 recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

3.2 : Modalités d'intervention

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par Accord 68 selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

Article 4 : Communication

Accord 68 et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

Accord 68 s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Participation financière de m2A

Pour l'année 2015, m2A versera à Accord 68 une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à 17,64% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2015 à Accord 68 une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- DIMAVI (prise en charge et accompagnement mobile des victimes d'infraction en urgence)
- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées

Accord 68 s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Départemental sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Accord 68 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Engagements d'Accord 68

Accord 68 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec Accord 68, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine

géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

Article 9 : Contrôle de m2A

Accord 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Accord 68 remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : Assurances

Accord 68 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 13 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le 27 juin 2015

Le Président d'Accord 68

Le Vice-président de m2A

Hervé KUONY

Jean-Luc SCHILDKNECHT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-347C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**48 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES -
REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
(2015/2016) (5300/7.1/347 C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2015/2016, il est proposé un réajustement tarifaire moyen de 1,5 % des prestations suivantes :

- Le coût des abonnements « Piscines et Forme », conformément aux préconisations du service des Finances pour 2015, à l'exception de l'abonnement relatif à la piscine Pierre et Marie Curie qui diminue d'environ 10% du fait des fermetures liées aux vacances scolaires ;
- L'offre de cours « aqua » ;
- La mise à disposition de lignes d'eau ou de bassins ;
- La mise à disposition d'équipements sportifs terrestres (non augmentée la saison précédente) ;
- L'ensemble des tarifs de la patinoire olympique (consécutive à l'amélioration des prestations et conditions d'évolution suite aux travaux de rénovation de cet équipement).

Toutefois, il est envisagé de :

- maintenir à l'identique au niveau des piscines, les tarifs des entrées unitaires et cartes d'entrées (qui avaient déjà fait l'objet d'une augmentation lors de la saison dernière) ;
- ne pas augmenter les leçons de natation enfants ou adultes (dispositif savoir nager) ;

- maintenir, pour le Centre Sportif Régional Alsace, la tarification votée au 1^{er} janvier 2015 (qui inclut toutefois quelques rajouts de tarifs liés à l'évolution des offres de prestations).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective en septembre 2015, en double cohérence avec la saison sportive et la rentrée scolaire.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2015/2016 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Tarifs des piscines

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
I. Entrées					
1 Entrées unitaires					
1° Piscine					
1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN)					
- tarif plein	4,30	4,30	0,00%	4,30	4,30
- tarif réduit	3,40	3,40	0,00%	3,40	3,40
- tarif minimum	2,80	2,80	0,00%	-	-
1.1 Ticket entrée Piscine (Ttes piscines sauf CNIN)					
- tarif plein	3,70	3,70	0,00%	3,70	3,70
- tarif réduit	2,80	2,80	0,00%	2,80	2,80
- tarif minimum et city pass	1,70	1,70	0,00%	-	-
1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	5,00	5,00	0,00%	5,00	5,00
1.3 Tarif bracelet électronique	7,00	7,00	0,00%	7,00	7,00
2° Hygiène					
2.0 Ticket entrée baignoire (Curie)					
- tarif plein	4,00	4,00	0,00%	4,00	4,00
- tarif réduit	3,00	3,00	0,00%	3,00	3,00
- tarif minimum	2,80	2,80	0,00%	2,80	2,80
2.1 Ticket entrée douche (Curie)					
- tarif plein	2,00	2,00	0,00%	2,00	2,00
- tarif réduit	1,70	1,70	0,00%	1,70	1,70
- tarif minimum	1,40	1,40	0,00%	1,40	1,40
3° Forme					
3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (Curie)					
- tarif plein	4,40	4,40	0,00%	4,40	4,40
- tarif réduit	3,50	3,50	0,00%	3,50	3,50
- tarif minimum	2,70	2,70	0,00%	-	-
- supplément location appareil aquatique (20mn)	2,90	2,90	0,00%	2,90	2,90
3.1 Ticket entrée Bains Romains (Curie 2h)					
- tarif plein	12,10	12,10	0,00%	12,10	12,10
- tarif réduit	8,80	8,80	0,00%	8,80	8,80
- tarif minimum et city-pass	7,30	7,30	0,00%	-	-
3.2 Ticket entrée Remise en Forme (Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins)					
- tarif plein	14,20	14,20	0,00%	14,20	14,20
- tarif réduit	11,40	11,40	0,00%	11,40	11,40
- tarif minimum	9,00	9,00	0,00%	-	-

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
- supplément remise en forme	9,80	9,80	0,00%	-	-
3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre (Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins)					
- tarif plein	12,10	12,10	0,00%	12,10	12,10
- tarif réduit	8,80	8,80	0,00%	8,80	8,80
- tarif minimum	7,30	7,30	0,00%	-	-
- supplément remise en forme (Curie)	2,10	2,10	0,00%	-	-
3.4 Ticket entrée Solarium (Curie)					
- tarif plein	7,30	7,30	0,00%	7,30	7,30
- tarif réduit	5,90	5,90	0,00%	5,90	5,90
- tarif minimum	4,50	4,50	0,00%	-	-
3.5 Ticket entrée spa (Illberg)					
- tarif plein	3,50	3,50	0,00%	3,50	3,50
- tarif réduit	2,80	2,80	0,00%	2,80	2,80
- tarif minimum	2,30	2,30	0,00%	-	-
2 Cartes d'entrées					
1° Piscines					
1.0 Carte 10 entrées					
1.0.0 Carte 10 entrées complexe nautique (CN/IN)					
- tarif plein	34,40	34,40	0,00%	38,70	38,70
- tarif réduit	27,00	27,00	0,00%	30,60	30,60
- tarif minimum	22,40	22,40	0,00%	-	-
1.0.1 Carte 10 entrées (Ttes piscines sauf CN/IN)					
- tarif plein	29,60	29,60	0,00%	33,30	33,30
- tarif réduit	22,40	22,40	0,00%	25,20	25,20
- tarif minimum	15,50	15,50	0,00%	-	-
1.1 Carte 10 heures (valable 6 mois)					
1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique (CN/IN)					
- tarif plein	24,10	24,10	0,00%	29,50	29,50
- tarif réduit	18,90	18,90	0,00%	23,50	23,50
- tarif minimum	15,70	15,70	0,00%	-	-
1.1.1 Carte 10 heures (Illberg et Bourtz)					
- tarif plein	17,30	17,30	0,00%	21,90	21,90
- tarif réduit	13,30	13,30	0,00%	16,80	16,80
- tarif minimum	10,70	10,70	0,00%	-	-
2° Forne					
2.0 Carte 10 entrées Forne et Bien-Etre (Curie)					
- tarif plein	35,20	35,20	0,00%	39,60	39,60
- tarif réduit	28,00	28,00	0,00%	31,50	31,50
- tarif minimum	21,60	21,60	0,00%	-	-
- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20mn)	23,20	23,20	0,00%	26,10	26,10
2.1 Carte 10 entrées Bains Romains (Curie)					

- supplément remise en forme

3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre

(Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément remise en forme

(Curie)

3.4 Ticket entrée Solarium (Curie)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.5 Ticket entrée spa (Illberg)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2 Cartes d'entrées

1° Piscines

1.0 Carte 10 entrées

1.0.0 Carte 10 entrées complexe nautique (CN/IN)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.0.1 Carte 10 entrées (Ttes piscines sauf CN/IN)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1 Carte 10 heures (valable 6 mois)

1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique (CN/IN)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1.1 Carte 10 heures (Illberg et Bourtz)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° Forne

2.0 Carte 10 entrées Forne et Bien-Etre (Curie)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20mn)

2.1 Carte 10 entrées Bains Romains (Curie)

	AGGLO		HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
- tarif plein	97,00	97,00	108,90	108,90
- tarif réduit	70,40	70,40	79,20	79,20
- tarif minimum	58,50	58,50	-	-
2.2 Carte 10 entrées Remise en forme (CNIN avec accès bassins)				
- tarif plein	114,00	114,00	128,10	128,10
- tarif réduit	91,50	91,50	103,40	103,40
- tarif minimum	69,00	69,00	-	-
2.3 Carte 10 entrées Espace Bien-Etre (CNIN sans accès bassins)				
- tarif plein	97,00	97,00	108,90	108,90
- tarif réduit	70,40	70,40	79,20	79,20
- tarif minimum	58,50	58,50	-	-
2.4 Carte 10 entrées Solarium (Curie)				
- tarif plein	58,50	58,50	66,00	66,00
- tarif réduit	47,20	47,20	53,10	53,10
- tarif minimum	39,00	39,00	-	-
2.5 Carte 10 entrées spa (Illberg)				
- tarif plein	28,00	28,00	31,50	31,50
- tarif réduit	22,50	22,50	26,10	26,10
- tarif minimum	18,40	18,40	-	-
3 Abonnements				
1° Abonnements Piscine				
1.0 Abonnements annuels				
1.0.0 Abonnement Toutes Piscines				
- tarif plein	205,00	208,00	266,40	270,50
- tarif réduit	164,00	166,50	213,10	216,50
- tarif minimum	122,90	125,00	-	-
1.0.1 Abonnement Multi-Piscines (Ttes piscines sauf CNIN)				
- tarif plein	112,80	114,50	150,60	153,00
- tarif réduit	80,10	81,50	107,30	109,00
- tarif minimum	68,50	69,50	-	-
1.0.2 Abonnement Complexe nautique (CNIN)				
- tarif plein	148,60	151,00	193,40	196,50
- tarif réduit	118,90	120,50	154,70	157,00
- tarif minimum	89,10	90,50	-	-
1.0.3 Abonnement Piscine de l'illberg + Stade Nautique				
- tarif plein	75,00	76,00	97,50	99,00
- tarif réduit	60,00	61,00	78,00	79,00
- tarif minimum	48,00	49,00	-	-
1.0.4 Abonnement 1 Piscine (Bourzwiller)				
- tarif plein	61,00	62,00	82,10	83,50
- tarif réduit	44,80	45,50	60,00	61,00
- tarif minimum	37,30	38,00	-	-
1.0.5 Abonnement 1 Piscine Saisonnière				

0,00%
0,00%

0,00%
0,00%

0,00%
0,00%

0,00%
0,00%

0,00%
0,00%

1,54%
1,60%

1,59%
1,58%

1,60%
1,49%

1,54%
1,28%

1,71%
1,67%

0,00%
0,00%
0,00%

0,00%
0,00%
0,00%

0,00%
0,00%
0,00%

0,00%
0,00%
0,00%

0,00%
0,00%
0,00%

1,46%
1,52%
1,71%

1,51%
1,75%
1,46%

1,62%
1,35%
1,57%

1,33%
1,67%
2,08%

1,64%
1,56%
1,88%

	AGGLO		HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
	50,40	52,00	71,00	72,00
	38,80	39,50	54,90	56,00
	32,20	33,00	-	-
	95,70	85,00	124,40	110,00
	78,60	70,00	102,20	90,00
	64,50	58,00	-	-
	235,00	238,50	318,50	323,50
	148,50	151,00	189,00	192,00
	138,50	140,50	-	-
	352,50	358,00	473,50	480,50
	230,00	233,50	310,50	315,00
	196,50	199,50	-	-
	235,00	238,50	318,50	323,50
	148,50	151,00	189,00	192,00
	138,50	140,50	-	-
	90,50	90,50	117,00	117,00
	74,50	74,50	-	-
	149,00	149,00	199,50	199,50
	123,50	123,50	-	-
	67,00	67,00	88,50	88,50
	55,00	55,00	-	-
	67,00	67,00	88,50	88,50
	55,50	55,50	-	-

(Curie, Jonquilles, Ungersheim, Stade Nautique)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Abonnements Forme

2.3 Abonnements Forme et Bien-Être (Curie)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.0 Abonnements annuels Bains Romains (Curie)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.1 Abonnements annuels remise en forme (CNIN avec accès bassins)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Abonnement Espace Bien-être (CNIN sans accès bassins)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

II. Animations

1 Animations enfants (droit d'entrée inclus)

1° Découverte du milieu aquatique (CNIN)

- 1.0 Bébé plouf et Jardin aquatique semestriel
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Leçons de natation

2.0 Ecole de natation annuelle

- tarif réduit
- tarif minimum

2.1 Ecole de natation trimestrielle

- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)

- tarif réduit
- tarif minimum

3° Stage vacances scolaires piscine

- 3.0 Stage 1 semaine

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
- tarif réduit	60,00	60,00	0,00%	78,50	78,50
- tarif minimum	50,50	50,50	0,00%	-	-
2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)					
1° Leçons de natation					
1.0 Ecole de natation annuelle					
- tarif plein	174,50	174,50	0,00%	235,00	235,00
- tarif réduit	149,00	149,00	0,00%	199,50	199,50
- tarif minimum	123,50	123,50	0,00%	-	-
1.1 Ecole de natation trimestrielle					
- tarif plein	78,00	78,00	0,00%	103,50	103,50
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50
- tarif minimum	55,50	55,50	0,00%	-	-
1.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)					
- tarif plein	78,00	78,00	0,00%	103,50	103,50
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50
- tarif minimum	55,50	55,50	0,00%	-	-
2° Animations piscines					
2.0 Cours annuels					
2.0.0 Cours Aqua					
- tarif plein	168,00	170,50	1,49%	236,70	240,50
- tarif réduit	142,50	144,50	1,40%	199,50	202,50
- tarif minimum	117,60	119,50	1,62%	-	-
2.0.1 Cours Aquabike					
- tarif plein	237,00	240,50	1,48%	308,70	313,50
- tarif réduit	201,00	204,00	1,49%	262,50	266,50
- tarif minimum	165,00	167,50	1,52%	-	-
2.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo					
- tarif plein	220,00	223,50	1,59%	286,00	290,50
- tarif réduit	180,00	182,50	1,39%	234,00	237,50
- tarif minimum	148,00	150,00	1,35%	-	-
2.1 Cours trimestriels					
1.1.0 Cours Aqua					
- tarif plein	68,50	69,50	1,46%	87,50	89,00
- tarif réduit	58,50	59,50	1,71%	74,00	75,00
- tarif minimum	47,50	48,50	2,11%	-	-
2.1.1 Cours Aquabike					
- tarif plein	87,50	89,00	1,71%	114,30	116,00
- tarif réduit	74,50	75,50	1,34%	97,00	98,50
- tarif minimum	60,80	62,00	1,97%	-	-
2.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo					
- tarif plein	75,00	76,00	1,33%	97,50	99,00
- tarif réduit	61,00	62,00	1,64%	79,00	80,00

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
-tarif minimum	50,00	51,00	2,00%	-	-
2.2 Cours à la séance					
1.2.0 Cours Aqua (durant les vacances)					
- tarif plein	6,40	6,50	1,56%	8,40	8,50
- tarif réduit	5,50	5,60	1,82%	7,40	7,50
- tarif minimum	4,40	4,50	2,27%	-	-
1.2.1 Cours Aquabikes (durant les vacances)					
- tarif plein	7,20	7,30	1,39%	9,40	9,50
- tarif réduit	6,10	6,20	1,64%	8,00	8,10
- tarif minimum	5,10	5,20	1,96%	-	-
1.2.2 Cours Aquabike à 2 (durant les vacances)					
- tarif plein	6,00	6,10	1,67%	7,80	7,90
- tarif réduit	5,00	5,10	2,00%	5,90	6,00
- tarif minimum	4,10	4,20	2,44%	-	-
1.2.3 Cours Aqua senior (réduit)	5,50	5,60	1,82%	7,40	7,50
1.2.4 Location d'un vélo (la demi-heure)	4,30	4,40	2,33%	4,30	4,40
	2,50	2,50	0,00%	2,50	2,50
	0,10	0,10	0,00%	-	-
	3,90	3,90	0,00%	5,10	5,10
	10,00	10,00	0,00%	13,00	13,00
	33,50	34,00	1,49%	43,50	44,00
	157,50	160,00	1,59%	205,50	209,00
	43,50	44,00	1,15%	57,00	58,00
	33,50	34,00	1,49%	43,00	43,50
	27,50	28,00	1,82%	-	-
	220,00	223,50	1,59%	286,00	290,00
	165,00	167,50	1,52%	211,00	214,00
	138,00	140,00	1,45%	-	-
	66,00	67,00	1,52%	86,50	88,00
	50,00	51,00	2,00%	64,00	65,00
	41,00	41,50	1,22%	-	-

- tarif minimum
- 2.2 Cours à la séance
 - 1.2.0 Cours Aqua (durant les vacances)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - 1.2.1 Cours Aquabikes (durant les vacances)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - 1.2.2 Cours Aquabike à 2 (durant les vacances)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - 1.2.3 Cours Aqua senior (réduit)
 - 1.2.4 Location d'un vélo (la demi-heure)

III. Divers services

- 1 Location serviette de toilette
- 2 Sèche cheveux automatique
- 3 Lavage de linge (le Kg, TTC)
- 4 Reproduction d'une clé
- 5 Petites réparations (/l'heure)
- 6 Grosses réparations (/l'heure)
- 6 Nettoyage classique (forfait)

IV. Mises à disposition

- 1 La ligne d'eau
 - 1° 2,5m x 25m
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la demi-journée (de 3 à 5h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
- 2° 2,5m x 50m
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
- la demi-journée (de 3 à 5h)

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
- tarif plein	332,00	337,00	1,51%	431,50	438,00
- tarif réduit	249,00	253,00	1,61%	320,50	325,50
- tarif minimum	204,00	207,00	1,47%	-	-
- l'heure d'utilisation					
- tarif plein	91,50	93,00	1,64%	119,00	121,00
- tarif réduit	69,00	70,00	1,45%	89,50	91,00
- tarif minimum	57,00	58,00	1,75%	-	-
- la demi-journée (de 3 à 5h)					
- tarif plein	460,00	467,00	1,52%	598,00	607,00
- tarif réduit	346,00	351,00	1,45%	447,50	454,00
- tarif minimum	288,00	292,50	1,56%	-	-
- la journée (de 5 à 10h)					
- tarif plein	920,00	934,00	1,52%	1 195,00	1 213,00
- tarif réduit	692,00	702,50	1,52%	895,50	909,00
- tarif minimum	576,00	585,00	1,56%	-	-
2° 50m					
- l'heure d'utilisation					
- tarif plein	132,50	134,50	1,51%	172,00	174,50
- tarif réduit	99,50	101,00	1,51%	129,00	131,00
- tarif minimum	83,00	84,50	1,81%	-	-
- la demi-journée (de 3 à 5h)					
- tarif plein	663,00	673,00	1,51%	863,00	876,00
- tarif réduit	498,50	506,00	1,50%	646,00	655,50
- tarif minimum	415,00	421,50	1,57%	-	-
- la journée (de 5 à 10h)					
- tarif plein	1 326,00	1 346,00	1,51%	1 723,00	1 749,00
- tarif réduit	997,00	1 012,00	1,50%	1 292,00	1 311,50
- tarif minimum	831,00	843,50	1,50%	-	-
- location salle de réunion (l'heure d'utilisation)					
- tarif plein	38,50	39,00	1,30%	51,00	52,00
- tarif réduit		31,50			42,00
- mise à disposition d'un maître nageur (l'heure d'utilisation)	27,70	27,70	0,00%	27,70	27,70

2 Le bassin

1° 25m

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- la demi-journée (de 3 à 5h)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- la journée (de 5 à 10h)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° 50m

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- la demi-journée (de 3 à 5h)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- la journée (de 5 à 10h)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3 Divers

- location salle de réunion (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- mise à disposition d'un maître nageur (l'heure d'utilisation)

Tarifs de la patinoire

	AGGLO		HORS AGGLO		
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	
I. Entrées					
1 Entrées unitaires					
1.0 Ticket entrée (location patins non incluse)					
- tarif plein	4,40	4,50	4,40	4,50	2,27%
- tarif réduit	3,40	3,50	3,40	3,50	2,94%
- tarif minimum et city pass	2,40	2,40	-	-	0,00%
- tarif gala de glace (spectacle)					
- tarif plein	4,10	4,20	4,10	4,20	2,44%
- tarif réduit pour associations	3,20	3,30	-	4,10	3,12%
1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants					
1.2 Karting sur glace					
- tarif plein	10,90	11,00	10,90	11,00	0,92%
- tarif réduit	8,70	9,00	8,70	9,00	3,45%
- tarif minimum	6,50	7,00	-	-	7,69%
1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)	7,00	7,00	-	7,00	
2 Cartes d'entrées					
2.0 Carte 10 entrées (location patins non incluse)					
- tarif plein	35,20	36,00	39,60	40,00	1,01%
- tarif réduit	27,20	28,00	30,60	31,00	1,31%
- tarif minimum	19,20	19,50	-	-	
2.1 Carte 10 heures valable 6 mois (location patins non incluse)					
- tarif plein	24,60	25,00	27,70	28,00	1,08%
- tarif réduit	19,70	20,00	22,20	22,50	1,35%
- tarif minimum	15,80	16,00	-	-	
2.2 Carte 10 entrées, location patins incluse					
- tarif plein		52,00		59,00	
- tarif réduit		46,00		51,00	
- tarif minimum		39,00		-	
2.3 Karting sur glace carte de 10 entrées					
- tarif plein	87,20	89,00	98,10	100,00	1,94%
- tarif réduit	69,60	70,50	78,30	80,00	2,17%
- tarif minimum	57,50	58,50	-	-	
3 Abonnements					
3.0 Abonnement annuel (location patins incluse + stade nautique)					
- tarif plein	219,00	222,50	293,00	297,50	1,54%
- tarif réduit	163,50	166,00	222,00	225,50	1,58%
- tarif minimum	129,00	131,00	-	-	
3.2 Abonnement trimestriel (location patins incluse)					
- tarif plein	89,00	90,50	117,50	119,50	1,70%
- tarif réduit + adultes avec patins	66,00	67,00	88,00	89,50	1,70%
- tarif minimum + enfants avec patins	53,00	54,00	-	-	

II. Animations

1 Animations enfants

1° Lecons de patinage sur glace (1 cours par semaine)

1.0 Ecole de glace annuelle

- tarif réduit
- tarif minimum

1.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif réduit
- tarif minimum

1.3 Ecole de glace la séance

- tarif réduit
- tarif minimum

2° Lecons de patinage sur glace (2 cours par semaine)

2.0 Ecole de glace annuelle

- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif réduit
- tarif minimum

3° Stage vacances scolaires patinoire

3.0 Stage 1 semaine

- tarif réduit
- tarif minimum + école de glace

2 Animations adultes

1° Lecons de patinage sur glace (1 cours par semaine)

1.0 Ecole de glace annuelle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

1.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Lecons de patinage sur glace (2 cours par semaine)

2.0 Ecole de glace annuelle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
	172,00	174,50	1,45%	229,50	233,00
	142,50	144,50	1,40%	-	-
	72,00	73,00	1,39%	95,50	97,00
	59,50	60,50	1,68%	-	-
	7,50	7,60	1,33%	9,70	9,90
	6,00	6,00	0,00%	-	-
	258,00	262,00	1,55%	335,00	340,00
	206,00	209,00	1,46%	-	-
	92,00	93,50	1,63%	120,00	122,00
	74,00	75,00	1,35%	-	-
	43,50	44,50	2,30%	59,50	60,50
	35,50	36,00	1,41%	-	-
	202,00	205,00	1,49%	269,00	273,00
	172,00	174,50	1,45%	229,50	233,00
	142,50	144,50	1,40%	-	-
	85,50	87,00	1,75%	113,50	115,50
	72,00	73,00	1,39%	95,50	97,00
	59,50	60,50	1,68%	-	-
	323,00	328,00	1,55%	420,00	426,50
	258,00	262,00	1,55%	335,00	340,00
	206,00	209,00	1,46%	-	-
	115,00	117,00	1,74%	149,00	151,00
	92,00	93,50	1,63%	120,00	122,00
	74,00	75,00	1,35%	-	-

III. Divers services

1° Location de matériel

- 1.0 Location patins à glace
 - la paire de patins (au public)
 - la paire de patins (aux scolaires)
 - la carte de 10 locations

2° Divers

- 2.0 Affûtage patins
 2.1 Anniversaire Patinoire (jusqu'à 11 enfants)
 - avec animateur
 - sans animateur
 - supplément par enfant en sus
 2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé
 avec location patins et animateur
 2.4 Forfait animation (avec DJ)
 2.5 Forfait VIP (matches de Hockey)
 2.6 Petites réparations (l'heure)

IV. Mise à disposition de la patinoire

1 Le 1/4 de glace

- 1° Location de patins incluse
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la demi-journée (de 3 à 5h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 2° Location de patins non incluse
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la demi-journée (de 3 à 5h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum

2 La piste

- 1° Location de patins incluse
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la demi-journée (de 3 à 5h), ou soirée privée
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
2,80	2,90	3,57%	2,80	2,90	3,57%
1,40	1,50	7,14%	1,40	1,50	7,14%
22,50	23,00	2,22%	25,50	26,00	1,96%
5,30	5,40	1,89%	5,30	5,40	1,89%
114,50	116,00	1,31%	148,85	151,00	1,44%
93,50	95,00	1,60%	125,00	127,00	1,60%
8,30	8,50	2,41%	10,79	11,00	1,95%
	227,00			295,00	
56,00	57,00	1,79%	72,80	74,00	1,65%
270,50	274,50	1,48%	351,65	357,50	1,66%
33,50	34,00	1,49%	43,55	44,00	1,03%
89,50	91,00	1,68%	116,00	118,00	1,72%
67,00	68,00	1,49%	87,50	89,00	1,71%
68,00	69,00	1,47%	85,50	87,00	1,75%
447,00	454,00	1,57%	581,00	590,00	1,55%
335,50	340,50	1,49%	437,50	444,00	1,49%
47,00	47,50	1,06%	61,00	62,00	1,64%
35,00	35,50	1,43%	45,80	46,50	1,53%
35,50	36,00	1,41%	44,50	45,50	2,25%
234,00	237,50	1,50%	304,00	309,00	1,64%
176,00	178,50	1,42%	229,00	233,00	1,75%
357,00	362,50	1,54%	464,00	471,00	1,51%
268,50	272,50	1,49%	350,00	356,00	1,71%
1 787,00	1 814,00	1,51%	2 323,00	2 358,00	1,51%
1 343,00	1 363,00	1,49%	1 750,00	1 776,00	1,49%

- la journée (de 5 à 10h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
- 2° Location de patins non incluse
 - l'heure d'utilisation
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la demi-journée (de 3 à 5h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum
 - la journée (de 5 à 10h)
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tarif minimum

3 Location de locaux

- location salle de réunion (l'heure d'utilisation)
 - tarif plein
 - tarif réduit
- salle de danse

3 Divers

- 1° Mise à disposition d'un éducateur sportif (à l'heure)
- 2° Cycle d'enseignement avec éducateur (6 séances)
- 3° Mise à disposition karting sur glace
 - la demi-journée pour associations (de 3 à 5h)
 - la demi-journée pour CE (de 3 à 5h)
- 4° Nettoyage (forfait)

	AGGLO		HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
	3 572,00	3 626,00	4 644,00	4 714,00
	2 686,00	2 727,00	3 500,00	3 553,00
	183,00	186,00	238,00	242,00
	110,00	112,00	142,50	145,00
	916,00	930,00	1 190,00	1 208,00
	549,00	557,00	712,00	723,00
	1 831,00	1 859,00	2 381,00	2 417,00
	1 098,00	1 115,00	1 424,00	1 446,00
	38,50	39,00	51,00	52,00
		31,50		42,00
		39,00	51,00	52,00
	27,70	27,70	27,70	27,70
	592,00	601,00	783,00	795,00
	712,00	723,00	917,00	931,00
	1 012,00	1 027,00	1 318,00	1 338,00
	157,50	160,00	205,50	209,00

- 1,51%
- 1,53%
- 1,64%
- 1,82%
- 1,53%
- 1,46%
- 1,53%
- 1,55%
- 1,30%
- 1,30%
- 0,00%
- 1,52%
- 1,54%
- 1,48%
- 1,59%
- 1,68%
- 1,75%
- 1,51%
- 1,54%
- 1,96%
- 1,96%
- 0,00%
- 1,53%
- 1,52%
- 1,70%

Equipements sportifs terrestres m2A

1 Mise à disposition d'équipements**1 Equipements de plein air**1° Terrains (herbe ou synthétique)

1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.2 Vestiaires seuls (la séance)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
62,00	63,00	1,61%	82,00	84,00	2,44%
50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
40,00	41,00	2,50%	52,00	53,00	1,92%
49,00	50,00	2,04%	65,00	66,00	1,54%
39,00	39,50	1,28%	51,00	52,00	1,96%
17,60	18,00	2,27%	41,00	42,00	2,44%
31,00	31,50	1,61%	41,00	42,00	2,44%
25,00	25,50	2,00%	33,00	33,50	1,52%
20,00	20,50	2,50%	26,50	27,00	1,89%
24,50	25,00	2,04%	32,00	32,50	1,56%
19,50	20,00	2,56%	25,50	26,00	1,96%
8,80	9,00	2,27%	11,50	12,00	4,35%
12,50	13,00	4,00%	16,00	16,50	3,13%
10,50	11,00	4,76%	13,00	13,50	3,85%
8,80	9,00	2,27%	11,50	12,00	4,35%
45,00	46,00	2,22%	60,00	61,00	1,67%
36,00	36,50	1,39%	47,00	48,00	2,13%
12,20	12,50	2,46%	16,00	16,50	3,13%
62,00	63,00	1,61%	82,00	83,50	1,83%
50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
8,80	9,00	2,27%	11,50	12,00	4,35%
49,00	50,00	2,04%	65,00	66,00	1,54%
39,00	40,00	2,56%	51,00	52,00	1,96%
8,80	9,00	2,27%	11,50	12,00	4,35%
7,00	7,10	1,43%	9,00	9,20	2,22%
5,50	5,60	1,82%	7,00	7,20	2,86%
4,50	4,60	2,22%	5,50	5,60	1,82%
3,50	3,60	2,86%	4,60	4,70	2,17%

- tarif réduit
- tarif minimum
- 6° Terrain sport extérieur (/l'heure d'utilisation)
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2 Equipements couverts

1° Gymnases (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Demi gymnase (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

3° Courts de tennis. (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

4° Grands Equipements (Palais des Sports)

2.0 Salle principale (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.1 Salle annexe (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Salle VIP (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.3 Salle de musculation (/l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.4 Forfait "saison sportive"

II Divers

1° Location de matériel (1 jour)

- 1.0 Table
- 1.1 Chaise
- 1.2 Paravent
- 1.3 Grille d'exposition
- 1.4 Podium (au m2)
- 1.5 Equipement de sonorisation

2° Location de locaux (la demi-journée)

- 2.0 Salle de réunion
- tarif plein
- tarif réduit

	AGGLO				HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016			2014/2015	2015/2016
	2,80	2,90	3,57%	3,70	3,80	2,70%
	2,20	2,30	4,55%	3,00	3,10	3,33%
	31,00	31,50	1,61%	41,00	42,00	2,44%
	25,00	25,50	2,00%	33,00	34,00	3,03%
	20,00	20,50	2,50%	26,50	27,00	1,89%
	62,00	63,00	1,61%	82,00	83,50	1,83%
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
	17,60	18,00	2,27%	41,00	42,00	2,44%
	31,00	31,50	1,61%	41,00	42,00	2,44%
	25,00	25,50	2,00%	33,00	33,50	1,52%
	20,00	20,50	2,50%	26,50	27,00	1,89%
	62,00	63,00	1,61%	82,00	84,00	2,44%
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
	40,00	41,00	2,50%	52,00	53,00	1,92%
	79,50	81,00	1,89%	105,00	107,00	1,90%
	63,50	64,50	1,57%	83,00	85,00	2,41%
	51,00	52,00	1,96%	66,50	68,00	2,26%
	62,00	63,00	1,61%	82,00	84,00	2,44%
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
	40,00	41,00	2,50%	52,00	53,00	1,92%
	62,00	63,00	1,61%	82,00	84,00	2,44%
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00	1,54%
	40,00	41,00	2,50%	52,00	53,00	1,92%
	49,00	50,00	2,04%	65,00	66,00	1,54%
	39,00	40,00	2,56%	51,00	52,00	1,96%
	31,00	32,00	3,23%	41,00	42,00	2,44%
	13 787,00	13 994,00	1,50%	-	-	-
	3,00	3,10	3,33%	4,00	4,10	2,50%
	1,35	1,40	3,70%	1,80	1,90	5,56%
	4,10	4,20	2,44%	5,30	5,40	1,89%
	4,10	4,20	2,44%	5,30	5,40	1,89%
	3,00	3,10	3,33%	4,00	4,10	2,50%
	30,50	31,00	1,64%	39,70	40,50	2,02%
	38,50	39,00	1,30%	51,00	52,00	1,96%
	31,00	31,50	1,61%	41,00	42,00	2,44%

- 2.1 Salle vidéo
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.3 Espace loge
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.4 Espace buvette
 - forfait buvette centrale
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - forfait buvette latérale
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.5 Espaces bureaux
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.6 Hall d'entrée (PDS)
 - forfait réception
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.7 Coursives et promenoirs (PDS)
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.8 Tribunes
 - tribunes stade
 - tarif plein
 - tarif réduit
 - tribunes PDS
 - tarif plein
 - tarif réduit
- 2.9 Espaces stockage (le m3 par mois)
 - tarif plein
 - tarif réduit

3° Divers services

- Petites réparations (/l'heure)
- Grosses réparations (l'heure)
- Nettoyage
 - forfait classique
 - forfait salle principale et tribunes (PDS)

	AGGLO			HORS AGGLO	
	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016
	38,50	39,00	1,30%	51,00	52,00
	31,00	31,50	1,61%	41,00	42,00
	58,50	59,50	1,71%	76,50	78,00
	47,00	48,00	2,13%	61,00	62,00
	58,50	59,50	1,71%	76,50	78,00
	47,00	48,00	2,13%	61,00	62,00
	35,00	36,00	2,86%	48,00	49,00
	28,00	29,00	3,57%	38,00	39,00
	38,50	39,00	1,30%	51,00	52,00
	31,00	32,00	3,23%	41,00	42,00
	175,00	178,00	1,71%	232,00	236,00
	140,00	142,00	1,43%	186,00	189,00
	62,00	63,00	1,61%	81,00	83,00
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00
	29,00	29,50	1,72%	38,00	39,00
	23,00	23,50	2,17%	30,00	31,00
	62,00	63,00	1,61%	81,00	83,00
	50,00	51,00	2,00%	65,00	66,00
	5,00	5,10	2,00%	6,50	6,60
	4,00	4,10	2,50%	5,00	5,10
	33,50	34,00	1,49%	44,00	44,00
	67,00	68,00	1,49%	88,00	89,00
	158,00	160,00	1,27%	205,50	209,00
	570,00	579,00	1,58%	740,00	751,00

1,96%
2,44%

1,96%
1,64%

1,96%
1,64%

2,08%
2,63%

1,96%
2,44%

1,72%
1,61%

2,47%
1,54%

2,63%
3,33%

2,47%
1,54%

1,54%
2,00%

0,00%
1,14%

1,70%
1,49%

m2A - 5300 - Administration
TARIFS APPLICABLES DU 31 AOUT 2015 AU 31 AOUT 2016
Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents des communes membres
- retraités municipaux et communautaires (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par invalide à 50% et plus
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du tarif minimum (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- invalides de plus de 50%
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire
- enfants inscrits à l'école de glace et participant à un stage vacances scolaires patinoire

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

TARIFS APPLICABLES DU 31 AOUT 2015 AU 31 AOUT 2016

Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Hors Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans.
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur des invalides à 50% et plus
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- invalides de plus de 50%
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- *le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo*
- *Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation*
- *Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo*

m2A - 5300 - Administration
TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2016

Equipements terrestres

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de la **gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP (selon convention)
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Centres sociaux mulhousiens (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo (selon convention)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

m2A - 5300 - Administration
TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2016

Centre sportif

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de la **gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Général) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-348C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

48 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2014/2015
(5302/7.5.2/348 C)**

m2A a établi en septembre dernier, une convention d'objectifs et de moyens avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION et a défini un accompagnement financier linéaire de ce dernier, à hauteur de 205 000 € par saison sportive, jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général suivantes sont subventionnées et fléchées :

- Le soutien aux actions de formation menées par le club (100 000 €) ;
- La préparation des athlètes aux J.O. de RIO 2016 (30 000 €) et de TOKYO 2020 (30 000 €) ;
- L'accompagnement spécifique de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde et de France de natation...) en tant qu'ambassadeur du sport de l'agglomération mulhousienne (25 000 €) ;
- L'aide à l'intégration au C.S.R.A. des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France (20 000 €).

Le suivi effectué a permis de mesurer la conformité des actions menées à ce jour par le club avec les objectifs opérationnels fixés contractuellement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser le versement du solde de subvention relatif à la saison sportive en cours, soit un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille Euros) conformément aux engagements pris.

Association sportive	Total subv. de fonct. saison 2013/2014	Acomptes de subv. déjà versés saison 2014/2015	Solde saison 2014/2015	Total subv. saison 2014/2015
M.O.N.	180 000 €	160 000 €	45 000 €	205 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2015.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

5^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
53 - Pôle Sports et Jeunesse
5302 – Pratique sportive
Adm/vie assoc./PS

AVENANT N° 2A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2014/2015

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2014, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2014/2015 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer le XX/XX/XXXX, sur le montant du solde de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier, après évaluation des actions menées par le club.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du M.O.N. un solde de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A en début de saison sportive.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées en fin de saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer le solde de subvention de la saison 2014-2015 d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2014/2015, s'élève à 205 000 € (Deux Cent Cinq Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2014/2015 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2015.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Vice-président délégué
aux Sports

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-349C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**48 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU
FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE DU CENTRE DE
RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS)
(5302/7.5.1/349 C)**

Le Conseil d'Agglomération a approuvé le 14 novembre dernier, le principe de reprise en gestion par m2A du CSRA.

En décembre 2014, la Ville de Mulhouse et le Conseil Général ont approuvé également la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu en 1982 pour la construction du CSRA.

Cet équipement fait partie désormais du patrimoine immobilier sportif de la Ville de Mulhouse qui le met à disposition de m2A au titre de l'exercice de ses compétences depuis le 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2007, l'implantation d'une antenne du CREPS d'Alsace au Centre Sportif Régional a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin.

Les prestations offertes dans ce cadre ont répondu à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin.

Pour 2015, une démarche prospective associant la Ville, m2A, le Département et le CREPS a permis de définir à travers un projet de convention annuel, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne qui s'inscrit dans un cadre plus large de développement et de redynamisation du CSRA et de décentralisation régionale progressive des missions des CREPS.

Les missions confiées sont ainsi amplifiées et précisées :

- La formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES ;
- L'enseignement des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- L'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- La promotion des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous ;
- La mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de m2A, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS (valorisés à hauteur de 15 000 €) :

- La mise à disposition de locaux administratifs, de formation et des moyens techniques suffisants permettant le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions définies précédemment ;
- L'application d'une tarification préférentielle (repas) applicable au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présents au CSRA.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve cette proposition ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération XXXXXXXXXXXXXXXX ci-après dénommé « le Département » dans la présente convention

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, assesseur délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX XXXXXX, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES DE STRASBOURG**, représenté par Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS »

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives ;*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017 ;*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs.*
- *Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS,*

PREAMBULE :

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention a constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par l'ensemble des collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

Cette convention a également vocation à s'intégrer dans le nouveau schéma régional de la loi « nouvelle organisation territoriale de la République » notamment en ce qui concerne l'acte de décentralisation des CREPS et des missions qui incomberont à la nouvelle région pour le sport de l'élite régional et les formations professionnelles du champ jeunesse et sports.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation de l'ensemble des collectivités au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier et vient à expiration le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Fin 2015, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS ;
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- l'accueil et à l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- la promotion des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous ;
- la mise en oeuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Sous réserve du respect par le CREPS de ses engagements, la collectivité départementale apportera en faveur de ce dernier et après examen de son budget prévisionnel, un soutien de 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) pour l'année civile 2015 au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement se fait conformément aux textes en vigueur de la comptabilité publique à savoir :

- Le versement d'un premier acompte de 50% soit 12 500 € à la signature de la convention ;
- Le versement du solde au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CREPS pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

En revanche, dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil départemental comme prévu dans l'article 5, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet, sachant qu'en ce qui concerne le Département, le montant de la subvention est entendu comme montant maximum.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2015.

5.2 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➤ *La mise à disposition de locaux et d'équipements*

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs (*), de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

(*) Le bureau de l'Antenne est mis à disposition pour l'année.

Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec le Pôle Sports et Jeunesse de m2A.

➤ *L'application d'une tarification préférentielle (repas)*

Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,50 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

5.3 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE

➤ *Soutien financier*

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 15 000 € (Quinze Mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement se fait conformément aux textes en vigueur de la comptabilité publique à savoir :

- Le versement d'un premier acompte de 50% à la signature de la convention ;
- Le versement du solde au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

➤ ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

Dans le cadre du dispositif de soutien « Carte AS », la Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

En cas de résiliation, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXX en quatre exemplaires originaux, le XXXXXXXX 2015.

Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
Le Président

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Roland CHAPRIER

POUR MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
l'Assesseur délégué au sport de haut
niveau et au Centre Sportif Régional

Rémy DANTZER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-402C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

48 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 / 7.1.2 / 402 C)

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL

Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 011 / compte 61522 / fonction 020 ligne de crédit 20265 « entretien » serv gestionnaire et utilisateur 050	5 830 €
chapitre 65 / compte 645 / fonction 824 ligne de crédit 645 « subvention AURM » serv gestionnaire et utilisateur 322	84 188 €
chapitre 011 / compte 6281 / fonction 820 ligne de crédit 2618 « cotisations » serv gestionnaire et utilisateur 322	- 24 188 €
chapitre 011 / compte 60622 / fonction 020	- 63 000 €

ligne de crédit 1283 « carburants » serv gestionnaire et utilisateur 121	
chapitre 012 / compte 6218 / fonction 813 ligne de crédit 18986 « personnel extérieur » serv gestionnaire et utilisateur 121	63 000 €
chapitre 011 / compte 61558 / fonction 413 ligne de crédit 4005 « entretien » serv gestionnaire et utilisateur 5301	30 773 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	96 603 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 6681 / fonction 01 ligne de crédit 20295 « indemnité rbst anticipé emprunt à risque » serv gestionnaire et utilisateur 050	3 080 000 €
chapitre 042 / compte 6862 / fonction 01 ligne de crédit 20300 « amort. charges financières » serv gestionnaire et utilisateur 050	308 000 €
chapitre 043 / compte 6682 / fonction 01 ligne de crédit 20303 « indemnité réaménagement emprunt » serv gestionnaire et utilisateur 050	1 400 000 €
chapitre 023 / fonction 01 ligne de crédit 37 « virement à la section d'investissement » serv gestionnaire et utilisateur 050	-137 100 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 650 900 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 747 503 €

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 77 / compte 7788 / fonction 70 ligne de crédit 15495 « produits exceptionnels » serv gestionnaire et utilisateur 3301	5 830 €
chapitre 77 / compte 7788 / fonction 413 ligne de crédit 12564 « remboursement sinistre »	30 773 €

serv gestionnaire et utilisateur 5301	
chapitre 74 / compte 7478 / fonction 820	60 000 €
ligne de crédit 20292 « participation ANRU »	
serv gestionnaire et utilisateur 322	
chapitre 76 / compte 7681 / fonction 01	170 900 €
ligne de crédit 20305 « fonds de soutien – sortie emprunt à risque »	
serv gestionnaire et utilisateur 050	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	267 503 €

Recettes d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 796 / fonction 01	3 080 000 €
ligne de crédit 20302 « transfert de charges financières »	
serv gestionnaire et utilisateur 050	
chapitre 043 / compte 796 / fonction 01	1 400 000 €
ligne de crédit 20304 « transfert de charges financières »	
serv gestionnaire et utilisateur 050	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 480 000 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 4 747 503 €

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 21 / compte 21561 / fonction 020	160 830 €
ligne de crédit 5630 « travaux »	
serv gestionnaire et serv utilisateur 050	
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 020	- 50 000 €
ligne de crédit 5631 « constructions »	
serv gestionnaire et utilisateur 050	
chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020	- 105 000 €
ligne de crédit 6921 « concessions et droits similaires »	
serv gestionnaire et utilisateur 050	
chapitre 20 / compte 2031 / fonction 414	45 000 €
ligne de crédit 20290 « étude horizon Afrique »	
serv gestionnaire et serv utilisateur 217	
	- 45 000 €

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 ligne de crédit 19143 « rénovation arène macaques » serv gestionnaire et utilisateur 217	
chapitre 204 / compte 204182 / fonction 90 ligne de crédit 15366 « subvention d'équipement » serv gestionnaire et utilisateur 211	- 43 000 €
chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 ligne de crédit 15325 « aménagement salle séminaire » serv gestionnaire et serv utilisateur 217	43 000 €
chapitre 21 / compte 21318 / fonction 020 ligne de crédit 16687 « acquisitions bâtiments » serv gestionnaire et serv utilisateur 324	621 400 €
chapitre 454100015 / compte 4541 / fonction 70 ligne de crédit 20286 « aide à la pierre 2015 » serv gestionnaire et serv utilisateur 3301	750 681 €
chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 ligne de crédit 20232 « travaux centre sportif » serv gestionnaire 416 et serv utilisateur 53011	50 000 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 413 ligne de crédit 13588 « travaux piscines » serv gestionnaire 416 et utilisateur 5301	- 25 000 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 413 ligne de crédit 9458 « rénovation piscines » serv gestionnaire 416 et utilisateur 5301	- 25 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 377 911 €

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 204421 / fonction 01 ligne de crédit 8410 « vente terrain euro symb. » serv gestionnaire et serv utilisateur 324	289 481 €
chapitre 041 / compte 166 / fonction 01 ligne de crédit 20293 « refinancement de dette » serv gestionnaire et serv utilisateur 050	2 750 000 €

chapitre 040 / compte 4817 / fonction 01 3 080 000 €
ligne de crédit 20297 « pénalités renégociation dette »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 6 119 481 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 497 392 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 21 / compte 2128 / fonction 020 5 830 €
ligne de crédit 20266 « agencements et aménagt terrains »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 024 / compte 024 / fonction 824 621 400 €
ligne de crédit 17827 « produit des cessions »
serv gestionnaire et serv utilisateur 324

chapitre 454200015 / compte 4542 / fonction 70 750 681 €
ligne de crédit 20287 « aide à la pierre 2015 »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 -170 900 €
ligne de crédit 6910 « emprunts en euros »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 1 207 011 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 2118 / fonction 01 287 949 €
ligne de crédit 12479 « cession terrains »
serv gestionnaire et serv utilisateur 324

chapitre 041 / compte 2111 / fonction 01 1 532 €
ligne de crédit 8409 « vente terrain euro symb.»
serv gestionnaire et serv utilisateur 324

chapitre 041 / compte 166 / fonction 01 2 750 000 €
ligne de crédit 20294 « refinancement de dette »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 040 / compte 1641 / fonction 01 3 080 000 €
ligne de crédit 20296 «emprunt en euros »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 040 / compte 4817 / fonction 01 308 000 €
ligne de crédit 20299 «charges à répartir sur plusieurs ex. »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 023 / fonction 01 -137 100 €
ligne de crédit 49 «virement de la section de fonct. »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 6 290 381 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 7 497 392 €

2 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 6811 80 000 €
ligne de crédit 58 « dotation aux amortissements »

TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 80 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 80 000 €

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 73 / compte 734 80 000 €
ligne de crédit 61 « versement transport »

chapitre 74 / compte 7474 - 200 000 €
ligne de crédit 6241 « contribution Mulhouse navette »

chapitre 70 / compte 7068 200 000 €
ligne de crédit 6248 « contribution Mulhouse navette »

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 80 000 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 80 000 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 16 / compte 1641 - 80 000 €
ligne de crédit 76 « emprunts »

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT - 80 000 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 040 / compte 28157 80 000 €
ligne de crédit 5233 « amort. aménagements »

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 80 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 0 €

3 - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 65 / compte 6541 4 000 €
ligne de crédit 11398 « pertes créances irrécouvrables »

chapitre 011 / compte 6061 - 4 000 €
ligne de crédit 6 « fourniture gaz »

TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT 0 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0 €

Le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci dessus au budget général et au budget annexe des transports urbains.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-409C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

49 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE
FINANCEMENT LOCAL, LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL ET DEXIA
CREDIT LOCAL**
(0502/7.3/409C)

La présente délibération porte sur la conclusion d'un protocole transactionnel, ci-après annexé, avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIS276876EUR composé de quatre tranches obligatoires numérotées 1 à 4 et de la procédure litigieuse en cours.

Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

m2A et Dexia Crédit Local ont conclu le 14 décembre 2011 le contrat de prêt n° MIS276876EUR composé de quatre tranches obligatoires numérotées de 1 à 4 (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux** ») :

- une tranche n° 1 (MIS276876EUR001),
- une tranche n° 2 et une tranche n° 3 successives (ensemble MIS276876EUR002),
- une tranche n° 4 (MIS276876EUR003) (ci-après « **la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux** »).

Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur, et sa gestion a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à la SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt litigieux n° MIS276876EUR

Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Numéro et montant initial de la tranche	Durée initiale de la tranche	Taux d'intérêt	Score Gissler
14 décembre 2011	16 406 532,42 EUR	Tranche n°1 (MIS276876EUR001) 3 706 532,42 EUR	23 ans	Pendant une tranche qui s'étend de la date de versement au 01/01/2035 exclu : taux fixe de 3,44 %	1A
		Tranche n°2 (MIS276876EUR002) 9 200 000,00 EUR	23 ans	Pendant une tranche qui s'étend de la date de versement au 01/01/2030 exclu : taux structuré	1B
		Tranche n°3 (MIS276876EUR002) Montant total restant dû de la Tranche n°2	5 ans	Pendant une tranche qui s'étend du 01/01/2030 inclus au 01/01/2035 exclu : taux fixe de 3,78%.	1B
		Tranche n°4 (MIS276876EUR003) 3 500 000,00 EUR	14 ans	Pendant une tranche qui s'étend du 01/01/2012 inclus au 01/01/2026 exclu : formule de taux structuré	Hors charte

Depuis plusieurs années, m2A a sollicité la banque pour qu'elle lui propose des solutions de restructurations. Malgré leurs échanges, les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord.

Devant l'échec de ces tentatives, m2A s'est résolue le 18 juin 2013 à assigner DCL/SFIL/CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- à titre principal, la nullité du taux d'intérêt du contrat, l'application du taux légal pour toute la durée, et le remboursement des intérêts perçus en excès du taux légal ,
- à titre subsidiaire, l'annulation du contrat pour (a) défaut de capacité et de pouvoir de m2A et (b) manoeuvres dolosives de Dexia Crédit Local et erreur de m2A,
- à titre très subsidiaire, la résiliation du contrat pour manquements de Dexia Crédit Local à ses obligations d'information, de conseil et de mise en garde, de loyauté, et de bonne conduite issues du Code Monétaire et Financier,
- à titre infiniment subsidiaire, l'application d'un taux maximum égal au seuil de l'usure pour la durée résiduelle du contrat et le remboursement des perceptions d'intérêt excédant le seuil de l'usure ,

- en tout état de cause, la condamnation solidaire des défenderesses au paiement de dommages et intérêts correspondant au prix à payer par la communauté d'agglomération pour interrompre le contrat.

L'instance est actuellement pendante (RG n° 13/07851).

m2A a souhaité refinancer la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, m2A, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochés et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux, ce protocole transactionnel est requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 pour déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Créé par la loi de finances 2014 du 29 décembre 2013, le fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés à risques les aide à financer le remboursement anticipé de prêts structurés sensibles classés hors charte ou 3E, 4E ou 5E dans la classification dite "Gissler".

m2A a déposé une demande d'aide le 20 mars 2015.

Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit.

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de proposer à m2A un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux (ci-après le «Nouveau Contrat de Prêt»).

Les caractéristiques du Nouveau Contrat de Prêt sont les suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 15 830 000 € dont (i) 2 750 000 € seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par m2A du capital restant dû de la

Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux et (ii) un montant maximum de 3 080 000 € sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par m2A de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que (iii) 10 000 000 € seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 20 années.

Le Nouveau Contrat de Prêt est lui-même composé de trois contrats de prêt distincts (ci-après respectivement, le « Nouveau Prêt n°1 », le « Nouveau Prêt n°2 » et le « Nouveau Prêt n°3 », ensemble les « Nouveaux Prêts »).

L'offre relative aux Nouveaux Prêts composant le Nouveau Contrat de Prêt devra répondre aux principales caractéristiques suivantes :

S'agissant du Nouveau Prêt n°1 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 2 750 000 €.
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 10 années et 4 mois
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 3,30 % l'an.

S'agissant du Nouveau Prêt n°2 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 3 080 000 euros .
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 10 années et 4 mois
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 3,30 % l'an.

S'agissant du Nouveau Prêt n°3

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°3 : 10 000 000 euros
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°3 : 20 années.
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°3 : 3,05 % l'an.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à m2A dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de m2A à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux.

Les concessions et engagements de m2A consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 en ce qui concerne la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat

de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du Contrat de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de m2A à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Le Comité d'Agglomération :

- approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, dont les conditions et concessions réciproques qu'il comporte ont été décrites ci-dessus et mettant fin à la procédure pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre (RG n° 13/07851),

- et autorise le Président, ou son Vice Président délégué, à signer ledit protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

PJ : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL, FIL et DCL

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- (1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** »)

Représentée aux fins des présentes par la Société de Financement Local, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

DE PREMIERE PART,

- (2) **La Société de Financement Local**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (ci-après « **SFIL** ») ;

DE DEUXIEME PART,

- (3) **Dexia Crédit Local**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital de 223 657 776 euros, dont le siège social est situé 1 passerelle des Reflets, La Défense 2, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (ci-après « **Dexia Crédit Local** ») ;

DE TROISIEME PART,

--

ET :

- (4) **Mulhouse Alsace Agglomération**, sise Maison Daring, 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse (ci-après la « **Communauté d'agglomération** »), prise en la personne de son Président habilité à cet effet par décision exécutoire du conseil communautaire du [date] ;

DE QUATRIEME PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La communauté d'agglomération et Dexia Crédit Local ont signé le 14 décembre 2011 le contrat de prêt n°MIS276876EUR composé de quatre tranches obligatoires numérotées de 1 à 4 (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux** ») :
- une tranche n°1 (MIS276876EUR001) ;
 - une tranche n°2 et une tranche n°3 successives (ensemble MIS276876EUR002) ;
 - une tranche n°4 (MIS276876EUR003) (ci-après « **la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux** »).
- (B) Le prêt afférent au Contrat de Prêt Litigieux est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur.
- (C) En effet, Dexia Crédit Local a financé le prêt susvisé par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.
- (D) DMA était à l'époque de la signature du Contrat de Prêt Litigieux et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.
- (E) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local a signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, le Contrat de Prêt Litigieux.
- (F) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale.

--

Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.

- (G) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.
- (H) Par acte en date du 18 juin 2013, la Communauté d'agglomération a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec le Contrat de Prêt Litigieux.
- (I) L'instance visée au paragraphe (H) initiée par la Communauté d'agglomération est actuellement pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre (RG n°13/07851) (ci-après la « **Procédure Litigieuse** »).
- (J) La Communauté d'agglomération a depuis souhaité refinancer la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux pour permettre sa désensibilisation. Afin de répondre aux besoins exprimés par la Communauté d'agglomération, SFIL, en sa qualité de gestionnaire de CAFFIL, et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt** »).
- (K) En conséquence et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, les Parties ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la Procédure Litigieuse, au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).
- (L) Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération, SFIL et CAFFIL entendent d'ores et déjà faire état dans le présent Protocole des caractéristiques essentielles auxquelles répondra le Nouveau Contrat de Prêt afin de prévenir toute contestation d'une des Parties sur le Nouveau Contrat de Prêt.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- 1.1 Pour mettre un terme transactionnel (i) à leurs différends relatifs au Contrat de Prêt Litigieux et (ii) à la Procédure Litigieuse, et sous réserve des conditions résolutoires prévues à l'article 2 ci-après, les Parties font les concessions réciproques suivantes :

--

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

- (a) CAFFIL consent à s'exposer à un nouveau risque de crédit à l'égard de la Communauté d'agglomération et s'engage à lui proposer au plus tard le 17 juillet 2015 (ci-après la « **Date Butoir** »), le Nouveau Contrat de Prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux.

Les caractéristiques du Nouveau Contrat de Prêt sont les suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : **15 830 000** euros dont (i) 2 750 000 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Communauté d'agglomération du capital restant dû de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux, et (ii) un montant maximum de 3 080 000 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Communauté d'agglomération de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que (iii) 10 000 000 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 20 années.

Le Nouveau Contrat de Prêt est lui-même composé de trois prêts distincts (ci-après respectivement, le « **Nouveau Prêt n°1** », le « **Nouveau Prêt n°2** » et le « **Nouveau Prêt n°3** », ensemble les « **Nouveaux Prêts** »). L'offre relative aux Nouveaux Prêts composant le Nouveau Contrat de Prêt devra répondre aux principales caractéristiques suivantes :

➤ S'agissant du Nouveau Prêt n°1

- (i) Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 2 750 000 euros.
- (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 10 années et 4 mois.
- (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 3,30 % l'an.

--

- S'agissant du Nouveau Prêt n°2
 - (i) Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 3 080 000 euros.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 10 années et 4 mois.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 3,30 % l'an.

- S'agissant du Nouveau Prêt n°3
 - (i) Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°3 : 10 000 000 euros.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n°3 : 20 années.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°3 : 3,05 % l'an.

CAFFIL et la Communauté d'agglomération conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt.

À toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par SFIL au titre du Nouveau Contrat de Prêt, la clause de remboursement anticipé de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux n'étant pas applicable en raison du caractère dérogatoire de l'opération de refinancement envisagée, une indemnité compensatrice dérogatoire sera déterminée par le prêteur en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue, dont l'objet est néanmoins similaire.

L'offre relative au Nouveau Contrat de Prêt sera faite dans le respect de la procédure de contractualisation qui sera adressée par SFIL et signée par la Communauté d'agglomération (ci-après la « **Procédure de Contractualisation** »).

- (b) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Communauté d'agglomération dans le

--

cadre du Nouveau Contrat de Prêt laquelle sera donc consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspond exclusivement, et selon les cas :

- (i) au financement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (ii) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (iii) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (iv) à un nouveau financement.

1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Communauté d'agglomération à son encontre, tel qu'indiqué à l'article 1.1.3(b) ci-dessous et renonce à son tour à tous droits et actions à l'encontre de la Communauté d'agglomération au titre de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux.

SFIL accepte également le désistement d'instance et d'action de la Communauté d'agglomération à son égard, visé à l'article 1.1.3 (c) ci-dessous.

1.1.3 Concessions et engagements de la Communauté d'agglomération

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Communauté d'agglomération s'engage en toute connaissance de cause :

- (a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») en ce qui concerne la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux ;

--

- (b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :
 - (i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou
 - (ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution du Contrat de Prêt Litigieux en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local au titre du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.
- (c) à régulariser le désistement de la Procédure Litigieuse par conclusions de désistement d'instance et d'action, sans réserve et irrévocable, signifiées dans les huit (8) jours ouvrés suivant la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt.

1.1.4 Engagements de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local n'intervient pas dans la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt et elle n'en est ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire. Elle accepte néanmoins le désistement d'instance et d'action de la Communauté d'agglomération à son égard, prend également acte de la renonciation à tous droits et actions de la Communauté d'agglomération à son encontre, tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessus et renonce à tous droits et actions à l'encontre de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat de Prêt Litigieux et de la Procédure Litigieuse.

- 1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties (i) de leurs différends relatifs au Contrat de Prêt Litigieux et (ii) de la Procédure Litigieuse, et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses

--

obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

2. CONDITIONS RESOLUTOIRES

2.1 Le présent Protocole pourra être résolu, à la seule initiative de CAFFIL, de plein droit, sans indemnité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice ou de suivre préalablement un quelconque formalisme (tel qu'une mise en demeure) si le Nouveau Contrat de Prêt n'est pas conclu entre la Communauté d'agglomération et CAFFIL au plus tard à la Date Butoir, en raison de la survenance, à tout moment entre la signature du Protocole et la Date Butoir, de l'un des évènements suivants :

- Le cours de change EUR/CHF devient inférieur au seuil de 1.

EUR/CHF désigne le montant, en francs suisses pour un euro, tel que publié sur écrans Bloomberg, ticker EURCHF BGN Curncy.

- Le Taux de swap EUR 10 ans devient supérieur à **1.62%** .

Taux de swap EUR 10 ans désigne le taux fixe annuel d'un swap en EUR, calculé sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours, contre Euribor 6 Mois, à 10 ans, tel que publié sur écrans Bloomberg, ticker EUSA10 BGN Curncy.

Etant entendu que le simple franchissement de l'un de ces seuils, qu'il soit temporaire ou non, suffit à l'application de la condition résolutoire.

2.2 Le présent Protocole sera résolu de plein droit, sans indemnité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice ou de suivre préalablement un quelconque formalisme (tel qu'une mise en demeure) si la Communauté d'agglomération (i) ne retourne pas signée la Procédure de Contractualisation au plus tard un (1) jour ouvré avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt, ou (ii) ne respecte pas l'une des modalités / étapes de la Procédure de Contractualisation ou (iii) refuse l'envoi par SFIL par télécopie des conditions particulières du Nouveau Contrat de Prêt conformément à la Procédure de Contractualisation ou (iv) ne renvoie pas par télécopie lesdites conditions particulières signées dans le délai prévu dans ladite Procédure de Contractualisation.

2.3 Les engagements des Parties au titre des articles 5 (*Confidentialité*) et 6 (*Coûts – Frais – Honoraires*) resteront néanmoins en vigueur nonobstant toute résolution du Protocole.

--

3. FONDS DE SOUTIEN

3.1 La Communauté d'agglomération déclare qu'elle a connaissance de la mise en place du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

3.2 Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :

- transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux, objet du Protocole et de la demande d'aide de la Communauté d'agglomération ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe 2 du présent Protocole ;
- indique que le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux, valorisés à la date prévue par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, est transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe 2 du présent Protocole. Il est bien compris par la Communauté d'agglomération que ce montants est indicatif et n'est donné qu'afin de permettre au Fonds de Soutien de déterminer le plafond de l'aide allouée à la Communauté d'agglomération au titre de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux. Il est également entendu que ce montant, qui n'est qu'une valorisation à un instant t, ne sera pas nécessairement identique à celui de l'indemnité compensatrice dérogatoire de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux, dont le montant ne pourra être déterminé de manière définitive qu'au moment du remboursement anticipé de ce dernier qui interviendra lors de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt ;
- indique, en complément, que le Nouveau Contrat de Prêt mentionnera expressément le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de la Tranche sensible du Contrat de Prêt Litigieux et qui sera, selon les cas :
 - intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
 - prise en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
 - autofinancée.

Les Parties conviennent que le Nouveau Contrat de Prêt fera, à compter de sa signature, partie intégrante du Protocole dont il constituera l'annexe 1. La Communauté d'agglomération remettra au Fonds de Soutien une copie du Protocole

--

signé complétée d'une copie du Nouveau Contrat de Prêt signé constitutif de son annexe 1.

- 3.3 La Communauté d'agglomération demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Communauté d'agglomération de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.

4. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 4.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.
- 4.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune de Parties.
- 4.3 La Communauté d'agglomération reconnaît que les éléments chiffrés relatifs au Nouveau Contrat de Prêt mentionnés à l'article 1 du présent Protocole ne sont que des *maxima* et que les éléments chiffrés et caractéristiques financières définitifs du Nouveau Contrat de Prêt seront déterminés en fonction des conditions de marché applicables lors de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt.
- 4.4 La Communauté d'agglomération déclare que le présent Protocole ne constitue pas un "*écrit constatant un contrat de prêt*" au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable au Nouveau Contrat de Prêt sera exclusivement mentionné dans le Nouveau Contrat de Prêt.
- 4.5 La Communauté d'agglomération déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Communauté d'agglomération. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Communauté d'agglomération.
- 4.6 La Communauté d'agglomération déclare et reconnaît qu'elle ne dispose d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant au Nouveau Contrat de

--

Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'intervient ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle n'en est ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire.

- 4.7 La Communauté d'agglomération déclare que par délibération en date du [date], transmise à la Préfecture et publiée, son conseil communautaire a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé son Président à signer le Protocole ; la Communauté d'agglomération reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.
- 4.8 La Communauté d'agglomération déclare que par délibération en date du 17 avril 2014, transmise à la Préfecture et publiée, son conseil communautaire a valablement chargé le Président de procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. La Communauté d'agglomération déclare également que par [arrêté] en date du [date], transmis à la Préfecture et publié, son Président a valablement décidé la signature du Nouveau Contrat de Prêt à des conditions financières n'excédant pas les maxima mentionnés à l'article 1 du présent Protocole ; la Communauté d'agglomération reconnaît que la délibération et l'[arrêté] susmentionnés doivent être remis à SFIL préalablement à la signature du Nouveau Contrat de Prêt.
- 4.9 La Communauté d'agglomération reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les termes et conditions du Nouveau Contrat de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- 4.10 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre des différends mentionnés au préambule.
- 4.11 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

5. CONFIDENTIALITE

- 5.1 Les Parties s'engagent, pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature, à conserver le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion, et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.

--

5.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 5.1, la Communauté d'agglomération rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de Dexia Crédit Local, SFIL ou CAFFIL pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'État en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.

6. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole et dans le cadre de la Procédure Litigieuse et du désistement d'instance et d'action, y compris dans ce dernier cas les frais et dépens d'instance.

7. DROIT APPLICABLE – COMPETENCE

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.

--

Fait le _____, à _____

en quatre (4) exemplaires originaux.

La Société de Financement Local

Nom :

En qualité de :

La Caisse Française de Financement Local

Nom :

En qualité de :

Dexia Crédit Local

Nom :

En qualité de :

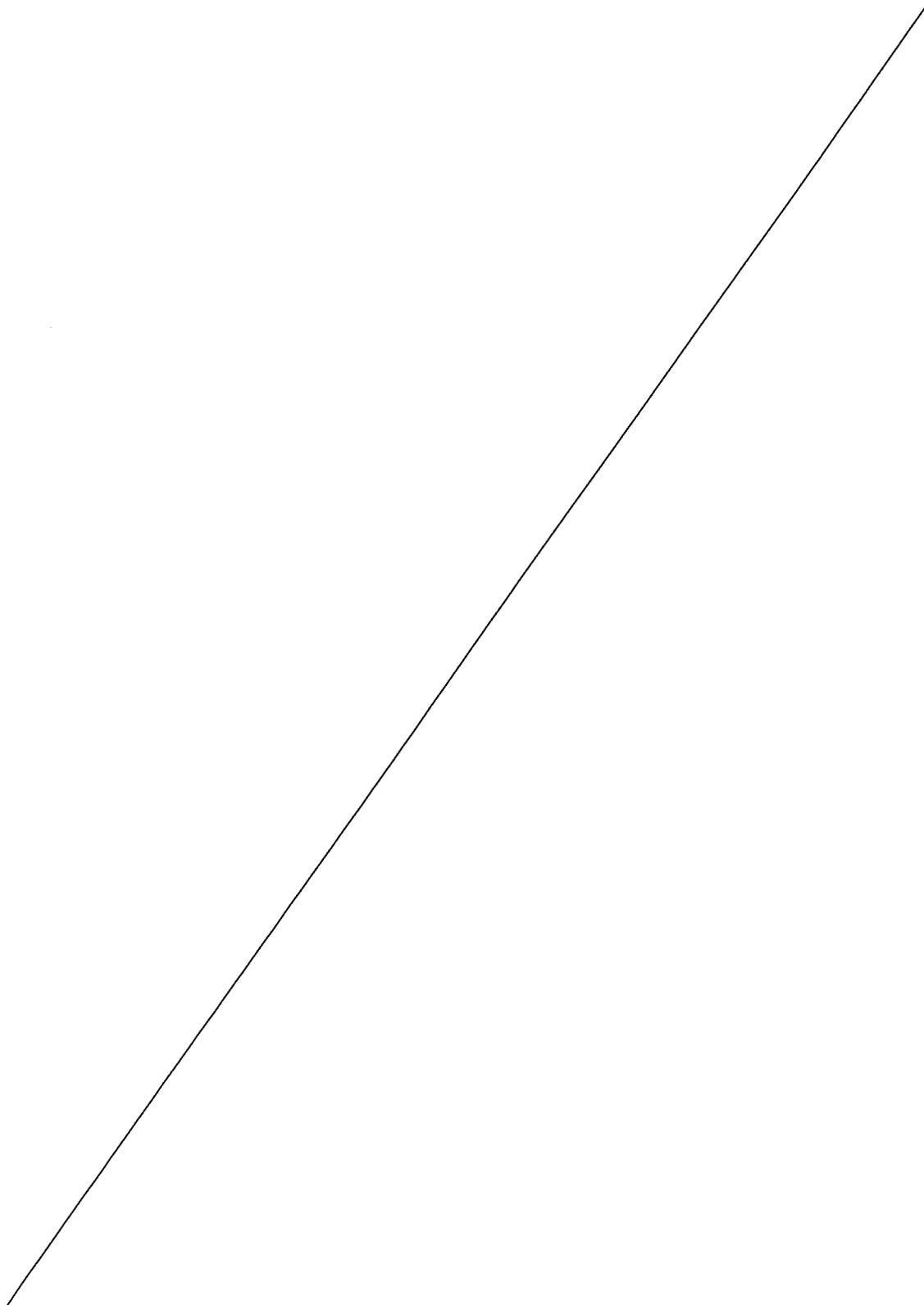
La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Nom :

En qualité de :

--

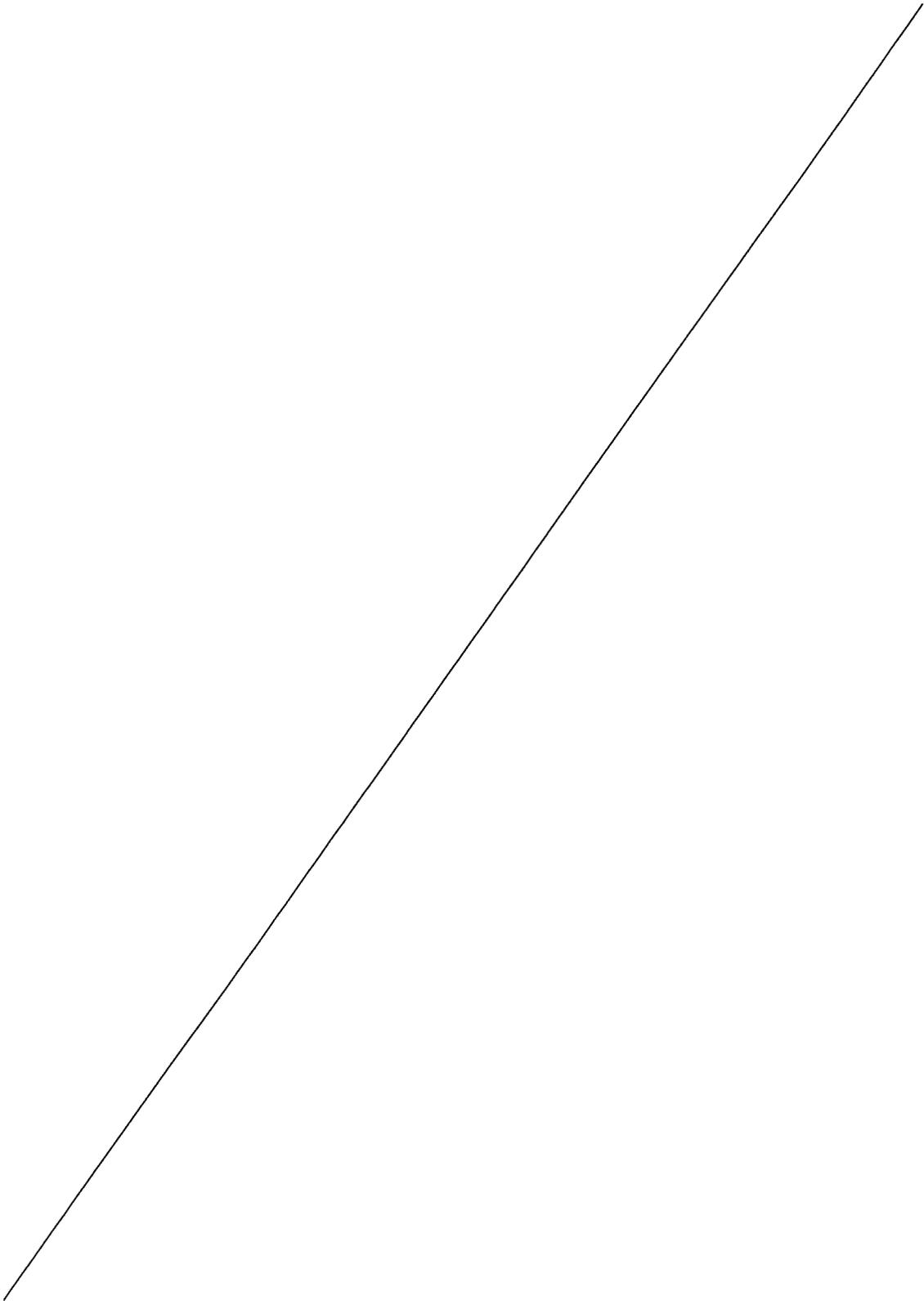
[page à supprimer si la page de signature par les Parties est une page paire]



ANNEXE 1

NOUVEAU CONTRAT DE PRET

An empty rectangular box with a thin black border, intended for signatures or initials.



ANNEXE 2



Société de Financement Local
Etablissement gestionnaire de la
Caisse Française de Financement Local

Paris, le 12 janvier 2015

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Monsieur Le President
MAISON DURING
2, RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX

**AVIS SUR L'ELIGIBILITE AU FONDS DE SOUTIEN DE VOS CONTRATS DE PRETS
OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

Numéro de client : 0117324

Monsieur Le President ,

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, nous vous adressons par la présente :

- l'avis de notre établissement, conformément aux dispositions de l'article 2, I, 2° du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, sur l'éligibilité au fonds de soutien de vos contrats de prêts structurés dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur ; et
- les éléments relatifs au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, tels que requis par l'article 92, I, 1, cinquième alinéa de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Tableau listant et détaillant les contrats de prêts éligibles au fonds de soutien pour lesquels la Caisse Française de Financement Local est prêteur

Numéro du contrat	Devise	Avis de notre établissement sur l'éligibilité au fonds de soutien	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la Charte de Bonne Conduite	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la classification interne propre à notre établissement	Capital restant dû au 31/12/2013	I.R.A. ¹ au 31/12/2013 hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2013	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2013	Terme de la phase de taux d'intérêt dit structuré	Terme du contrat
MIS276876EUR/0295992/003	EUR	OUI	HC	S2	3 250 000,00	2 624 487,63	449 681,34	81%	01/01/2026	01/01/2026

Au 31 décembre 2013, s'agissant des prêts dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur, la part d'encours sensible (au regard de la classification propre à notre établissement : S1, S2, S3, S4 ou S5) était de 11%.

Numéro du contrat	Devise	Capital restant dû au 30/09/2014 ²	I.R.A. au 30/09/2014 ² hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 30/09/2014 ²	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 30/09/2014 ²
MIS276876EUR/0295992/003	EUR	3 000 000,00	2 580 038,68	329 116,29	86%

¹ I.R.A. : Indemnité de Remboursement Anticipé

² Ou à date d'opération si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/01/2014 et le 30/09/2014.

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus, appellent les précisions suivantes :

- Sur l'éligibilité au fonds de soutien :

L'avis de notre établissement est informatif.

Il résulte de l'application à vos prêts des caractéristiques d'éligibilité indiquées à l'article 1 du Décret.

Le service compétent de l'Etat reste seul décisionnaire de l'octroi d'une aide financière et de son montant.

- Sur l'indemnité de remboursement anticipé (I.R.A) au 31 Décembre 2013 :

- a) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au coût de sortie du contrat de prêt concerné au 31 décembre 2013.

Cette indemnité est calculée en actualisant au 31 décembre 2013 la valeur des montants futurs dus au titre de ce contrat, déduction faite du capital restant dû et des intérêts courus non échus, sur la base des conditions de marché prévalant ce jour-là.

Un montant positif dans le tableau représente un montant qui serait dû par l'emprunteur à la Caisse Française de Financement Local. A l'inverse, un montant négatif représente un montant qui serait dû par la Caisse Française de Financement Local à l'emprunteur.

- b) Cette estimation n'est donnée qu'aux fins de fournir les éléments relatifs à la détermination du montant de l'aide qui pourrait vous être versée par le service compétent de l'Etat. Ce montant ne sera pas nécessairement identique à celui de l'indemnité de remboursement anticipé déterminée de façon définitive dans le cadre d'un éventuel refinancement du ou des contrats de prêt concernés.

Ainsi, l'information sur l'indemnité de remboursement anticipée visée dans le tableau ci-dessus est indicative et ne saurait engager ni la responsabilité de la Caisse Française de Financement Local, ni celle de la Société de Financement Local.

Le présent courrier ne constitue par ailleurs ni une offre définitive, ni une offre indicative de procéder au remboursement anticipé ou au refinancement de vos prêts.

- c) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé fourni est basé sur des données de marché qui peuvent ne plus être actuelles au moment où vous en prenez connaissance. Cette information est déterminée au moyen de modèles et/ou de méthodes propres à la Caisse Française de Financement Local, sur la base d'éléments considérés comme suffisants, appropriés et raisonnables par la Caisse Française de Financement Local. Une estimation réalisée au moyen d'autres modèles financiers, sur la base d'autres facteurs, ou provenant d'autres sources, serait susceptible d'aboutir à un résultat différent.
- d) Dans ce document, ne sont pas fournies les indemnités au titre d'éventuels contrats ayant fait l'objet d'opérations de remboursement anticipé ou de refinancement conclues avant le 31 décembre 2013 pour une date d'effet postérieure au 31 décembre 2013.

- Sur la classification du contrat selon la Charte de Bonne Conduite :

Il s'agit de la catégorie selon la classification définie par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler », figurant en annexe 4 de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui est également visée au préambule du décret précité.

- Sur la classification du contrat selon les critères propres à notre établissement :

Cette classification est propre à notre établissement, et se base sur les critères suivants :

Catégorie S1 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par des collectivités locales de moins de 10.000 habitants ;

Catégorie S2 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par les autres entités;

Catégorie S3 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur d'autres cours de change et prêts inscrits dans la charte « Gissler » classés 5E ;

Catégorie S4 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée mais dont la formule de taux d'intérêt a déjà été activée dans le passé ;

Catégorie S5 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée et dont la formule de taux d'intérêt n'a jamais été activée dans le passé.

Elle est fournie à titre indicatif et ne saurait engager ni la Caisse Française de Financement Local, ni la Société de Financement Local.

Si vous constatez qu'il manque des éléments ou si vous avez besoin d'informations complémentaires sur le(s) contrat(s) qui sont visés dans le tableau ci-dessus, nous vous invitons à contacter le service gestion client au sein de la Société de Financement Local :

Email : ServiceClientGestion@sfil.fr

Le présent document a été établi à l'attention exclusive de votre entité.

Ce document n'a pas vocation à être diffusé pour un autre usage que l'instruction de votre dossier pour le bénéfice de l'aide du fonds de soutien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président , l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la Gestion de l'Encours





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-406C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

49 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INSTAURATION D'UN REGIME EXPERIMENTAL DE DECLARATION DE
MISE EN LOCATION (32/8.5/406C)**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré de nouveaux dispositifs visant à lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé. Ces deux dispositifs sont l'autorisation préalable de mise en location (articles L 635-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH) et la déclaration de mise en location (articles L 634-1 à 5 du CCH).

Si la première procédure vise à offrir aux collectivités le moyen d'imposer aux bailleurs la réalisation de travaux sur les logements indignes, la seconde vise à instaurer un dispositif d'observation, de connaissance et de suivi des territoires fragiles pour permettre, le cas échéant, le développement de politiques publiques appropriées.

Compte tenu des enjeux que présente l'habitat indigne au sein des quartiers anciens de la Ville de Mulhouse, il vous est proposé d'instaurer, de manière expérimentale, la procédure de déclaration de mise en location sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin.

L'article L 634-1 du CCH prévoit que la délimitation des zones soumises à déclaration de mise en location soit arrêtée au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le croisement des données relatives à la vacance et au classement cadastral dans les catégories 7 et 8 (logements médiocres et très médiocres) montre qu'à l'échelle de l'agglomération, puis à celle de la Ville de Mulhouse, ce sont les secteurs Briand, Franklin et Fridolin qui présentent les indicateurs les plus dégradés dans les deux domaines simultanément.

Le taux de vacance y est ainsi de plus de 25%, celui des logements médiocres ou très médiocres de 10 à 15% ; pour des moyennes respectives à l'échelle de la ville de près de 15% et 3% respectivement (données Filocom 2011).

Les autres quartiers anciens présentent également des taux de vacance importants, mais la proportion d'habitat indigne y est largement inférieure.

Concernant le PLH de m2A, ce dernier identifie spécifiquement la lutte contre l'habitat indigne et insalubre comme objectif notamment en repérant les îlots d'insalubrité et en engageant les actions de réhabilitation appropriées, mais aussi en facilitant et en identifiant les situations difficiles.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse conduit, depuis de nombreuses années, des procédures d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) dans les quartiers anciens. L'OPAH 3, actuellement en cours, comprend ainsi un volet consacré au traitement de l'habitat indigne avec l'objectif d'améliorer, là aussi, le repérage, de centraliser les informations et d'analyser les situations avant mise en place d'une stratégie de réponse coercitive.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'instaurer un dispositif expérimental de déclaration de mise en location en vertu des articles L 634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de délimiter la zone soumise à ce dispositif de la manière suivante : Zone Urbaine Sensible de Briand-Franklin étendue vers le Nord sur le secteur Fridolin jusqu'à la Rue Hubner (extension limitée à l'Est par l'avenue de Colmar et à l'Ouest par le chenal de l'III) ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le site de dépôt de la déclaration au siège de m2A.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'instaurer un dispositif expérimental de déclaration de mise en location en vertu des articles L 634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- de délimiter la zone soumise à ce dispositif de la manière suivante : Zone Urbaine Sensible de Briand-Franklin étendue vers le Nord sur le secteur Fridolin jusqu'à la Rue Hubner (extension limitée à l'Est par l'avenue de Colmar et à l'Ouest par le chenal de l'III) ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le site de dépôt de la déclaration au siège de m2A, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 - 68948 Mulhouse.

PJ. : 1 plan

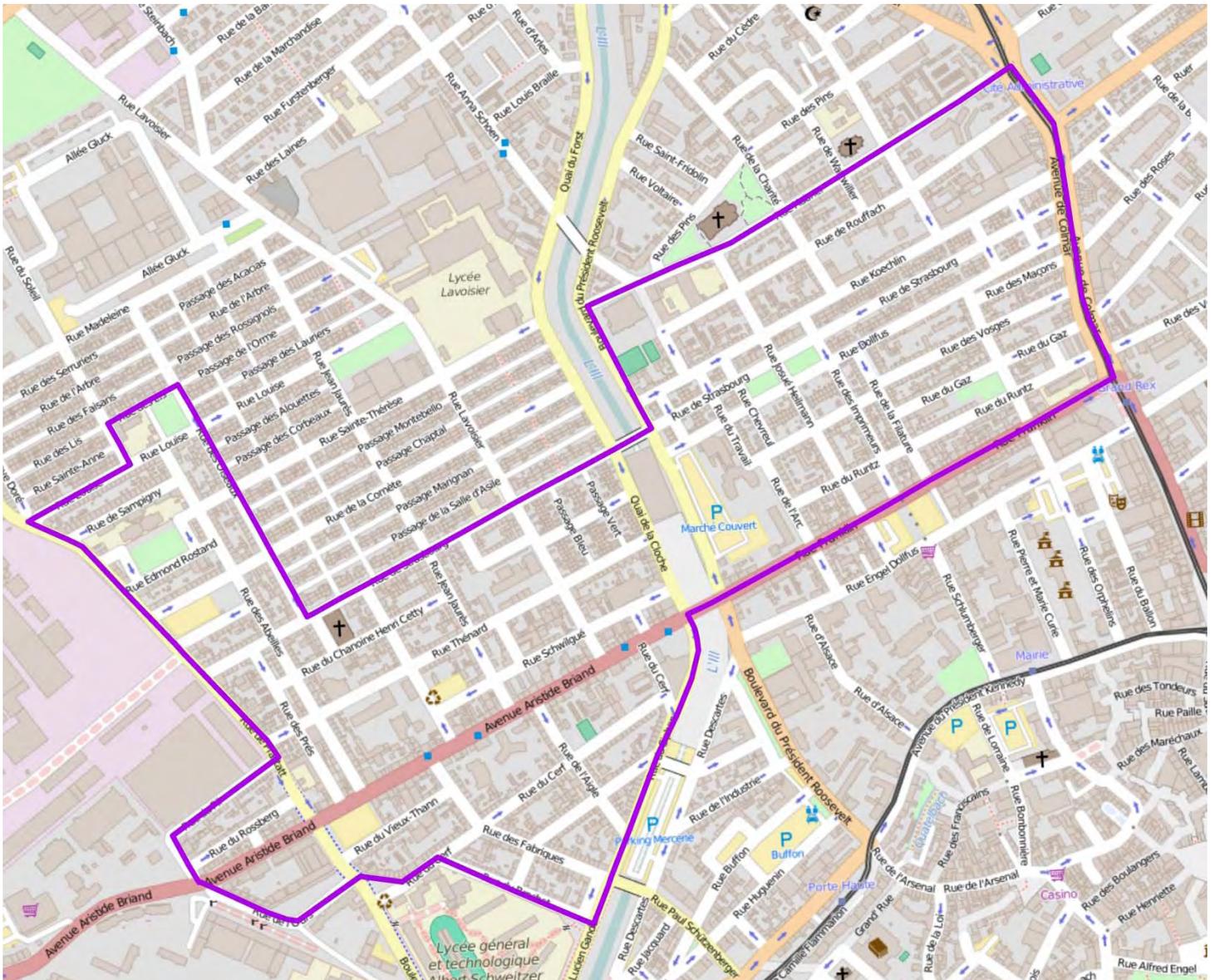
CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PJ 1 : PERIMETRE DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION



Date : 25/06/2015
N° de délibération : 406 C



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-333C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

**49 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE m2A (314-32/9.1/333C)**

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui a instauré la mise en place des Agendas d'Accessibilité programmée (ADAP), Mulhouse Alsace Agglomération doit programmer la mise en accessibilité de l'ensemble de son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) sur une période de 9 ans au maximum ; cette programmation peut intégrer des propositions de dérogation au principe d'accessibilité universelle.

Depuis la loi du 11 février 2005, la collectivité s'est engagée pour la mise en accessibilité de son patrimoine. Au 31 décembre 2014, sur 92 ERP propriétés de Mulhouse Alsace Agglomération, 25% sont conformes aux prescriptions de la loi de 2005.

La réalisation d'un ADAP sur l'ensemble de ce patrimoine nécessite la production :

- D'un diagnostic synthétique pour chaque établissement ;
- D'une proposition technique de mise en accessibilité (ou de dérogation le cas échéant) en réponse à ce diagnostic ;
- D'une évaluation chiffrée de ces travaux (chaque bâtiment étant un cas unique) ;
- D'une programmation financière sur la durée de l'ADAP.

La production des éléments de réponse sur un patrimoine complexe comprenant notamment 36 ERP dédiés à la petite enfance et aux activités périscolaires, établissements qui sont le plus souvent situés dans des bâtiments propriétés des communes (pour lesquels la mise en accessibilité doit faire l'objet d'une concertation avec elles sur les diagnostics et la programmation des travaux) ne peut raisonnablement être établie dans les délais impartis.

D'autre part la conduite de la concertation prévue à l'article D 111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation nécessite également un temps minimum qu'il n'est pas possible d'avoir pour approuver, par délibération, le dossier d'ADAP « patrimoine Mulhouse Alsace Agglomération Mulhouse» avant le 27 septembre 2015.

L'article L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le délai de dépôt peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda.

C'est pourquoi et conformément aux articles L 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et 1^{er}-I de l'Arrêté du 27 avril 2015, le Conseil d'Agglomération sollicite le report du délai de dépôt des ADAP Mulhouse Alsace Agglomération Mulhouse, initialement fixé au 27 septembre 2015.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150625-381C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 26/06/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2015

49 conseillers présents (90 en exercice, 18 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE
ROUTIERE – SESSION 2015 (542/7.5.2/381C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la sécurité routière. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires liées à ces thématiques.

Un appel à projets a été mis en place. Il est destiné à encourager les acteurs associatifs et institutionnels dans le but de faire émerger des projets innovants.

Les critères de sélection des projets ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A :

- Deux thématiques retenues : la prévention de la délinquance en milieu ouvert et la sécurité routière.
- Des projets à dimension intercommunale avec un co-financement défini
- La priorité est donnée aux projets nouveaux portant sur des actions non encore développées sur le territoire m2A
- Le respect des conditions de l'appel à projet : dépôt d'un dossier complet.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
Centre Socio-Culturel PAX - Mulhouse « Formation Premiers Secours Civique 1 »	Sécurité routière	600 €
Association Sahel Vert – Wittelsheim « Les jeunes, « réenchantent » l'espace public »	Prévention de la délinquance	750 €
Collège Saint-Exupéry – Mulhouse « Art-scellé/Art- scelleur : lutte contre le harcèlement »	Prévention de la délinquance	1 800 €
Collège Jean Macé – Mulhouse « Eduquer à la cyber citoyenneté avec le théâtre forum »	Prévention de la délinquance	900 €
Ecole Maternelle la METAIRIE – Mulhouse « Participer à l'éducation à la sécurité routière : action 2 projet d'école 2014- 2017 »	Sécurité routière	225 €
Lycée Charles Stoessel – Mulhouse « Les mots qui fâchent »	Prévention de la délinquance	750 €
Université de Haute Alsace « Prévention routière à l'IUT de Mulhouse »	Sécurité routière	450 €
Collège Charles Péguy – Wittelsheim « La conduite « cyclo » en sécurité »	Sécurité routière	200 €
Collège Wolf – Mulhouse « Lorsque les collégiens se mettent en selle »	Sécurité routière	500 €
Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée

Amicale des sapeurs pompiers de Mulhouse « Fonctionnement d'une section jeunes sapeurs pompiers »	Prévention de la délinquance	1 700 €
Centre Socio-Culturel Porte du Miroir – Mulhouse « Séjour itinérant socio-sportif »	Prévention de la délinquance	750 €

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

P.J : 1 projet de convention-type

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 26/06/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Convention-type

**entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
«ARTICLE» «STRUCTURE»
«VILLE»**

«ACTION»

Entre m2A « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Vice-Président, Monsieur, Jean-Luc SCHILDKNECHT agissant en vertu de la décision du Conseil d'Agglomération du XX/XX/ 2015.

Et :

«ARTICLE» «STRUCTURE» représenté (e) par «ADJECTIF_PO» «TITRE», «RESPONSABLE».

Article 1 : Objet de la convention

m2A, au titre de sa compétence Prévention-Sécurité met en place aux cotés des autres partenaires et signataires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des actions de prévention/ou de répression de la Délinquance. Dans ce cadre elle a initié un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des initiatives locales sur des thématiques particulières :

1. Prévention de la Délinquance
2. Sécurité Routière

Considérant que le projet «ACTION» s'inscrit dans le cadre des objectifs politiques de m2A en matière de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, il est décidé de soutenir financièrement cette action.

Article 2 : Participation financière de m2A

m2A, au travers de la Commission Solidarité s'engage à verser une aide exceptionnelle de «SUBVENTION» euros «ARTICLE_2» «STRUCTURE».

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- «**MONTANT_100_**» euros représentant **100 %** de la participation exceptionnelle. (A la signature de cette convention).

«ARTICLE» «STRUCTURE» s'engage à fournir un bilan détaillé qualitatif et quantitatif de la réalisation de l'action dans les 3 mois après la date d'échéance de la convention. Ce bilan doit présenter également un budget réalisé et les éventuelles explications nécessaires. Il sera adressé à :

m2A – Mulhouse Alsace Agglomération

Coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
(à l'attention de Carmela CRISAFULLI)

BP 90019

68 948 MULHOUSE CEDEX 9

Article 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur tous documents « réalisé avec le concours de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Article 4 : Résiliation

En cas de non-réalisation du projet tel qu'il a été présenté à la Commission Solidarité, ou de la modification de la consistance du projet initial, de non-respect des clauses 2 et/ou 3 le bénéficiaire s'engage au remboursement immédiat des sommes versées.

Article 5 : Contentieux

En cas de litige, il sera fait appel à l'arbitrage du Sous-Préfet de Mulhouse, dans le cadre de la Politique de la Ville. (Compétence Politique de la Ville sur tout le département).

Article 6 : Durée

La présente convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Fait à Mulhouse en double exemplaires, le XX/XX/2015.

«ARTICLE» «STRUCTURE»

m2A (Mulhouse Alsace Agglomération)

«RESPONSABLE»
«TITRE»

Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT
Le Vice-Président